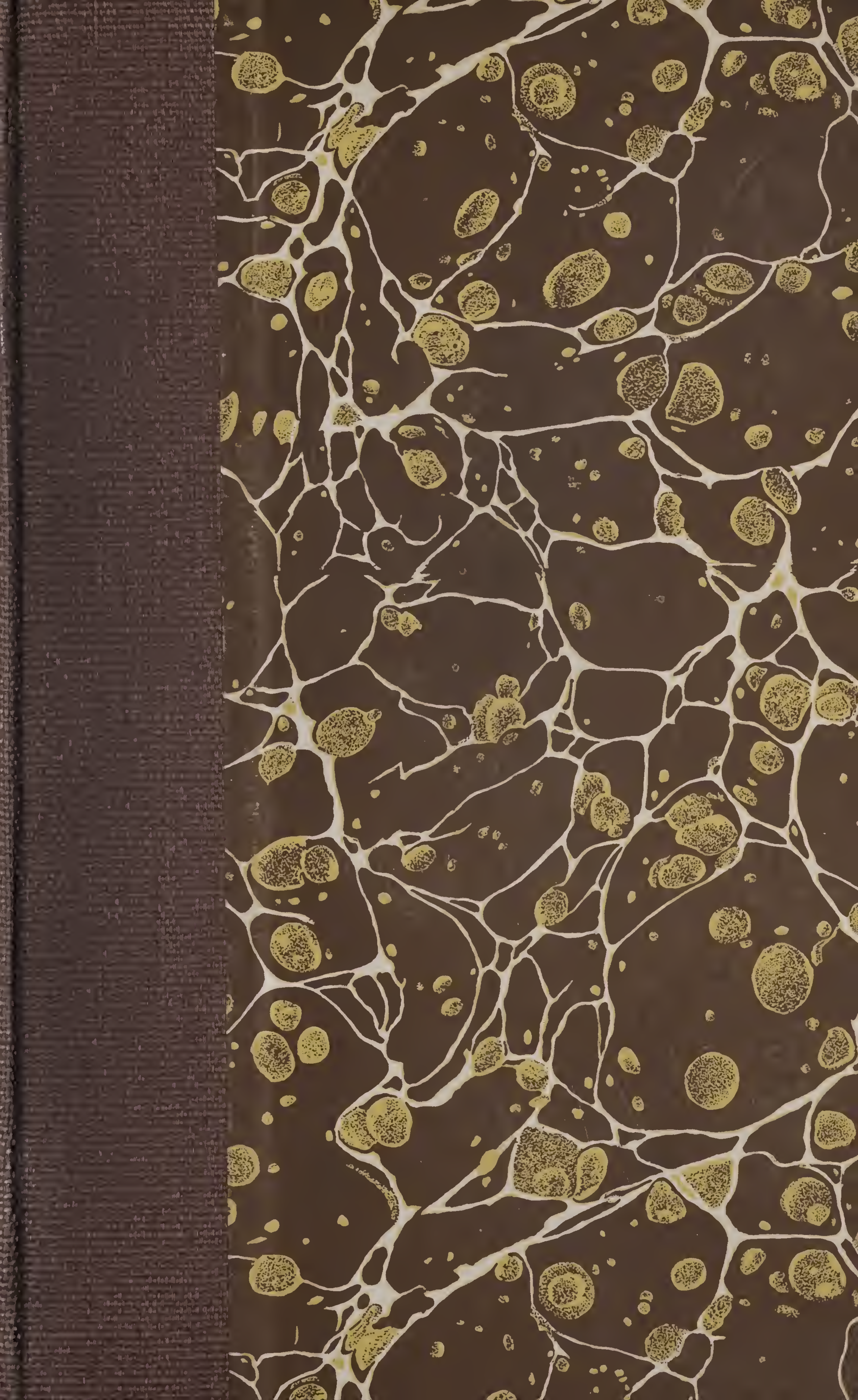



THE LIBRARY OF CONGRESS
1800

De la part de M. Poinsignon

DE L'INSURRECTION

ET DE

LA LÉGITIMITÉ;

APPEL A LA RAISON
SUR L'ÉTAT PRÉSENT DE LA FRANCE.

PAR M. SARRAN,

ANCIEN RÉDACTEUR EN CHEF DU *DRAPEAU BLANC.*

« Il n'y aurait plus de sûreté pour les bons citoyens, si la « force pouvait être mise à la place du droit. » *(Paroles d'un Maréchal de France, à Lyon.)*

« La raison finira par avoir raison. »

(FONTENELLE.)

A PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR, RUE DU CLOITRE S.-BENOIT, 4;
ET CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1832.

DE L'INSURRECTION

ET

DE LA LÉGITIMITÉ.

Imprimerie de Ve THUAU, Cloître Saint-Benoît, n° 4.

DE L'INSURRECTION

ET DE

LA LÉGITIMITÉ;

APPEL A LA RAISON
SUR L'ÉTAT PRÉSENT DE LA FRANCE.

PAR M. SARRAN,
ANCIEN RÉDACTEUR EN CHEF DU *DRAPEAU BLANC.*

« Il n'y aurait plus de sûreté pour les bons citoyens, si la « force pouvait être mise à la place du droit. » *(Paroles d'un Maréchal de France, à Lyon.)*

« La raison finira par avoir raison. »

(FONTENELLE.)

A PARIS,
CHEZ L'ÉDITEUR, RUE DU CLOITRE S.-BENOIT, 4;
ET CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1832.

Edmond Thuault
Editeur.

DE L'INSURRECTION

ET

DE LA LÉGITIMITÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Exposé préliminaire.

J'étais en pays étranger lorsque la révolution de 1830 éclata. Cette révolution ne pouvait m'étonner, l'ayant prédite dans divers écrits que malheureusement on n'écouta pas ; mais elle remplit mon âme des plus vives douleurs, parce qu'on pouvait prévoir d'avance quelles seraient les suites déplorables d'une telle catastrophe.

Si jusqu'ici je n'ai point adressé au gouvernement qu'elle a improvisé les avertissemens que je n'avais cessé, quoiqu'en vain, de prodiguer au pouvoir légitime, c'est que le pouvoir légitime a toujours dans le principe de vie dont il est doué ce qu'il faut pour

mettre à profit les moyens de salut qu'on lui indique, tandis qu'il existe dans les gouvernemens nés de l'esprit révolutionnaire un vice organique de dissolution qui rend inutiles tous les efforts employés pour assurer leur précaire existence.

Aujourd'hui que le malade va s'éteignant chaque jour, je prends la plume, non pour aider à mourir ce qui mourra bien sans moi, mais pour proclamer sur les événemens, sur les hommes, et surtout sur les principes, quelques vérités qui puissent servir, en de telles circonstances, à guider les esprits vers un but utile à la patrie.

Français, j'ai le droit de publier mes opinions dans l'intérêt de la France. Confesseur et presque martyr du plus consciencieux dévouement aux lois de mon pays dans tout le cours de cette restauration qui a méconnu mon zèle, mais qui n'a point fait fléchir mes principes ; constamment dans la disgrâce et souvent en butte aux persécutions de la puissance ministérielle exercée au nom du pouvoir légitime dont j'essayais d'éclairer la marche et de maintenir les principes conservateurs ; seul, entre les écrivains royalistes, occupé sans relâche à signaler au pouvoir les dangers qui l'ont perdu, et sans relâche privé de ses faveurs et même de sa justice, peut-être m'est-il permis de penser que cette voix consacrée par la vérité de ses prévisions et sanctifiée par les plus longs et les plus douloureux sacrifices, ne sera pas aujourd'hui sans quelque autorité sur les esprits.

L'illustre auteur du *Génie du Christianisme* lui-même

à été ministre d'État et pair de France, une fois ministre à portefeuille, et trois fois ambassadeur. J'étais loin d'aspirer à de si hauts honneurs. Mais peut-être celui qui, bien jeune encore, avait refusé, pendant les cent jours, d'échanger un ordre d'exil contre l'administration d'un département, était-il bon à quelque chose : JE N'AI RIEN ÉTÉ..... Je me trompe ; j'ai été, même pour les plus hautes renommées, une espèce de censeur un peu rigoureux dont on recherchait l'estime et dont on écartait l'influence. J'étais pour certains hommes d'État coupables des plus désastreuses faiblesses, une sorte de conscience politique devant laquelle ils rougissaient, qu'ils cherchaient quelquefois à caresser, mais qu'ils n'aimaient pas.

Si je rappelle de tels souvenirs, ce n'est point pour m'en glorifier, mais afin de donner à mes paroles tout le poids nécessaire dans l'intérêt de la tâche patriotique que je me suis imposée.

A Dieu ne plaise aussi que j'éprouve le moindre ressentiment contre cette royale famille pour des injustices et des souffrances infligées à l'un de ses plus dévoués serviteurs par de perfides ou d'imprudens dépositaires du pouvoir royal ! Entourée de puissance et de splendeur, elle était pour moi un objet sacré de respect et d'amour ; je m'incline devant cette race auguste avec un sentiment de vénération plus profond encore, depuis que je la vois de nouveau couronnée de l'auréole sainte du malheur. Étranger à ses grâces dans les jours de sa puissance, sauf une courte et glorieuse exception dont le souvenir repose brûlant au

fond de mon âme, j'aime à me montrer aujourd'hui le courtisan de son adversité. Je n'en veux point à la royauté de ce que l'on a fait contre moi en son nom ; j'aurais seulement voulu que, moins isolée de ses amis, elle ne se fût pas jetée entre les bras ennemis, ou indifférens, qui l'ont étouffée, ou délaissée.

Dans mes combats contre des actes de gouvernement qui étaient des fautes dont nous portons aujourd'hui la peine, la royauté m'apparaissait comme chose sérieuse et sacrée. Il y avait pour moi réellement un roi inviolable et des ministres responsables ; et quand je demandais compte à la responsabilité du mal qui se faisait, c'était surtout dans l'intérêt de l'inviolabilité. Mais la responsabilité ne fut plus qu'un vain mot dans le système des ministres qui aimaient à se faire souverains en plaçant leurs fautes sous l'abri sacré du manteau royal, comme dans le plan des conspirateurs empressés de saisir tous les moyens d'arriver à la personne du roi ; et l'inviolabilité, que la loi, d'accord avec la coutume, avait faite indestructible pour le bien de la nation, a été enfin détruite par la violence au profit de ce qui existe.

Un pouvoir né de l'insurrection est venu se mettre à la place de ce pouvoir appelé légitime par ses adversaires mêmes, et qui se fonde sur un droit national. Je vois bien dans ce déplacement forcé de la puissance publique un fait matériel qui me commande l'obéissance, mais rien qui m'oblige à la conviction. Les événemens ont pu tout changer autour de moi ; mais ils n'ont pu atteindre ce qui est en moi : mes principes

qu'il me serait impossible de renier, puisqu'ils sont les élémens mêmes de la société politique en France, et mon caractère qui m'a toujours servi à défendre mes principes. Invariable dans mes discours comme dans mes opinions, je ne tairai pas plus la vérité en face de la révolution, que je ne l'ai dissimulée en présence de la légitimité. Sous la restauration, je n'ai point flatté ces ministres usurpateurs du pouvoir royal qu'ils ont perdu; aujourd'hui, je ne flatterai ni le peuple, ni ses maîtres, ni ses flatteurs. Alors je défendais la liberté dans l'intérêt du pouvoir; aujourd'hui je défendrai le pouvoir dans l'intérêt de la liberté.

Cette mission honorable que j'ai puisée dans ma conscience, je saurai la remplir sans crainte comme sans prévention. Je dirai toute la vérité, mais bien plus sur les faits et sur les doctrines que sur les hommes, sans toutefois l'épargner aux hommes quand l'intérêt des principes l'exigera. Après une immense catastrophe, qui sans doute a été produite par les fautes de quelqu'un, il n'y a rien d'étonnant qu'un peu de responsabilité morale vienne retomber sur les hommes qui ont eu part à la direction des affaires publiques. Cette responsabilité, il faudra bien l'invoquer contre ceux qui l'ont encourue, toutes les fois que le devoir de défendre un pouvoir tombé, du moins en partie, sous le coup de leurs œuvres, en imposera la sévère obligation. D'un autre côté, si les principes dont la puissance morale peut seule encore sauver la France étaient méconnus par des écrivains de capacité, de cœur et même de dévouement, devrait-on se taire sur

des hérésies politiques d'autant plus dangereuses, qu'elles essaieraient de se faire jour sous l'autorité de noms plus recommandables et de talens plus élevés? La nécessité de restituer au pouvoir qui n'est plus et aux principes constitutifs de la société politique la force et la dignité qui leur appartiennent, oblige à d'autres devoirs dans l'intérêt de la justice et pour le bien du pays.

On objectera le respect dû à certaines renommées qu'on semble adorer jusque dans leurs faiblesses, afin de ne rien ôter à la force d'influences qu'on juge indispensables au bien public, sans songer combien on les fait impuissantes à servir la cause du vrai et du juste en cherchant à les rehausser alors qu'elles s'égarent. Il peut être arrivé à l'homme le plus habile d'avoir fait fausse route dans l'application de la politique, comme il peut se faire qu'un génie supérieur se trompe quelquefois dans la théorie. Cet homme habile et ce génie supérieur seront-ils dépouillés du mérite réel qui les distingue, parce qu'on aura eu le bon esprit de reconnaître qu'ils ne sont pas infaillibles et la franchise de le dire? Leurs talens, purgés de leurs erreurs, ou de leurs fautes, en seront-ils moins précieux pour le service de la patrie? Les hommes riches des dons du génie, ou de cette habileté exquise qui en tient lieu, sont les rois du monde intelligent; on travaille au bonheur des nations, ou à leur ruine, selon qu'on prodigue à ces majestés du talent, qui ont une si haute influence sur le monde politique, ou la vérité qui sauve les hommes, ou la flatterie qui les perd. En fait

de gouvernement, encore plus qu'en toute autre matière, il n'y a qu'un moyen d'utiliser les hommes capables d'être utiles, c'est de les donner, non pas pour ce qu'ils ne valent pas, mais tout juste pour ce qu'ils valent, et de les représenter non pas comme impeccables, mais en ce qu'ils sont propres à faire le bien malgré leurs péchés politiques. Ce qu'il y a surtout à éviter, ce sont les mécomptes qui en politique sont d'une si funeste conséquence.

Le temps des exclusions et des préventions est passé ; la gravité des événemens semble en interdire le retour. La France désormais ne sera plus assez malheureuse pour que quelques hommes y soient jugés les seuls habiles et les seuls éclairés, et tous les autres incapables. Heureux le pays où chacun étant pesé à la balance de son mérite et de ses œuvres, beaucoup seront propres à quelque chose ! Il y aura dans un tel pays un fonds de nationalité qui vaudra bien les guenilles de l'esprit de coterie. En bonne politique tous les hommes sont susceptibles d'être utiles ; mais il n'en est aucun d'indispensable.

Le meilleur remède aux maux dont la France est accablée est dans l'union des esprits, mise en harmonie avec l'inflexibilité des principes ; car il n'y aurait pas d'union possible entre des hommes divisés par des divergences infinies et par des caprices insaisissables d'opinion. Tout homme qui se rencontrera dans la voie des principes et de la vérité, sera un digne membre de cette union nationale, où le rang de son utilité personnelle devra être calculé en prenant pour

base le talent le plus élevé et de préférence, autant que possible, le dévouement le plus ancien à l'ordre politique que l'union est appelée à servir.

Le but de cet ouvrage est essentiellement de rappeler les esprits à cette vérité, à cette unité de principes, devant lesquelles doivent s'effacer tous les dissentimens. La tâche n'est pas facile dans cette pauvre France si vaniteuse et si bien *perfectibilisée*, où, depuis quelque temps surtout, on s'entend un peu moins qu'à la tour de Babel; car là, au milieu de la confusion des langues, si l'on ne se comprenait pas, du moins n'avait-on pas la prétention de se comprendre. Mais dans cette révolution signalée par la confusion des pensées, comme on s'entend à peu près sur les mots, on croit s'entendre sur les choses ; d'où résulte un indéfinissable chaos où sont mêlées et dénaturées toutes les notions du vrai et du faux, du juste et de l'injuste, et même de l'honnête et de l'infâme. Substituer l'ordre à ce désordre moral, ou du moins en faire l'essai, est une entreprise honorable, ne serait-ce que pour ses difficultés. Comment faire triompher la vérité à travers ce mensonge immense dont le pays est couvert comme d'un voile fantastique? Comment prétendre à quelque succès en parlant raison dans un siècle où l'on croit tout savoir, parce qu'on s'est donné la licence de tout rêver? Comment se faire écouter de cette tourbè présomptueuse et frivole que le fond des choses touche si peu, et que la forme même ne séduit que quand elle sert à couvrir une erreur? On serait assez mal venu à vouloir glisser une idée juste qui ne serait pas

revêtue de la plus brillante enveloppe ; mais une sottise à peu près habillée est presque assurée de faire fortune. Nous sommes cependant un peuple bien spirituel, et si spirituel qu'on dirait nos organes trop délicats pour supporter cette nourriture grossière qu'on nomme bon sens. Mais, hélas ! nous sommes aussi un peuple malheureux, et le malheur est un maître sévère qui peut contraindre la folie même à devenir sagesse. Espérons qu'à la faveur de ses enseignemens chaque jour plus rigoureux, les principes dont je viens signaler ici les salutaires exigences se feront jour dans tous les esprits !

Quand toute la machine politique est détraquée, il y a lieu à s'occuper, non de quelques unes de ses parties, mais de l'ensemble, et à remonter aux causes qui ont dérangé l'harmonie de ses ressorts, afin de chercher et d'employer les moyens qui peuvent la rétablir. Pour sauver la patrie du marasme qui l'oppresse, il importe de briser le cercle des déceptions et des mystifications où elle est comme étouffée, et de sortir de cette ornière fatigante de demi-principes qui ne sont au fond que de faux principes déguisés, sous lesquels la France haletante se meurt comme un corps privé du souffle divin. Toutes ces hérésies que l'on prêche sur le parjure présenté comme le grand moyen de rétablir l'empire de l'honneur et sur la souveraineté de l'insurrection, invoquée comme la voie la plus décisive de ramener à l'ordre, portent l'atteinte la plus funeste à la foi politique et dégradent la foi religieuse ; le plus grave des malheurs chez un peuple qui, après

avoir tout usé, la liberté, la gloire, et même l'échafaud, n'a plus aujourd'hui que le retour aux croyances pour se sauver.

Plus les Etats vieillissent et plus il y a dans leur sein des passions et des vices qui, aspirant à la licence, doivent être soumis au joug de cette autorité politique qui régit le monde depuis l'origine des sociétés. C'est vers cette autorité régulatrice, dont l'empire ne fut jamais impunément méconnu, que doivent se tourner tous les regards et toutes les espérances; car c'est de là seulement que peut venir le salut de la France.

Pénétré de cette haute pensée, j'ai dû toucher à toutes les questions de fait et de doctrine qui se rattachent à l'étendue et à la gravité de ses développemens. Dans cette manière large de traiter la politique, j'ai dû nécessairement me trouver en désaccord avec bien des opinions qui ne sont pas les miennes, et en contact avec bien des susceptibilités. Le but élevé que je me propose, et mon attention à me renfermer dans le cercle le plus étroit des importantes discussions auxquelles j'ai dû me livrer, convaincront, je pense, tout le monde que je n'ai entendu blesser ni offenser personne. Même dans les passages de l'apparence la plus hostile, on verra que je n'ai rien dit qui ne fût rigoureusement commandé par le besoin de mon sujet, et que je me suis abstenu de pousser à des conséquences qui naissaient tout naturellement des prémisses, mais qui auraient eu le tort grave à mes yeux de devenir gratuitement injurieuses. Après cette explication, je me flatte qu'on voudra bien juger mon

ouvrage, non d'après son texte formel et dans ses diverses parties prises isolément, mais dans son esprit et dans son ensemble. La hauteur de la mission que je me suis donnée, la scrupuleuse réserve que j'ai apportée en l'accomplissant, et la sincérité de mes intentions, me feront trouver grâce, du moins je l'espère, devant ceux-là même qui croiront avoir le plus à se plaindre de cet écrit. S'il en était autrement, le regret que j'éprouverais en me voyant en butte à d'injustes attaques, trouverait sa pleine compensation dans l'occasion précieuse qui me serait offerte d'ajouter à cet ouvrage un complément utile, en donnant toute leur extension aux motifs qui me l'ont inspiré, et en faisant disparaître les réticences qui ont dû accompagner la publication que j'en fais aujourd'hui.

Aucun sentiment de haine, on s'en convaincra si l'on veut bien me lire avec quelque attention, n'a inspiré mes jugemens.

Si j'attaque le gouvernement du 7 août, ce n'est point sous le rapport des intentions ou du talent de ses conducteurs dont je n'ai que faire, mais seulement à raison de ce que ce gouvernement impossible, dans mon opinion, est frappé d'un vice radical, le défaut d'autorité, qui, le condamnant à une mort inévitable, en fait un obstacle réel au bien de la patrie.

Si je parle de Louis-Philippe, c'est uniquement par la nécessité de traiter les points qui touchent à la position politique qu'il s'est faite, et qui, par comparaison à sa situation personnelle tant présente que

passée, ajoute aux embarras du gouvernement dont il est le chef, mais nullement par aucune idée de faire outrage à un prince envers lequel mon respect pour le sang royal m'impose une respectueuse réserve.

Si je rappelle, en les blâmant, quelques faits d'un ministère célèbre de la restauration, ce n'est par aucune espèce de ressentiment envers un ministre dont l'habileté est peut-être destinée à être utile à la France, mais uniquement par l'obligation de tracer à l'avenir une meilleure voie en lui présentant dans un miroir fidèle les fautes instructives du passé.

Si je signale dans un écrivain des erreurs que la haute renommée et le charme puissant de leur éloquent promoteur rendent d'autant plus funestes au pays dans un moment où la société ne peut se régénérer que par la force de la vérité et la rigidité des principes, mon âme n'en est pas moins pénétrée d'une profonde admiration et du dévouement le plus affectueux pour l'illustre maître et ami que ma raison est forcée de combattre, et dont je me suis assuré d'avoir conservé la glorieuse bienveillance, après une explication loyale qui lui a fait connaître mes motifs, et qui m'a donné la mesure de son noble caractère.

Je le répète, j'écris essentiellement sur les choses et non sur les hommes. Inflexible ennemi des fausses doctrines et des faux systèmes, et adversaire de leurs sectateurs, mais jamais exclusif des personnes pour les personnes mêmes, je me félicite d'être resté fidèle à cette règle invariable de ma vie politique dans ce nouvel écrit, où je parle sans amertume individuelle,

mais avec une entière franchise, du bien mêlé de mal qui n'est plus, du mal sans compensation qui existe, et du seul remède qui lui soit applicable.

CHAPITRE II.

Résumé des actes et des événemens politiques, depuis la première restauration en 1814 jusqu'à la révolution de 1830. Force par le principe; faiblesse par l'application.

La légitimité revint en 1814 avec le devoir, non de consacrer l'œuvre de la révolution, mais de l'anéantir en profitant de quelques améliorations produites par l'action du temps et par le jeu extraordinaire de ce grand drame politique.

La révolution avait dispersé toutes les institutions politiques de la France; elle avait confisqué au profit du centre administratif, créé par elle et pour elle, toutes les libertés particulières des provinces et des communes. La légitimité trouva au sommet de l'ordre politique un sénat courtisan, des législateurs muets, les provinces inféodées à Paris et Paris lui-même à cette centralisation usurpatrice, née de la constituante, continuée sous la république et perfectionnée par l'empire à l'usage du despotisme le plus fortement combiné qui ait jamais pesé sur un peuple.

Il fallait, après avoir fermement rétabli le pouvoir, reconstituer la commune et la province, comme bases de la société politique; on se réduisit à tenter une constitution générale où il n'y avait que des sommités, bâtissant ainsi en l'air un édifice toujours chancelant jusqu'au jour où enfin il a croulé au souffle des passions populaires.

Ainsi l'usurpation centrale fut maintenue; et tout lui fut soumis, jusqu'au trône légitime qui avait eu l'imprudente faiblesse de la respecter. Les ministres qui avaient la prétention de la dominer, en furent écrasés tour-à-tour, parce que la force était en elle et non dans l'autorité au nom de laquelle ils exerçaient leur pouvoir.

La centralisation administrative, comme despotisme, est ennemie de toute liberté; comme usurpation, elle a en horreur le pouvoir légitime. De là ces attaques perpétuelles à la Charte au nom du pouvoir même qui venait de l'octroyer, surtout cette haine systématique contre le rétablissement si nécessaire des libertés municipales; de là cette guerre à mort et sans relâche faite par ce qu'on appelait le gouvernement du roi contre le roi. La révolution tout entière, maintenue par la restauration, se trouvant organisée dans le pouvoir central, toutes les doctrines révolutionnaires furent mises en honneur et les principes des monarchies voués au mépris.

L'Europe elle-même avait cru devoir participer solennellement à cette consécration des doctrines et des faits révolutionnaires. Dans une proclamation publiée

à Paris, en 1814, par le généralissime de ses troupes, elle invita les Français à se donner un gouvernement, promettant la protection de ses armées à l'élection populaire qui aurait lieu. La partie de la population française qui put répondre à cet étrange appel, se montra plus sage observatrice du principe monarchique que les rois chargés de le faire respecter; elle ne fit aucune élection et réclama le retour en France du prince que le droit d'hérédité légitime appelait à régner sur elle.

Mais il n'en fut pas moins reconnu que l'Europe monarchique n'était venue à travers mille périls et ne se trouvait réunie en armes dans le chef-lieu des révolutions du monde, que pour rendre un hommage éclatant à l'esprit qui les anime, en plaçant sous la sauvegarde de ses soldats le dogme révolutionnaire de la souveraineté du peuple. Et maintenant, rois du monde, comprenez pourquoi le trône qui s'était relevé sous de tels auspices a croulé deux fois; jugez-vous vous-mêmes, juges de la terre.

Cette singulière politique des monarques européens fut comme le prélude et aussi comme une sorte d'excuse de tout ce que le pouvoir légitime en France n'a cessé de faire depuis contre lui-même. Le système le plus absurde prévalut. Toutes les habitudes d'honneur et de loyauté qui s'attachent aux monarchies furent méconnues. Le principe monarchique qui est un droit indépendant du fait, fut considéré comme un fait indépendant du droit. En application de cette doctrine ennemie de l'autorité de son droit, Louis XVIII se crut obligé de

considérer comme passibles des peines réservées à la trahison et d'amnistier comme excusables les guerriers coupables de fidélité envers sa personne qui l'avaient escorté dans sa retraite et suivi sur la terre d'exil. Lui-même demanda grâce à la France révolutionnaire dans un acte public ; et comme gage du repentir royal, le régicide en personne vint s'asseoir dans les conseils du roi, l'assassin à côté du frère de celui qui avait été assassiné.

Soumis au joug de la centralisation révolutionnaire, le pouvoir ne se borna pas à combattre les choses qui lui étaient propres ; il s'appliqua surtout à repousser les hommes qui lui étaient dévoués. Il était essentiel, en effet, de les écarter ; car c'était par les hommes monarchiques qu'on pouvait revenir aux choses monarchiques.

Les royalistes, en conséquence, furent classés comme les Parias de la restauration et traités comme tels. On chercha à les déconsidérer pour les perdre ; et ne pouvant les déconsidérer par leurs actions et par leurs sentimens, on parodia ce qu'il y avait de noble et d'élevé dans leur âme et dans leur conduite, au moyen d'incompréhensibles et de ridicules sobriquets. *Aristocrates* en 1789, *honnêtes gens* sous la terreur qui n'aimait point du tout l'honnêteté, *muscadins* sous le directoire, *incurables* sous l'empire, *ultra* sous M. Decazes, un journal ministériel, et l'on sait depuis ce qu'est devenu ce *politique* journal, trouva le moyen, sous MM. de Villèle et de Châteaubriand, de leur attribuer coup sur coup les deux qualifications assez con-

tradictoires de *bonnes gens* et de *fanatiques*. S'il s'était trouvé un peu moins de *politiques* et un peu plus de *fanatiques* dans les diverses branches de l'autorité et de la puissance publiques en juillet 1830, l'issue du combat probablement eût été différente, si même il y avait eu combat.

Immédiatement après les cent jours, une Chambre tout entière consacrée au culte du principe monarchique et des véritables libertés de la France, vint contrarier le plan révolutionnaire qui avait prévalu, et menacer d'une ruine complète, qui eût été le salut et la gloire de la France, cette usurpation centrale, de tous points antipathique à la Chambre nouvelle. A l'aspect de cette Chambre, que l'on appela introuvable, peut-être parce qu'on avait été loin de la chercher, le ministère où siégeait le régicide se vit contraint de disparaître. Mais la centralisation, en qui résidait l'esprit révolutionnaire, n'ayant pas été brisée, et quelques hommes seulement ayant été changés dans les sommités du pouvoir, le même esprit domina dans les conseils de la couronne, et la puissance née de la révolution ne cessa point de se mouvoir dans la sphère de son monstrueux despotisme.

Le plus docile des instrumens de cette puissance dominatrice, M. Decazes signala bientôt son influence dans les affaires en lui sacrifiant la Chambre monarchique et nationale, dont l'apparition inattendue l'avait fait trembler pour son existence usurpée. Conséquemment à ce funeste système qu'il avait hérité de ses prédécesseurs, tous les efforts de son administration

furent dirigés vers l'affaiblissement du principe monarchique et l'affermissement progressif des élémens révolutionnaires. Après avoir abreuvé d'humiliations et de dégoûts les défenseurs naturels de la royauté, il essaya, par des conspirations manipulées dans le laboratoire de la police, de leur faire porter la tête sur l'échafaud. Il outragea par ses actes à l'intérieur, et fit attaquer par des plumes à sa solde dans les journaux étrangers, l'ordre de succession à la couronne; et le prince qui perpétuait les rejetons de l'arbre légitime fut tué par Louvel.

Entraînés par des mouvemens ambitieux, où commandés par cette force usurpatrice qu'ils n'osaient briser, les divers ministères de la restauration ne firent que changer de forme, mais au fond ils se conduisirent par la même maxime : oppression des choses et des hommes monarchiques; respect systématique pour les choses et pour les hommes de la révolution.

Coupables aux yeux de l'usurpation centrale, comme députés, de professions de principes qui menaçaient de mort la révolution, MM. de Villèle et de Corbière, chefs du parti que l'usurpation redoutait le plus, n'obtinrent la direction des affaires qu'après s'être soumis à un noviciat de docilité politique comme auxiliaires du ministère du Pasquier, lequel n'était qu'une sorte de livrée ministérielle de l'administration Decazes.

Arrivés au pouvoir par l'effet naturel des majorités parlementaires, et avec cette force vivifiante qui s'attachait aux excellentes doctrines de leur parti, MM. de

Villèle et de Corbière auraient eu le pouvoir, comme ils en avaient naturellement la volonté, de travailler avec succès au bien de la France. Introduits aux affaires par une sorte de dégradation de leur caractère politique, ils ne purent que devenir, comme ministres, les continuateurs du système de perdition qu'ils avaient combattu comme députés.

Les formes de la révolution étaient usées; ses hommes, malgré le grand échafaudage de réputation qu'on avait pris la peine de leur élever, étaient plus usés encore. M. de Villèle et M. de Corbière eurent la funeste charité de permettre que leur manteau royaliste fût détaché de leurs épaules pour couvrir les infirmités révolutionnaires.

C'était de la part de ces deux hommes d'Etat mal servir le pouvoir royal auquel ils étaient dévoués, que de donner la plus forte sanction possible, par leur présence dans un conseil dont ils n'étaient que membres caudataires, à un système qu'en leur qualité de chefs d'une opposition consciencieuse, ils avaient repoussé jusque-là de toute l'habileté de leur talent et de toutes les forces de leur influence. C'était une véritable amende honorable de leur honorable conduite, et un abandon solennel des principes et des espérances de leur parti. Afin que rien ne manquât au mérite de cette pénitence politique, on eut l'attention de donner à ces messieurs comme collègue dans la création alors toute nouvelle de ministres sans portefeuille, M. Lainé, l'auteur de l'ordonnance du 5 septembre, fulminée, il y avait quatre ans, contre le

parti dont MM. de Villèle et de Corbière étaient les membres les plus influens.

De même que la restauration, malgré la faiblesse du gouvernement qu'elle avait institué, a duré, par la seule force de son principe, plus long-temps qu'aucun des pouvoirs révolutionnaires qui s'étaient succédé jusqu'en 1814; de même, malgré le vice du système destructeur dont il se fit le continuateur obligé, le ministère Villèle, par la simple vertu de l'apparence royaliste qui lui était propre, a duré plus long-temps qu'aucun des ministères de la restauration. Mais l'un et l'autre devaient périr : le ministère Villèle, précisément parce qu'il n'avait que l'apparence de l'esprit dont il aurait dû être réellement animé par ses actes; la restauration, parce que les dépositaires de son pouvoir agissaient dans un système d'application opposé à son principe.

Sous ce ministère de couleur royaliste, le mal se propagea sous l'enveloppe vénérable de la vertu, et devint plus redoutable, parce qu'on l'avait fait en quelque sorte plus sacré. La révolution, encouragée par une protection d'une nature plus sûre, parce qu'elle était plus discrète, n'eut qu'à se couvrir du masque de l'hypocrisie pour rester toute puissante. Durant cette période ministérielle, les plus habiles d'entre les comédiens de quinze ans jouèrent Tartuffe au naturel; et la légitimité voulut bien payer les frais de la représentation en leur prodiguant la puissance, les honneurs et l'argent de l'Etat.

L'action ministérielle fut constituée de fait plus

oppressive des royalistes sous des formes en apparence moins oppressives ; car c'était au nom du royalisme que l'on repoussait et que l'on molestait les royalistes.

A la place des hommes de cœur et de tête qu'il était du devoir, mais qu'il ne fut pas sans doute dans les possibilités du nouveau ministère d'appeler au maniement des affaires publiques, on alla prendre dans les derniers rangs du régime de M. Decazes ses plus humbles familiers pour les élever et les enrichir ; les emplois les plus importans furent livrés même à des hommes qui, dans des temps d'accablement pour le principe monarchique, avaient insulté à la religion, à la fidélité, aux doctrines religieuses et monarchiques, que la restauration devait considérer comme les élémens naturels de sa puissance, et que l'usurpation révolutionnaire avait en horreur.

On suscita des entraves à la liberté de la presse ; mais les journaux royalistes devinrent l'objet presque exclusif des efforts employés par les amortisseurs de l'esprit public. Le *Régulateur*, l'*Aristarque*, la *Quotidienne*, l'*Oriflamme*, le *Feuilleton Littéraire*, la *France Chrétienne*, la *Foudre*, le *Journal des villes et des campagnes*, les *Lettres Champenoises*, l'*Étoile*, le *Drapeau Blanc*, tous journaux royalistes attaqués et presque tous tués de la main des ministres, n'attestent que trop cette déplorable vérité. C'était au nom de la religion et de la royauté que la foudre ministérielle s'attachait aux feuilles monarchiques pour les dévorer. On ne dira pas sans doute que l'intérêt de la royauté dirigeait le zèle si actif des agens ministériels ; car toute conquête

faite dans ce sens pour le ministère était certainement une défaite pour la royauté. La caisse d'amortissement de l'esprit public opéra de telle sorte, que les royalistes finirent par n'avoir plus d'organe, ou du moins que des organes tronqués, et la révolution, dégagée de la vigilance royaliste, marcha dès-lors sans nulle entrave à la conquête du pouvoir par le monopole de la publicité.

Dans une défense spirituellement écrite de l'administration de M. de Villèle, on a voulu démontrer qu'il n'y avait pas de la faute de cet homme d'État, s'il n'était pas entré dans la voie monarchique et nationale qui lui était tracée par le devoir d'être fidèle aux doctrines et aux espérances de son parti, et notamment s'il n'avait pas affranchi les communes et les provinces du joug de la centralisation révolutionnaire. « L'intérêt national (représenté par M. de Villèle, « ministre) disposait vainement, dit-on dans cet écrit, « de l'initiative royale et de la majorité dans la Cham- « bre des Députés : tant qu'il avait la pairie contre lui, « il n'avait point la législation » (1).

En supposant que le concours des Chambres fût indispensable, ou même nécessaire, pour rétablir les libertés municipales effacées par le niveau révolutionnaire, on ne saurait admettre la prétendue impuissance où se serait trouvé M. de Villèle de restituer ces libertés à la France, faute d'un concours qui était si loin de lui manquer, et que, dans tous les cas, il lui

(1) *Appel à la France contre la division des opinions;* pag. 50.

eût été si facile de se procurer aux premiers jours de sa puissance. A l'époque où il prit la direction des affaires, on ne saurait trop concevoir comment M. de Villèle n'aurait pas pu tout ce qu'il aurait fortement voulu. La pairie, dit-on, était contre lui; examinons la situation morale et politique de la pairie en 1821.

La proposition Barthélemy, faite dans le sens des opinions politiques que M. de Villèle était appelé à faire triompher, avait obtenu dans la Chambre des Pairs, en 1819, une majorité de quarante-trois voix, malgré tous les efforts contraires des ministres et du roi Louis XVIII lui-même. Pour briser cette majorité, M. Decazes créa soixante pairs ; ce qui dans les grandes questions donnait à ce ministre une simple majorité de dix-sept voix, en faisant entrer en considération l'influence qu'il puisait dans sa position de ministre et dans le concours royal. Cette influence ayant changé de M. Decazes à M. de Villèle, lorsque celui-ci fut devenu ministre dirigeant, vers la fin de 1821, la majorité fut tout naturellement acquise au nouveau ministre, ainsi que le constate le relevé des votes parlementaires. M. de Villèle n'aurait-il pas eu la majorité dans la Chambre des Pairs, il aurait dû se la donner. Vingt Pairs jetés dans la Chambre eussent rétabli la balance, dans tous les cas, en faveur des principes que l'on avait à faire prévaloir. Le ministre qui devait faire d'un seul coup, à la fin de sa carrière ministérielle, soixante-seize pairs qui n'ont pu le sauver, pouvait bien se permettre d'en créer une vingtaine dès son début, dans

le dessein avoué de soutenir un système qui devait sauver le roi et la France.

Mais le concours des Chambres, loin d'être indispensable, n'était pas même nécessaire et pouvait être nuisible à la proclamation de l'acte portant affranchissement des communes. Dans cette question toute de constitution, le roi seul devait intervenir en vertu de son pouvoir constituant. Le pouvoir de constituer la commune et la province dérivait pour le roi du droit en vertu duquel, au moyen de la Charte de 1814, il avait constitué l'État. On a dit, il est vrai, dans l'*Appel à la France contre la division des opinions*, que le pouvoir constituant n'appartenait pas plus au roi qu'au peuple, et que le droit en vertu duquel le roi avait donné la Charte de 1814 était une usurpation (1). Il ne sera pas difficile de démontrer le contraire en son lieu (2). Il est, en attendant, un fait incontestable, c'est qu'une Charte municipale proclamée par le roi, soit sous le ministère Villèle, soit sous le ministère Martignac, soit même sous le ministère suivant, eût été reçue comme un bienfait par les masses de la population française, affranchies par la royauté légitime du servage où les avait assujéties l'usurpation révolutionnaire. Ceci eût rappelé avec bonheur l'affranchissement de ces mêmes communes soustraites par l'action directe de Louis-le-Gros à la domination féodale

(1) Voir l'*Appel à la France contre la division des opinions*; pag. 22.

(2) Voir ci-après le chapitre 17.

et reproduit avec succès ces liens de protection et d'amour qui unissaient depuis tant de siècles la nation française et son roi. Une telle proposition faite par M. de Villèle aurait doucement retenti à l'oreille de l'auteur de la Charte et plus doucement encore peut-être à celle de son successeur.

M. de Villèle, que l'on nous peint, aux premiers jours de sa puissance, si faible devant la Chambre des Pairs, était au contraire si assuré de son empire sur l'une et sur l'autre Chambre, qu'il alla même jusqu'à se jouer des majorités.

Certes, jamais Chambre des Députés n'eut plus d'analogie avec cette Chambre de 1815, où M. de Villèle s'était trouvé à la tête d'une opposition si monarchique et si nationale, que celle dont l'élection eut lieu à l'ombre du berceau du jeune Henri. C'était la Chambre introuvable retrouvée. Si M. de Villèle eût voulu appliquer scrupuleusement comme ministre les principes politiques qu'il avait si honorablement professés comme député, une telle Chambre lui aurait difficilement refusé la continuation de son concours. Mais, voyant que le ministre reniait par ses actes ce que le député avait si vivement réclamé dans ses discours pour la prospérité, la gloire, les libertés de la France, la Chambre de 1820 entra naturellement en quelque défiance des intentions ministérielles, et dès-lors il se forma dans son sein un noyau d'opposition, imbu des mêmes principes, animé des mêmes espérances et composé des mêmes hommes que cette opposition royaliste de 1815 à 1819, dont M. de

Villèle avait été un des plus chauds et des plus habiles promoteurs. Cette attitude de la Chambre où se préparait, pour la session de 1824, une majorité opposée à M. de Villèle, ministre, dans l'intérêt du système politique adopté et défendu par M. de Villèle, député, fut son arrêt de mort : la Chambre fut cassée. On imagina le prétexte du renouvellement intégral et de la septennalité pour justifier aux yeux du public cette étrange dissolution de députés royalistes par un ministère royaliste ; mais au fond, cette mesure extraordinaire s'attaquait au personnel de la Chambre pour défendre le personnel du ministère. Il est à remarquer que les deux seules fois que la Chambre des Députés s'était montrée éminemment royaliste, elle avait été cassée : la première fois, le 5 septembre 1816, par M. Decazes et M. Lainé ; la seconde fois, le 24 décembre 1823, par M. de Villèle, M. de Corbière et M. de Châteaubriand, contre qui avait été dirigé principalement le premier de ces coups d'Etat.

L'influence anti-royaliste, exercée par le ministère dans ces trop fameuses élections de 1823, ne vint que trop confirmer l'idée vraie que l'on s'était formée sur le but réel de la dissolution. La candidature de l'honorable M. Clausel de Coussergues, entre autres, fut aussi minutieusement entravée par les agens des ministres, ses anciens amis, qu'elle l'avait été en 1816 par le fait de ses adversaires.

Quant au renouvellement intégral qui servit de prétexte à cette fausse mesure, on peut se rappeler les prophéties faites alors par les royalistes sur le mal

qu'il devait produire, si douloureusement vérifiées par le mal qu'il a produit.

M. de Châteaubriand, après s'être mis en dissidence avec ses propres amis par sa triste coopération à cette œuvre de malheur, fut exclu du conseil, dit-on, par des motifs de dissentiment sur une question financière avec le ministre dirigeant. M. de Villèle resta donc le maître tout-à-fait souverain des affaires avec plus de puissance que n'en posséda jamais un ministre pour faire le bien. La force royaliste qui était à la disposition du pouvoir en ce temps-là était si grande, que, malgré la brusque disgrâce de M. de Châteaubriand et la guerre faite par le ministère, dans les dernières élections, aux royalistes les plus indépendans, la Chambre des Députés offrait encore une majorité qui, dévouée au ministre, aspirait surtout à voir son concours employé à des actes capables de raffermir le principe monarchique.

C'était précisément vers ce noble but que devaient être dirigées les forces très réelles du pouvoir. M. de Villèle a-t-il accompli la grande mission qu'il avait reçue du concours de circonstances le plus admirable? Examinons ses actes, et jugeons.

Déjà l'année précédente ce ministre n'avait consenti qu'à son corps défendant à une guerre commandée par la considération du maintien du principe monarchique et par les devoirs d'une alliance nécessaire et réciproquement utile. Seule dans le congrès européen, l'Angleterre s'opposait à ce qu'il fût fait aucune tentative armée pour la délivrance de l'Es-

pagne ; et tandis que la France royaliste était de l'avis de l'Europe, M. de Villèle se dévouait à l'opinion de l'Angleterre. Les embarras qui entravèrent la marche de Ferdinand, à peine dégagé du joug des Cortès par un Fils de France et sa valeureuse armée, eurent surtout pour résultat de priver le gouvernement espagnol, au profit de la commerçante Angleterre, des moyens nécessaires pour faire rentrer sous l'obéissance de la métropole ses colonies insurgées. L'Espagne fut systématiquement affaiblie par le ministère français ; l'Angleterre seule a profité de cet affaiblissement, et la France y a perdu. Depuis l'établissement de la maison de Bourbon sur le trône de Charles-Quint, la France a été riche de la fortune ou appauvrie des misères de l'Espagne. Toutes les forces que l'Espagne aurait reçues de nous, et nous pouvions lui en donner d'utiles en l'aidant à soumettre ses colonies, auraient nécessairement tourné au plus grand avantage de nos intérêts commerciaux et de notre importance politique. Comment donc se fait-il que M. de Villèle ait mieux aimé affaiblir que fortifier ce précieux auxiliaire ?

Malgré l'action dilatoire que le ministère exerça dans cette guerre de bon voisinage et dont il serait superflu de rappeler ici tous les détails, il était impossible que la délivrance glorieuse d'un roi par les armes françaises ne produisît pas un contre-coup avantageux sur la France. Aussi vit-on, comme par enchantement, la confiance la plus entière régner dans le pays, et la circulation la plus étendue vivifier tous les

canaux de la richesse publique. Rien de plus naturel que de profiter de cet entraînement général et de la nouvelle force acquise au pouvoir, pour accomplir l'œuvre monarchique et nationale de l'émancipation de la France et de l'affranchissement du trône. Mais lorsqu'on s'attendait à voir enfin constituer le pays sur ses antiques et véritables bases, M. de Villèle vint jeter tout-à-coup dans le domaine des discussions législatives une question financière qui alarma les intérêts et fatigua les esprits.

Un des torts les plus graves du projet de loi sur la conversion et la réduction des rentes fut d'être éminemment impolitique. Il y avait de plus injustice réelle à priver, *sans un motif impérieux*, les porteurs des rentes de la spécialité des lois sous la garantie desquelles ils avaient établi leurs opérations, et à les placer dans l'alternative d'une réduction qui leur était onéreuse, ou d'un droit commun de remboursement qui ne leur était applicable qu'à la condition du rachat, non au cours nominal qui n'est qu'un moyen de déterminer la quotité de la rente, mais au cours légal, seul moyen d'appréciation du capital. Quant au refoulement des capitaux de Paris dans les départemens et à la réduction de l'intérêt de l'argent, double avantage qui, disait-on, devait naître de la loi, l'événement est venu pleinement démentir les prévisions ministérielles. Il y avait quelque chose de puéril à prétendre qu'une réduction arbitraire de l'intérêt d'un papier pouvait avoir quelque influence sur la valeur réelle du numéraire. On voulait aussi provoquer une

circulation plus abondante des capitaux ; mais chercher des moyens d'activer et d'étendre cette circulation hors de la confiance qui l'alimente, est une folie. Le seul moyen d'établir le crédit, c'est de faire naître, ou d'entretenir la cause féconde qui le produit.

Tout ce qu'on a gagné à cette déplorable opération, c'est d'avoir organisé une vaste machine d'agiotage qui, loin de refouler dans les provinces, a pompé vers la capitale une masse considérable de capitaux employés, avant cette loi désastreuse, à faire circuler la vie dans les diverses contrées du royaume ; c'est d'avoir porté à la morale publique une atteinte qui a vicié l'esprit même du gouvernement et d'avoir fait naître un mécontentement notable qui en a sensiblement affaibli les ressorts. De cette loi malencontreuse date l'opposition irritante qui s'est manifestée au sein des corps et chez les particuliers, et qui a plus spécialement altéré le caractère politique de la Chambre des Pairs.

C'est dans cette Chambre que le premier projet de loi sur les rentes éprouva un échec dont le ministre ne sut pas faire son profit. L'année suivante la proposition en fut reproduite sur d'autres bases, et, afin d'en assurer le succès, on lui donna pour auxiliaire la loi d'indemnité qui, devant être un grand acte de réparation envers le droit sacré de propriété, vint s'offrir aux regards des peuples comme une misérable annexe d'une loi de bourse et d'agiotage. Malgré le vice de ce fâcheux contact, cette loi réparatrice était si juste dans son principe et si excellemment politique dans son but, qu'il lui fut impossible, en définitive, de

ne pas produire de très grands fruits. L'augmentation considérable de la valeur des biens-fonds en général est celui que l'on pourra le moins contester. Mais cette loi qui devait éteindre et qui éteignit jusqu'à un certain point les vieilles haines de parti, en créa de nouvelles par son funeste accouplement à une loi financière qui blessait tant d'intérêts, les rentiers dépouillés ayant pu naturellement s'en prendre aux indemnisés d'une perte que l'on semblait ne faire éprouver aux uns que pour la distribuer aux autres en acte de munificence.

Mais c'est surtout par l'émancipation inattendue de Saint-Domingue que M. de Villèle vint porter un coup sensible à ce principe monarchique que son devoir était de raffermir. Le ministère Villèle fit ce que n'avait pas osé le ministère Decazes, en faisant consacrer par l'action royale la spoliation des droits civils et politiques du propriétaire, du maître et du citoyen, au profit de l'esclave révolté, dont les prétentions avaient été écrites avec du sang à la lueur de l'incendie.

Dépouillés du droit de propriété sur ce sol que leurs pères avaient fécondé et du droit de cité dans cette patrie qu'ils avaient fondée pour l'accroissement des grandeurs et des prospérités de la métropole, ils viendront un jour, au nom de ce qu'il y a de plus sacré sur la terre, réclamer de la France le prix des biens que son gouvernement lui a fait perdre. Le droit de cité ne peut se payer ; mais le droit de propriété est placé sous la sauve-garde de règles invariables qui trouvent leur application, quand elles sont invoquées avec fer-

meté dans un de ces momens privilégiés de l'histoire des nations où la voix de la justice est toute puissante.

En disposant, pour cause ou sous prétexte d'intérêt public, non seulement de la souveraineté, mais de la propriété au profit de tiers, l'ordonnance d'émancipation a ouvert, au profit des anciens propriétaires, le droit d'être indemnisés par l'Etat dans une proportion équivalente au prix des biens dont ils ont été dessaisis. Quand on voudra que des principes écrits dans toutes les lois comme dans toutes les consciences ne soient pas de vains mots, il faudra bien qu'on en vienne à cette solution.

L'utilité publique n'a été pour rien dans cette émancipation de Saint-Domingue ; c'est tout simplement une affaire de convenance ministérielle dont la révolution s'est emparée comme d'une affaire de parti. Étrange moyen de fortifier la société politique, que de porter, sans motif raisonnable, sans compensation déterminante, un coup aussi fatal au droit de propriété qui en est l'élément essentiel ! Singulier expédient pour accroître l'autorité de la monarchie en France que d'aller constituer à grand'peine une république dans les Antilles au nom du roi de France ! Et sur quelles bases encore ? Sur la reconnaissance d'une prétention élevée par l'esclave révolté, par l'incendiaire triomphant, par l'assassin victorieux. Et avec quelles circonstances ?.... Un banquet réunit les républicains créés par un roi et de braves marins sujets de ce roi ; et les républicains portent la santé de cet homme que la Chambre des députés de 1819 avait

exclus de son sein comme indigne, pour avoir dit que l'arbre de la liberté ne pouvait croître s'il n'était arrosé du sang des rois. L'arbre a porté son fruit. Pas une goutte de sang royal n'a été versée : mais trois générations de rois chassées en un jour ; mais la veuve et les enfans d'un prince assassiné par le poignard, et la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, assassinés par l'échafaud, fuyant cette France arrosée du sang des martyrs; mais toute une famille royale descendue de son trône héréditaire et forcée de quitter le sol de la patrie, n'équivaut-elle pas à la mort d'un roi et de plusieurs rois? Une famille royale est morte quand elle est détrônée et bannie; elle ne revit que la couronne au front et les pieds sur ce territoire de la patrie, où vit le peuple que son droit et son devoir sont de protéger et de défendre.

On a reproché à certains royalistes d'être restés opposans sous le ministère Villèle. Mais ces royalistes étaient en opposition avec M. de Villèle dans l'intérêt des principes, tandis que le ministre était en opposition avec les principes mêmes; ils combattaient des actes où ils voyaient une continuation malheureusement perfectionnée du déplorable système adopté et suivi par les précédens ministères. A qui la faute si l'union n'a pas existé entre le pouvoir et les plus énergiques défenseurs des doctrines qui lui étaient propres, des hommes qui, dans l'intérêt de la royauté, se vouaient à la disgrâce et résistaient aux séductions ministérielles, ou des ministres qui traitaient en ennemis du roi ces nobles caractères?

Dans ses cajoleries à l'opposition, les ministres ne s'adressaient point aux opinions, mais seulement aux faiblesses de l'esprit et aux infirmités de l'âme, qui vont si bien de pair. Il s'agissait bien des opinions! On ne considérait que les personnes; et on s'en occupait, soit pour condamner à l'ostracisme politique les hommes qui avaient la vieille manie de tenir à leurs principes, soit pour accabler de biens et d'honneurs ceux qui avaient le bon esprit de tenir un peu plus à l'intérêt de leur fortune. Sauf quelques exceptions assez rares qui, loin de l'affaiblir, viennent confirmer cette grave accusation, les forces de l'autorité et de la puissance publiques furent placées en des mains indifférentes ou ennemies, et les faveurs du pouvoir qui semblaient devoir être réservées aux soutiens éprouvés du principe monarchique, restèrent le partage de ceux qui se montraient les obséquieux serviteurs des caprices ministériels. La société tout entière fut ébranlée jusqu'en ses fondemens par ce désordre moral; il n'y a plus de société, il n'y a plus d'ordre politique là où l'honneur, ce gardien vénérable de la foi publique, est considéré comme un titre de réprobation officielle et politiquement voué au dédain et à la proscription. La France fut divisée et démoralisée; or, une nation divisée périt, et un peuple démoralisé meurt sans gloire.

On a dit dans l'*Appel à la France contre la division des opinions*, que, par la loi d'indemnité, M. de Villèle avait voulu briser le monopole électoral en rétablissant la fortune d'une fraction notable de royalistes. Il y avait encore un autre moyen, plus simple, plus

étendu, plus décisif, d'obtenir cet utile résultat, c'était d'attribuer les emplois salariés par l'argent du budjet aux royalistes de cœur et d'âme, de sentiment et de conviction, au lieu de s'attacher malheureusement à les en exclure. Pendant les six années du ministère Villèle, cette opération, commandée par les besoins de la justice et d'une saine politique, eût déshérité les ennemis de la royauté, ou ses indifférens amis, au profit de ses amis les plus dévoués, de plusieurs milliards qui eussent merveilleusement fructifié sur la terre féconde de la fidélité et de l'honneur. Le royalisme, récompensé et encouragé, eût fait des prosélytes; desservi et découragé, il n'a pu attirer à la royauté aucun de ses adversaires, et lui-même s'est affaibli par l'impuissance où il a été de la fortifier. Si l'on avait arrangé les choses de façon à ce qu'il fût de mode d'être royaliste, comme on les a faites pour qu'il fût de bon ton de ne l'être pas, toute la France intelligente se fût empressée d'être royaliste, et le roi, après s'être appuyé sur les vieux services, n'aurait eu qu'à choisir entre les capacités.

L'opposition dirigée contre M. de Villèle était donc loin, comme on l'a prétendu, d'être révolutionnaire. La fraction de cette opposition qui en voulait à l'existence même du gouvernement était, à l'origine de son ministère, en très faible minorité; aussi, pendant un assez long-temps, recula-t-elle devant la conscience de son extrême faiblesse.

En 1821, lorsque M. de Villèle prit la direction des affaires, la position de la secte révolutionnaire n'é-

tait donc rien moins que brillante. Le nouveau ministre dirigeant, comme représentant estimé d'un parti honorable dont on pensait que les principes allaient prévaloir, avait une grande et forte majorité pour lui tant au dedans qu'au dehors des Chambres, et personne n'osait se déclarer contre lui. Jamais homme chargé des destinées d'un État n'a joui aussi long-temps que M. de Villèle d'avantages aussi grands sur l'esprit du roi, sur les corps de l'Etat et sur la population.

Si, malgré cette force qu'il tirait de sa position et celle non moins grande qu'il puisait dans son incontestable habileté, il a fait des fautes dont les conséquences ont ébranlé le monde, il le doit à cette première faute, mère de toutes les autres, qu'il a commise le jour où il s'est cru engagé à laisser le roi, la France et lui-même sous l'empire de cette centralisation révolutionnaire, qu'il croyait conduire, qui le conduisit, et qui finalement l'éconduisit.

Pour mener à bien le grand œuvre du salut de la France, surtout il fallait se garder de prétendre attirer à soi la vénération et l'autorité qui appartiennent à la puissance souveraine. De toutes les usurpations, la plus dangereuse et la plus folle, c'est l'usurpation ministérielle. Cette chimère de despotisme ministériel, qui a travaillé presque toutes les têtes de ministres, fut malheureusement rêvée et poursuivie sous le ministère de M. de Villèle avec un esprit de suite et une profusion de talent qui ne servirent qu'à préparer la catastrophe de la royauté, après avoir amené la déconfiture du ministère. On vit des publicistes, écrivant

dans des journaux exclusivement voués à la défense des actes et des doctrines des ministres, ériger positivement le ministérialisme en système de gouvernement, le seul, disait-on, qui fût approprié aux besoins de l'époque. Un homme de conscience, fanatisé par cette pensée bizarre, alla même jusqu'à réclamer textuellement comme une nécessité politique la souveraineté du ministère, invoquant sans hésitation contre le roi la responsabilité des fautes du pouvoir : admirable théorie dont juillet 1830 a pris soin de faire l'application.

Là où il n'y avait plus de roi, il n'y eut bientôt plus de sujets; il ne resta que des ministres et des solliciteurs. Le gouvernement s'étant fait homme dans la personne de M. de Villèle, quand M. de Villèle fut usé, de fait il n'y eut plus de gouvernement.

C'est dans cet état d'impuissance politique que M. de Villèle laissa le gouvernement au roi, quand ce ministre fut contraint de se retirer devant la tempête qu'il avait excitée.

Afin que rien ne manquât aux difficultés de cette situation désespérée, le ministère Villèle, aux approches d'une irritation presque générale dont les effets depuis se sont montrés si terribles, avait eu le malheureux courage de licencier et de ne pas réorgarniser, au sein de Paris où éclatent et triomphent ces insurrections qui, dans l'état de centralisation actuelle, engagent la France entière, cette garde nationale qui, en vue de la conservation des propriétés, aurait eu la volonté et certainement le pouvoir de maintenir l'ordre.

Tout le monde sait que, dans le désastreux incident de la dissolution absolue de la garde nationale parisienne, l'influence ministérielle eut le funeste avantage de l'emporter sur la volonté royale. Sans doute l'autorité ne doit point tolérer qu'une troupe sous les armes émette des vœux, ou fasse entendre des cris d'opposition. Mais la faute de quelques-uns devait-elle rejaillir sur le corps tout entier? Et ne suffisait-il pas de punir les coupables pour imprimer à tous le sentiment de l'ordre et la crainte salutaire des lois?

Le roi avait porté dans cette affaire une mesure de sagesse et d'autorité qui aurait dû être respectée et non combattue. Un garde national étant sorti, par quelques paroles amères, du cercle d'obéissance et d'impassibilité qui est rigoureusement tracé à l'homme sous les armes : « Je suis venu, dit le roi, pour recevoir des « hommages et non des leçons »; et il ordonna que le perturbateur fût arrêté pour être jugé. Le soir même le roi avait donné son assentiment à un ordre du jour qui le lendemain devait être publié par les soins du maréchal Oudinot, lorsque, dans la nuit, les ministres parvinrent à faire changer cet acte de satisfaction royale en une ordonnance rigoureuse de licenciement qui parut dans le *Moniteur* du lendemain, inattendue comme un coup d'Etat.

Charles X était un excellent instrument royal, qui, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, fut malheureusement faussé par la passion et la maladresse des hommes dont le devoir était d'en tirer parti pour le charme et le bonheur de la France.

Le ministère qui fut investi du soin de remédier au désordre des affaires du pays, après la chute de M. de Villèle, a été l'objet d'éloges perfides auxquels je ne puis accorder ma sanction et d'amères critiques que j'approuverai encore moins.

M. de Martignac, je le pense, eût pu choisir ses concessions sur un autre terrain ; ou, mieux encore, il eût pu se dispenser d'entrer dans la voie périlleuse des concessions, en adoptant un système plus large de gouvernement qui eût entraîné les volontés et déjoué les résistances. Dans l'ordonnance contre les jésuites, c'étaient évidemment la religion et la liberté qui étaient blessées, au profit de la révolution que l'on caressait, et au détriment du pouvoir que l'on dégradait en le faisant servir à l'affaiblissement de deux élémens de force sociale qu'il était de son intérêt, comme il était du devoir des ministres, de fortifier. Dans l'ordonnance contre les séminaires, c'était plus particulièrement la religion qui recevait de rudes atteintes ; et ce qu'il y eut de plus déplorable, c'est que cette ordonnance persécutrice portait la signature d'un évêque, comme s'il n'eût fallu rien moins qu'un représentant du clergé de France pour consacrer ce triste prélude d'une révolution où le culte du Christ devait trouver de nouveaux outrages.

Déjà maître de l'action du gouvernement par la centralisation administrative, et dominant enfin la législature par les fautes des divers ministères de la légitimité qui n'avaient cessé d'en cultiver le germe dans la nation, l'esprit révolutionnaire imposa au minis-

tère des lois bien rigoureuses qu'il subit et auxquelles il semble qu'il aurait pu se soustraire.

Faire résistance avec les moyens ordinaires était impossible : par l'effet des dernières élections générales, il n'y avait pas dans la Chambre des députés de majorité pour le gouvernement, et, d'après l'origine des soixante-dix-neuf nouveaux pairs récemment jetés dans son sein, on pouvait craindre qu'il n'y eût pas dans la Chambre des pairs une majorité bien assurée pour le nouveau ministère. Il eût fallu un système pris dans un ordre extraordinaire pour l'opposer à une situation des plus critiques. Mais il n'est pas donné à tout le monde, il n'est peut-être donné à personne d'improviser un système fort dans des circonstances difficiles où l'on ne s'est pas attendu d'avance à jouer un rôle. Dans cette situation délicate, ce fut un vrai tour de force de la part de M. de Martignac que de donner à la couronne deux budjets et du temps dont plus tard il était possible de tirer un meilleur parti que malheureusement on ne l'a fait. Quoiqu'on ne puisse approuver le choix des moyens employés par ce ministre, il n'est pas moins juste d'applaudir au résultat inespéré qu'il obtint, et avec d'autant plus de raison, qu'il y a probablement à lui tenir compte de difficultés intérieures dont on ne peut bien apprécier ni l'importance, ni le caractère. Peut-être que M. de Martignac, plus maître en ce sens de sa position, eût appliqué aux dangers de la France un traitement plus large et d'un succès plus décisif.

Il y a une chose capitale à remarquer, c'est que M. de

Martignac est le seul ministre qui ait essayé de faire quelque chose pour l'émancipation des communes et contre le despotisme de la centralisation, par conséquent pour l'affranchissement de la France, l'indépendance du trône et l'affermissement du principe monarchique et national. L'esprit révolutionnaire, qui dominait la législature, se hâta d'étouffer le projet ministériel; mais il n'en faut pas moins savoir gré à son auteur de n'avoir pas reculé devant une entreprise que d'autres, en de meilleurs temps, n'avaient pas même tentée. M. de Martignac se serait élevé à la hauteur de ces rares ministres qui sauvent les empires, s'il eût adopté la féconde pensée de faire découler directement de l'autorité royale l'affranchissement si nécessaire de la France. Le bienfait d'une constitution des municipalités du royaume, émanée du pouvoir constituant du roi, eût brisé les systèmes corrupteurs de gouvernement qui pesaient sur le pays et déconcerté les projets criminels des factieux, en restituant la souveraineté au roi et à la nation ses libertés.

En résumé, la monarchie était blessée à mort quand on la remit aux mains de ce ministre. M. de Martignac temporisa et la fit vivre pendant quelque temps. Il fut assez habile médecin pour cela, mais pas assez grand médecin pour aller jusqu'à la résurrection des morts. C'était beaucoup pour M. de Martignac, dont la réputation de talent et d'habileté s'est honorablement accrue dans le cours de son administration ministérielle; ce n'était pas assez pour la France restée

dans le même état de dépérissement où l'avaient jetée les administrations précédentes.

Un véritable coup d'Etat de la couronne fit disparaître ce ministère et lui substitua le ministère Polignac. On a prétendu qu'il aurait été sage, au moins après avoir fait l'essai de M. de Polignac, de rappeler M. de Villèle à la tête des affaires. L'auteur de l'*Appel à la France contre la division des opinions* paraît avoir oublié, mais chacun se rappelle combien était grande l'irritation des esprits au seul nom de M. de Villèle. Le ministère Polignac était irritant par son ensemble, et non parce que M. de Polignac en faisait partie ; il l'était comme tout pouvoir ministériel faiblement constitué, venu dans les circonstances particulières où se trouvait le pays.

Si M. de Polignac était arrivé aux affaires trois ans plus tôt, il s'y serait maintenu ; il aurait pu rester aux affaires, même dans ces derniers temps si difficiles, s'il s'était adjoint des collègues choisis parmi les célébrités parlementaires, et au nombre de ces célébrités, dont l'intervention eût été si utile, il en était dont les sentimens de dévouement au trône légitime n'étaient révoqués en doute par personne.

L'irritation contre le ministère Polignac n'était au fond que le contre-coup de la fermentation produite par les fautes successives de M. de Villèle et de ses prédécesseurs, faiblement suspendue et non amortie sous le ministère Martignac. Si M. de Villèle était arrivé au pouvoir de sa personne, l'irritation eût été plus vive, parce qu'elle eût été plus directe. On peut

juger de cette irritation par le sentiment de surprise et de mécontentement excité par l'installation, au nombre des collègues de M. de Polignac, de M. de Monbel, un des hommes les plus honorables de France et universellement estimé, mais qui avait le tort irrémissible, au moins dans ce temps-là, d'être l'ami de M. de Villèle. Dans le cours de sa longue administration, M. de Villèle avait bien satisfait quelques individus, mais il avait blessé les masses en mécontentant tous les partis ; les royalistes trouvant qu'il avait trop fait pour la révolution, la révolution qu'il n'avait pas assez fait contre la royauté. Il avait voulu fonder sa domination personnelle ; il avait dû, en général, n'être agréable qu'à ses créatures. M. de Villèle ne représentait plus le système de 1815, quoi qu'on en ait dit dans l'*Appel à la France contre la division des opinions*. Depuis que M. de Villèle était entré dans le monopole du pouvoir à la suite du ministère Pasquier, depuis qu'on l'avait vu continuer les anciens ministères pendant plus de six ans qu'avait duré le sien, surtout depuis que, vers la fin de sa carrière ministérielle, il avait montré quelque velléité de faire une alliance avec la gauche armée de toutes les doctrines et de toutes les exigences révolutionnaires, M. de Villèle ne représentait rien que son intérêt personnel. Chose rare ! il lui restait, malgré ses fautes, son admirable habileté dans le détail des affaires et dans le maniement des hommes ; mais son caractère politique s'était évanoui. Espérons que la grande leçon donnée par la catastrophe de 1830 le lui aura fait retrouver pour les néces-

sités d'un avenir où la France aura besoin de tous les dévouemens et de toutes les capacités !

Il est aujourd'hui bien convenu que c'est à M. de Polignac qu'il faut s'en prendre de la perte de la monarchie, parce que la monarchie est morte dans ses bras. Ne serait-il pas aussi juste de s'en prendre à ceux qui l'ont tuée ? Il est fort commode de faire d'un seul le bouc émissaire des péchés de tous. Mais outre que cela n'est ni honnête, ni équitable, cela ne peut donner lieu à aucune leçon qui serve, et c'est surtout de leçons utiles que la France a besoin.

Il faut rendre justice à tout le monde, même à M. de Polignac ; jamais les affaires étrangères n'avaient été conduites avec plus de talent et de dignité que sous sa direction immédiate. La conquête d'Alger atteste une portée et surtout une indépendance politiques, auxquelles aucun de ses prédécesseurs ne nous avait préparés, et qui peut-être furent la cause secrète et déterminante de la catastrophe qui l'a conduit au fort de Ham. S'il ne s'était pas mêlé des affaires de l'intérieur dont il n'avait pas l'intelligence, s'il avait confié cette portion importante des devoirs ministériels à des hommes capables et forts, tout ce que M. de Polignac avait conçu d'utile, de grand, d'éminemment Français dans les intérêts extérieurs du pays, eût porté son fruit pour le bien et la gloire de la France.

C'était dans la vieille opposition royaliste que ce ministre aurait dû chercher l'aide dont il avait besoin. Il me serait facile de révéler ici des faits qui démontreraient la tendance de M. de Polignac vers ce moyen

de salut, qu'il finit par négliger, parce qu'il céda, comme tous les ministres qui n'avaient pas secoué le joug de la centralisation administrative, à l'influence des coteries et des intrigues incessamment en action dans les cabinets ministériels.

On avait flétri du nom de défection cette opposition royaliste qui n'était au fond que le parti de la majorité de 1815, ce parti en tête duquel était M. de Villèle, député, qui se continua contre M. de Villèle, ministre réfractaire à ses anciens principes, par M. de La Bourdonnaye et M. Delalot, et plus tard par M. Delalot et M. de Cambon.

Cette fraction remarquable de l'opinion politique, que l'on feignait de confondre avec de véritables renégats dont elle était si loin de partager les fausses doctrines et d'imaginer les espérances criminelles, fut condamnée sans avoir été entendue, parce qu'elle eut le tort grave de se taire dans la Chambre des députés, où l'influence du caractère et des talens personnels de ses membres n'aurait pu manquer de se faire victorieusement sentir, s'ils ne se fussent pas volontairement privés de la force immense que leur eût procurée le retentissement de la tribune.

Si l'éloquent M. Delalot avait pris la parole toutes les fois qu'il eût été nécessaire de réclamer le système de la majorité de 1815 et de ramener la discussion sur le terrain des faits et des doctrines propres au développement et au triomphe de ce système monarchique et national, l'opposition royaliste, repoussée jusque-là avec une malheureuse persévérance par tous les

ministères de la restauration, serait devenue, à cette époque difficile où son concours était si nécessaire, une puissance irrésistible à laquelle il aurait bien fallu que la monarchie confiât le soin de son salut. C'est de M. Delalot que l'on pouvait dire alors avec plus de raison que Mirabeau ne le disait de Syeyès : « Le silence de cet homme est une calamité publique. »

Enchaîné dans les liens *politiques* du *Journal des Débats*, M. Hyde de Neuville, devenu ministre, négligea de faire prévaloir les principes et d'élever les hommes de son parti ; puni de son incurie par son inévitable disgrâce, il s'est relevé depuis par une conduite digne de son noble caractère.

Ce fut un singulier spectacle, pendant presque toute la durée de la restauration, de voir des ministres, la veille opposans, traiter le lendemain de criminelle l'opposition d'où ils étaient sortis. Ce ne sont point les attaques de l'opposition, mais bien les fautes des gouvernemens qui les perdent. Tant qu'on a le pouvoir en main et que ce pouvoir est armé d'une force morale qui lui est propre, on a tous les moyens possibles de le conserver. Il n'y a qu'à choisir entre les moyens de conservation ceux qui s'appliquent aux circonstances.

Régner, c'est vouloir ; mais vouloir en politique, c'est savoir. Et la science du gouvernement est simple; car elle consiste à respecter les élémens naturels de la société politique dans laquelle on vit, à ne pas tourner les forces de l'Etat contre lui-même en détruisant les principes conservateurs qui constituent son existence.

Depuis la restauration, la conduite de la légitimité a été un suicide de tous les instans. Cette légitimité a péri, et pour avoir abandonné les choses qui lui étaient propres, et pour avoir proscrit les hommes qui étaient à elle. La dernière révolution a trouvé la France vassale de Paris; maîtresse de Paris, elle l'a été de la France entière, de cette France qui était encore en 1830 comme l'avait faite l'usurpation de 1791. Qu'avait donc de mieux à faire la révolution que de laisser l'organisation des choses et même des hommes à peu près telle que la restauration l'avait prise et l'avait si imprudemment maintenue? M. le maréchal Soult, qui s'y connaît, n'a-t-il pas dit, à la tribune de la Chambre des députés, qu'il n'aurait pu faire *de meilleurs choix* que ceux qu'il a trouvés dans les bureaux de la guerre; choix si bons pour la révolution, que M. le maréchal de Bourmont se proposait de leur en substituer d'autres plus convenables au service de la légitimité? N'a-t-on pas vu, dans les glorieuses, des commis de plusieurs ministères descendre en masse dans la rue et se joindre aux insurgés pour combattre les troupes du roi? Aussi, en ce moment, n'y a-t-il rien de changé en France, si ce n'est qu'il y a un roi de moins: et c'était véritablement, dans l'état révolutionnaire où les dépositaires du pouvoir légitime avaient entretenu le pays, tout ce dont la révolution avait intérêt à se débarrasser.

CHAPITRE III.

De ce que pouvait la Restauration aux derniers jours de sa puissance, pour garantir la monarchie de la catastrophe provoquée par les fautes ministérielles.

La restauration, aux derniers jours de sa puissance, avait encore la faculté ou de tourner la position révolutionnaire, ce qui était le parti le plus sage, ou de l'emporter par un coup d'Etat.

On aurait tourné la position : soit en appelant au conseil des hommes qui avaient à la fois de l'influence dans les Chambres, quelque popularité au dehors, et du dévouement royaliste dans le cœur ; soit en attribuant à la couronne le monopole de la popularité au moyen d'une constitution des véritables libertés de la France par l'émancipation des communes, émanée directement du pouvoir royal et accompagnée d'une présentation de projets de lois pour une diminution et une meilleure répartition de l'impôt; soit enfin, ce qui eût été mieux, en employant à la fois et le concours des hommes, et le secours des améliorations politiques et financières.

Avec de tels élémens de salut, la tempête révolutionnaire eût été conjurée comme par enchantement; la conspiration qui tendait au renversement du trône, eût rongé son frein au spectacle de l'union et de la fé-

licité publiques ; et le temps, aidé de la plus commune habileté, eût suffi pour consolider l'œuvre de la gloire et des prospérités de la France.

On préféra le coup d'Etat. Voyons dans quelles circonstances difficiles on se résolut à cette redoutable préférence.

CHAPITRE IV.

De l'état des esprits et de la situation du Gouvernement la veille de la publication des Ordonnances de juillet 1830.

Une liberté réelle que la France devait au pouvoir royal, et une vague crainte du despotisme inspirée par quelques actes des ministres, avaient malheureusement concouru à jeter dans les esprits une irritation portée jusqu'au délire par les manœuvres perfides d'habiles conspirateurs. La France avait l'air d'être magnétisée par quelque agent invisible qui la soumettait aux plus terribles agitations. Les masses les plus turbulentes de sa population étaient d'autant plus exaspérées, qu'elles concevaient moins pourquoi elles l'étaient. Certainement le chiffonnier et le commissionnaire n'avaient que faire de la Charte, et ce sont ceux-là qui se sont le plus opiniâtrément battus pour cette Charte à laquelle ils n'entendaient rien ; aujourd'hui qu'il s'agit de

la misère qu'ils comprennent, ils restent à peu près tranquilles : ainsi est fait le cœur de l'homme.

Bien des gens avaient fait leur fortune sous la restauration, qui se sont montrés ses ennemis. Qu'ils détestent les personnes, soit; qu'ils abhorrent Charles X, à la bonne heure, puisqu'il est convenu, dans l'intérêt du bon ordre, que l'autorité conservatrice de l'ordre n'a pas le droit d'appeler la force publique à son aide : au moins aurait-il fallu qu'ils se montrassent les amis du système de gouvernement qui les avait enrichis. Mais le pouvoir légitime avait oublié une chose, c'était de les avoir faits non-seulement nobles, mais les seuls nobles, après les avoir enrichis; et leur vanité n'avait pu lui pardonner un aussi grand crime. On s'agita dans l'ombre contre le criminel; et un beau jour, quand il ne fallut plus qu'un souffle pour l'abattre, on ferma les ateliers, les manœuvres politiques reçurent le prix de la révolte, et le trône s'écroula.

La vanité des uns fut le moteur de ce mouvement désordonné; l'aveuglement du plus grand nombre, l'instrument nécessaire ; et la France, la victime.

D'une autre part, l'état de faiblesse d'un gouverment qui s'était attaché à porter chaque jour quelque coup funeste à son existence, n'était plus un secret pour personne, excepté pour lui-même. Un caporal et quatre hommes suffiront, disaient les courtisans ministériels; toutes les forces de la puissance publique n'y suffiraient pas, répondaient les masses factieuses : l'événement a prouvé qui avait raison.

Dans les diverses positions de l'ordre civil et militaire,

les ministères successifs de la restauration avaient introduit un certain esprit d'intérêt et de calcul, lorsque le choix des hommes préposés au maintien de l'Etat aurait dû être une affaire d'honneur et de conscience; et l'on voit ce que sont devenus, en général, la foi du magistrat, le dévouement du fonctionnaire, et la fidélité du guerrier.

On a dit des hommes qui n'étaient, généralement parlant, ni fonctionnaires, ni magistrats, ni même simples employés, parce qu'ils étaient royalistes : « Mais où donc se cachaient les royalistes lors des « glorieuses »? Les royalistes étaient où les avaient relégués les ministres de la restauration, en dehors du gouvernement et de l'administration, et même, par suite des dégoûts dont on les avait abreuvés, en dehors de la politique. Toutes les fois qu'ils avaient essayé d'avertir, ou qu'ils avaient voulu défendre la royauté, on les avait repoussés comme *alarmistes*, ou baffoués comme *pointus*, souvent éconduits comme importuns, et presque toujours traités en ennemis. Mécontentés par l'injustice, affligés par l'ingratitude, démoralisés par l'insulte, voyant avec effroi les progrès du mal qui dévorait la monarchie et n'y pouvant rien, ils n'eurent qu'à se couvrir de leur manteau pour laisser passer un désastre qu'il ne leur avait été permis ni de prévenir ni de repousser, quoique l'orage qui est tombé sur ceux qui avaient méprisé leurs prophéties n'ait pas épargné les prophètes. La royauté a péri en 1830, bien plus encore par le découragement dont elle avait rempli l'âme froissée de ses amis, et

l'état d'impuissance où elle les avait jetés, que par la haine et l'habileté de ses ennemis. » La France, « avais-je écrit en décembre 1826, en est venue à ce « point d'indifférence, où une nation mécontente ou « fatiguée ne renverse pas les gouvernemens, mais « les laisse tomber (1). »

C'est dans cette situation ennemie ou indifférente de la France, c'est avec cette faiblesse infiltrée dans le moral de son gouvernement, que se fit le coup d'Etat. Il y avait un grand danger à faire un coup d'Etat dans de pareilles circonstances, un plus grand danger à le mal faire. Voyons comment on le fit.

CHAPITRE V.

Jugement sur les Ordonnances et sur l'insurrection qui les suivit.

Le coup d'Etat devant être calculé sur l'importance des événemens qu'il y avait à maîtriser, il faut bien convenir qu'il fallait pour cela un peu plus qu'un caporal et quatre hommes. Il n'y avait pas à faire un coup d'Etat d'avocat, tout hérissé de subtilités sur des distinctions légales, mais bien un coup d'Etat d'homme

(1) *Le Mal et le Remède.*

d'Etat. Or, un coup d'Etat de cette portée, est la violation hautement avouée, par voie d'annulation, ou tout au moins de suspension, des lois ordinaires du pays, fondée sur la nécessité, soutenue par toutes les forces de la puissance publique, et suivie de quelque mesure d'intérêt public qui indique que c'est dans des vues générales, et non pour quelque dessein d'ambition personnelle, que l'autorité se porte à ce grand acte de remaniement politique. Un coup d'Etat étant un remède héroïque aux maux désespérés d'un pays, il n'y a pas même de mal à ce qu'il y ait un peu d'héroïsme dans l'application. Or, il serait impossible de trouver aucun de ces caractères dans la direction du prétendu coup d'Etat frappé par les ordonnances ; il eût donc mieux valu s'abstenir de les publier, et aviser par d'autres moyens au salut du pays.

Mais de ce que la publication des ordonnances était inopportune et mal appuyée, de ce que ces ordonnances pouvaient être contraires à la constitution du pays, s'ensuivait-il la conséquence que la nation, ou une fraction du peuple, dût se lever et détruire le pouvoir au nom duquel elles avaient été rendues ? Voici sur tous les points de cette grande question ma réponse nette et franche.

L'une de ces ordonnances prononçait la dissolution de la Chambre des députés, et celle-là du moins était constitutionnelle. On n'a pas contesté au roi un droit de dissolution écrit sans restriction dans la Charte ; on a commenté la Charte, et on a dit que le ministère avait excédé les pouvoirs de la couronne en con-

seillant au roi la dissolution d'une Chambre qui, n'ayant pas été assemblée, n'avait pu manifester encore ses intentions. Mais la Chambre précédente, dans une adresse appelée par le rapporteur du procès des ministres à la Chambre des pairs « un modèle à la fois de respect et de loyauté, » n'avait-elle pas déclaré, avant toute présentation et toute délibération de projets de lois, qu'il y avait incompatibilité entre elle et le ministère, et que le roi, usant de ses droits de destitution des ministres et de dissolution des députés, n'avait en conséquence qu'à choisir entre la Chambre et son ministère? Comment donc le ministère, quand il a vu sortir quelques mois plus tard de l'urne électorale une Chambre encore plus antipathique, n'aurait-il pas pu dire au roi, avec le même esprit « de respect et de loyauté, » qu'il y avait incompatibilité entre lui et cette Chambre? Comment le roi aurait-il cessé d'avoir le droit, consacré par la Charte et solennellement reconnu, de choisir entre le ministère et la Chambre nouvelle? Comment aurait-il perdu la faculté de préférer, comme il l'avait déjà fait, son ministère à la Chambre, dont l'élection lui était représentée d'ailleurs comme le fruit de coupables manœuvres? Le roi ici n'avait fait qu'user de son droit absolu de dissolution de la Chambre des députés. On peut trouver, si l'on veut, qu'il a fait une chose mauvaise, mal conseillée; mais on ne peut raisonnablement prétendre qu'il ait fait une chose inconstitutionnelle.

Quant aux ordonnances qui renversaient le système légal des élections et de la liberté de la presse, elles

étaient bien évidemment inconstitutionnelles, puisqu'elles faisaient revivre des lois abrogées et qu'elles anéantissaient des lois promulguées dans les formes de la constitution ; et c'est là précisément ce qui constitue le coup d'Etat.

Le tort des contre-signataires de ces ordonnances n'est pas de les avoir faites inconstitutionnelles, si elles leur semblaient nécessaires au salut de la France, mais d'avoir prétendu, en les publiant, qu'elles étaient constitutionnelles, tandis qu'elles ne l'étaient pas. Ce n'est pas dans un commentaire de quelques mots de la Charte qu'il fallait aller chercher le droit royal de suspendre l'ordre constitutionnel et légal. Ce droit est écrit dans le devoir imposé aux rois de veiller au salut des peuples par tous les moyens de leur sagesse et de leur puissance. Dans les temps difficiles où il y a égarement dans les esprits et confusion infinie dans les mouvemens politiques d'une nation, la nécessité est la loi suprême qui commande aux rois de sacrifier temporairement la lettre des institutions et des lois établies, afin d'en raviver l'esprit ; car la lettre tue et l'esprit vivifie.

Une grande voix a fait entendre ces paroles que je me vois condamné à combattre :

« Je ne m'appitoie point sur une catastrophe pro-
« voquée ; il y a eu parjure et meurtre à l'appui du
« parjure.... la Charte était octroyée? Cela signifiait-il
« que toutes les conditions étaient d'un côté, aucune de
« l'autre? Pour cette Charte *octroyée*, la France avait
« donné plus d'un milliard annuel ; elle avait accordé

« le milliard des émigrés, les milliards des étrangers;
« voilà comme le contrat était devenu synallagmati-
« que. N'en voulait-on plus de ce contrat? Dans ce cas,
« il fallait rendre une vingtaine de milliards, supposer
« qu'il n'y avait rien de fait, reprendre ses premières
« positions hors du pays; alors on aurait négocié de
« nouveau, et l'on eût vu si la nation consentait à la
« légitimité sans la Charte.... Mettre la France en in-
« terdit! c'était une odieuse bêtise qui a reçu et mé-
« rité son châtiment » (1).

La catastrophe a été provoquée, mais par qui? Est-ce par la royauté qui a succombé, par la France qui a été victime, ou par la faction qui a triomphé? Les provocateurs ne sont-ils pas évidemment ces hommes qui, après une victoire préparée de longue main, sont venus se présenter individuellement et collectivement comme les acteurs d'une comédie jouée aux dépens de l'ordre établi pendant les quinze années de la restauration; qui, dans les confidences de leurs journaux, se sont vantés d'avoir employé à cette œuvre de déception les protestations les plus solennelles de fidélité au roi et de dévouement à la Charte, et la religion du serment; qui ont raillé le noble comte de Kergorlay sur ce qu'il avait eu l'honorable bonhomie de prendre au sérieux tous ces actes de félonie, imaginés pour endormir la royauté sur ses périls, afin de la renverser avec plus de certitude? Qui est ici coupable de

(1) *De la Restauration et de la Monarchie élective*, par M. de Châteaubriand; pag. 29 et 30.

parjure, si ce n'est cette masse conspiratrice qui se fait gloire d'avoir employé le parjure comme moyen d'un complot toujours subsistant à partir du jour où le roi légitime est remonté sur son trône en juillet 1815 jusqu'au jour où il en est descendu en juillet 1830? Qui est coupable de provocation, si ce n'est ces hommes qui, par leurs cauteleuses manœuvres, ont contraint la royauté à faire un coup d'Etat dont ils s'étaient mis dès long-temps en mesure de profiter? Il y a eu provocation et parjure de la part des conspirateurs; et de la part de la royauté, exercice nécessaire du droit de défense contre les conspirateurs, dans l'intérêt de la France qui ne conspirait pas.

Il y a eu meurtre, dit-on!!... Sans rechercher ici qui le premier a fait feu, du citadin ou du militaire, et en supposant que le premier coup ait été porté par un soldat, comment l'illustre écrivain a-t-il pu se résoudre à déshonorer d'une flétrissante qualification le résultat funeste, mais inévitable, de l'emploi de la force publique par l'autorité chargée du maintien de l'ordre? Il y a meurtre aussi de la part de la justice qui livre le coupable au glaive du bourreau; mais qui s'est jamais avisé de dégrader le juge qui a rempli un terrible, mais nécessaire devoir? Tout démontre que la force armée n'a pas commencé; et admirons les décrets de la Providence qui a voulu du moins épargner une grande douleur à notre patrie : c'est un Anglais qui a donné le signal du massacre dans cette lutte où le sang français a été versé par des Français!

Ce n'est pas sérieusement que l'on parle de vingt

milliards à restituer par la royauté comme indemnité préalable de la suspension de la Charte? Tous ces milliards donnés aux charges de deux invasions produites par les écarts de l'empire, à la réparation d'une grave injustice commise contre le droit sacré de propriété par la révolution, au paiement de la dette publique et généralement de toutes les dépenses de l'Etat, n'aurait-il pas fallu que la France les payât indépendamment de la Charte? Et franchement, est-ce bien en vue de la Charte qu'elle les a payés?

L'argent qu'elle a reçu, la royauté l'a donné. Lorsque les personnes royales ont quitté le sol de la patrie, il ne leur restait rien, même de cet argent plus spécialement affecté à leurs besoins personnels et qui avait servi à soulager le malheur ou à vivifier l'industrie. Avant de mettre à la charge de la royauté toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires du pays pendant quinze ou seize années, avant de lui imposer cette singulière amende, encore fallait-il voir comment il était possible que l'amende fût payée.

Il n'y aurait guères qu'un moyen de faire restituer par la royauté tout ce qu'elle a reçu; ce serait de faire rentrer dans ses mains tout ce qu'elle a payé. Ainsi il faudrait qu'au préalable le soldat vînt rapporter sa paie, le rentier, le pensionnaire de l'Etat, l'ouvrier employé aux monumens publics, les fonctionnaires, les magistrats, les ambassadeurs et surtout les ministres, en général plus ou moins coupables de ce qui s'est passé, le montant tout-à-fait intégral des sommes perçues, pendant ces quinze ou seize années,

pour l'intérêt de leur argent, le salaire de leurs travaux, la récompense ou le prix de leurs services..... On ne poussera pas plus loin les conséquences.

On ajoute qu'à raison de ces vingt milliards donnés pour la Charte, comme on voit, la Charte quoique *octroyée* était un contrat synallagmatique entre le roi et la France. Veut-on qu'il y ait contrat synallagmatique, quoique l'on convienne qu'il y a eu *octroi* de la chose? A la bonne heure, pourvu que l'on veuille bien admettre les règles qui régissent cette sorte de contrat; car, en bonne logique, il faut, ou rejeter une proposition, ou en admettre tous les élémens.

Or, une règle capitale du contrat synallagmatique veut que le contrat ne soit point résolutoire de plein droit, la partie qui se prétend lésée n'ayant pas le droit de juger elle-même sa prétention et de se faire justice. Eh bien! où est ici le tribunal qui a jugé le différend?

En supposant que la Chambre des députés existât comme corps politique, ce qui n'est point, puisqu'elle avait été régulièrement dissoute, encore n'aurait-elle pas été un tribunal compétent: en premier lieu, parce qu'elle n'avait pas qualité pour juger le contrat; en second lieu, parce qu'elle y était partie.

Le coup d'Etat frappé par les ordonnances, ajoute-t-on, est une odieuse bêtise qui a reçu et *mérité* son châtiment.

Dans la situation périlleuse où les comédiens de quinze ans avaient placé le gouvernement et le peuple de France, par un crime persévérant de flagrante

conspiration, aujourd'hui avouée, et dont, il faut bien le dire, les divers ministères de la restauration ont été traîtreusement ou imprudemment les complices, ce n'était pas une bêtise que de faire quelque chose d'extraordinaire pour renouer le lien de l'autorité, brisé par l'effet constant des fautes ministérielles et de l'action conspiratrice. Il y a eu seulement imprévoyance dans les moyens employés pour ce coup d'Etat.

Mais, pour parler un instant le langage des hommes qui mettent en question le principe salutaire de l'inviolabilité royale, à qui la faute? Est-elle au roi qui, par sa position élevée, ne voit réellement que les sommités des questions de gouvernement, ou bien aux ministres qui, après avoir provoqué, par leurs rapports et par leurs conseils, les décisions de la couronne, sont naturellement chargés des détails d'exécution? Et cependant c'est la royauté surtout qui a été punie, et l'on trouve qu'elle a été justement punie!... Admettons qu'on eût pu incriminer sur un fait quelconque un pouvoir inviolable par les nécessités de l'ordre politique dans lequel il agissait et déclaré tel par la loi même au nom de laquelle on lui a infligé un châtiment, dit-on, mérité ; encore serait-il impossible de ne pas absoudre le roi de toute responsabilité même de fait, puisque personnellement il n'a pas failli, et de ne pas faire retomber la punition exclusivement sur les ministres, sur presque tous les ministres de la restauration, responsables de droit et seuls coupables de fait de tout ce que l'exercice du pouvoir politique aurait offert de répréhensible, soit pour n'avoir pas su

conjurer au dernier moment, soit surtout pour avoir dès long-temps rendu presque inévitable, par leurs œuvres, une catastrophe sur laquelle je ne saurais me défendre de m'appitoyer, moi qui ai tout sacrifié pour essayer de la prévenir.

En fait, le châtiment infligé au roi n'était point mérité ; en droit, aucun châtiment ne pouvait être infligé au roi, mais seulement aux ministres, responsables des fautes du pouvoir.

« Si toutefois, dit encore M. de Châteaubriand, « qu'un monarque tombe, il fallait que tous les individus, grands et petits, tombassent avec lui, il n'y « aurait pas de société possible. La couronne doit te- « nir sa parole ; quand elle y manque, les sujets et les « citoyens sont dégagés de la leur » (1).

Pourquoi donc M. de Châteaubriand ne s'est-il pas cru dégagé de la sienne ? Le respect pour la religion du serment, cette sauve-garde sacrée du salut des empires, est le devoir de tous et n'est le privilége de personne, si grand que ce soit celui qui prétendrait à un tel privilége ; et il n'y a de société possible que là où, agissant, non pas comme M. de Châteaubriand pense que les autres peuvent agir, mais comme il n'a pas cru pouvoir se dispenser d'agir lui-même, les hommes font abnégation de leurs intérêts personnels, pour conserver ou restituer au pouvoir de droit, même dépouillé du fait, cette fidélité qui est le lien nécessaire de l'ordre politique. Quel que soit le charme

(1) *De la Restauration et de la Monarchie élective*; pag. 42.

de son style magique, M. de Châteaubriand ne trouvera pas mauvais qu'en cette circonstance on soit plus empressé d'imiter ses actions que d'applaudir à ses paroles.

Le premier devoir d'un gouvernement légal est de maintenir l'ordre dans le pays; son droit est d'employer, dans ce but nécessaire, toutes les forces de la puissance publique. Le gouvernement libéral d'Angleterre, le ministère Grey en tête, n'a pas craint de répandre le sang des citoyens insurgés pour la plus grande gloire de la réforme; et les triomphateurs d'août, maîtres du gouvernement de France, n'ont pas hésité un seul instant à faire sabrer ceux d'entre les vainqueurs de juillet qui se sont montrés en opposition avec *l'ordre public*. Cependant on a dit : « Le « tort des ordonnances est devenu LE DROIT DE L'IN- « SURRECTION (1). » A la vérité on ajoute : « La pré- « rogative royale fut vaincue, les ordonnances furent « retirées, les ministres destitués..... Ici le droit de « l'insurrection finit, et l'œuvre de la révolution « commence (2). » Ainsi, on refuse à l'insurrection le droit de renverser un trône, mais on lui accorde de vaincre la prérogative royale, et de commander au roi le retrait de ses ordonnances et la destitution de ses ministres.

Mais la prérogative royale vaincue, que reste-t-il de la royauté? Et quand cette prérogative a succombé,

(1) *Appel à la France contre la division des opinions*; pag. 92.
(2) *Ibidem*; pag. 93.

quand des ordonnances ont été retirées et des ministres destitués par l'effet d'une violence matérielle faite au pouvoir, où est donc le pouvoir, si ce n'est dans la force brutale qui a produit ces divers résultats? Il faut bien le reconnaître : toute insurrection contre l'autorité chargée du maintien de l'ordre, est un acte dont, en droit, il faut déclarer la criminalité, parce qu'en fait on ne peut en prescrire les limites ; témoin l'événement même qui donne lieu à cette discussion. Quoi! une populace égarée, séduite par de perfides meneurs qui, le lendemain, se hâteront de briser leur instrument de la veille, sera le juge qui prononcera sur les décisions du pouvoir et l'exécuteur de sa propre sentence! Et cette action aveugle de la force brutale deviendra un droit consacré! M. de Lafayette disait-il autre chose, quand il proclamait que, pour un peuple qui se croyait opprimé, l'insurrection était le plus saint des devoirs? On sait dans quelle mer immense de sang et de larmes cette maxime révolutionnaire a plongé la France et le monde.

La force matérielle dépouillée de l'autorité ne vient pas de la légalité, et elle n'y va pas; produit monstrueux des plus violentes passions, elle enfante le désordre et périt par ses propres excès. Obéissant au fait de gouvernement né à la suite de l'insurrection de juillet, je n'en flétrirai pas moins de toute l'improbation de ma conscience la cause répréhensible qui l'a produit. L'insurrection n'est point un droit ; elle est est un fait criminel et déplorable. Tant qu'il existera un simulacre de lois conservatrices, tant que cette

main qui a tracé ces caractères de vérité aura de l'action, tant que cette tête qui pense n'aura pas roulé sur l'échafaud, je ne cesserai de proclamer cette doctrine hors de laquelle les lois seraient impuissantes, tout gouvernement impossible, et la société politique une chimérique illusion. Si quelque agent du ministère public essayait d'incriminer cette improbation salutaire, si un jury venait à la condamner, ce serait la société tout entière qu'ils proscriraient dans mes paroles. Un ministre de Louis-Philippe viendrait s'asseoir avec moi sur le banc des accusés; car ce ministre aussi a dit : « Il n'y aurait plus de sûreté pour les bons ci- « toyens, si la force pouvait être mise à la place du « droit (1). »

Dans l'état de nature, tout ce qui est équitable est juste; dans la société politique, il n'y a de juste que ce qui ne blesse point l'autorité du droit, lien immuable par lequel se maintient l'ordre. L'insurrection contre cette autorité tutélaire, même quand elle serait fondée sur l'équité, est donc une révolte contre la justice. Il est des choses qui blessent l'équité naturelle, et qui cependant sont garanties par la justice, c'est-à-dire par l'expression solennelle du droit qui régit et qui maintient la société. Combien de jugemens rendus par les tribunaux ne sont-ils pas contraires à l'équité! et cependant on les respecte, et il importe de les respecter comme l'œuvre de la justice, moyen social d'établir l'ordre par le réglement des intérêts des

(1) *Voir* la première épigraphe.

particuliers. Il peut sembler équitable à ceux qui s'insurgent de combattre le droit dont l'exercice et même l'existence blessent leurs idées particulières d'équité naturelle ; et cependant il n'est pas juste, parce que quelques uns croiront bon de s'insurger, que les autres souffrent de cette insurrection dont les insurgés se seront faits les juges souverains ; il n'est pas juste qu'une partie quelconque des membres de la société soit privée, par le fait de quelques dissidens, des avantages qu'elle procure à tous, et auxquels la partie restée tranquille entend se tenir.

Les sociétés politiques ne sont point parfaites ; le mot de Solon le prouve, et mieux encore l'expérience de tous les temps : il n'est donc pas difficile de trouver des prétextes pour justifier l'insurrection qui se lève contre elles. Mais quand elles sont détruites, il reste moins que l'imperfection de l'ordre ; il ne reste que le désordre avec toutes ses horreurs et tous ses périls, avec tous ses caprices oppresseurs et toutes ses misères. Quelqu'un a dit au sujet même de l'insurrection de juillet : « On ne met pas en action une nation de trente-« deux millions d'hommes, sans s'exposer à d'effroya-« bles malheurs. » Ces paroles ne sont ni d'un carliste, ni d'un henriquinquiste, d'un légitimiste enfin ; elles appartiennent, dans leur terrible naïveté, à M. de Lameth, l'un des promoteurs de la révolution de 1789, et serviteur de celle de 1830, sauf la peur de la république, triste cauchemar de ses vieux jours.

Lorsqu'un peuple, ou, pour mieux dire, lorsqu'une fraction de peuple s'insurge contre l'autorité, il y a

dans certains esprits je ne sais quel penchant qui les porte à donner tort à celle-ci, et à excuser l'insurrection. Les gouvernemens les plus sages peuvent toutefois se trouver exposés à de tels événemens; car le gouvernement de la sagesse même, le gouvernement de Dieu s'est vu réduit à la nécessité de combattre l'insurrection des anges. A la vérité, la sagesse divine eut des foudres toutes prêtes pour réprimer la révolte, et je ne sache point que les ministres de ses vengeances aient jamais eu à rendre compte devant qui que ce soit de l'emploi de la force pour repousser l'insurrection.

Si on examine de près l'insurrection de juillet dans ses diverses circonstances, on ne la trouvera pas plus fondée d'après les doctrines mêmes et les faits qu'elle invoque, qu'elle ne l'est, en droit, d'après les principes d'ordre et de justice politique que l'on vient de rappeler.

On s'est insurgé, dit-on, pour la Charte du 4 juin 1814 et contre les ordonnances du 25 juillet 1830. Mais ceux qui s'insurgèrent venaient de reconnaître et de proclamer avec solennité que le refus de payer l'impôt non constitutionnellement voté, était le seul moyen coercitif de l'accomplissement religieux de la Charte, même dans le cas d'un coup d'Etat. Eh bien! le coup d'Etat est frappé par les ordonnances, et l'on prend les armes qu'on avait dit positivement qu'on ne prendrait pas, et l'on se sert de la victoire pour renverser la royauté que la veille on avait déclarée inviolable et sacrée, dans l'intérêt de la nation. A la première in-

fraction faite par le pouvoir à cette Charte que l'on invoquait comme le salut de la France, le pouvoir, considéré comme le conservateur nécessaire des forces de la patrie, a été attaqué et détruit, et cette Charte, au nom de laquelle avait lieu le combat, a disparu dans le même naufrage. L'homme conséquent de la révolution de juillet, celui qui voulait sanctionner par la mort que la première révolution infligea à Louis XVI, à Marie-Antoinette et à madame Elisabeth, les peines de déchéance et de bannissement décernées par celle-ci contre le frère, la fille, le gendre, le neveu et les nièces de Louis XVI, a bien voulu nous révéler, dans son dernier discours sur la loi du bannissement de la branche aînée, que « les ordonnances n'ont pas été *la* « *cause*, mais *l'occasion* » de l'insurrection de juillet. Après un tel aveu, tout est dit.

Dans la tactique des révolutions, en effet, les choses ne sont rien, les mots sont tout; c'est avec des mots qu'on fait illusion aux rois, et que surtout on séduit les peuples. C'est au nom de la Charte que la Charte a croulé, et avec elle le pouvoir légitime qui l'avait octroyée, et qui seul, en tous les temps, a pu donner et maintenir des libertés réelles à la France. Les indiscrets ont nommé cela une comédie, comédie jouée, sous l'inspiration et au profit de quelques habiles, par des acteurs qui probablement n'avaient pas tous le secret de leurs rôles, et à qui depuis on a dénié le prix de leurs travaux. Comédie soit; mais prenez garde, messieurs les comédiens, qu'ici la pièce qui fait pleurer ne vienne après celle qui vous a fait rire, la

tragédie après la comédie, et qu'à la fin le rideau ne tombe au milieu des imprécations et des sifflets.

M. de Châteaubriand, écrivant à M. de Béranger, proclame le moment où *le peuple l'emportait vainqueur aux barricades*, l'heure illustre de sa vie! Ainsi, quarante ans de malheurs n'y ont rien fait, et, après la plus sanglante expérience, on s'entête encore à voir la France dans Paris, et Paris dans la partie la plus remuante de ses habitans. Louis XVI aussi appelait du nom de son peuple cette masse à part dans les populations des grandes villes, toujours disposée, dans les circonstances tumultueuses, à suivre l'impulsion que les intrigans politiques prennent la peine de lui donner. Il avait pour ce peuple factice les complaisances d'un père pour ses enfans; victime de cette déplorable erreur, il monta sur l'échafaud où son véritable peuple le suivit, comme pour lui faire un long cortége de mort, dans lequel chaque famille a eu en quelque sorte son député.

Cette insurrection qu'on a nommée juste, ne l'était donc pas; car il n'y a de juste en politique que ce qui ne blesse point l'ordre. Cette insurrection que l'on a dit glorieuse, ne l'était pas, elle ne pouvait l'être; car il ne peut y avoir de gloire dans l'accomplissement d'un fait qui n'est pas juste. Quelle gloire d'ailleurs pour les vainqueurs dans la chute d'un gouvernement qui s'était volontairement privé de ses appuis, et qu'un souffle devait renverser! Ce n'est pas que dans ces journées de désordre et de sang il n'y ait eu de la bravoure; comment aurait-il pu en être autre-

ment, là où, de part et d'autre, les combattans étaient Français? J'en excepte ceux, j'aime à croire en petit nombre, qui se sont vantés d'avoir tiré sans danger sur des braves à découvert : il y a là quelque chose qui n'est pas Français.

CHAPITRE VI.

Ce qu'il y avait à faire dans le système vrai de la politique après le triomphe de l'insurrection.

Après le triomphe de l'insurrection, triomphe lamentable, puisqu'il exprimait l'empire de la force sur le droit, il y avait à revenir aux principes d'ordre public qu'une multitude effervescente et peu éclairée avait pu violenter dans un moment d'irritation et d'égarement, mais qu'il n'était plus permis de méconnaître dans les mouvemens réguliers d'une délibération plus intelligente et plus réfléchie. Encore, en faisant violence aux principes, l'insurrection s'était-elle arrêtée devant des limites qu'il semblait dès-lors que personne ne devait se croire obligé de franchir. Le contraire malheureusement arriva. On s'était armé, on avait combattu, on avait vaincu pour le retrait des ordonnances et le renvoi des ministres ; on employa la victoire au renversement du trône : il fallait rappeler

aux principes constitutionnels, et l'on proscrivit la constitution tout entière.

La théorie du gouvernement se fondait sur le pouvoir royal assisté de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés.

La Chambre des Députés avait été dissoute selon les règles établies ; et quand bien même elle eût été légalement existante, elle n'aurait pu agir d'une manière utile et définitive en dehors, ni au-delà de la faculté, qui lui était assignée par les règles constitutionnelles, de concourir avec le pouvoir royal à la confection des lois.

Les pairs, de leur côté, n'étaient rien que par ce même pouvoir royal qui les avait créés et dans la sphère d'action qu'il leur avait tracée.

La royauté seule s'élevait à la tête de la société politique avec le mandat perpétuel de la régir et de la conserver.

Mais les rayons de la royauté étaient voilés par les nuages qui venaient d'obscurcir l'horizon politique ; il y avait donc nécessité de suppléer temporairement au défaut de son action au sein d'une tempête qu'avant tout il fallait conjurer. L'intervention des hommes qui, par leur position sociale, pouvaient exercer quelque empire sur les esprits, était donc pleinement justifiée par les circonstances ; il fallait seulement réduire cette intervention à l'effet pour lequel elle était nécessaire, le rétablissement de l'ordre.

Or, le seul moyen efficace de rétablir l'ordre était de restituer au pouvoir royal sa puissance et son auto-

rité. Il y avait dans la Charte, au nom de laquelle on avait combattu, un principe qui était la sauve-garde de tout le reste, le principe de l'inviolabilité royale, garanti par la conséquence correspondante de la responsabilité des ministres. Le roi a été fait responsable, et tout a péri.

Dans les commotions politiques, si le roi tombe, toute la société est bouleversée; si le roi reste, même seul, il y a toujours un pouvoir qui régit et qui conserve; et bientôt, à l'abri de son autorité légitime, les lois et les libertés reprennent tout doucement leur empire. L'édifice social dégradé dans quelques-unes de ses parties, peut facilement recevoir d'utiles réparations; ôtez la clef de la voûte, et l'édifice, croulant de toutes parts, n'offrira plus que de vastes débris.

Un de ceux-là qui ont si singulièrement compris les devoirs de cette haute et sublime intervention, M. Madier de Montjau est venu accuser les Bourbons de la branche aînée de n'avoir rien appris et d'avoir tout oublié. Mais nous, qu'avons-nous appris, lorsque les leçons d'une monarchie deux fois renversée, mais aussi deux fois rétablie sous nos yeux, ont été perdues pour notre instruction? Que n'avons-nous pas oublié, lorsque les souvenirs révolutionnaires de nos pères massacrés par le glaive de la terreur, d'une population décimée par l'esprit de conquête de l'empire, de la capitale deux fois envahie par l'étranger, de la France désunie et opprimée par les factions, semblent si complètement sortis de notre mémoire?

En 1789, la France désirait le redressement de

quelques abus ; c'était justice et sagesse : les hommes élus par la France pour concourir avec le roi au maintien de la vraie constitution du pays la détruisirent ; il y eut là crime et folie. On aurait dû savoir en 1830, mais il paraît qu'on avait parfaitement oublié ce que ce délire criminel avait coûté à notre belle et malheureuse patrie.

En 1830, il n'y avait pas même, à proprement parler, des abus à réformer ; il y avait simplement des améliorations à introduire dans l'ordre politique existant ; mais on tendait à la perfectibilité, cette extravagance des peuples heureux qui n'ont pas de frein pour réprimer les écarts de leur prospérité. On avait l'expérience des fautes de 1789, et les souvenirs des horreurs et des calamités qui en devinrent l'épouvantable conséquence : mais 1789 était oublié ; on n'avait rien appris dans l'intervalle, pas même que les oppresseurs s'étaient entre-déchirés sur les cadavres des opprimés, et qu'après avoir péniblement constitué le désordre, il avait fallu en revenir à l'ordre. Aussi commença-t-on une nouvelle révolution, comme si la première n'avait pas eu lieu.

Des voix généreuses s'élevèrent dans le sein même de la Chambre des Députés contre les décisions constituantes d'un corps qui n'existait pas de droit, et qui, dans tous les cas, n'avait aucun des pouvoirs nécessaires pour renverser l'ordre établi et lui en substituer un nouveau. On ne tint compte, ni de leurs observations sur l'absence des pouvoirs et sur l'illégalité de la mesure, ni de leurs trop véridiques prévi-

sions des calamités qu'une telle improvisation politique allait déverser à grands flots sur la patrie. Une assemblée élue, dans une population de trente-trois millions d'âmes, par environ soixante mille électeurs, pour concourir simplement à la confection des lois, qui d'ailleurs avait été cassée par le pouvoir royal agissant dans les attributions et le plein exercice de son autorité, déconstitua tout l'ordre légal, constitua un nouveau roi et une Charte nouvelle, et ouvrit le cours d'une révolution qui, jusqu'ici, n'a pas plus satisfait ses partisans qu'elle n'a séduit ses adversaires.

Les voix qui, dans cette douloureuse occasion, firent entendre des protestations honorables et de salutaires avertissemens, étaient pures; mais elles ne furent pas assez fortes. Au milieu de l'irritation extrême qui, des ministres responsables, avait porté les haines de l'insurrection jusqu'au roi inviolable, l'attachement connu de ces courageux citoyens à la royauté, ôtait peut-être à leurs paroles leur plus puissante influence. Un député sorti de ces rangs politiques où le sentiment de la légitimité ne dominait pas, et qui aurait invoqué le respect légal et nécessaire de l'autorité légitime, non par affection pour la famille, mais par dévouement au principe et au nom de la religion du serment, aurait eu bien plus de chances d'un succès si désirable. Appuyé sur les maximes politiques consignées dans une adresse qui venait d'être rédigée par son propre parti, et réclamant en ces jours d'épreuve la religieuse application de l'inviolabilité royale, proclamée dans cette adresse, toute récente, comme le

principe le plus éminemment conservateur des prospérités et des libertés de la France, sa voix aurait produit un profond et utile retentissement, qui eût assuré à l'habile orateur une immense renommée et l'éternelle admiration de ses contemporains et de la postérité. Supposez, par exemple, Benjamin Constant jouant ce rôle si élevé, avec la force de position et la puissance de talens qui lui étaient propres, et dites comment il aurait été possible que sa noble tentative n'eût pas réussi. Tout porte à croire que le regret de n'avoir pas saisi le véritable esprit de cette grave circonstance, n'est pas entré pour peu de chose dans les douleurs de l'âme qui ont conduit ce célèbre publiciste au tombeau.

Un homme dont le magique langage est si persuasif malgré ses erreurs, et dont la parole, armée de la vérité, serait assez puissante pour relever les empires, n'a guère mieux apprécié que l'ingénieux Benjamin Constant le caractère et les nécessités de cette grande crise politique. La faute capitale de M. de Châteaubriand, dont la position toute particulière était si forte, est d'avoir approuvé l'insurrection, tout en réclamant le maintien de la royauté légitime ; le génie même le plus élevé n'a pas le privilége de vaincre une position difficile par une inconséquence. Si l'insurrection a été juste et glorieuse, comme M. de Châteaubriand l'a proclamé alors dans un célèbre discours, si la royauté, forcée à un double acte d'abdication transformée bientôt en déchéance, n'a eu que ce qu'elle méritait, pourquoi l'insurrection, à qui l'illustre écri-

vain reconnaît la légitime puissance de renverser, ou du moins d'attaquer un trône et de fouler aux pieds l'inviolabilité royale, ne se croirait-elle pas aussi le droit de proscrire une dynastie et de briser l'hérédité? L'inviolabilité constitue-t-elle moins la royauté que ne le fait l'hérédité elle-même ?

Si M. de Châteaubriand était parti de cette base certaine, qu'en aucun cas l'insurrection contre le pouvoir légitime, conservateur légal et nécessaire de la société politique, ne peut être justifiée, qu'elle doit être toujours blâmée, quoique, dans le cas présent, on eût pu jusqu'à un certain point l'excuser, à raison de l'imprudence des ministres et de l'entraînement des circonstances; qu'en conséquence elle n'avait pu créer aucun droit, et qu'il fallait s'en tenir à l'ordre établi, autant pour satisfaire à la loi, qu'afin d'épargner à la France cette série de calamités de tous genres, que le triomphe de la force matérielle sur l'autorité légitime entraîne toujours à sa suite; si, non content de proclamer ces grandes vérités sur les faits et sur les doctrines, dans un stérile discours prononcé au sein de cette Chambre des Pairs où aucune semence forte ne pouvait rien produire, il en eût développé le germe fécond dans une de ces magnifiques inspirations adressées à la France entière, accoutumée à se laisser prendre aux enchantemens de sa merveilleuse éloquence; certes, nul ne pourrait dire qu'il n'y aurait pas eu, pour une telle cause ainsi défendue, des chances d'un succès que peu de gens auraient voulu disputer au noble pair, et pour l'honneur duquel tant d'indifférens, d'irrésolus ou de

craintifs, se seraient empressés de le seconder de leur nombreux concours. La voix de l'illustre écrivain eût été entendue, probablement obéie, et, dans tous les cas, un peu plus tard, lorsque le triste effet de ses prévisions non écoutées se serait fait sentir, rien n'aurait pu résister à sa toute-puissance.

Entrer dans une si belle carrière donnait une gloire immortelle; y réussir procurait un triomphe accompagné de la reconnaissance des rois et des bénédictions des peuples : cela valait bien l'ovation des barricades. M. de Châteaubriand s'est noblement approché de la vérité par son respect pour la religion du serment, et cette seule considération lui a valu une renommée au-dessus même de l'éclat de son génie; mais il s'en est écarté en dégradant le principe sacré de l'autorité légitime par un assentiment solennel donné à la force brutale qui venait de s'élever contre elle, et cette faute immense a rendu sa haute renommée incomplète et ajourné le salut de la France.

CHAPITRE VII.

Le parjure et l'abandon des principes, employés comme des moyens politiques.

Dans toute commotion politique il y a des meneurs et des menés. Quand, ce qui arrive presque toujours, les grands esprits et les ambitions modestes ne se met-

tent pas à la tête du mouvement pour le diriger, il ne manque pas d'esprits étroits et d'ambitions infinies pour s'en emparer et le tourner à leur profit. Le grand moyen employé par ces habiles de la politique, c'est de caresser le peuple pour l'asservir. Le piége est grossier sans doute ; mais comme il est tendu à la vanité de l'esprit et à toutes les passions désordonnées de l'âme, il manque rarement son effet.

En 1830, comme en 1789, comme à des époques antérieures (car les idées du temps, comme on les appelle, ont été malheureusement les erreurs de tous les âges), on a mis en avant la chimère de la souveraineté du peuple pour tromper le peuple. Ainsi firent les princes lorrains, quand ils donnèrent de la puissance au vœu de la nation, dans le but de s'en servir pour s'élancer sur le trône ébranlé d'Henri III. C'était aussi avec cet appât séducteur que les grands chefs du parti protestant entraînaient les populations égarées au renversement d'une monarchie où ils n'étaient pas les maîtres, pour lui substituer une république dont ils eussent été les chefs militaires. L'histoire des perturbateurs de tous les temps est la même ; tous ces ambitieux qui ont visé à se faire les tyrans des peuples, ont toujours commencé par en être les flatteurs.

Dans cette dernière révolution, la fraction du peuple qui entra dans l'insurrection croyait d'abord ne travailler qu'au retrait des ordonnances du 25 juillet et au renversement des ministres ; loin de montrer aucun dessein formel de détrôner le roi, elle manifestait au contraire, en général, l'intention explicite de main-

tenir la constitution du pays, son cri de ralliement dans le combat. Elle n'en fut pas moins entraînée toutefois dans le mouvement révolutionnaire par cet éclat de souveraineté du peuple et d'institutions républicaines que l'on fit tout-à-coup briller à ses regards.

Mais il ne suffisait pas aux meneurs d'avoir gagné la multitude insurgée ; il leur fallait encore obtenir le suffrage des membres de cette assemblée à qui les circonstances avaient attribué toute l'apparence légale et dont la presque unanimité avait précisément en horreur cette même république dont le prestige inattendu avait servi à séduire la multitude. On avait dit à la multitude : Défaisons un roi pour faire une république ; on dit aux trembleurs : Si nous voulons éviter la république, hâtons-nous de faire un roi. Ainsi l'espérance et la crainte de la république concoururent également à l'escamotage politique qui nous a donné ce que nous avons aujourd'hui.

Pour assurer encore plus le succès de cette manœuvre, et afin qu'il ne leur restât d'autre voie de refuge que l'improvisation d'une royauté nouvelle, les trembleurs furent placés entre deux peurs : la peur de la république et la peur des vengeances qu'on leur fit redouter de la part de la royauté ancienne, si on lui laissait ressaisir le pouvoir. Le complément du succès est dû à ces velléités d'ambition personnelle qui travaillaient plus ou moins l'imagination de ceux qui eurent la main dans cette brusque distribution du pouvoir politique, et plus encore à cette frivolité d'esprit, à cet amour capricieux de la nouveauté, qui s'atta-

chent à notre caractère national pour déparer et rendre si souvent inutiles les excellentes qualités qui lui sont propres. Je révèlerais ici plus d'une confidence comique sur l'article de la peur, si ce titre même de confidence n'excluait toute idée de révélation.

On ne pouvait toutefois remplacer l'ordre établi par un gouvernement improvisé, qu'à l'aide du parjure et de l'abandon des principes qui constituent l'ordre. C'était peu de chose dans ce siècle négatif, où l'on ne croit à rien, pas même à sa propre estime.

Les pairs de France, nommés individuellement par le roi à des fonctions politiques qui s'identifiaient par la nature et la spécialité de leurs titres avec l'autorité perpétuelle du titre royal, semblaient n'avoir aucune possibilité de ne pas suivre religieusement la destinée du pouvoir qui les avait créés. Il n'en fut rien; sauf quelques nobles exceptions, la partie de cette Chambre que l'action singulièrement constituante des députés voulut bien conserver, resta partie intégrante d'une situation toute nouvelle de gouvernement à laquelle elle était si naturellement étrangère, sans songer qu'indépendamment de l'échec matériel que venait d'éprouver son pouvoir, elle se dépouillait, par son étrange concours, de cette autorité morale qui principalement établit et maintient l'empire des corps politiques sur l'opinion.

La Chambre des Pairs consentant à siéger sous l'autorité d'un serment destructif de celui qui avait été la sanction du titre de ses membres, ne conservait plus

les effets politiques de ce titre que par tolérance, et blessait violemment la morale publique, qui n'est jamais impunément outragée. Elle n'avait plus réellement ni puissance ni titre. L'événement ne l'a que trop bien démontré : au flambeau d'une discussion, même peu approfondie, son titre s'est évanoui. Dès l'origine de cette révolution à laquelle elle crut devoir soumettre le concours de son action dégradée, sa puissance était morte. Pour les pairs de la légitimité qui voulaient rester pairs en activité sous l'empire de la révolution, le seul moyen de se faire une position conséquente, c'était de répudier leur vieux titre comme ils avaient répudié le vieux pouvoir de qui ils le tenaient, et de se confondre dans la foule des candidats aux honneurs révolutionnaires, pour réclamer un titre nouveau.

Dans les diverses branches des ordres législatif, administratif, judiciaire et militaire, le parjure et l'abandon des principes furent de même considérés comme des moyens politiques : chez le plus grand nombre, par cette indifférence du bien et du mal qui est la grande infirmité de notre temps ; chez quelques-uns, avec la pensée de soutenir le nouveau gouvernement ; chez d'autres, peut-être, dans le but de le renverser. Sous ce frêle abri on a cru pouvoir organiser une opposition contre le gouvernement du 7 août en faveur de la légitimité ; on n'a fait que prêter à ce gouvernement le concours de noms que la France et l'Europe s'attendaient à trouver en dehors de son action. Une telle opposition n'a pu être que faible,

parce que, étant fondée sur un mensonge, elle est antipathique à la vérité même des principes dont elle prétend ramener le triomphe; et toute opposition petite, mesquine, embarrassée, raffermit le pouvoir qu'elle attaque, bien loin de l'affaiblir.

Ainsi que je l'ai dit au début de cet ouvrage, j'étais en pays étranger au mois de juillet 1830, et je n'ose dire l'effet déplorable qu'y produisait l'annonce successive de certaines adhésions au gouvernement qui naissait d'une insurrection contre le pouvoir légitime. En voyant des hommes connus par leur dévouement aux principes de la légitimité, et même par leur attachement à la personne et à la famille de Charles X, prêter serment de fidélité et concourir à l'action du gouvernement de Louis-Philippe, un sentiment inquiet et pénible agitait toutes les âmes et se peignait dans tous les discours, et l'on ne pouvait concevoir qu'un changement de dynastie sanctionné par de tels suffrages n'eût pleinement obtenu l'assentiment général. Ceci explique la stupeur produite véritablement dans toute l'Europe par les événemens de juillet et d'août, et peut-être l'empressement qu'elle mit à venir apporter au nouveau gouvernement l'hommage *politique* de ses félicitations. Une manifestation du sentiment de fidélité que l'on avait dans le cœur, franche et générale comme à l'époque des Cent-Jours, eût été plus honorable et par conséquent plus utile : car l'honneur, conservant la loyauté de son allure et se montrant sans masque et à découvert, porte en lui une force et une puissance qui sont irrésistibles. Les grands

de la France s'appelaient *leudes*, ou *fidèles*, alors qu'elle jetait les fondemens de cette grandeur immortelle qui a traversé les siècles avec un éclat dont les rayons se sont affaiblis ou ranimés, selon que, successivement, la nation s'est écartée ou s'est rapprochée de sa vertu originelle. Les forces nationales, en France, énervées par le parjure et la déloyauté, se sont toujours retrempées dans les eaux vivifiantes de la fidélité et de l'honneur.

M. de Talleyrand s'est cru autorisé à dire au roi d'Angleterre, en lui présentant ses lettres de créance, qu'il était « l'envoyé d'un roi élevé sur le trône par « le vœu unanime des Français », se fondant sans doute, non sans quelque raison apparente, sur l'adhésion donnée à l'avènement de Louis-Philippe par toutes les nuances d'opinion, depuis M. de Lafayette jusqu'à M. de Fitz-James. Dans les insinuations confidentielles à la diplomatie européenne, on aura signalé tout doucement les hommes fidèles à leur vieux serment, comme des exceptions qui, loin de nuire à la règle générale, ne faisaient au contraire que la confirmer; et je ne serais pas étonné qu'on eût représenté les plus remarquables d'entre les dissidens, tels, par exemple, que MM. de Kergorlay, Hyde-de-Neuville et de Conny, dont je m'honore, à cette occasion, de compter les deux derniers au nombre de mes plus nobles amis, comme de mauvaises têtes qu'il est bien difficile de gouverner. Le cœur généreux de M. de Fitz-James l'a ramené tout naturellement aux mauvaises têtes; en faveur d'une aussi belle conquête, on

serait tenté de bénir l'inutile et parfaitement ennuyeuse discussion sur la pairie, qui a réintégré le noble duc dans la seule position analogue à la loyauté de ses sentimens.

Les souverains, trompés par cette fausse apparence, qu'on aurait pu leur épargner, et probablement entraînés aussi par une habitude de finesse diplomatique, si exiguë devant de tels événemens, méprisèrent, en définitive, pour leur compte, la foi aux engagemens politiques, et le dévouement aux doctrines conservatrices de l'ordre. Ils crurent faire merveille en biaisant avec les principes; en reconnaissant comme un fait, tout en n'osant pas et peut-être tout en ne voulant pas la considérer comme un droit, l'autorité d'un gouvernement dont l'origine leur est ennemie, et dont l'esprit est hostile à l'esprit monarchique, quels que soient les efforts de ce gouvernement pour se montrer bienveillant aux couronnes; en sanctionnant la dépossession d'un allié, d'*un frère,* comme on dit entre rois, dont les droits violés sont identiques avec le principe de leur propre autorité. Que l'on relise l'histoire des quarantes dernières années, que l'on réfléchisse sur ce qui a déjà eu lieu depuis cette dernière révolution, et l'on verra où les rois ont été conduits par une politique assez esclave des faits pour rester indifférente à l'inviolabilité des droits. Que l'on s'arrête seulement à l'époque actuelle, et que l'on nous dise si l'armement général auquel l'Europe est condamnée depuis qu'elle s'est crue obligée de reconnaître un gouvernement né d'une insurrection, n'est pas déjà un bien rude châtiment.

Ainsi, l'on verra toujours le parjure et l'abandon des principes se tourner en inconvéniens contre tous ceux, individus, peuples ou rois, qui les auront employés comme des facilités; et cependant cette leçon de tous les temps, si lumineuse, si éclatante, si invariable, sera perdue encore pour beaucoup d'entre ceux-là qui sont appelés, mais qui ne sont pas tous également disposés à la mettre à profit. Il y a dans cet aveuglement un mystère qui s'explique par la connaissance d'un Dieu punisseur et rémunérateur, à moins que l'on ne pense que Dieu, qui a fait le monde, n'est pour rien dans les affaires du monde.

CHAPITRE VIII.

Ce qu'il y avait à faire dans le système de l'insurrection. La république, ou la monarchie; l'élection, ou l'hérédité.

M. de Châteaubriand assure que, le trône légitime étant renversé, il y avait à choisir entre cinq manières de gouvernement (1).

Dans le système vrai de la politique, applicable à l'état présent de notre territoire et surtout de nos mœurs et de nos lois, il n'y avait qu'à rester dans l'ordre monarchique, légitimement constitué pour le

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; pag. 23.

maintien et la conservation de la société politique française.

Dans le système de l'insurrection, du moment où il fut résolu qu'elle était un fait possédant toutes les facultés du droit et que ce droit pouvait produire des gouvernemens, il n'y avait rationnellement que deux choses faisables : rester dans l'ordre monarchique avec les conditions légitimes d'hérédité qui constituent ce système politique, ou proclamer la république avec les conditions d'élection qui lui sont propres.

Il n'y a dans le monde que deux systèmes politiques : la monarchie et la république ; en d'autres termes, l'hérédité et l'élection.

Le principe de l'hérédité monarchique admis, on ne peut pas le faire double, c'est-à-dire, on ne peut pas raisonnablement établir que l'hérédité pour la possession du trône soit constituée dans deux lignées : car il ne saurait y avoir deux droits successivement déclarés pour la possession du même trône ; ou bien il y aurait des prétentions à l'infini ; et le grand but de l'hérédité monarchique, comme son grand mérite, est de rendre vaine par l'unité du droit la diversité tumultueuse des prétentions au pouvoir.

Une fois que l'hérédité de la couronne est constituée dans une famille, le droit monarchique lui est acquis, non pour la commodité de la famille royale, mais, comme on le voit, par un puissant motif d'intérêt national, jusqu'à ce que l'hérédité soit épuisée par l'extinction successive des diverses branches de la race souveraine, chaque héritier du trône venant au

rang qui lui est attribué dans l'ordre de succession déterminé par la coutume.

En renversant le système de l'hérédité monarchique pour lui substituer le système de l'élection républicaine, si l'on ne fait pas un acte légal ni utile, du moins fait-on un acte conséquent, puisque c'est un système réel que l'on oppose à un autre système.

Mais si l'on proscrivait une hérédité existante pour mettre arbitrairement à la place une autre hérédité, on substituerait des individus à des individus dans un système où les individus ne sont rien et où le principe est tout; on élèverait une prétention à côté d'un droit, et on produirait ainsi la division et l'anarchie avec les formes les plus imposántes de l'ordre. En substituant au titre héréditaire constitué un titre héréditaire nouveau, on établirait en réalité la faculté capricieuse de l'élection indéfinie dans un système que l'on aurait voulu fonder sur l'hérédité, et par conséquent avec des formes de perpétuité; le même droit en vertu duquel on prétendrait avoir pu légalement renverser l'ancien pouvoir héréditaire, subsistant pour être exercé toutes les fois que l'on voudrait renverser la nouvelle hérédité substituée à l'ancienne, et la remplacer à son tour par une autre hérédité. Il y aurait dans ce faux système hérédité pour la forme; mais au fond il y aurait élection sans règle et sans frein.

Une république peut exister même avec un roi, pourvu que ce roi ne soit pas héréditaire; car c'est l'élection qui constitue la république, comme l'hérédité constitue la monarchie. Il y avait un roi en Polo-

gne ; et l'on ne disait pas, la monarchie, mais la république de Pologne.

Toute nation où, par la constitution du pays, le chef de l'Etat est électif, quel que soit d'ailleurs le titre dont il soit revêtu, est une république.

Toute nation où le titre du chef de l'Etat est héréditaire de droit comme de fait, appartient au régime monarchique.

Une nation où le titre du chef de l'Etat, déclaré héréditaire, serait de fait soumis aux chances d'une élection éventuelle, ne serait ni une république ni une monarchie, mais un amalgame anarchique de l'élection et de l'hérédité, réunissant les inconvéniens des deux systèmes sans avoir aucun de leurs avantages. Ce serait un juste milieu organisé en manière de gouvernement, avec toutes ses impuissances, toutes ses impossibilités et tous ses périls.

La monarchie, avec ses conditions invariables de légitimité, comme règle, la république comme exception, sont en conséquence les deux seuls systèmes politiques qui aient de la valeur et qui puissent être professés de bonne foi dans un but d'intérêt public, parce qu'ils reposent sur les deux seules bases possibles de gouvernement, l'hérédité et l'élection, sur les deux seuls principes qui puissent donner vie à la société politique : l'autorité légitime irrévocablement constituée à perpétuité par la volonté générale, ou bien la volonté générale elle-même exerçant directement l'autorité par voie d'élection de mandataires temporaires et révocables. Les autres systèmes n'ayant pour mobile

que des intérêts d'ambition personnelle et n'étant que des combinaisons de coterie, ne sauraient offrir rien de patriotique ni de consciencieux, ni rien produire d'utile et de national.

CHAPITRE IX.

Ce que l'on fit contre le système vrai de la politique et même contre le système de l'insurrection. Gouvernement du 7 août.

Entre les deux seuls systèmes politiques qu'il soit possible d'appliquer aux nations, ce fut un juste milieu qui prévalut. Le pouvoir fut transporté dans une autre lignée; et comme l'hérédité fut établie dans la lignée nouvelle telle qu'elle existait depuis plus de huit siècles dans l'ancienne, il ne resta plus, dans l'esprit des peuples qui n'avaient pas été consultés pour cet étrange dérangement de la puissance royale, qu'à vérifier entre les deux hérédités celle qui avait en sa faveur l'ancienneté du titre, pour lui en attribuer la légitimité. Ceci est une vérité que se sont empressés de reconnaître les promoteurs les plus dévoués du pouvoir de fait substitué brusquement, dans le mois d'août 1830, par une élection dont le caractère est de toutes parts contesté, au pouvoir de droit, au pouvoir *légitime* qui régissait la France.

« Quant au choix du prince », a dit M. Dupin, l'un

des grands électeurs de l'hérédité nouvelle, « nous « nous plaisons à le reconnaître et à le proclamer ; il « n'a été appelé, ni par un droit divin que personne « ne s'est avisé d'invoquer, *ni par légitimité*, ou pré- « tendu droit de naissance (1). »

La légitimité du trône, selon M. Dupin, est donc ce droit qui s'attache à l'hérédité par la naissance dans un ordre déterminé : le duc d'Orléans n'a pas été choisi parce qu'il était le duc d'Orléans, mais parce qu'il était le plus capable ; il n'est pas roi de droit, *roi légitime*, à raison de sa naissance, mais roi de fait, à cause de sa capacité.

Mais si le droit est héréditaire, il n'en est pas de même de la capacité qui souvent même n'est pas viagère ; or, quelle conséquence de constituer pour la perpétuité des siècles ce qui, dans le calcul des probabilités ordinaires, ne doit pas durer la vie d'un homme ! Si cette capacité individuelle du père, qui, selon M. Dupin, a exclusivement déterminé l'élection de l'hérédité royale de 1830, ne passait point au fils, que deviendrait une hérédité uniquement fondée sur le mérite de la personne et nullement sur son droit de naissance, sur la légitimité du titre héréditaire? Et si cette capacité individuelle, si éminente quand elle a brillé tout à coup aux regards émerveillés des grands électeurs qui se sont hâtés de la mettre à la tête de la nation, venait à baisser, si elle n'était pas viagère, il

(1) *Discours de M. Dupin à la Chambre des Députés*, séance du 8 novembre 1830.

y aurait donc lieu à constituer le pouvoir en d'autres mains, en vertu du caractère de l'élection qui a entendu donner au pays un roi intronisé, non par légitimité, ou prétendu droit de naissance, mais simplement en considération d'une capacité qui n'existerait plus !

Bien plus, comme dans ce même discours d'où l'on vient d'extraire quelques paroles, M. Dupin dit aussi que nous vivons sous « un gouvernement *représentatif*, « où il suffit que le gouvernement ait pour organes des « hommes qui représentent le droit commun »; comme, en effet, c'est en vertu de cette prétendue représentation du droit commun qu'une fraction d'une Chambre législative, morte tout entière par le fait d'une dissolution constitutionnelle, a substitué à une vieille dynastie et à une vieille Charte une dynastie et une Charte nouvelles, toutes les fois qu'une fraction d'une Chambre des Députés morte ou vivante, mais secondée par les circonstances, jugera convenable de déconstituer et de reconstituer l'Etat, elle ne fera qu'appliquer les principes de l'honorable M. Dupin, et agir d'après des antécédens victorieux; et l'on ne sera pas moins fondé à dire de chacun de ces potentats, que le facile système de la représentation du droit commun nous prépare pour l'avenir ce que M. Dupin, dans le discours déjà cité, dit de l'élu de 1830 : « *Voilà le roi* « *que* LA NATION *a entendu investir de ses pouvoirs.* »

M. Dupin déclare que le roi qu'il a fait n'est pas du tout légitime, et il s'en réjouit ; M. Guizot a l'air de démontrer que ce même roi est quasi-légitime, et

il s'en réjouit aussi. Avant cette révolution qui a mis sur le chandelier de telles lumières, on s'entendait assez bien sur ce qui semblait nécessaire au bien de la France. On voulait généralement le roi légitime avec les conséquences naturelles d'un gouvernement monarchique et national. Aujourd'hui, les uns veulent que le roi soit à peu près légitime, d'autres qu'il ne le soit pas du tout ; ceux-là voudraient se donner, avec le roi de la révolution, la monarchie de la restauration ; ceux-ci une démocratie avec les formes discrètes de la monarchie ; la moins déraisonnable entre ces diverses erreurs, à raison de son esprit de conséquence relative, est celle qui voudrait la république pure dans les formes et pour le fond. La masse de la nation, dans ce désordre de toutes les infirmités du cœur et de toutes les vanités de l'esprit, voudrait bien retrouver un peu de repos, de bien-être et de véritable liberté pour le présent, avec quelque garantie de sécurité pour l'avenir.

CHAPITRE X.

Retour sur le passé. État de la France comme la révolution de 1830 l'a trouvée. Force indélébile du principe de la légitimité.

Il y a des choses d'habitude que l'on dit de par le monde, et qui, bien que grossièrement fausses, ne laissent pas de produire tout l'effet de la vérité sur la

race moutonnière du siècle. Il est bien entendu, par exemple, quoique chaque jour vienne ôter à cette niaise allégation quelque chose de son empire, de ne parler de la restauration que comme d'une époque de servilité, de misère et de dégradation, dont on n'essaie pas même de vérifier les souvenirs, tant cela ferait mal au cœur! Cependant il faut que j'aie la cruauté de le dire, dût cette rude franchise faire tomber en syncope le patriotisme maladif de nos révolutionnaires de salon : jamais la France n'avait joui de plus de prospérité réelle, d'une liberté aussi étendue et d'une gloire aussi vraie, aussi pure, aussi utile, que sous cette restauration tant méprisée, et chaque jour plus regrettée.

Quoique l'application du principe ait été généralement faible et mal entendue, quoiqu'une triste succession presque non interrompue de fautes ministérielles ait fini par le faire succomber sous l'action révolutionnaire, le principe en lui-même était trop fort, pour qu'il lui fût possible de ne pas produire les plus merveilleux effets.

Après deux invasions, dont la cause lui était antérieure et dont les effets n'en tombèrent pas moins à sa charge, la restauration parvint à mettre les finances et le crédit sur le pied le plus florissant. La dette chaque jour diminuée dans une progression admirable et la quotité de l'impôt déjà abaissée par plusieurs dégrèvemens successifs, donnaient de la réalité à l'espoir que l'on avait conçu de restituer au commerce, à l'industrie et surtout à l'agriculture, tous les moyens d'a-

mélioration et de fécondité qui devaient porter à leur plus haut degré les prospérités de la France.

Sous les régimes précédens, la liberté ne fut plus d'abord qu'un mensonge, à l'aide duquel les divers gouvernemens révolutionnaires exercèrent insolemment les plus terribles actes d'oppression et de barbarie ; plus tard, on ne prit plus même la peine d'invoquer son nom, et le despotisme le plus absolu vint peser de tout son poids sur la patrie. Ce ne fut que sous la restauration que, par enchantement et comme par un effet naturel de la légitimité et de la nationalité du pouvoir royal, on eut vraiment la possession de cette liberté jusque-là toujours promise et jamais accordée. Si, dans quelques actes isolés, l'administration essayait de lui porter quelque atteinte, à l'instant les lois invoquées lui prêtaient leur secours, et l'oppression était vaincue. En ce temps-là on jouissait à la fois de la sécurité que donne la force du pouvoir, et de la liberté qu'assure la protection des lois. Quelque bienfaisant que fût un tel ordre de choses, l'ambition déçue et la vanité blessée conspiraient cependant pour le détruire. Mais quoique l'on conspirât, la liberté restait toujours la même pour tous. Là, point de mesure d'exception qui n'eût été préalablement réglée par la loi; point d'oppression particulière qui ne fût à l'instant réprimée. La liberté était partout, et elle était si grande, qu'elle n'a pas peu aidé les conspirateurs à renverser le gouvernement qui la garantissait à la nation.

La gloire que la restauration a fait briller sur le

pays était telle que le comportait un régime de liberté. Moins furibonde et plus généreuse que sous la république ; moins prestigieuse, moins meurtrière et plus sûre que sous l'empire, elle coûta beaucoup moins à la nation, et en définitive elle lui rapporta davantage. La Grèce secourue, l'Espagne délivrée, Alger conquis, sont ses nobles et utiles trophées ; la marine ramenée à son ancienne importance est son plus beau monument.

La sécurité que la France puisait dans cet état de ses forces morales et matérielles, répandait sur le pays une aisance générale, dont on commence seulement à sentir le prix aujourd'hui qu'on l'a perdue. La prospérité publique avait été naturellement la source des prospérités particulières. Un mélange heureux de tout ce qui fait le bonheur des nations avait produit partout un bien-être dont la réalité n'est que trop douloureusement attestée par la comparaison que les masses appauvries et froissées par une révolution qui, dit-on, devait les enrichir, sont portées à établir de ce temps-là avec le temps présent.

L'éclat qui rejaillissait sur nos armes, de la plus noble conquête des temps modernes, avait puissamment excité l'admiration de tous les peuples, et n'avait réveillé que chez un seul une défiance, calmée chez les autres en grande partie par ce sentiment de justice qui se confondait avec le principe même de notre gouvernement. La puissance de notre armée et de notre marine rendue plus éclatante par ce triomphe extraordinaire dans un siècle fécond en événemens extraordinaires, le cercle de nos débouchés commerciaux agrandi, la

piraterie tombée sous nos coups, tout concourait, la veille du jour où succomba le pouvoir légitime, à augmenter la masse déjà si considérable de nos richesses nationales, en ouvrant la voie la plus large à l'écoulement de nos produits agricoles et industriels.

Au moment où la révolution de 1830 l'a prise, la France, respectée au dehors, riche et libre dans son intérieur, offrait la brillante image d'une grandeur et d'une prospérité que les plus douces espérances venaient embellir encore. Qu'est devenue cette France si belle? Nous allons le demander au gouvernement du 7 août.

CHAPITRE XI.

Coup d'œil sur le présent. Situation de la France telle que la révolution l'a faite. Périls de cette situation.

Les vainqueurs de juillet se seraient décidés pour la république, si même, fidèles à leur cri de combat, ils n'avaient pas maintenu l'ordre monarchique avec les conditions d'hérédité et de légitimité qui en forment le caractère distinctif. Les triomphateurs donnèrent la préférence à un juste milieu entre les deux seuls systèmes possibles de gouvernement qui existent au monde ; et l'on voit aujourd'hui les tristes œuvres du monstre politique enfanté par leur ambition.

On se demande comment il se fait que le fruit de la victoire ait échappé à ceux qui ont combattu et vaincu par l'insurrection. Ceci est l'histoire de tous les mouvemens politiques où les masses populaires sont en jeu. On parle beaucoup de l'instinct admirable du peuple, des belles choses qu'aurait produites l'intervention directe du peuple, si des intrigans politiques ne fussent pas venus mettre leur action molle et intéressée à la place de son action généreuse et forte. Mais pouvait-il en être autrement? Le peuple jamais ne faisant rien qui ne lui soit inspiré par une direction quelconque, la même direction qui de longue main l'avait animé au combat devait se retrouver à l'issue de la victoire pour la tourner tout entière à son profit. Le peuple n'est jamais moteur : il est toujours instrument; instrument dont l'intrigue politique se sert, et qu'elle brise à son gré.

Sous Louis XI, les seigneurs puissans de la féodalité territoriale entreprirent contre le roi une guerre que l'on décora pompeusement du nom de guerre du bien public, et dont le succès n'aurait servi qu'à river les fers de ceux qui combattaient sous les bannières féodales. C'est aussi au nom du bien public que nos seigneurs de la féodalité industrielle ont entrepris une révolution faite, a-t-on dit, par le peuple et pour le peuple, et qui n'a produit que l'asservissement et la misère du peuple.

Il n'y avait de salut pour la France que dans la conservation du système monarchique existant au mois de juillet 1830. Mais ce système renversé, il faut bien

convenir que la république valait encore mieux que cette bizarrerie politique qu'on lui substitua; car la république, par un développement subit des forces morales et matérielles qui lui appartiennent, se fût du moins livrée à une tentative de succès qui eût mis à couvert l'honneur du pays. Il y aurait eu quelque force relative dans un système de gouvernement qui eût employé à se soutenir le principe même de son origine; les générations françaises, poussées à la guerre pour la défense de l'insurrection chez les peuples étrangers, auraient pu jeter quelque éclat sur cette révolution que le gouvernement du 7 août s'est plu à dépouiller de tous ses prestiges. Ce gouvernement, lié à l'ordre monarchique par sa forme et comme enchaîné à l'insurrection populaire par son principe, ne pouvait rencontrer que des entraves là où la république, toute déconsidérée qu'elle soit par le souvenir de ses crimes, eût trouvé du moins encore quelques chances de succès.

Après l'événement de juillet, des esprits inquiets profitant dans d'autres Etats de l'entraînement révolutionnaire pour armer des populations contre leurs gouvernemens, des insurrections plus ou moins violentes éclatèrent en Belgique, en Italie, en Pologne, en Allemagne; quelques points de la frontière ou des côtes d'Espagne furent envahis par Mina et ses amis politiques; et ces démonstrations, qui devaient servir le gouvernement éclos de la révolution de juillet, ne firent au contraire qu'augmenter ses embarras. Placé entre la double crainte d'irriter la révolution qui

l'avait fait et de déplaire aux couronnes qui l'avaient reconnu, il a encouragé les insurrections par des manœuvres secrètes et flatté les cabinets par des complaisances inconnues jusqu'à lui, se montrant ainsi à la fois déloyal par position et faible par nécessité.

Un prétendu système politique exhumé pour la circonstance sous le titre de non-intervention, est venu imprimer à cette étrange diplomatie un caractère ridicule. Le droit d'intervention, refusé au roi de Hollande sur la Belgique, n'a pas même été contesté à l'empereur de Russie sur la Pologne, et n'a été d'abord que faiblement débattu à l'égard de l'Autriche sur des Etats qui n'étaient pas soumis à sa puissance. Ce système, pompeusement offert par les ministres du juste milieu comme un moyen invincible de servir les peuples contre les rois, n'a eu d'autre conséquence que d'interdire tout concours de la part du gouvernement révolutionnaire de France en faveur des révolutions des autres pays, et de donner aux rois toute liberté de ramener les peuples insurgés à l'obéissance par l'emploi de la force.

Ainsi la Pologne a été écrasée par le canon russe; Parme, Modène et les Etats Romains ont reçu sur leur territoire les troupes suzeraines de l'Autriche; partout les tentatives révolutionnaires ont été vigoureusement réprimées; et la révolution française est restée impassible spectatrice de la défaite successive de ces révolutions secondaires qui, bien que nées à l'ombre de son aile, réchauffées par ses mystérieux encouragemens et nourries par ses subsides clandes-

tins, sont mortes tour à tour sous les coups de cette non-intervention qui, disait-on, devait être si favorable à l'esprit révolutionnaire. La Belgique, que le gouvernement du juste milieu a consenti à laisser passer sous le joug d'un sous-préfet anglais, se meurt tous les jours, étouffée sous le poids de protocoles imaginés par les cabinets européens pour mystifier la révolution de juillet en la personne du gouvernement qu'elle a créé.

Partisan d'une opinion qui se fonde sur le respect de l'autorité, je suis loin de repousser de tels résultats; Français, je les voudrais accompagnés de circonstances moins blessantes pour l'honneur français.

A genoux devant la force, le gouvernement du 7 août est hardi et fier devant la faiblesse. Aussi a-t-il joui de la gloire singulière de voir le drapeau tricolore flottant sous les murs de Lisbonne; admirable contraste avec la restauration laissant à la France le noble adieu du drapeau blanc arboré sur les remparts d'Alger! Et comme si l'on eût craint que ce triomphe si bas placé dont on s'est tant rengorgé aux yeux de la France ébahie, ne portât quelque ombrage aux susceptibilités de l'Europe, on s'est bien vite empressé d'en faire amende honorable en écrivant à Londres la lettre la plus humble, que lord Grey a eu la cruauté de lire en plein parlement. Dans cette lettre, M. Sébastiani, chargé par le juste milieu de soutenir l'honneur de la France vis-à-vis les puissances étrangères, donne pleine et entière assurance que son gouvernement n'a pas même songé à profiter de la présence

hostile de sa marine dans les eaux du Tage pour réclamer du Portugal la plus légère amélioration en faveur du commerce français. « Je ne doute pas, disait à peu « près à la même époque un membre de la Chambre « des Députés, de la bonne volonté des Anglais, mais « à une condition, c'est que nous n'acquerrons pas « une ligne de terrain, c'est que nous n'augmenterons « pas en ascendant, ou en puissance, sous quelque rap- « port que ce soit. »

Après ce haut fait d'armes est venue l'équipée d'Ancône, où le juste milieu, après avoir triomphé par surprise des soldats du pape, a sollicité et obtenu sa grâce du gouvernement pontifical, à la condition d'abandonner publiquement ces mêmes révolutionnaires italiens dont les premiers actes de cette expédition insensée avaient encouragé le zèle et protégé les espérances; triste et honteux dénouement d'un incident politique qu'on dirait avoir été inspiré par une sorte de délire! Le juste milieu a été évidemment joué dans cette circonstance par plus fin que lui. Il veut la paix à tout prix; et, on peut le prédire sans beaucoup de crainte d'être démenti par l'événement, l'affaire d'Ancône est un cul-de-sac au fond duquel se trouve la guerre.

Le gouvernement du 7 août, commandé par les exigences de sa position, fut entraîné à *solliciter* la reconnaissance des puissances étrangères. Au lieu de la demander haut les armes, comme l'aurait fait la république et comme n'aurait pas eu besoin de le faire la légitimité maintenue, il se détermina tout naturelle-

ment à l'acheter par des sacrifices dont le temps seul pourra nous révéler l'importance et la nature. Nous savons presque déjà à quel prix a été mise l'équivoque amitié de l'Angleterre, si empressée d'accueillir, au péril même de sa sécurité intérieure, le gouvernement révolutionnaire improvisé sur les débris du pouvoir légitime qui venait de se rendre coupable de la conquête d'Alger.

Les amitiés même les plus insignifiantes dans le mouvement ordinaire de la politique coûtent fort cher à des gouvernemens qui, par leur position fausse et embarrassée, ont besoin de tout le monde, soit pour leurs besoins présens, soit peut-être pour les nécessités de l'avenir. Que dire, par exemple, de cette somme de vingt-huit millions allouée aux Etats-Unis d'Amérique, et dont la réclamation, repoussée par les divers ministres de la restauration après plusieurs examens approfondis, a été trouvée tout à coup d'une justice si parfaite par le gouvernement du 7 août?

Un jour, à la tribune de la Chambre des Députés, tout en parlant d'une certitude de paix avec l'étranger, fondée, disait-on, sur les garanties les plus irrécusables, on n'en a pas moins cru devoir faire un pompeux étalage d'une armée formidable, d'une réserve imposante, de trois cent mille gardes nationaux mobiles, et enfin de deux millions de gardes nationaux sédentaires. Les assurances qui fondaient la sécurité de la monarchie légitime étaient probablement d'une autre nature : car la France n'était que faiblement gardée lorsque le drapeau blanc dirigeait ses phalanges guer-

rières sur Alger ; et cependant elle était fort tranquille sur la sûreté de son territoire. La paix n'était point pour elle une fiction ; et cette paix, que le gouvernement du 7 août ne conserve tant bien que mal qu'à force de soumissions dont le caractère national s'indigne, ne coûtait rien alors aux nobles susceptibilités de la France. Puis vantez-vous d'une paix qui dégrade et ruine la France , et qui chaque jour échappe de vos mains!

Si de la situation extérieure du pays on jette les yeux sur son intérieur, on est vivement affligé par le spectacle de l'oppression et de la misère. On dirait que le juste milieu, fidèle à son système de tristes compensations, veut se venger de son humble attitude au dehors par un excès d'audace envers la France. Ces fiers triomphateurs, qui tremblent devant un protocole, se donnent vis-à-vis de notre belle patrie tous les airs d'une victoire qui ne leur appartient pas. On appelle la France vaincue ; aussi la traite-t-on en pays conquis. Paris a conquis les provinces ; une coterie a conquis Paris.

Quarante-cinq mille hommes occupent la Vendée, dont on redoute jusqu'au nom ; Paris a pour garnison une armée tout entière ; et cette industrieuse ville de Lyon , où les ouvriers se sont insurgés, non pour faire un gouvernement, mais pour avoir du travail et un salaire équitable , a été envahie par une armée ayant à sa tête un ancien maréchal de l'empire et l'héritier présomptif de la couronne des barricades.

On s'empare militairement du collége de Beau-

préau et de l'établissement paisible et bienfaisant, mais malheureusement religieux, de La Meilleraye.

On ne se contente pas d'attaquer la propriété par les armes, on y emploie encore la machine législatrice : on fait une loi pour s'emparer du fonds commun de l'indemnité ; véritable conquête sur le droit de propriété par la révolution, puisque c'était en l'honneur de ce droit sacré que l'indemnité avait eu lieu. C'est à proprement parler une contribution de guerre frappée sur l'ennemi.

On dirait que la révolution se croit d'autant plus obligée d'être tyrannique dans ses actes, qu'elle est plus libérale dans ses paroles, probablement par un effet de ces compensations politiques qui forment l'essence du système qu'elle a laissé prévaloir. Ministres, législateurs, écrivains, tous, disent-ils, veulent assurer au plus grand nombre la plus grande somme possible de bien-être et de liberté ; et, dans la réalité, le plus grand nombre est opprimé, foulé, écrasé par quelques uns. On a une Charte appelée vérité, qui, par compensation sans doute, n'est qu'un mensonge perpétuel.

On lit dans une proclamation publiée par le préfet de Grenoble lors des premiers troubles arrivés dans cette ville, comme dans beaucoup d'autres, au sujet de l'impôt de quotité : « Si la loi impose à tous de « grandes charges, elles ont été nécessitées par le « besoin de défendre les institutions que la France « s'est données. » Dites-nous quelles sont ces institutions que la France n'avait pas avant la révolution de

1830 et qu'elle s'est données depuis ; nous vous dirons, nous, celles qui ont été violées et celles que l'on a perdues.

On a toujours des élections pour la formation de la Chambre des Députés ; mais ces élections ne sont plus libres. La salle où repose l'urne du scrutin est envahie, le scrutin violé, les électeurs jetés à la porte ; et cet outrage à la majesté de la souveraineté électorale, intronisée par les principes du triomphe du 7 août, reste impuni.

Quelques parties de la France ont la faculté d'élire leurs officiers municipaux et les chefs de leurs gardes nationales, et d'autres parties de cette même France vivent sous un régime d'exception.

Dans les pays d'exception, où le droit de conquête domine dans toute sa rigueur, les fonctions municipales et la garde des communes sont confiées aux hommes de la minorité ; et l'on appelle le gouvernement né de la révolution de juillet le gouvernement de la majorité, que dis-je ? de l'unanimité : car l'ambassadeur de Louis-Philippe à Londres, dans son discours de réception, a dit qu'il se présentait « au nom d'un roi élevé au trône par le vœu UNANIME du peuple français. »

Dans les pays admis au privilége par un caprice des triomphateurs, lorsque des élections sont régulièrement faites d'après les lois tracées par les triomphateurs eux-mêmes, si ces élections blessent la politique ombrageuse de ceux qui sont le gouvernement, ou l'exigence irritable de ceux qui sont cause que le gou-

vernement pèse sur le pays, elles sont illégalement cassées; témoin ce qui est arrivé à Montpellier et en d'autres villes, où il existe des gardes nationales qui ne sont ni selon la loi ni même selon les exceptions de la loi, mais uniquement selon l'arbitraire du gouvernement.

La liberté individuelle est outragée de la manière la plus odieuse et souvent la plus ridicule, car du sublime de l'oppression au ridicule il n'y a qu'un pas. Deux vicaires ; à Lyon, vont porter dans leur paroisse les secours de la religion à de pauvres malades, et un gendarme leur demande leurs passeports ! ! !

On s'est fondé sur de prétendues conspirations qu'on veut à toute force appeler carlistes pour renouveler un système d'épouvantable mémoire, emprunté des temps les plus funestes de la France ; on a prodigué les visites domiciliaires aux légitimistes et même aux républicains, à tout ce qui s'offre comme ennemi dans l'âme torturée des persécuteurs. A quoi ont abouti toutes ces vexations et toutes ces recherches qui rappellent si douloureusement les jours funèbres de la terreur, si ce n'est à montrer la réalité et la futilité de cette peur des conspirations, vautour impérissable qui dévore le juste milieu?

Lorsque ses agens se sont présentés, le 4 janvier, chez celui qui a écrit ces lignes, y ont-ils rien vu qui ne respirât l'amour le plus constant et le plus désintéressé du bien-être de la France? Mais pensent-ils qu'il leur doive une bien vive reconnaissance pour cet examen impertinent de ses papiers les plus secrets, dont

une seule ligne jugée tant soit peu équivoque eût suffi pour le plonger dans ces cachots où déjà plus d'un prisonnier a trouvé la mort (1)?

La terreur massacrait ses victimes; le directoire les envoyait périr lentement sous des climats meurtriers : la prison aujourd'hui est-elle destinée à tenir lieu de la déportation et de l'échafaud?

On entasse dans les prisons, et les gens d'esprit qui s'avisent d'écrire dans des journaux et des brochures l'histoire de ce qui se passe sous leurs yeux, et quelques hommes de cœur dont l'existence seule, quoique inactive, est comme un cauchemar posé sur la poitrine tremblante du juste milieu. Les prisons se sont ouvertes aussi pour engloutir les malheureux à qui le dénuement le plus lamentable et le désir du travail ont fait jeter un cri de détresse. Les scélérats! ils n'ont pas de pain, et ils s'avisent d'avoir faim!...

La liberté de la presse, si long-temps proclamée comme la sauve-garde de toutes les autres libertés, pour laquelle surtout la révolution de 1830 a été faite, nous dit-on, n'existera bientôt plus que pour la forme. A la guerre systématique dont la *Quotidienne*, après elle la *Gazette de France* et la plupart des feuilles départementales de la même couleur, notamment cette

(1) Le 5 mai, nouvelle visite domiciliaire qui devait se terminer par mon arrestation. Désirant, dans l'intérêt de la publication de mon ouvrage que je venais de livrer à l'impression, soustraire ma personne aux douceurs du secret, j'avais eu le soin de m'absenter il y avait tout au plus une heure quand messieurs les perquisiteurs arrivèrent. *Voir* la Note à la fin.

excellente *Gazette du Midi*, sont constamment l'objet, est venue se joindre, non réprimée par l'autorité publique, la violence des émeutes qui a brisé les presses royalistes de Bordeaux et de Toulouse, et s'est portée, dans cette dernière ville, jusqu'à outrager impunément un accusé et son courageux défenseur dans le sanctuaire même de la justice. Le *National*, la *Révolution*, surtout la *Tribune*, tous journaux représentant l'opinion des vainqueurs de juillet, aussi maltraités que nous autres pauvres légitimistes, semblent avoir fait élection de domicile dans le cabinet du juge d'instruction. Depuis ce régime de liberté, chacun en France a la faculté d'user de la presse, à la condition de n'exprimer ni le républicanisme, ni le vrai monarchisme, les deux seules opinions qui existent dans le monde politique ; il est permis aux Français de faire imprimer et de publier leurs opinions, pourvu qu'ils n'aient pas d'opinions. On emprisonne les écrivains au moment où ne s'élèvent que de simples présomptions contre leurs écrits ; ce qui n'est ni dans les usages de la justice, qui jusqu'ici avait généralement voulu que les prévenus de cette sorte de délits se présentassent devant elle libres de leur personne, ni dans l'esprit de la liberté de la presse, qui se compose essentiellement de mesures répressives et n'admet aucune espèce d'action préventive. Un seul journal, *la Tribune*, a compté, je crois, jusqu'à trois ou quatre de ses rédacteurs frappés de cette véritable censure préalable, dont la reproduction sous la forme acerbe de l'emprisonnement provisoire est au moins singulière sous l'em-

pire de la Charte vérité ; et des mandats d'arrêt pour des crimes imaginaires ont été lancés contre des écrivains royalistes qui harcelaient ou qui menaçaient le gouvernement du 7 août de leurs publications importunes (1).

Ce que l'on appelle l'ordre légal n'a été jusqu'ici qu'une violation manifeste de toute légalité. Scrutateurs téméraires de la conscience et calomniateurs de la pensée, vous appelez hypocrite le catholique qui remplit le simple devoir d'aller à la messe ! Mais vous, qui élevez des autels à la liberté et qui nous imposez l'esclavage, qu'êtes-vous donc ?

Le 13 février 1831, la reconnaissance inspire à un homme loyal, M. Valérius, la généreuse pensée de faire célébrer un service funèbre en commémoration de la mort désastreuse de son bienfaiteur, assassiné à pareil jour en 1820, pour le compte de la révolution, par le poignard de Louvel. Un peuple égaré envahit l'église où se célèbre cette touchante solennité ; il profane le sanctuaire ; il abat le signe sacré de la rédemption du monde ; il ravage la maison du premier pasteur de cette grande capitale : et le gouvernement n'intervient dans de tels excès que pour caresser les passions des profanateurs, et donner un brevet d'encouragement pour des profanations nouvelles qui bientôt viennent affliger plusieurs contrées de la France.

Dans de populeuses cités, où la liberté du culte catholique est violée par des poignées de perturbateurs,

(1) *Voir* la Note à la fin.

les assaillans, qui auraient dû être punis, reçoivent la plus scandaleuse approbation des autorités chargées de réprimer et même de prévenir leurs écarts; et le blâme est déversé sur les fidèles, outragés dans l'exercice de leur culte, et sur les prêtres insultés.

En traversant un village près de Narbonne, dans l'église où se trouvent seulement quelques femmes, un sous-officier fait boire son cheval au bénitier; et ce crime reste impuni.

A Cherbourg, au moment où l'on célèbre le plus saint des mystères, l'église est envahie par une troupe turbulente qui vocifère des cris de dérision, de haine et de mort; et ce crime reste également impuni.

En livrant ainsi la religion sans défense à ses aveugles ennemis, en donnant cette noble curée à l'anarchie, on a cru affranchir le gouvernement des exigences anarchiques; et l'on n'a fait qu'une tentative vaine, on l'espère, pour enlever à l'ordre sa base la plus large et la plus sacrée.

Ils veulent être libres, et ils ne savent pas respecter dans les autres la liberté qu'ils invoquent pour eux-mêmes; ils veulent être forts, et ils ne savent pas être justes. Aussi leurs actes sont-ils dans une opposition perpétuelle avec leurs doctrines; aussi ce prétendu gouvernement de force et de liberté repose-t-il sur des contradictions qui attestent sa faiblesse, sur des exceptions qui tuent toute liberté, et sur des violations qui lui substituent la plus odieuse tyrannie.

La sûreté des persónnes, l'inviolabilité des propriétés, la sainteté du domicile, sont attaquées par la vio-

lence ; et l'autorité reste impuissante et muette devant d'aussi graves excès.

A Tarascon, des citoyens paisibles et sans armes sont massacrés. A Nismes, des catholiques, et dans le nombre on cite des enfans, sont assassinés en plein jour; des femmes sont immolées au pied de la croix, murmurant une dernière prière pour leurs meurtriers. A Sommières, on tue un jeune homme dans les bras de sa mère. A Montpellier, des rassemblemens tumultueux vont de nuit faire le siége des maisons. Partout où ces graves désordres, qui font trembler la civilisation et frémir la nature, ont été commis, les masses inoffensives violentées, les parens des victimes sacrifiées au Moloch révolutionnaire ont en vain fait retentir leurs plaintes; justice leur a été déniée. Heureux encore les opprimés, lorsqu'ils n'ont pas été jetés dans les cachots pour satisfaire à l'insolence de leurs oppresseurs!

L'habitant de la capitale aura peine à croire à de telles horreurs. Telles sont pourtant les calamités qui ont affligé la plupart des départemens de la France depuis cette révolution de juillet qui devait mettre dans leur plus bel éclat l'ordre public et la liberté.

Tandis qu'à Paris on fait jeter à la Seine l'arbre tricolore, comme un signe de terreur et de sang, à Dijon, à Grenoble, à Cahors, dans une foule d'autres villes, cet arbre est planté par tolérance, par permission, et même quelquefois en présence des autorités, et avec toute la pompe des fêtes nationales. Dans le midi, où il rappelle tant de massacres, où sa

vue blesse la masse de la population, il s'élève comme une provocation flagrante sur presque toutes les places publiques.

A Tarascon, il y a un arbre de la liberté dont les rameaux s'étendront loin sans doute, car il a été arrosé de sang innocent; à Nismes, il est fécondé du sang des femmes tuées au pied de la croix; il s'élève à Sommières non loin du lieu où le jeune Rémézy tomba indignement assassiné.

Aussi quels fruits amers un tel gouvernement ne retire-t-il pas de sa tyrannique faiblesse?

Des troubles plus ou moins graves ont éclaté à Perpignan, à Narbonne, à Béziers, à Lodève, à Castres, à Pézénas, à Honfleur, à Mozannes, à Angers, à Valogne, à Orange, à Strasbourg, à Grenoble, à Lyon et dans une infinité d'autres communes. Partout l'autorité s'est montrée plus ou moins faible, et sur quelques points elle a été méconnue; à Lyon et dans les derniers mouvemens de Grenoble elle s'est vue forcée à battre en retraite.

A Brest, on ne veut point reconnaître un général envoyé pour commander la ville; les noms des ministres inscrits sur une bannière sont brûlés par le peuple en insurrection, et le ministère retire son délégué. A Toulon, on demande tumultueusement la mise en accusation de ces mêmes ministres. A Paris, indépendamment des émeutes ordinaires et extraordinaires qui viennent, de temps à autre, parcourir les rues et provoquer un plus grand développement de forces militaires, un commissaire de police, revêtu de ses

insignes, est blessé d'un coup de bâton et de deux coups de pierre, au milieu d'une simple rixe qu'il veut apaiser. Qu'est-ce, en effet, qu'une tête de commissaire de police devant le peuple que l'on vient de faire souverain?

On vient accuser précisément les amis de l'ordre de tout ce désordre. « *Is fecit cui prodest*, s'écrie M. Du- « pin, celui-là a fait une chose, qui en tire avantage. » Ne serait-il pas plus simple de demander compte de tous ces mouvemens insurrectionnels à la position embarrassante d'un gouvernement dont l'existence même est un encouragement solennel à l'insurrection qui est le titre originel de sa puissance? Sans autorité morale sur les esprits, la crainte qu'il éprouve assez naturellement de périr par le moyen même qui lui a donné la vie, lui fait voir partout des conspirateurs ligués pour le détruire; et cette méfiance, en le rendant oppresseur et tracassier, s'augmente encore par le mécontentement qu'il inspire par ses actes.

L'accompagnement le plus lamentable des terreurs du gouvernement du 7 août, est la misère qui dévore la France.

Dans nos cités les plus florissantes, la hideuse banqueroute a saisi presque en masse ses victimes, pour les offrir en holocauste sur l'autel révolutionnaire. L'industrie est paralysée, le commerce presque anéanti, la circulation faible et languissante, tous les canaux de la prospérité publique desséchés, et, au sein de ce désastre général, souvent les ouvriers restent sans pain sur ce pavé qu'ils remuèrent un jour pour le jeter à la

tête d'un gouvernement bienfaiteur du pays. Cette révolution, qui devait aboutir à toutes les gloires et à toutes les félicités du monde, se résume par ce cri douloureusement caractéristique : A BAS LA MISÈRE !

« A Paris », dit un journal qui s'appelle *la Révolution*, « deux cent mille citoyens sont obligés de recou- « rir à la charité publique pour ne payer le pain que « quatre sous la livre, et dans ce nombre soixante « mille qui attendent du travail du jour la nourriture « du jour! Et le travail ne vient pas!... »

M. Dupin, de son côté, porte à cinq cent mille francs par jour la somme que dépensaient les étrangers dans la capitale avant la révolution. En ajoutant les dépenses des Français riches qui ont fui Paris, quelques-uns la France, et les économies nécessaires auxquelles d'autres se livrent en ces temps de calamités, on peut certainement élever à plus d'un million par jour le déficit que la révolution est venue imposer à la capitale qui a fait la révolution; déficit qui rejaillit dans une proportion déplorable sur les produits agricoles et manufacturiers du royaume, et sur la masse de la circulation générale.

M. Dupin, d'accord avec une proclamation publiée par le préfet de police le 19 septembre, signale les émeutes comme la cause de ce malaise. Ne serait-ce pas plutôt le malaise qui serait la cause des émeutes? L'insurrection lyonnaise elle-même, qui certes présentait un caractère autrement redoutable que les émeutes, n'avait pas de but politique, ainsi que le gouvernement a été contraint de le déclarer; cette

insurrection, qui accuse bien plus haut qu'un mouvement politique les fruits amers d'un système radicalement vicieux, a éclaté sous les auspices de cette immortelle devise inscrite sur sa bannière : *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant.* Il faut donc bien se résoudre à reconnaître la misère comme la cause principale et peut-être unique de ces mouvemens qui agitent le pays et qui inquiètent le gouvernement né d'une révolution qui avait pris la France dans l'état le plus prospère.

Par le fait du gouvernement sans ressort qu'elle a été condamnée à se donner pour instrument, et dont on vient de rappeler d'une manière incomplète les œuvres forcément funestes au bien-être, à la gloire et aux libertés de la patrie, cette révolution n'a été, en définitive, et elle ne pouvait être qu'une dérisoire et ruineuse mystification pour ses vrais partisans, encore plus qu'un objet de répulsion, chaque jour plus justifiée, pour ses ennemis naturels.

On s'était battu, dit-on, dans les trois journées pour la liberté, et on a les visites domiciliaires, l'emprisonnement provisoire et l'oppression érigée en système de gouvernement; pour la sainteté des lois, et le culte est outragé, le sanctuaire de la justice violé, le domicile des citoyens attaqué, des hommes, des femmes, des enfans publiquement assassinés, et tous ces attentats, enfans hideux de l'anarchie, couverts de l'impunité la plus révoltante; pour la gloire, et l'on a l'humiliation et les protocoles, le drapeau de la France révolutionnaire *sous* les murs de Lisbonne, les hon-

teuses misères de la surprise désavouée d'Ancône, peut-être la perte d'Alger, cette noble conquête de la restauration ; pour l'économie, et l'on paie, en une seule année, un surcroît de dépenses de plus de six cents millions ; pour la prospérité du commerce et de l'industrie, et l'on est dévoré par la banqueroute et la misère ; pour la paix publique, et l'on a partout les germes brûlans d'une guerre intestine, une armée dans la Vendée et presque un nouveau siége de Lyon. On a fait la révolution pour obtenir tout le bien qu'on avait ; et elle nous a donné tout le mal qu'on n'avait pas.

Ce gouvernement impuissant, qui a manqué à toutes les promesses d'une révolution également sans racines et sans portée, et qui réellement était dans l'impossibilité radicale de les tenir, ne se soutient que par une coterie de convention qui ne répond à aucun système réel, qui ne s'empreint d'aucune pensée politique. Le développement onéreux de ses forces militaires semble jusqu'ici avoir eu pour but plutôt de maintenir la soumission au dedans, que de faire respecter le pays au dehors. La France, ainsi conduite, a toutes les charges de la guerre avec les humiliations d'une paix contrainte. Divisée, affaiblie, sans moteur puissant qui l'anime, sans direction entraînante qui pût lui imprimer quelque mouvement énergique au jour du combat, elle resterait sans force en présence d'une invasion étrangère, avec le secours incomplet d'une armée dont le dévouement à Louis-Philippe, aussi grand, si l'on veut, que celui de l'armée de Waterloo à Napoléon, ne serait pas appuyé, dans la situation

8.

de la France telle que la révolution de juillet et le gouvernement du 7 août l'ont faite, sur les ressources fécondes d'une union nationale. Naguères nos armées victorieuses marchaient à la prise de Berlin et de Vienne, et plus récemment à la conquête d'Alger; aujourd'hui les troupes françaises entrent mèche allumée dans Grenoble, sont campées dans la Vendée, et s'avancent militairement sous les murs de Lyon : quels lamentables changemens et quels effrayans souvenirs! Il y a neuf ans, nos guerriers, sous les ordres d'un valeureux descendant de Louis XIV, traversaient les Pyrénées, et obtenaient en Espagne un triomphe utile à la France et sympathique avec l'esprit du gouvernement qui la régissait; la révolution de juillet a mis en mouvement des peuples qui espéraient dans les secours du gouvernement du 7 août, et qui ont succombé pour ne les avoir pas obtenus. On accuse Charles X pour avoir fait tirer sur quelques masses insurgées contre son pouvoir; en résultat, le gouvernement de Louis-Philippe a déjà fait mitrailler des nations, armées pour la cause révolutionnaire qui a fait roi Louis-Philippe.

CHAPITRE XII.

Impuissance du gouvernement du 7 août pour sortir la France des périls de la situation actuelle. Suite et complément du Chapitre qui précède.

M. de Châteaubriand a dit « que cette monarchie « arrivée par hasard, comme on retourne une carte

« qui devient un atout, pouvait acquérir force dans « l'Etat : 1° par les qualités personnelles du monarque ; « 2° par un baptême de gloire ; 3° par une sanction « nationale après l'événement (1). »

Quant aux qualités personnelles et au baptême de gloire, ce seraient de simples accidens incapables de rien produire de permanent. L'ordre politique peut bien vivre au jour le jour par d'heureux accidens ; mais il ne peut se constituer que par les principes.

La gloire militaire, et aussi la terreur des échafauds, peuvent donner une consistance temporaire à un pouvoir de fait. Bonaparte était fort embarrassé de son usurpation, lorsque la prise d'Ulm et la victoire d'Austerlitz vinrent donner le baptême de sang à sa jeune autorité. La Convention avait retrempé quelque temps la sienne dans le sang de ses victimes. Louis-Philippe ne peut affermir sa position par les échafauds qui s'élèveraient contre sa royauté pour la niveler. Il le pourrait par la gloire, mais seulement par une gloire qui lui serait personnelle ; car s'il venait à conquérir par le génie d'un autre, cet autre serait le maître de la France. Voilà pourquoi probablement Louis-Philippe cherche à contenir les républicains qui lui ont fait le trône vacant, mais dont l'action est dissolvante de toute espèce de royauté, et à éviter la guerre où il ne se sent pas prédestiné à jouer le premier rôle.

Ce qui fait la force des couronnes, l'hérédité est

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille* ; pag. 49 et 50.

devenue pour celle de Louis-Philippe une cause de faiblesse et de mort; l'hérédité attachée à cette couronne étant en opposition avec la forme d'élection indéfinie qui l'a adjugée. L'hérédité de la couronne ici n'étant pas la conséquence du principe qui a donné la couronne, comment le gouvernement qui porte en lui ce germe invincible de dissolution, pourrait-il sauver le pays dont le sort repose en ses mains, puisque lui-même est destiné à périr?

La monarchie légitime s'est perdue par la centralisation administrative. La révolution de 1830 a faussé la succession royale; mais c'est toujours le même pouvoir administratif qui gouverne. Ses nombreux directeurs, chefs de division, chefs de bureau et sous-chefs, sont comme autant de petits rois exerçant, dans leurs attributions respectives, le pouvoir le plus despotique sur la France entière. Ceux d'entre ces petits souverains dont les attributions sont plus centrales, tiennent un rang de suzeraineté parmi leurs co-potentats. Tel était le caissier Kessner, que M. Louis, ministre des finances, ne pouvait destituer sous peine *de n'être pas bon à jeter aux chiens*, et que M. Casimir Perrier lui-même s'est cru obligé en quelque sorte de justifier, comme pour nous apprendre jusqu'à quel point la puissance minisrielle, si haute et si souveraine ostensiblement, est subordonnée à cette puissance inamovible des bureaux qui domine tout en France. Aussi à peine a-t-on connu dans la grande ville l'embarras où se trouvait le caissier du trésor de l'Etat, pour avoir simplement soustrait de sa caisse tout au plus la valeur des contributions annuelles

de quelques centaines de villages, qu'une souscription ouverte à l'intention de cette espèce de grand Lama de la souveraineté administrative, a produit à l'instant un hommage de plus d'un million, qui en peu de jours aurait obtenu le plus considérable accroissement, si la pudeur publique, raffermie par des voix éloquentes, n'était venue subitement mettre un terme au scandale de cette servile ferveur.

La révolution, en permettant à la centralisation administrative de se montrer avec l'allure révolutionnaire qui lui est naturelle, n'a fait que la rendre plus souveraine encore. Et comme cette souveraineté est essentiellement oppressive et nullement protectrice, comme elle a tout ce qu'il faut pour dominer, mais rien de ce qui pourrait défendre le peuple assez malheureux pour subir son joug de plomb, elle produit ce résultat inévitable de rendre plus odieux et plus faible tout ensemble, par ses actes, le gouvernement au nom duquel, grâce à une identité parfaite d'origine, elle exerce son usurpation tyrannique avec moins de contrainte et plus d'autorité.

Les révolutionnaires qui personnellement sont en dehors des places attaqueront bien les hommes qui composent l'administration, par la raison toute simple qu'ils n'en font point partie; mais ils se garderont parfaitement de toucher à l'arche sainte de leur religion politique, cette centralisation administrative, hors de laquelle, en effet, point de salut pour la révolution. Les plus remarquables de ce parti sont arrivés au pouvoir, et ils ont consacré le triomphe de ce des-

potisme central qui fait toute leur force. Oseriez-vous dire qu'après tant de promesses de liberté, les communes soient plus libres qu'elles ne l'étaient sous la restauration, et que les citoyens ne le soient pas moins? M. Lafitte, ce tribun du peuple, n'y a pas plus fait que M. Guizot, et sur ce point surtout il y a eu accord admirable dans le conseil du 13 mars entre le carbonaro M. Barthe, le publiciste positif M. Casimir Périer, et l'homme aux grandes régénérations politiques, M. de Montalivet. M. Odilon-Barrot, M. de Salverte, ou tout autre, arrivant aux affaires, seraient condamnés à les traîner dans la même voie; car les difficultés ne sont pas dans les hommes, mais dans la position même qui n'est pas tenable. Les révolutionnaires sont invinciblement attachés à la centralisation administrative comme à la vie de la révolution que l'émancipation sage et réelle de la France étoufferait. Rien d'étonnant en conséquence que la force de cette centralisation, déjà si grande sous une restauration dont elle était ennemie et qui se serait sauvée en s'en débarrassant, soit immense sous l'empire d'une révolution qui, à peine de mort subite, ne peut s'en séparer, et que cette force monstrueuse ne déborde le pouvoir impuissant, élevé le 7 août comme une sorte d'éditeur responsable des œuvres du véritable souverain. La suite inévitable de cette confusion introduite dans les rapports de l'obéissance et du commandement n'est pas difficile à prévoir. Lorsque, sous la monarchie légitime, par l'effet du déplacement des conditions respectives de la responsabilité et de l'inviolabilité, il n'y

eut plus de roi en France, il n'y eut plus de sujets, et la monarchie légitime fut renversée ; aujourd'hui que la faiblesse de la royauté instituée le 7 août et la force croissante de la centralisation révolutionnaire, ont porté des membres de l'assemblée souveraine, dans le système législatif actuel, à proclamer solennellement qu'il n'y a plus de sujets, la conséquence rigoureuse est qu'il n'y a plus de roi.

Un des plus notables embarras, et malheureusement une des plus grandes nécessités, du moins apparentes, d'un gouvernement à qui l'on conteste et qui lui-même agit comme n'ayant pas cette autorité du droit qui, en désespérant toutes les prétentions, annihile toutes les résistances, c'est la police telle que les défiances révolutionnaires l'ont faite de nos jours. Cette gangrène politique qui tue de son fétide contact tout ce qu'elle touche, a pris naissance dans ces temps dérisoirement appelés *ère de la liberté*, où des comités d'espionnage s'élevèrent du sein d'assemblées soi-disant nationales qui ne prétendaient à rien moins qu'à la régénération politique et morale du monde.

Cette police instituée pour prévenir le crime, le couve avec amour sous son aile provocatrice. Une fois qu'elle a mis ses agens sur le pavé de la politique, leur métier est de chercher des conspirations partout, et leur malheur est de n'en voir nulle part ; aussi inhabiles à saisir la piste des véritables complots, qu'ingénieux à découvrir ceux qu'ils ont pris soin de façonner eux-mêmes. Payés pour trouver et pour dénoncer des conspirateurs, ils en font et ils les dénoncent. Privés

de leur salaire s'ils n'ont pas travaillé, ils travaillent; et bientôt les prisons ne sont plus assez vastes pour contenir les malheureux qu'un mot hasardé, ou une démarche équivoque, provoquée par de perfides manœuvres, ont livré à la merci des plus infâmes délations. Il faut de toute nécessité qu'il y ait conspiration perpétuelle contre l'Etat pour qu'ils vivent; et ils sont décidés à vivre : véritables vampires qui se nourrissent des pleurs et du sang de victimes humaines.

Les gouvernemens assez malheureux pour se croire obligés de mettre en jeu de tels instrumens et d'affronter de tels résultats, périssent par l'excès des précautions qu'ils emploient pour se sauver. Le gouvernement du 7 août, né de l'insurrection, était condamné à ce supplice qu'il subit avec des circonstances particulières à un système politique qui, balancé entre le bien qu'il voudrait opérer et le mal qui est dans sa nature, est à la fois déshérité de l'énergie du crime et de la force de la vertu.

Les forces matérielles de cette police perfectionnée, comme ils s'en vantent, à la suite d'une révolution qui avait tant en horreur la police, se composent de gendarmes sous l'uniforme et le nom de gardes municipaux, et d'une fourmilière de sergens de ville qui manient admirablement l'épée dans des émeutes où le sang des citoyens a plus d'une fois rendu témoignage de leur habileté. On sait fort bien que tout gouvernement doit se garder; mais on peut se douter qu'un gouvernement dont la police, montée sur le pied de guerre le plus formidable, est obligée presque tous les

mois à soutenir un duel avec le peuple, n'est pas tout-à-fait aussi assuré du bien-être du pays et de sa propre existence, que les paroles de ceux qui dirigent sa marche semblent quelquefois l'indiquer. Les paroles séduisent tant que l'illusion dure ; mais cette illusion qui a égaré des masses aujourd'hui détrompées, s'est évanouie pour faire place à la plus triste réalité. Les actes seuls en ce moment de souffrance ont de la valeur ; et ces actes qui devraient soulager la détresse publique, viennent ajouter aux douleurs de la misère les horreurs d'existences individuelles incessamment exposées aux défiances et aux attentats d'un pouvoir faible et soupçonneux. Dans cette grande capitale flagellée de toutes manières par cette révolution qu'elle a faite, ou laissé faire, ou secondée, à chaque coin de rue vous rencontrez un agent public de cette inquisition politique dont les agens secrets vous accostent, ou vous visitent, armés d'un sourire qui engage à la confiance et qui apprête tout doucement la délation.

Un homme tout-à-fait inconnu dans le monde politique a été mis à la tête de cette police de Paris dont les mouvemens se font sentir dans la France entière. On ne connaissait M. Gisquet que par un marché de fusils anglais, payés vingt-neuf francs cinquante centimes et ne valant pas dix francs ; ce qui a causé à l'Etat une perte considérable. Je conviendrai tant qu'on voudra que M. Gisquet a fait un marché consciencieux, pourvu qu'on veuille bien m'accorder qu'il n'a pas su faire un bon marché. M. Gisquet sera donc le plus honnête homme du monde ; mais il en sera

aussi le plus inhabile : singulière recommandation pour avoir élevé M. Gisquet à un poste qui exige au moins autant d'habileté que d'honnêteté, quoique l'honnêteté ne soit pas de trop !

Le gouvernement du 7 août n'est pas heureux en fusils ; et c'est apparemment pourquoi les expéditions de l'ordre public ont lieu en général à l'arme blanche. Ecoutons M. Casimir Périer parlant fusils au sujet de l'insurrection lyonnaise, où l'on a vu une immense population soulevée par le besoin de vivre et l'amour du travail.

« Il faut, dit-il, enseigner aux hommes que les sou-
« venirs de juillet mal compris ont enivrés, que le fusil
« des trois journées était consacré par la loi qu'il
« vengeait, et que celui des deux jours de Lyon
« est flétri par la révolte contre les lois qu'il a vio-
« lées (1). »

La loi n'avait pas plus chargé le fusil des trois journées que celui des deux jours du soin de ses vengeances. La loi, M. Périer le savait mieux que personne, ne charge pas du soin de ses vengeances le fusil de l'insurrection. L'insurrection de Lyon ne violait pas d'autre loi que celle que l'insurrection de Paris avait violée avant elle, l'obéissance due à l'autorité publique. Il y a eu révolte là comme ici : là, pour avoir une liberté qu'on avait; ici, pour obtenir du pain qu'on n'avait pas. L'insurrection considérée comme le plus

(1) Communication du gouvernement, du 17 décembre 1831. *Moniteur* du 18.

saint des devoirs sort du discours de M. Périer armée d'un fusil intelligent, capable de distinguer les cas d'obéissance ou d'insurrection, comme le ferait un docteur. Voilà cependant où les meilleurs esprits sont conduits quand ils sont engagés dans une fausse route.

M. Casimir Périer a dit encore : « L'armée a donné « dans cette circonstance un grand exemple, une utile « leçon. Honneur à elle d'avoir prouvé que si un gou- « vernement parjure ne trouvait pas d'épées françaises « pour soutenir la violation des lois, un gouvernement « national pouvait compter sur elles pour défendre les « institutions du pays contre qui que ce fût (1)! »

Ce n'est pas ce que M. Périer appelle les institutions du pays qui a été attaqué à Lyon ; c'est la faim qui s'est insurgée contre la misère. S'il y avait eu attaque contre ce gouvernement *national* qui n'émane pas de la nation, s'il y avait eu quelque couleur politique dans l'insurrection lyonnaise, peut-être les suites en auraient été bien différentes. M. Périer se trompe d'une manière étrange en un autre point qui intéresse l'honneur du pays : les épées françaises n'ont pas toutes manqué au gouvernement dont la chute a éclaté en juillet 1830 comme un dénouement devenu presque inévitable à la comédie jouée pendant quinze ans pour amener cette grande catastrophe, dont les conséquences pèsent bien plus douloureusement sur la France que sur cette royale famille victime trop naïve d'une

(1) Communication du gouvernement, du 17 décembre 1831. *Moniteur* du 18.

intrigue de théâtre. L'uniforme français a couvert dans les trois journées plus d'un noble cœur fidèle à son serment; et cette garde royale, qui a si honorablement suppléé par sa valeur guerrière à l'insuffisance du nombre et du commandement, s'est illustrée par un dévouement accompagné de l'estime de ceux qui, en ces jours de deuil pour la France, eurent l'honneur de se mesurer avec ses généreux bataillons.

« En terminant cet exposé, ajoute l'organe du gou-
« vernement du 7 août, nous nous plaisons à confir-
« mer l'une des premières observations auxquelles ces
« déplorables événemens ont donné lieu : c'est que
« leurs causes, comme leurs conséquences, ont paru
« généralement étrangères à toute pensée politique; et,
« sous ce rapport, c'est une force acquise à nos insti-
« tutions : car il n'y a de fort aux yeux des hommes
« que ce que personne ne songe à attaquer (1). »

Mais si aucune pensée politique n'apparaît dans les causes ni dans les conséquences de l'insurrection lyonnaise, pourquoi avoir dit que les institutions du pays avaient été défendues, et conséquemment attaquées? Ce ne sont pas les institutions politiques, en tant que nous ayons véritablement des institutions en France, qui ont été attaquées à Lyon; c'est le gouvernement qui a été l'objet du ressentiment public dans cette insurrection de la faim, absolument étrangère aux combinaisons de la politique. Le gouvernement, attaqué

(1) Communication du gouvernement, du 17 décembre 1831. *Moniteur* du 18.

par l'insurrection lyonnaise, ne l'a pas été parce qu'il était opposé à telle opinion que l'on aurait voulu faire prévaloir, mais parce qu'il était la cause de la misère qu'on ne pouvait plus supporter depuis cette révolution qui, en desséchant les sources avant elle si abondantes de la prospérité publique, a porté surtout un coup fatal à une foule de modestes et intéressantes existences individuelles, naguère alimentées par un travail honorable qui aujourd'hui leur manque. Les peuples affamés ne se soulèvent que pour avoir du pain ; les peuples heureux s'insurgent pour détruire ce qui fait qu'ils sont heureux, quand, fatigués de leur prospérité et n'en sentant pas le prix parce qu'ils la possèdent, ils aspirent à quelque chose d'inconnu qui les égare. Les peuples, en cet état, sont comme les grenouilles qui demandaient un roi ; après le soliveau inoffensif, leur vint la grue dévorante. En comparant ce que nous étions et ce que nous sommes, il faut bien nous résoudre à convenir, malgré tout notre orgueil de peuple héros, que nous ne sommes guère qu'un peuple grenouille.

Si l'on ne songe pas à attaquer les institutions du pays, comme on nomme le simulacre qui en tient lieu, c'est probablement parce qu'il n'est pas naturel d'attaquer ce qui n'a pas d'existence ; et vraiment ces prétendues institutions, incomplètes, saupoudrées d'exceptions et faussées par une exécution arbitraire, sont à peu près comme si elles n'étaient pas. Ne pas songer à attaquer un système politique qui fait espérer à ses adversaires comme il fait craindre à ses amis qu'il

tombera de lui-même et sans que personne ait besoin de s'en mêler, indique moins la conviction que l'on aurait de cette force dont M. Périer a bien voulu lui faire honneur, que la conscience profonde de sa faiblesse. Et d'ailleurs, si personne ne songe à attaquer le gouvernement du 7 août, pourquoi les prisons de France, surtout à Paris, dans le Lyonnais, dans le midi, regorgent-elles de malheureux, accusés, ou simplement soupçonnés de conspiration contre ce gouvernement que l'on prétend si fort et qui est si faible, précisément parce que n'étant pas sérieusement attaqué, il ne s'en croit pas moins en butte aux attaques de tout le monde. Voué au suicide par un effet impérieux de sa position fausse et embarrassée, qui le condamne à tomber sous le coup de ses fautes inévitables, le gouvernement ne périra, ni par le fusil de l'insurrection, ni peut-être même par celui de la loi; un beau jour le fusil Gisquet éclatera dans ses mains, et tout sera dit.

Le gouvernement du 7 août tenant à l'insurrection par son principe et à l'ordre par sa nature, est travaillé par un tiraillement perpétuel entre ce qu'il devrait faire comme révolution et ce qui lui est interdit comme monarchie. Cette guerre qui s'agite sans relâche dans son sein, épuise ses forces et le livre sans défense à l'action dissolvante de deux sortes d'adversaires, les républicains et les légitimistes, qui, quoique divisés par des opinions tranchantes, se réunissent dans les mêmes espérances pour la chute d'un système qui, n'étant ni république, ni monarchie, leur

est également antipathique par des motifs différens.

On s'est élevé contre cette expression d'un journal révolutionnaire au sujet des émeutes : « La rue con- « seille le trône. » Et pourquoi la rue ne conseillerait-elle pas un trône élevé de son exprès consentement sur les débris de celui qu'elle a renversé ? La rue est dans son droit.

« La question, dit M. Dupin, est entre le pays et « les émeutes, entre la loi et la force, la civilisation « et la barbarie, et l'anarchie où l'on voudrait nous « faire passer, pour voir si un nouveau tour de roue « imprimé à la fortune ne produirait pas de nouvelles « chances à ceux qui n'ont pas obtenu un bon nu- « méro (1). » Mais qu'y a-t-il donc là de si étonnant ? Pourquoi M. Dupin qui a gagné au premier tour de roue de cette loterie, sans y mettre, voudrait-il priver les autres de la chance d'y gagner à un second, ou à un troisième tour, en y mettant ?

Après s'être donné à soi-même des brevets de *héros* comme pour se récompenser de l'habileté que l'on a mise à s'emparer des fruits d'une victoire pour laquelle on n'avait pas combattu, on prétend aujourd'hui repousser les prétentions et réprimer l'élan des vainqueurs ! Né de l'insurrection, on voudrait renier l'esprit insurrectionnel ! Les choses de ce monde ne vont pas ainsi : une fois un principe, bon ou mauvais, admis, il faut se résoudre à subir toutes ses conséquences ;

(1) *Discours de M. Dupin*. Chambre des Députés du 21 septembre 1831.

vouloir profiter d'un mouvement désordonné et prétendre arrêter le désordre dans sa marche, est une présomption funeste dont nos triomphateurs ont pu déjà reconnaître le néant. Il faut qu'ici bas tout ait son cours, le mal que l'on tolère, comme le bien que l'on encourage, le mensonge que l'on adopte pour des intérêts personnels, comme la vérité que l'on proclame pour le bonheur des nations. Vous avez soulevé le flot révolutionnaire, et vos débiles mains voudraient l'arrêter! Seriez-vous des héros, vous ne seriez encore que des demi-dieux; et il n'appartient qu'à Dieu de dire à la mer : Tu n'iras pas plus loin.

Le flot révolutionnaire vous entoure, vous saisit, vous presse de toutes parts; il vous entraîne vers l'abîme où la France ne vous suivra pas. Les partis meurent, les coteries s'effacent, les opinions même s'évanouissent ; mais les nations sont immortelles : à l'instant de leur plus vive détresse il ne faut pour les ranimer qu'un souffle de ce principe dont l'absence les frappe de langueur et dont la présence les vivifie.

« Faite, si l'on en croit le *Moniteur*, par la loi et pour la loi », cette révolution a menti à la nature de son gouvernement qui est l'ordre, et au fond n'a été fidèle qu'à son principe qui est l'insurrection, quels que soient les efforts de ce gouvernement pour briser les liens du principe insurrectionnel où il est invariablement enchaîné, comme le fruit, tant qu'il a vie, est attaché à l'arbre qui l'a produit. En cherchant à se débarrasser de l'insurrection comme d'un obstacle incessamment opposé à la stabilité de sa politique, le

gouvernement du 7 août vise au néant; car où serait le principe de son existence, s'il cessait d'être dans l'insurrection qui lui donna le jour? Cependant il n'en est pas moins en hostilité ouverte contre cette insurrection qui le gêne ; et celle-ci qui regarde la république comme sa conséquence naturelle, comme sa fille légitime, et le juste milieu comme un rejeton équivoque jeté dans la famille pour en usurper les droits, lui rend guerre pour guerre avec toute l'amertume d'une mère trompée dans ses plus vives affections.

La division est partout dans l'échelle hiérarchique de la révolution, en bas, en haut, dans tous les degrés; elle s'est introduite entre les diverses coteries révolutionnaires, parmi les individus, dans la famille; elle sépare l'intérêt du fils de l'intérêt du père : or, que dit l'Ecriture? Tout royaume divisé périra.

Aussi tout le monde désespère-t-il de ce gouvernement, ennemis, amis et lui-même.

Les démissions d'hommes honorables qui avaient foi dans son existence ont révélé la conscience généralement sentie de sa faiblesse.

A la tribune, un des grands promoteurs de la révolution, M. de Tracy a fait entendre des paroles qui n'ont pas besoin de commentaire : « Je le déclare, a-« t-il dit, j'ai vu un des départemens des plus calmes, « des plus tranquilles, des plus dévoués (à la révolu-« tion); là on se demandait : Combien cela durera-« t-il? »

On trouve ce récit dans la *Quotidienne :*

« Dernièrement, à la Chambre, des membres du

« cabinet placés au milieu d'un groupe de députés, « faisaient entendre de sinistres prédictions sur eux-« mêmes, assez haut pour qu'on les recueillît dans les « tribunes publiques. Je m'attends à porter ma tête « sur l'échafaud, disait l'un des ministres, et l'un des « premiers. Puis il ajoutait en se tournant vers des « députés de l'opposition : Mais vous me suivrez de « près. »

Depuis la révolution de juillet, le gouvernement de France n'est ni monarchique, ni républicain, ni constitutionnel mêlé de républicanisme et de monarchisme ; on dirait que c'est un gouvernement acéphale, véritable monstre dans la variété des gouvernemens. Le gouvernement du 7 août, en effet, semble avoir des mains pour saisir et des bras pour opprimer, mais pas de tête pour conduire.

Que l'on change de ministres tant qu'on voudra, on ne changera pas le système d'impuissance radicale dont les fautes, les embarras et les périls sont inhérens à cette révolution de 1830 et conséquemment au gouvernement sans principe qui s'est élevé tout naturellement de son sein.

Condamné à périr, quel que soit le mérite individuel que l'on puisse se trouver disposé à reconnaître dans ses conducteurs, les terreurs dont le gouvernement du 7 août est travaillé lui commandent de ces mesures violentes et faibles qui blessent l'âme par leur dureté et l'esprit par leur impuissance.

Tels sont les actes d'oppression contre les citoyens suspects d'avoir une opinion politique ; telle aussi est

la loi qui proscrit les Bourbons de la branche aînée comme Français, après les avoir frappés comme rois. On a pris la peine de contester dans de brillantes discussions le droit et l'opportunité de cette proscription, comme si tout n'était pas souverainement inopportun dans une position qui n'est pas vraie, comme s'il y avait lieu à discuter le droit là où il est impossible d'apercevoir autre chose qu'un fait avec toutes ses conditions et toutes ses exigences. C'est précisément parce qu'un fait qui pense n'être que cela est tourmenté de l'idée de son impuissance, qu'il éprouve avec un entraînement plus invincible le besoin de s'armer contre le droit. Plus le droit a de force morale, plus le fait qui lui est opposé est porté à lui ôter tout mouvement, à l'attaquer, à le combattre, à le tuer, s'il est possible, dans les êtres augustes qui en sont les dépositaires; vieillard, ou enfant, peu importe! Telle est la condition rigoureuse d'un fait de gouvernement en opposition avec le droit : il ne lui suffit pas d'avoir pris sa place ; il faut encore qu'il le détruise dans ses divers élémens, pour effacer l'obstacle qui semble seul l'empêcher de devenir droit non contesté à son tour. Il est inexorablement condamné à user de toutes les rigueurs de la puissance qu'il possède, afin de tenter la conquête de l'autorité qui lui manque. La proscription dont Henri V est l'objet proclame son titre à la couronne :

« On sait son droit au trône, et ce droit est un crime. »

Et cependant la mort qu'on invoquait pour la pu-

nition de ce crime n'a pas été obtenue, parce que l'infirmité des circonstances s'y est refusée. En vain demandera-t-on, à l'aide de quelques bouffées d'énergie, toutes les conséquences de la révolution de juillet : on les aura peut-être toutes ; mais on ne les aura qu'au petit pied, on ne saurait les avoir autrement. Cette dernière révolution, sorte de caricature de l'ancienne, ne peut s'élever ni à l'éclat des actions, ni à la hauteur des crimes de son gigantesque modèle. Possible que cette caricature se colorie de sang ; mais elle n'en restera pas moins caricature. Si l'effroyable et magnifique spectacle d'une grande révolution se renouvelle quelque part, ce ne sera plus en France où le caractère politique est comme enseveli dans les fanges d'une corruption invétérée ; ce sera chez quelque peuple brut dont l'énergie ne trouvera pas un gouvernement assez fort pour en contenir et en régler les élans. La révolution de juillet est de trop bon ton pour n'être pas condamnée au terre-à-terre de l'anarchie. La faiblesse oppressive du gouvernement maladif qu'elle a produit vient parfaitement correspondre au vice d'une telle origine.

Le *Journal des Débats* pronostique que « sans la paix et l'ordre, la révolution finira par le despotisme. » La belle découverte ! Plantez un poirier, vous aurez des poires ; vous avez semé l'anarchie, et vous prétendriez récolter autre chose que le despotisme !

Tous ces conseillers ou directeurs d'une révolution qui les embarrasse encore plus qu'elle ne tourmente la France, quoique la France n'en soit pas médiocre-

ment tourmentée, aspirent, comme seul moyen de lutter contre les difficultés inextricables où cette révolution a jeté le pays, à fortifier le principe monarchique dans la royauté du 7 août. Reste à examiner s'il est possible de fortifier un principe là où il n'existe pas, après avoir eu la prétention de le détruire là où il existe, et si l'hérédité de la couronne, arbitrairement transportée dans la branche cadette à l'exclusion de la branche aînée, est susceptible d'empreindre le principe monarchique qu'on lui a confié le soin de perpétuer, de toute la force nécessaire au bien du pays.

Pour qu'une hérédité royale puisse imprimer un caractère d'autorité au gouvernement d'un peuple accoutumé depuis tant de siècles à l'ordre de succession le mieux défini et le moins contestable, il faut tout ensemble que cette hérédité ne puisse être primée dans les esprits par une hérédité antérieure, que son origine émane de la volonté nationale et que la sanction des âges soit venue la consacrer. Or, toutes ces conditions qui manquent essentiellement à la branche cadette élevée au trône en 1830, appartiennent précisément à la branche aînée frappée de déchéance par les mêmes hommes qui ont imaginé l'hérédité nouvelle.

Il n'est surtout que le temps pour consacrer dans une famille le dépôt du principe monarchique ; le reste n'y peut rien ou n'y suffit pas. Bien que l'intronisation d'Hugues Capet eût été accompagnée de toutes les circonstances qui composaient alors la nationalité de

la France, la légitimité du titre de sa race ne prit véritablement racine dans les cœurs français que lorsque Philippe-Auguste, en épousant la descendante des Carlovingiens, se fût en quelque sorte revêtu de la vénération que les peuples conservaient religieusement à la race des grands rois. C'est à dater de cet événement que les Capétiens devinrent véritablement rois. Or, si l'hérédité royale de 987, dont l'institution émanée de la volonté nationale représentée par les sept pairs du royaume de France, a été originairement empreinte de cette faiblesse relative, comment l'hérédité de 1830, telle qu'a prétendu l'instituer une fraction d'une assemblée qui, même dans son unanimité, eût représenté, non la France, mais tout au plus les soixante ou quatre-vingt mille électeurs qui l'avaient élue pour des fonctions tout-à-fait restreintes, pourrait-elle prétendre à cette force morale dont elle aurait tant besoin pour se maintenir, en présence d'une hérédité bien plus ancienne et bien moins sujette à toute espèce de contestation, que ne l'était, lors de l'avènement d'Hugues Capet, celle des Carlovingiens dans la personne de son unique représentant déchu de ses droits à la couronne libre et indépendante de France par sa qualité de vassal d'un prince étranger? Ceci ne souffre même pas la discussion.

Dans sa communication déjà citée, du 17 décembre, au sujet de l'insurrection lyonnaise, M. Casimir Périer a dit : « Le jeune prince comme la monarchie de « juillet a vieilli dans cette épreuve. » M. Périer a été dans le vrai en donnant à connaître qu'un certain

air d'antiquité serait chose excellente pour la royauté du 7 août 1830; mais il s'est trompé s'il a pensé que les événemens y peuvent quelque chose. Le temps seul peut faire vieillir les monarchies et leur donner ce vernis d'antiquité qui les consacre à la vénération des peuples. Une monarchie vieillie avant le temps serait comme un fruit pourri avant d'être mûr.

La faiblesse de cette hérédité si jeune et si frêle s'augmente encore par la considération de l'immense intervalle qui sépare la branche cadette du trône, en appréciant son droit dans ses rapports avec les règles préexistantes de l'hérédité ancienne qui remonte à Hugues Capet.

Dans les règles invariables de cette hérédité de neuf siècles, telle qu'elle existait de droit et de fait en 1830, et que les divers membres de la famille des Bourbons, autres que les d'Orléans, peuvent fort raisonnablement penser qu'elle existe encore de droit, Louis-Philippe, comme duc d'Orléans et prince du sang royal de France, vient non seulement après Charles X, le duc d'Angoulême, le duc de Bordeaux et leur descendance, mais encore après les nombreux Bourbons d'Espagne, de Naples et de Lucques, dont les diverses lignées priment la sienne dans l'ordre de succession de la famille. Supposez Charles X, le duc d'Angoulême et le duc de Bordeaux de moins, eux et leur postérité éventuelle, la prétention à la couronne de France par Louis-Philippe serait encore contestée par une foule de princes dont les droits, dans l'ordre an-

cien de l'hérédité royale, le seul qu'ils reconnaissent, seraient évidemment supérieurs aux siens.

En raisonnant toujours dans le sens de cette vieille hérédité qui forme le droit commun de la race de Capet, on opposera, je le sais, la renonciation au trône de France faite par Philippe V, tant pour lui que pour ses successeurs, en vue du trône d'Espagne qu'il allait occuper. Mais la possession de la couronne de France, dans cet ordre antique de succession appelé légitime par ses adversaires mêmes, est un droit national et non un droit simple de famille, dont celle-ci, ou aucun des membres de celle-ci, puisse disposer à son gré. Le prince parvenu, ou appelé à la couronne dans son rang de naissance, peut bien renoncer pour lui à l'exercice de la royauté, mais il ne peut déshériter la nation du droit qu'elle a de trouver son souverain tout fait dans les diverses branches de la race royale. Récemment Charles X et Louis XIX ont pu déclarer qu'ils ne voulaient plus, ou qu'ils ne voulaient pas être rois, mais à la condition de respecter le droit à la couronne de leur héritier immédiat Henri V. Il n'était au pouvoir de personne de renoncer pour Henri V, mineur; comment donc Philippe V, dans l'exercice d'un droit national et non de famille, aurait-il pu renoncer pour ses descendans, qui n'étaient pas nés? Il était permis à Philippe V, comme il l'a été depuis à Charles X et à Louis XIX, de s'affranchir personnellement de l'exercice du pouvoir royal; mais il était aussi impossible à Philippe V, qu'il l'a été à Charles X et à Louis XIX, de disposer d'un droit d'hérédité qui

appartient invariablement à la nation. Les descendans de Philippe V sont donc aptes à recueillir avant la branche d'Orléans le noble héritage de Saint-Louis, d'après l'ordre antique de l'hérédité royale, seule règle qu'ils puissent admettre pour le classement de leurs droits successifs, à la condition seulement, pour obéir aux exigences des traités qui lient l'Europe, de ne pouvoir réunir sur la même tête une autre couronne à la couronne de France.

Henri V est sans doute un obstacle bien grave à la royauté de Louis-Philippe; Henri V de moins, l'obstacle serait bien plus redoutable. Le droit d'hérédité à la couronne de France, qui, dans cette hypothèse, s'ouvrirait en faveur de la descendance la plus directe de Philippe V, soutenu par des forces étrangères qui trouveraient de puissans auxiliaires dans nos divisions intestines, aurait des chances de succès que balancerait difficilement le gouvernement de Louis-Philippe. Que Louis-Philippe et son gouvernement unissent donc leurs plus ferventes prières à celles de la France pour la conservation des jours d'Henri V, dont l'existence du moins fait empêchement à un tel conflit!

Diverses circonstances relatives à la position toute particulière du roi que la révolution a mis à sa tête, viennent encore affaiblir les ressorts si fragiles du gouvernement du 7 août.

Le plus grand vice de la mesure révolutionnaire portant révocation de la loi réparatrice qui ordonnait la célébration nationale du 21 janvier, jour de deuil et d'éternels regrets pour la France, est de se présen-

ter comme une sorte de flatterie envers le prince intronisé par la révolution, en vue du vote de mort que son père eut le triste courage de prononcer contre le juste couronné dont le 21 janvier vit tomber la tête. Sous le règne du fils d'un de ceux qui trempèrent dans ce grand crime, la victime devait être déshéritée de ce culte de larmes solennelles, où la nation trouvait quelque adoucissement à l'horrible catastrophe qui, en la privant du plus vertueux de ses rois, l'avait livrée elle-même sans défense au joug spoliateur et sanguinaire de ses assassins.

Si Louis-Philippe était monté sur le trône à son rang de naissance, les souvenirs du 21 janvier seraient venus se briser contre cette obligation d'être roi qui aurait sanctifié sa puissance dans la légitimité de son titre. Possesseur de la couronne de Louis XVI d'après cette règle inflexible d'hérédité à laquelle il n'aurait fait qu'obéir et qui avait fait Louis XVI lui-même roi, le fils de Louis-Philippe-Joseph, l'ancien général Egalité, le duc d'Orléans se serait évanoui pour ne laisser voir que le roi de France. Mais Louis-Philippe, roi des Français en vertu d'une élection qui a considéré la personne et non le droit de naissance, rappelle le duc d'Orléans avec tous les souvenirs attachés à ce nom. Ce n'est pas 89, c'est 93 que la révolution de 1830 a intronisé. Louis-Philippe l'a si bien senti, que ses paroles officielles, en tant qu'elles se rapportent au passé, font exclusivement allusion à cette époque de 92 et de 93 presque aussi étrangère à notre gloire militaire rajeunie qu'à nos mœurs actuelles, où

il triomphait avec l'épée de Dumouriez et de Kellermann à Jemmapes et à Valmy des rois de l'Europe, tandis que son père triomphait du roi de France sur la place de la Révolution avec la hache du bourreau.

Louis-Philippe saisissant la couronne échappée des mains de Charles X, le chef de sa race, son roi et son bienfaiteur; Louis-Philippe venant prendre sur le trône de Louis XVI la place occupée par le frère et immédiatement destinée à la fille de Louis XVI, a été condamné à un bien cruel supplice par cette révolution qui l'a fait roi, sans pitié pour les sentimens de reconnaissance et pour les devoirs de famille qui devaient si puissamment remuer son âme. Il y a dans cette position difficile du roi de la révolution de 1830 une apparence solennelle d'ingratitude et une sorte de continuation du régicide, peu faites pour donner à son jeune pouvoir cette majesté et cette liberté d'allure monarchique propres à imprimer de la force à son gouvernement.

Un événement tragique arrivé dans le premier mois de l'intronisation de Louis-Philippe est venu accroître la masse des inévitables embarras de son gouvernement.

On trouve le duc de Bourbon mort, et on dit qu'il s'est tué. Mais la voix publique proclame qu'un Condé n'a pu se pendre; et bientôt des circonstances inconnues dans le premier moment, et que le temps n'a pas tardé à révéler, viennent attester qu'un Condé ne s'est pas pendu; mais que ses assassins, après lui avoir ôté la vie, l'ont accroché à son espagnolette pour faire croire au plus ignoble des suicides. Cependant un des

fils mineurs de Louis-Philippe, M. le duc d'Aumale, hérite de la victime, en vertu d'un testament qu'elle se proposait, dit-on, de révoquer.

Que l'on ne pense pas, d'après ce court exposé, procès-verbal modéré de l'opinion publique sur cet horrible événement, que je veuille me livrer, soit directement, soit même par induction, à des imputations odieuses. Rejetant avec mépris l'adage dont M. Dupin n'a pas craint de s'armer contre des hommes d'honneur dont le crime est d'être restés fidèles à leurs sentimens en dépit des rigueurs de la fortune, je ne dirai point ici comme il l'a dit de ceux qu'il appelle *Carlistes*, au sujet d'émeutes où ils ne sont pour rien: « *Is fecit cui prodest*, celui-là a fait une « chose, qui en tire avantage. » Je déclare donc, dans toute la loyauté de mon caractère, que mon respect pour le sang royal et pour la vérité ne laisse dans ma pensée aucune place à l'idée que la royale famille, héritière des biens de la victime, puisse même être soupçonnée d'avoir eu part, soit directement, soit indirectement, à la catastrophe qui a mis la victime au tombeau.

Mais il n'en est pas moins vrai que cette mort est un assassinat, et que cet assassinat n'est point vengé. On a tué le duc de Bourbon; mais qui l'a tué? Qui? Cherchez, et vous trouverez.

La plus humble des familles de ce populeux royaume viendrait à être affligée par un événement tout-à-fait identique, qu'à l'instant le parquet serait assailli de plaintes pour éveiller la justice sur les circonstances

d'un tel crime, et pour l'exciter à la recherche et à la punition des assassins. En voyant l'assassinat commis sur la personne du duc de Bourbon, de l'oncle du prince qui tient les rênes du pouvoir, resté impuni, il n'y a rien d'étonnant que la sollicitude publique cherche avec effroi quels peuvent être les motifs d'une telle indifférence, et que cette sollicitude honorable dans son principe, mais peu réglée dans ses mouvemens, s'égare dans ses vagues suppositions. Après cet élan naturel de l'opinion publique qui pose des faits et qui déduit des conséquences, vient la politique qui, voyant en scène des personnages en rapport avec ses combinaisons, ne manque jamais de mettre à profit toute faute qui les livre à la discrétion de leurs ennemis. Quel que soit donc, en réalité, le peu de fondement de tout ce qui peut être dit sur ce mystérieux événement, il n'en est pas moins de fait que, tant qu'on ne recherchera pas les auteurs du crime qui a privé la France d'un de ses princes et Louis-Philippe de son plus proche parent, les soupçons, plus terribles que la conviction même, s'élèveront aussi haut que soupçons puissent s'élever. Les deux époques où nous avons vu le trône de France occupé autrement que par droit de naissance, ont été marquées par un même signe funèbre dont le même sang a fait les frais. Le corps d'un Condé, fusillé dans les fossés de Vincennes, a servi de marche-pied à l'usurpation de Bonaparte; pourquoi faut-il que Louis-Philippe, à peine entré dans la carrière du pouvoir royal, ait bronché contre le cadavre d'un autre Condé?

Louis-Philippe a biffé ses armes, qui attestaient de sa royale origine. Il a renié son nom, en le livrant sans défense aux outrages d'une multitude ivre d'une victoire inespérée, et en permettant que l'administration, dont il est le chef suprême, effaçât ce nom auguste sur les murs d'une des principales rues de Paris. Il y a une quarantaine d'années, le Philippe dont la funeste célébrité est toute rouge du sang de Louis XVI, renia aussi son nom, avec plus de solennité; mais, du moins, il se donna un père : le cocher Montfort valait encore mieux que rien. Mais si Louis-Philippe et ses fils ne sont plus Bourbons, que sont-ils donc? C'est bien le moins qu'une famille qui a accepté la mission de gouverner à perpétuité les autres familles, ait un nom à enregistrer dans l'histoire et à transmettre à la postérité.

Au nombre des motifs qui, après les trois journées, excitèrent la sollicitude des bons Parisiens en faveur de la royauté de Louis-Philippe, il faut compter comme les plus déterminans, la réputation d'économie qu'il avait gagnée dans le maniement de ses affaires privées, et qu'on espérait lui voir soutenir avec éclat dans le réglement des dépenses publiques, et la ferme conviction où l'on était qu'un prince aussi économe et aussi bien renté n'aurait nul besoin du budget de l'Etat pour fournir aux dépenses si modestes de sa maison et aux frais d'une représentation royale que les habitudes du prince, d'accord avec le besoin des circonstances, devaient nécessairement restreindre.

Cependant les dépenses publiques ont augmenté

dans une proportion effrayante, et une nouvelle liste civile, déchargée du poids d'une foule de services dispendieux dont l'ancienne était grevée, a mis à la disposition du roi économe, déjà si riche de ses biens de famille, un revenu disponible plus considérable que celui de l'ancienne liste civile. Depuis cette révolution, faite avec les passions aveugles du peuple sous le prétexte du soulagement du peuple, tout, dans la politique de cette France si grande et si généreuse, est venu se résoudre en argent, même la couronne; et le peuple n'a été soulagé que de son bonheur.

Cette révolution, qui devait enfanter des miracles, a eu le champ libre pour produire tous les biens imaginables; mais elle n'en avait pas la puissance. Le gouvernement implanté sur les ruines qu'elle a faites, aurait bien voulu trouver l'excuse de quelque conspiration à tout le mal que la France doit à ses œuvres, produit déplorable de cette position fausse et embarrassée où il est comme enchaîné. En fait de mouvemens politiques, il n'y a eu au fond que quelques émeutes; encore, émeutes de ceux qui ont fait la révolution contre ceux qui en ont mis exclusivement les bénéfices au compte de leurs intérêts personnels, petite guerre des vainqueurs contre les triomphateurs. L'émeute contre le gouvernement du 7 août, mis au monde par l'émeute, est purement affaire de famille; c'est une mère qui querelle son fils.

Lorsqu'un pouvoir de fait succède à une autorité de droit, il n'en saurait être autrement. Là où l'on voit des hommes, la veille mêlés à la masse de la nation,

maîtres le lendemain de la puissance publique, que de gens ne peuvent-ils pas espérer de s'en rendre maîtres à leur tour! Chacun pèse le mérite des souverains du jour au poids de son propre mérite; et l'on ne doute pas de quel côté, à défaut même de la justice, la vanité fait pencher la balance. Dans un tel ordre, ou, pour mieux dire, dans un tel désordre de choses, il y a autant de factions que de prétentions, et presque autant de prétentions que d'individus. Avec un tel conflit d'opinions divergentes, qui, ayant pour mobile l'intérêt personnel, n'ont aucun principe pour guide, tout marche à l'aventure dans une voie d'anarchie mortelle à la liberté, à la gloire et à la prospérité du pays, jusqu'à ce que le droit, devant lequel s'effacent les prétentions et se dissipe le désordre, vienne ramener l'ordre et tous les biens qui en découlent.

Quand une question politique aussi délicate que celle de l'institution d'un gouvernement n'a pas été décidée avec une autorité suffisante et que toutefois ce gouvernement existe entouré de la force publique pour empêcher que la discussion sur un fait aussi important se développe avec toute la liberté nécessaire, il faut bien reconnaître que cette question, qui de droit n'est pas décidée et qui de fait ne peut être complètement discutée, doit nécessairement s'agiter dans cet asile de la pensée inaccessible à l'action du pouvoir. De là les méfiances du gouvernement établi à l'égard des masses non convaincues et l'incertitude des masses par rapport au gouvernement. De là, sinon l'existence,

du moins les élémens et certainement la crainte redoutable de conspirations d'autant plus terribles à l'imagination, que l'imagination les soupçonne partout, précisément parce que la raison ne les aperçoit sérieusement nulle part.

Nous avons eu d'abord le mouvement en l'air des tours de Notre-Dame annoncé de Paris à Londres dans tous ses détails par un correspondant ministériel comme ayant eu lieu le 3 janvier, tandis qu'il s'effectua tout doucement le 4, vingt-quatre heures environ après le départ de cette dépêche vraiment prophétique; vient ensuite le grand complot de la rue des Prouvaires où l'on procédait chez un traiteur, non avec le poignard, mais le verre à la main, à la restauration d'Henri V par le couronnement du buste de Robespierre; et puis encore la très grande et très mystérieuse conspiration du bateau à vapeur le *Charles Albert* qui, si elle avait été quelque chose de sérieux, aurait retenti d'une façon autrement significative dans ces contrées si enthousiastes pour la branche aînée, et dont il ne restera que la honte imprimée sur le front du juste milieu de s'être emparé, à la manière des peuplades sauvages, d'un vaisseau forcé de relâcher sur une côte française.

Ces conspirations péniblement imaginées comme des obstacles que le gouvernement du 7 août détruit avec une si curieuse facilité, sont présentées, on n'en doute pas, aux yeux de l'Europe comme une preuve de l'effervescence républicaine, de l'impuissance du monarchisme et de la force du juste milieu.

« Sans nous, dit-on à l'oreille des diverses puis-
« sances, la France révolutionnaire, la France répu-
« blicaine viendrait encore se ruer sur l'Europe comme
« en 93. Puisque nous vous rendons un service sans
« lequel vous n'existeriez pas, laissez-nous donc où
« nous sommes, et, dans votre intérêt non moins que
« dans le nôtre, gardez-vous de nous affaiblir, affer-
« missez-nous au contraire dans notre position. Quant
« aux légitimistes, leur impuissance est écrite dans leurs
« conspirations avortées; voyez la rue des Prouvaires
« et les tours de Notre-Dame, où les carlistes étaient
« masqués par les républicains, et le *Charles Albert*
« dont les passagers étaient bien certainement des
« carlistes. »

Le piége est trop grossier. L'Europe sait que de petites intrigues où les cent petits bras de la police s'aperçoivent de toutes parts ne sont pas des conspirations, et qu'une conspiration monarchique et nationale, ou ne serait pas essayée, ou éclaterait comme un succès. L'Europe sait que cette France, au nom de laquelle des minorités prépondérantes dans la capitale agissent en souveraines, n'aspire qu'à retrouver le gage de son repos et de sa sécurité après la tempête qui a si violemment changé ses destinées. L'Europe sait que cette France qu'on lui représentait en 1814, et plus tard encore en 1815, comme si attachée à des systèmes dont le triomphe l'avait rendue si infortunée, a regardé, à l'une et à l'autre époque, plutôt comme libératrices que comme ennemies les armées étrangères envahissant son territoire; et que Paris qu'on lui

peignait sous un aspect si formidable, est tombé deux fois, presque sans résistance, au pouvoir de cette invasion qui brisait le joug révolutionnaire. L'Europe sait que Paris est toute la France pour la dominer et l'asservir, et non pour résister à une invasion ; et que, par le vice toujours subsistant de notre organisation intérieure, Paris une fois au pouvoir de l'invasion, la France entière est envahie.

L'Europe sait tout cela, et sa conduite à l'égard de la France révolutionnaire est tracée par ses convictions et par ses souvenirs. Armée sur le pied de guerre, parce qu'elle est en défiance de la révolution, elle fera la guerre, parce qu'elle est irrésistiblement entraînée à la faire et parce qu'elle a toutes les chances de la faire bonne. Ne pouvant conserver éternellement cette attitude formidable, si onéreuse à ses populations, le désarmement le plus prochain devient pour elle une nécessité. Mais, pour désarmer, il faut qu'elle trouve dans la situation politique de la France un principe de sécurité impossible, malgré tout le bon vouloir du gouvernement du 7 août, avec une révolution qui a brisé un trône et proscrit une race royale. La conséquence rigoureuse est qu'elle ne peut désarmer qu'au moyen d'une nouvelle victoire sur cette révolution, si dangereuse quand on la tolère, si faible quand on se décide à l'attaquer de front. L'Europe, en un mot, combattra, parce que ce n'est que par la guerre qu'elle peut avoir la paix dont elle a besoin.

La révolution de 1830 s'est crue bien forte, parce qu'elle a renversé un trône ; le gouvernement né de

cette révolution se croit bien puissant, parce qu'il s'est élevé sur un trône renversé. Singulière base pour appuyer un trône, que les débris d'un trône!

La monarchie légitime conservée eût maintenu la paix, la gloire, la prospérité matérielle, et fini par inévitablement produire toutes les véritables libertés du pays; la république eût obtenu des chances de combat; la paix et la guerre devenaient également impossibles au gouvernement du 7 août. Poussé par la vanité de paraître fort et retenu par la conviction de sa faiblesse, il entraîne à pas rapides la révolution qu'il représente vers une fin sans gloire et sans dignité. Il craint la guerre, et il a raison. Mais d'où vient qu'il craint la guerre et qu'il l'aura? De ce qu'il effraie par son principe, sans pouvoir se rendre redoutable par ses actes. D'où vient que, malgré cette armée dont il la couvre, la France s'agite dans tous les sens, non par des mouvemens combinés de conspirations, mais par l'effet de l'irritation profonde qui règne dans les masses? De ce que l'esprit insurrectionnel, qui est l'âme dont il a été créé, l'empêche de produire l'ordre, pour lequel on a eu la prétention de l'instituer.

Le 7 août, lorsque ce gouvernement est venu poindre sur l'horizon politique, son journal le plus caractéristique, le *Journal des Débats*, s'est écrié avec le plus singulier enthousiasme : « Enfin nous voilà sortis du provisoire. » Et c'était précisément ce jour-là qu'on y entrait. En arrangeant une manière de gouvernement qui n'avait rien de définitif, on ne faisait qu'échanger, en effet, contre un état provisoire l'état tran-

sitoire où l'on était depuis les trois journées. Aussi a-t-on eu les divers caractères du provisoire, l'emprisonnement, le budget et le reste; et tous ses tristes effets, une augmentation considérable de dépense sans motif utile, l'oppression, la misère, et cette fatale incertitude dans les affaires extérieures comme dans celles de l'intérieur, qui, ôtant toute sécurité pour le présent, laisse tout à craindre pour l'avenir.

Les légitimistes ne conspirent pas contre un gouvernement frappé de ce vice radical dont ses perpétuelles terreurs démontrent qu'il sent tout le danger. Appelés à profiter de ses fautes et destinés à les réparer, qu'ont-ils besoin de se livrer à des complots superflus pour le détruire? Ils n'ont donc aucun intérêt à se faire conspirateurs, et tout leur commande de ne pas l'être. Mais opprimés par l'exception, traités en îlotes par ce gouvernement défiant et persécuteur qui n'a pas sans doute la prétention de les attirer à lui en leur prodiguant les vexations et les outrages, une sage politique, conforme à la plus exacte équité, leur fait une loi de lui refuser l'utile appui de leur concours. C'est ainsi qu'à Montpellier on a vu les habitans refuser en grand nombre de concourir à l'élection des députés, parce qu'un pouvoir oppresseur avait frappé d'une réprobation arbitraire les élections pour la garde nationale; c'est ainsi qu'à Marseille, après une violation brutale du scrutin restée impunie, sur deux cent quarante-huit électeurs inscrits, dont cinquante présens, trente-huit nomment un député qui n'accepte pas. A un gouvernement dont la stricte justice envers

eux est de la persécution, les légitimistes ne doivent que la stricte obéissance.

Si les légitimistes, et même les républicains, justifiant les soupçons du juste milieu, s'avisaient sérieusement de tramer des complots pour le renverser, franchement pourrait-il résister aux efforts des deux opinions qui se partagent la France politique? En dehors de cette immense majorité qui, fortifiée par l'expérience des tristes résultats de juillet, veut la monarchie avec toutes ses conditions conservatrices, et de cette minorité chaleureuse qui s'égare dans l'inapplicable et brillante théorie de la souveraineté du peuple, qu'y a-t-il autre chose que des ambitions personnelles toutes pantelantes d'égoïsme et quelques honteux intérêts de coterie prêts à s'évanouir au souffle du moindre événement? Résignez-vous donc à perdre cette terreur, en partie réelle, en partie factice, des conspirations, qui vous rend inquiets et persécuteurs; car s'il y avait des conspirations, vous n'existeriez pas. Il n'y a d'autres conspirateurs contre vous que vous-mêmes: veillez sur vous; c'est le seul moyen qui vous reste d'essayer de vivre, et de vous préparer une fin dépouillée de ces irritations que des persécutions sans but comme sans motif soulèvent contre vous au fond des cœurs.

Ce qui manque essentiellement dans un gouvernement né de l'insurrection, c'est la liberté, pour laquelle, dit-on, il fut surtout constitué. L'esprit d'insurrection s'empresse toujours de consacrer en théorie les doctrines de la liberté, mais il lui est invariable-

ment interdit d'arriver à la pratique. La liberté ne peut fleurir qu'à l'ombre d'un pouvoir légal qui la protége. Et comment un pouvoir contesté, un pouvoir que personne ne possède avec autorité, parce que tout le monde y prétend, pourrait-il être suffisamment protecteur? Trop faible pour se défendre lui-même, comment serait-il assez fort pour garantir ce qui n'est pas lui? En butte à tous les traits de cette liberté fâcheuse qui sert à exprimer l'aigreur et la vivacité des prétentions qui menacent incessamment son existence, comment ne serait-il point porté à la traiter en ennemie? Telle est la marche de l'esprit insurrectionnel; il s'agite dans l'anarchie, pour tomber dans le despotisme, si même, comme nous le voyons aujourd'hui avec un gouvernement qui, révolutionnaire par son principe et monarchique par sa forme, est contraint d'opposer un simulacre d'ordre à l'action insurrectionnelle, et au principe monarchique une sorte de tolérance du désordre, l'anarchie et le despotisme ne s'unissent pour accabler le pays sous leur double fardeau.

Ainsi l'on a vu, il y a quarante ans, la portion certes la plus recommandable de la population française, celle des honnêtes gens, embastillée sur les ruines de la Bastille, sous le régime de la liberté; des représentans du peuple s'élevant en despotes sur la France tremblante, sous l'empire de l'égalité; et bientôt les formes mêmes de cette égalité et de cette liberté disparaissant sous le sabre d'un soldat, dont la gloire gigantesque, après avoir un instant ébloui et châtié le

monde, s'est comme engloutie tout à coup dans les abîmes du vaste Océan. Instrument des vengeances célestes, une fois sa tâche accomplie, il a été brisé.

Mais les événemens instruisent en vain la terre. La vanité de l'homme n'écoutant que ses fallacieuses inspirations, est sourde à leur éloquence. On dirait la main de Dieu frappant d'aveuglement le monde, et ne lui rendant la lumière que lorsqu'il veut mettre un terme à ses châtimens.

Hélas! il faut que nous ayons été grandement coupables, car nous sommes sévèrement punis, et les écailles épaissies sur nos yeux ne sont point tombées. Il n'est que le temps et la nécessité, ces deux maîtres du monde, ces deux grands redresseurs des fautes humaines, qui puissent nous éclairer pleinement sur nos erreurs et nous ramener au bien par l'excès du mal. Le gouvernement éclos sous l'aile de la révolution de 1830 comme un de ces accidens qui arrivent parfois dans l'histoire des peuples pour leur instruction, remplit sa mission redoutable avec des circonstances qui rendront sans doute la leçon profitable......... Mais son rôle ne va pas plus loin. En vain de temps à autre essaie-t-il de substituer à l'anarchie, à l'oppression, à la misère, à l'incertitude, qui tourmentent la France et qui détendent les ressorts de sa propre autorité, quelque chose qui ressemble à de l'ordre, à de la liberté, à du bien-être, à de la sécurité; IL NE PEUT.

CHAPITRE XIII.

Impuissance de la république.

On ne peut se dissimuler que, si la république eût été proclamée immédiatement après les trois journées, un certain éclat d'opinion ne se fût attaché à cette création politique. Cette vive exaltation qui venait de saisir de jeunes têtes et les masses populaires de quelques grandes villes eût enfanté des armées, s'il y avait eu un gouvernement qui eût sympathisé avec de telles émotions. Un appel armé fait au nom de la liberté et de l'égalité par la république française à l'insurrection générale de l'Europe, aurait trouvé chez bien des peuples où il existe des hommes amoureux d'une nouveauté dont ils ignorent le caractère et méconnaissent les effets, un écho dont le retentissement eût plus ou moins remué les trônes. Si les rois s'étaient laissé déconcerter un instant par ces bouillantes attaques, si, dans ce grand conflit de toutes les passions et de toutes les intelligences, quelque homme de génie eût surgi du sein des assaillans, peut-être des succès fort embarrassans pour les monarchies seraient-ils venus couronner leur audace.

Toutefois, dans cette lutte entre l'ordre et l'anarchie, la république de 1830 privée des élémens de force qui n'avaient pu empêcher la chute de celle de

1792, aurait fini par être encore plus promptement réprimée. Pour s'assurer du degré de faiblesse qui se serait fait nécessairement remarquer dans la seconde relativement à la première, il n'y a qu'à établir une courte comparaison entre les deux époques.

Avant la première révolution, l'esprit de secte et de démoralisation philosophiques avait répandu sur notre malheureuse France des semences de désordre entretenues par le mépris calculé des souvenirs et des coutumes antiques et par la manie délirante des plus dangereuses innovations. La corruption du caractère national qui des classes élevées était descendue dans les rangs inférieurs, avait égaré presque tous les esprits et perverti presque toutes les âmes. C'était un torrent de fausses doctrines et de funestes illusions dont il était presque impossible d'arrêter le cours, dont l'expérience seule pouvait faire justice, et qui devait s'épuiser par sa propre violence. La voix de quelques sages dont le cœur était resté pur, dont l'âme avait conservé toute sa force et l'esprit toutes ses lumières, fut impuissante pour contenir le débordement des idées trompeuses et des prétentions insensées qui agitaient la multitude. Affranchie de toute contrainte morale par l'affaiblissement du frein religieux, devenue étrangère aux principes de son gouvernement, sans déférence pour l'autorité, sans respect pour le pouvoir, la France de 1789 passa rapidement du doute à l'indifférence, de l'indifférence à la haine, de la haine à la révolte, et la révolution fut faite.

Formée des erreurs les plus entreprenantes et des

passions les plus redoutables, cette révolution inquiète et audacieuse se répandit comme une lave brûlante sur l'Europe étonnée, entraînant dans un ébranlement presque général ces trônes qui, n'ayant pas su réprimer ses premiers écarts, ne purent se défendre de ses derniers excès.

Au sein d'une multitude en délire, à côté de quelques ambitieux habiles à profiter du mouvement général dans l'intérêt de leur fortune, au milieu du sang et des larmes dont la France était inondée, apparaissaient comme une phalange formidable d'esprits destructeurs, de véritables enthousiastes de la liberté et de l'égalité, champions généreux de l'anarchie, apôtres candides de la licence, qui furent désorganisateurs par conviction et cruels par entraînement; âmes fortement trempées pour les grands crimes et les gigantesques actions, et dont le moule est dès long-temps brisé. Les succès effrayans de cette première révolution s'expliquent par le délire public né de l'abandon des vieilles doctrines et par la bonne foi avec laquelle la masse de la nation, égarée par de fausses lumières, entra dans la carrière sanglante où l'avait entraînée l'appât magique des choses nouvelles. Toute la puissance morale, toutes les forces matérielles de la nation, furent mises en jeu par ce mouvement frénétique imprimé aux esprits; et l'Europe déconcertée par un événement capital là où elle n'avait vu qu'un accident de peu d'importance, succomba temporairement sous les coups d'innombrables armées, sans cesse recrutées au dedans par la terreur des échafauds et ren-

dues invincibles au dehors par l'enthousiasme de la liberté.

De telles époques sont rares dans la vie des nations. Il faut que tout soit venu à point pour les produire ; et quand elles ont eu leur cours, il ne reste plus rien que d'imparfait et d'usé dans les élémens constitutifs de leur existence évanouie. C'est précisément parce qu'il a existé en 1792 une république forte, du moins pour un temps, qu'il ne pouvait y avoir qu'une république faible en 1830.

La religion, cette base sacrée de la société politique, compagne inséparable du pouvoir légitime, alors étouffée en quelque sorte par le philosophisme du dix-huitième siècle et flétrie par les imprudences de pontifes imprévoyans, la religion en vain attaquée, a repris sur la masse nationale une autorité qui fait obstacle à de nouveaux débordemens, aujourd'hui que, retrempée dans le sang des martyrs, elle est vivifiée par la conscience de son utile intervention dans la conduite morale des peuples. Il y a bien encore de par le monde quelques grands esprits qui se jugent trop éclairés pour croire à son empire, quelques brutes populaires assez ignorantes pour méconnaître ses bienfaits; mais tout cela ne saurait faire que la nation soit impie. La nécessité du frein religieux est enracinée dans les cœurs français avec le besoin de l'ordre.

Dans l'autre révolution, l'égoïsme était seulement le partage de quelques habiles ; mais les masses s'avançaient consciencieusement dans cette vaste carrière de crimes affreux, mais aussi de succès éclatans, qui

frappèrent le monde d'admiration et d'épouvante. La révolution de juillet a une tout autre allure. De quelque masque imposant que veuillent se couvrir ceux qui tiennent encore à s'en montrer les partisans, il est de fait que, sauf de très rares exceptions, ils ne cèdent en général à aucune conviction qui les persuade, à aucun sentiment qui les entraîne, mais uniquement à quelque motif ou à quelque espérance de succès individuel qui les a séduits, ou à quelque fausse honte qui les retient. Le pur égoïsme, tel est le grand mobile de leurs actions.

Il y a quarante ans, la république que l'on connaissait par de brillantes théories, était devenue un objet de mode presque général en France. Alors elle attirait les esprits, elle échauffait jusqu'aux meilleures têtes : aujourd'hui elle se présente à la pensée comme un fantôme destructeur qu'il faut repousser au prix des plus grands sacrifices; car elle a contre elle les souvenirs menaçans des cruautés, de l'oppression et des douloureux mécomptes qui ont déshonoré sa première apparition. Le gouvernement du 7 août ne se soutient guère depuis un assez long temps que par une force négative puisée dans cette haine et dans cette peur de la république, qui fatiguent les intérêts et tourmentent l'imagination.

L'esprit républicain de la révolution de 1830, même à l'origine de cette révolution tronquée, n'ayant pas de base dans la masse de la nation, n'aurait jeté qu'un éclat éphémère ; cet esprit étant tout en superficie, son délire factice s'est rapidement évaporé ; à la

suite de quelques émeutes successivement décroissantes, il est aujourd'hui tombé dans le néant.

La république, à qui, en juillet 1830, il était si facile de s'établir, qui, six mois après, en décembre, pouvait encore, avec un peu de conduite, se substituer au gouvernement du 7 août, a perdu presque irrévocablement, par son apathie et le long étalage de son impuissance, les chances de succès que des circonstances fortuites lui avaient offertes. Aujourd'hui, plus que jamais sans racines dans la nation, privé de cet éclat d'une victoire inattendue, qu'il pouvait si bien tourner à son profit, dégradé par le nombre et la nature de ses défaites, le parti républicain est un parti mort. Si quelque accident imprévu, si quelque circonstance produite par la faiblesse de ce qui existe, venaient à lui rendre la vie et à lui donner le pouvoir, ce pouvoir sans consistance ne vivrait pas. Une république française qui s'élèverait en ce moment sur les ruines du gouvernement du 7 août, exciterait les défiances du pays par la crainte, sinon par la réalité de ses violences, sans lui inspirer de la confiance dans sa force ; faible et languissante, elle trouverait à l'étranger les peuples sourds à son tardif appel et les rois en libre disposition de la combattre et en pleine mesure de la vaincre.

L'homme que les républicains de 1830 ont accepté pour chef, et dont, faute de mieux, ils n'ont pas encore renié la suprématie, semble avoir été créé et conservé tout exprès pour être une marque vivante de l'impuissance du nouveau républicanisme. On a élevé

M. de Lafayette bien haut dans des écrits et dans des gazettes qui ont fait du moins preuve de zèle en essayant de mettre au monde un grand homme à l'usage de leur parti ; mais qu'est-ce que M. de Lafayette en présence des événemens?

Enfant gâté d'une république naissante, qui, elle aussi, avait intérêt à lui faire une réputation pour s'en servir, il y a quarante-trois ans, il fut placé par les circonstances sur la route qui devait le conduire à devenir le premier homme de la nation ; il en fut le dernier par ses œuvres. Il pouvait à son gré, ou fonder une république, ou sauver le trône ; il laissa défaire le trône et n'osa point faire la république. Il avait à choisir entre Monck et Cromwel ; il resta Lafayette.

Dormeur régicide du 5 octobre, fugitif royaliste de l'armée républicaine trois ans plus tard, il expia, pendant quelque temps, dans les prisons monarchiques de l'Autriche, loin du territoire de la république qui l'eût dévoré, les caprices et l'irrésolution de sa politique.

Cette double leçon fut perdue pour lui et pour le monde républicain. La révolution de 1830 qu'il n'avait pas plus faite que l'autre, le trouva tout aussi disposé que l'autre à se mettre en tête du mouvement, pour lui imprimer les hésitations de son caractère. La dernière, dans sa faiblesse, a pleinement subi cette flasque impulsion, que la première, dans sa force, avait rejetée ; et la meilleure des républiques a été incarnée par une niaise parole dans la personne du duc d'Orléans,

comme pour satisfaire à la double nature qui est dans l'homme vulgairement appelé le héros des deux mondes.

M. de Lafayette a au même degré la velléité de la république et le besoin de la monarchie. Démocrate à talons rouges, républicain enfourché sur un cheval blanc, il se passe une révolution comme une fantaisie et se réserve un roi comme une nécessité : et à force de vouloir obtenir, pour sa commodité particulière, la monarchie et la république, il finit toujours par n'avoir ni république ni monarchie. Un homme d'esprit appelait M. de Lafayette la veille de tout le monde et le lendemain de personne. Cette sévère sentence a reçu depuis son exécution : M. de Lafayette qui pouvait être le lendemain de Charles X, a été conduit à n'être que la veille de Louis-Philippe.

Le parti républicain, dit-on, pourra se donner d'autres chefs ; mais ces chefs où sont-ils? En admettant qu'il y eût des chefs, où serait, au point où sont venues les choses, le parti lui-même ? Supposons que l'on trouvât et les chefs et le parti, comment raisonnablement espérer pour la nouvelle république quelques chances de ces éclatans succès que la première, après les avoir obtenus, ne put maintenir avec toutes les forces morales et matérielles qu'elle possédait et que celle-ci n'aurait pas, et en présence de rois qu'elle avait frappés de stupeur, et que celle-ci trouverait en garde, non-seulement pour réprimer, mais pour prévenir ses attaques?

Je ne vois pas de parti républicain, quoiqu'il y ait

des républicains. Dans le nombre il en est qui croient de la meilleure foi du monde à la possibilité d'une république française, pure comme celle de Rome dans ses plus beaux jours, alors que circonscrite dans son territoire et simple dans ses mœurs, elle vivait par la force des vertus individuelles de ses citoyens. La république est le gouvernement d'hommes qui n'ont pas besoin d'être gouvernés. Un peuple dont les vices n'étaient pas encore nés et dont les passions étaient réglées par le respect des dieux, pouvait à la rigueur se gouverner lui-même. La république, telle que la rêvent quelques âmes généreuses, a donc pu exister quelque temps chez ce peuple, tant qu'il est resté vertueux et qu'on a vu ses magistrats les plus puissans se nourrir de légumes cuits sans apprêts dans des vases grossiers, et récoltés dans des champs cultivés de leurs propres mains. Mais elle devint impossible, elle tomba dans des désordres publics qui la poussèrent rapidement sous le joug du despotisme, du moment où le luxe, introduit par la conquête et par une civilisation perfectionnée, eut corrompu la masse de la nation. Il faut à la république. pour exister, l'innocence des mœurs et la tempérance; le moyen qu'elle puisse se faire jour dans un pays où il y a des bagnes et Tortoni!

Que les républicains *de bonne foi* soient donc bien pénétrés de leur impuissance et de leur insuffisance comme parti; et, persuadés que leur théorie purement exceptionnelle dans la vie des peuples, est tout-à-fait inapplicable dans l'état de nos mœurs et avec la masse et le mélangé de notre population, ils se réserve-

ront pour le temps où, le pays revendiquant l'appui de tout ce qui porte un cœur français, il leur sera permis d'offrir au pouvoir qui seul peut veiller utilement au salut de la France, l'hommage honorablement accueilli de leurs talens et de leur patriotisme.

CHAPITRE XIV.

Impuissance de l'Empire.

M. de Châteaubriand a dit :

« La république repoussée, une race nouvelle non « promue à la couronne, restait le choix entre deux « espèces de légitimité : le duc de Bordeaux, héritier « d'une grande race; le duc de Reichstadt, héritier « d'un grand homme. *Ces deux légitimités* qui, à diffé- « rentes distances dans les temps, avaient une source « semblable, l'élection populaire, pouvaient convenir « *également* à la France. Ce que l'antiquité conférait « au duc de Bordeaux, le duc de Reichstadt le pui- « sait dans l'illustration paternelle. Napoléon avait « marché plus vite que tout une lignée : haut en- « jambé, *dix ans* lui avaient suffi pour mettre dix siè- « cles derrière lui (1). »

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; page 32.

M. de Châteaubriand écrivant en 1814 sur les folies impériales qu'il semble aujourd'hui avoir oubliées, disait du « FAUX GRAND HOMME (1), » comme il l'appelait : « Il semble que cet ennemi de tout s'attachât « à détruire la France par ses fondemens. Il a plus « corrompu les hommes, plus fait de mal au genre « humain, dans le court espace de *dix années*, que « tous les tyrans de Rome ensemble depuis Néron « jusqu'au dernier persécuteur des chrétiens (2). »

Il ne peut être question de faux grand homme en parlant d'un tel homme. En Italie, Bonaparte était déjà un grand homme dans un âge où les plus grands guerriers ne sont encore que des héros. Il y a une part de la vie de Napoléon qui signale le grand homme, une autre qui montre le grand homme déchu. On peut assigner le terme de la première et le commencement de la seconde au tripotage politique pour la couronne impériale, qui fut marqué par l'exil de Moreau, la strangulation de Pichegru, et le sang du duc d'Enghien. Le grand capitaine apparut encore un instant sous Ulm et aux champs d'Austerlitz, et reparut plus tard sous les murs de Paris, en 1814. Mais, en général, Napoléon Bonaparte, prince des héros et des législateurs jusqu'à la fin du consulat, ne fut plus sous l'empire que l'esclave couronné des chambellans.

Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie et consul, est un être à part; Napoléon, empereur,

(1) *De Buonaparte et des Bourbons*; pag. 48.

(2) *Ibid.*; pag. 17.

tombe dans le vulgaire des princes. Comparez-le à un seul de ces rois Capétiens dont on prétend qu'il aurait éclipsé toute la race, à un roi Bourbon, à Louis XIV, et jugez.

Au premier revers de cette fortune qui continuait à montrer dans l'empereur, sinon la réalité, du moins l'apparence de la grandeur du général Bonaparte, le génie de Napoléon, qui n'avait pu résister à tant de prospérité, s'éclipsa, laissant la France dans une situation plus critique que les conquêtes réunies de la république et de l'empire ne l'avaient faite prospère. La légitimité, gage de paix pour l'Europe, ne put qu'amortir par son influence les suites amères de cet immense désastre dû à l'ambition effrénée et à l'imprévoyance d'un seul homme. Pour affaiblir la honte de ce grand échec qui pèse sur sa gloire, qu'on ne vienne point renouveler l'excuse banale de trahisons trop souvent présentées, si ce n'est comme les seules, du moins comme les principales causes de ce vaste naufrage. Il y a eu trahison, soit; mais on ne trahit jamais que les faibles, ceux qui sont déjà trahis par la fortune, ou par leur génie. Jamais l'Allemagne n'aurait pensé à se soustraire au joug qui pesait sur ses peuples et sur ses princes, si Napoléon n'avait pas été déchu par d'autres circonstances du haut rang de gloire et de splendeur où il s'était élevé ; jamais cette défection n'aurait produit une chute aussi complète, si le grand homme, monté au plus grand degré de la fortune, avait eu la sagesse de songer que l'inconstante déesse pouvant un jour lui être infidèle, il était bon

de se ménager d'avance quelque moyen qui pût servir à détourner les terribles effets de ses caprices.

Tel ne fut point Louis XIV. Plus grand dans l'adversité, cette pierre de touche de la grandeur humaine, qu'il ne le fut jamais dans ses jours les plus prospères, vieux, presque isolé au milieu des tombeaux creusés à sa nombreuse famille par une mort prématurée, affligé par de longues défaites, seul avec son malheur contre l'Europe entière victorieuse, il sut, par la virilité de son âme, par la constance de son caractère, par la mâle noblesse de son attitude, conjurer les destins ennemis, et, s'élevant enfin par sa grandeur personnelle au-dessus de tant de calamités, conserver à la France les conquêtes dont il l'avait enrichie dans ses jeunes années, et placer son petit-fils sur le trône d'Espagne.

La France, véritablement constituée en corps de nation avec ses libertés réelles, maintenue dans un état presque constant de gloire et de prospérité par les Capétiens, a été surtout considérablement agrandie depuis l'avènement de la branche des Bourbons; et Napoléon, qui avait pris cette France, déjà si noble et si grande sous ses rois, augmentée des conquêtes de la république, où il n'était pour rien, a si bien fait par ses fautes jusqu'en 1814, si déplorablement aggravées en 1815, qu'après les Cent-Jours la France, restituée à Louis XVIII, s'est trouvée moindre que la France de Louis XV.

Que devient, d'après ces faits que l'impartiale histoire a inscrits au nombre des plus irréfragables véri-

tés, l'illustration paternelle dont on prétend faire au duc de Reichstadt un titre de légitimité, égal au droit de race qui constitue la légitimité d'Henri V? Que deviendrait-elle encore si, comme M. de Châteaubriand l'écrivait en 1814, le duc de Reichstadt n'était que le fils *d'un faux grand homme?*

S'il pouvait y avoir une autre hérédité monarchique que celle venant du droit de naissance, Saint-Louis, Henri IV, et tant d'autres grands hommes de cette race toute française, suffiraient, considérés séparément, à fournir une illustration de famille éclatante, pure, prépondérante, à leur jeune descendant; s'il fallait l'illustration *paternelle,* l'agonie héroïque d'un père assassiné serait là pour répondre avec toute l'éloquence du génie, dans un sublime écrit, monument immortel élevé par le plus illustre de nos écrivains à la gloire touchante du duc de Berry.

Héritier de grand homme, ou de faux grand homme, je conçois cependant qu'il peut y avoir des gens en France disposés à préférer le duc de Reichstadt au duc de Bordeaux; ceci dépend des sentimens ou peut-être des intérêts qui s'attachent à certains souvenirs. Mais ce que ma faible intelligence ne saurait comprendre, c'est que le duc de Bordeaux et le duc de Reichstadt puissent s'offrir *à la même pensée* comme *deux légitimités* existant au même titre et toutes deux *également* convenables à la France; c'est qu'il puisse y avoir deux légitimités pour un même trône, deux droits pour un même objet. En matière politique, comme dans les affaires civiles, il n'y a qu'un

droit pour chaque chose indivisible ; tout le reste se compose de prétentions, qui peuvent quelquefois inquiéter et même momentanément remplacer le droit, mais jamais le détruire.

Il n'y a qu'une légitimité pour un trône, celle qui repose sur l'héritage le plus ancien de la souveraineté. Admettre une prétention en concurrence de la légitimité consacrée, serait ouvrir la porte à toutes celles qui pourraient naître à l'infini des accidens divers de la politique. Ce serait entrer dans une sorte de saint-simonisme, que de subordonner le droit de régner sur un peuple aux capacités de la famille ; et encore le saint-simonisme est-il du moins conséquent dans son système d'élection, puisqu'il subordonne tout aux capacités individuelles.

Le droit que confère la naissance n'est pas de même nature que l'illustration puisée dans les vertus des ancêtres. Si le titre de descendant d'un grand homme donnait un droit à la couronne, il y aurait concurrence pour la royauté entre les descendans du grand Corneille, du grand Turenne, du grand Colbert, du grand Duguesclin, du grand d'Aguesseau, du grand l'Hôpital et de tant d'autres illustrations nationales qui depuis dix siècles ont fait l'honneur et la gloire de la France.

Ce serait une étrange et déplorable chose pour une nation, que le dépositaire légitime de l'autorité souveraine par droit de naissance pût avoir à craindre, comme un compétiteur dont les droits seraient *égaux* aux siens, tout homme qui se recommanderait par de grands ser-

vices et qui s'illustrerait par des talens extraordinaires. Il y aurait haine du pouvoir contre le génie ; circonstance fâcheuse pour la prospérité des empires. Cet inconvénient, si funeste aux états despotiques de l'Orient, existe là où le fait dominant est incessamment à la veille d'être détruit par un autre fait armé de la supériorité des moyens ou de l'avantage accidentel de quelque succès éclatant ; il ne saurait affliger les nations moins barbares qui ont le bon esprit de se maintenir sous l'empire du droit. Là, tous les talens et tous les services, concourant à la grandeur de l'Etat, et, par conséquent, à la gloire des rois, sont accueillis et honorés comme de précieux auxiliaires, et non repoussés et persécutés comme de dangereux ennemis. Ainsi s'explique le mot profond et non senti de Louis XIV, ce roi si magnifique envers les supériorités du talent : L'Etat, c'est moi.

Mais, dit-on, la légitimité du duc de Reichstadt découle, comme celle du duc de Bordeaux, de l'élection populaire.

Le droit qui constitue la légitimité du trône est nécessairement perpétuel, et par sa forme, puisqu'on y a attaché l'hérédité, et par sa nature, puisqu'il est créé pour le maintien de la société politique, dont la durée est indéfinie ; il faut bien que la clef de la voûte dure autant que l'édifice qu'elle est destinée à maintenir. Tant qu'il existe un droit vivant d'hérédité royale, il n'y a pas moyen d'en créer un nouveau, ou bien il y aurait faculté d'en créer mille. L'élection populaire, que l'on veut bien donner pour base au trône

impérial, n'a donc pu exister de droit, et elle n'a pas eu lieu de fait.

Qu'on se rappelle, en effet, ce qui se passa pour cette élection, ou plutôt pour ce simulacre de ratification d'une élection déjà faite et consommée par quelques hommes rassemblés à Paris sans mandat comme sans puissance pour donner la couronne. Moi-même, à peine adolescent, pressé par d'officieux colporteurs de registres de donner mon vote sur cette grave question, j'eus l'honneur de l'écrire et de le signer, *négativement* à la vérité. Mais il était plus naturel de le donner affirmativement, et dans le nombre de ces donneurs de votes bénévoles se trouvaient des enfans hors d'état de comprendre ce qu'on leur demandait et des hommes qui n'étaient pas investis ou qui étaient privés du droit de cité; car il ne fallait justifier d'aucune capacité politique, il suffisait de savoir écrire trois lettres et son nom. Otez tous ces votes ridicules, les votes doubles, et peut-être triples et quadruples, ceux des fonctionnaires publics et de leurs familles, y compris les cousins de tous les degrés, peut-être même les cousines, et voyez à quoi se réduiront les trois millions six ou sept cent mille votes affirmatifs, proclamés comme les élémens d'une élection populaire. Ce qu'il y eut de très réel, ce furent les deux mille et quelques votes négatifs, qu'il y avait quelque mérite à émettre en présence d'un trône qui venait de s'élever sur les cadavres du duc d'Enghien et de Pichegru, et qui déjà s'entourait de nouvelles Bastilles où gémissaient les plus courageux citoyens.

Admettons l'exactitude la plus absolue des votes et l'entière loyauté, l'intelligence parfaite de ceux qui furent chargés par l'élu de relever clandestinement les résultats du simulacre de ratification que l'on veut bien décorer du titre magique d'élection populaire : il ne restera jamais que trois millions sept cent mille acceptans sur une population d'environ quarante millions d'âmes; nombre qui est loin de former la majorité des votes populaires, en supposant que la simple majorité fût suffisante, dans le système de la souveraineté du peuple, pour la constitution d'un droit aussi important.

Lorsqu'on voulut rassembler les Etats-généraux, en 1789, six millions de Français concoururent à l'élection des députés, et la France comptait tout au plus vingt-cinq ou vingt-six millions d'habitans. Sur la population augmentée de la république et des premiers jours de l'Empire, et lorsqu'il s'agissait d'une question d'hérédité du trône, présentée à l'acceptation du peuple en masse, c'est bien le moins de compter dix millions de Français ayant droit de vote ; et il n'y a eu que trois millions et demi environ de votes affirmatifs, et quels votes encore !

« Le duc de Reichstadt, ajoute M. de Château-
« briand, présentait en outre aux hommes de religion
« et à ceux que le préjugé du sang domine, ce qui
« complaisait à leurs idées : un sacre par les mains du
« souverain pontife ; la noblesse par une fille des Cé-

« sars. Je l'ai dit ailleurs, sa mère lui donnait le passé,
« son père l'avenir (1). »

Les hommes de religion ne se guident point dans leur politique par de telles considérations : ils obéissent au pape comme au chef de l'Eglise ; mais ne le reconnaissant pas comme le dispensateur de la puissance temporelle, ils lui refusent le droit de donner les couronnes. Pie VII, se prêtant par faiblesse, dans un temps où son pouvoir spirituel même était chancelant, à un acte qui, sous un autre rapport, semblait rappeler cet âge reculé où le souverain pontife élevait et déposait des rois, était à la fois en arrière et en avant de son siècle. Aussi, tout en se faisant, autant qu'il était en lui, le complice de l'usurpation impériale, lui fut-il impossible d'imprimer à cette usurpation cette sanction morale qu'elle réclamait. Bientôt il expia dans les persécutions et dans la douleur son inutile condescendance, ressemblant du moins à Saint-Pierre par l'amertume de ses larmes : *flevit amarè*. L'huile sainte versée sur la tête d'un usurpateur ne fait pas plus un sacre, que la bénédiction nuptiale donnée à deux êtres privés de la faculté de s'unir ne fait un mariage ; là où il y a empêchement dirimant, l'acte le plus religieux et le plus solennel ne produit rien.

Quant à ce qu'on appelle *le préjugé du sang*, sous le rapport du droit à la couronne, il ne saurait être sa-

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; pag. 32 et 33.

tisfait chez les Français par le fils d'une archiduchesse, qui ne serait que cela; les princesses françaises elles-mêmes, et à plus forte raison les princesses étrangères, n'ayant la faculté de transmettre de leur chef à leurs enfans rien qui établisse aucune espèce de droit dans l'hérédité royale de France. Si Louis XVII vivait, il ne serait pas roi, parce qu'il serait le fils de Marie Antoinette, cette autre archiduchesse qui a laissé de si nobles et de si touchans souvenirs, mais parce qu'il serait le fils de Louis XVI. La mère du duc de Reichstadt ne lui a pas donné le passé, puisqu'en France le passé n'était pas à elle, pas plus que son père ne lui a donné l'avenir, car à peine avait-il pu lui donner le présent. Lorsqu'en 1811, après avoir accrédité le bruit de la mort de Napoléon, Mallet requit du comte Frochot, préfet de la Seine, qu'il eût à préparer une salle pour recevoir le gouvernement provisoire, ce fonctionnaire, tout dévoué au régime impérial, se soumit à cette réquisition les larmes aux yeux et la douleur dans l'âme; il ne lui vint pas même à l'esprit qu'il y avait aux Tuileries un fils qui pût succéder à son père.

Enfin, dit-on encore, « sous le duc de Reichstadt « le drapeau tricolore eût été emporté de nouveau par « les aigles qui planèrent sur tant de champs de bataille... Le royaume redevenu *empire* eût retrouvé « une puissante alliance de famille en Allemagne, et « d'utiles affinités en Italie (1). »

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; page 33.

Possible cependant que les utiles affinités du duc de Reichstadt en Italie eussent un peu nui à la sincérité de sa puissante alliance de famille en Allemagne ; à moins qu'on ne pense que, pour l'amour du duc de Reichstadt, l'Autriche eût bien voulu courir le risque de tout ce que les utiles affinités dont on parle eussent pu lui causer d'embarras pour ses possessions et son influence en Italie, auxquelles elle a un si grand intérêt que personne ne porte la moindre atteinte. Ce désintéressement chevaleresque eût été joli comme sentiment ; l'Autriche a l'habitude de se conduire par d'autres règles.

Quant à la gloire militaire, que font ici les *aigles* et *l'empire?* Faut-il absolument être empereur et avoir des aigles déployées en tête de ses bataillons pour être victorieux à la guerre? Charles VII, Henri IV, Louis XIV, étaient tout simplement des rois, qui se permettaient de faire mieux que des empereurs. Le duc de Reichstadt n'aurait pu reproduire l'éclat de cette gloire sanglante et oppressive qu'à la condition d'être animé de l'humeur conquérante et d'être doué du génie guerrier de son père ; et ces sortes de choses sont personnelles. Elles peuvent d'ailleurs éblouir les esprits, sans rendre les peuples ni plus heureux, ni meilleurs ; et l'amélioration et le bonheur de l'homme sont la grande fin de l'ordre politique.

Quand la gloire militaire s'emploie à faire respecter l'indépendance ou à servir les intérêts essentiels du pays, elle est un bienfait pour les nations ; elle en est le plus épouvantable fléau, quand, poussée à l'excès

de la conquête, elle fait servir le malheur de tous à l'orgueil d'un seul et à la vanité de quelques uns. Le sang versé pour le salut de la patrie est un glorieux sacrifice qui élève plus qu'il n'attriste l'âme ; répandu à profusion pour le caprice égoïste d'un homme qui escompte la vie des générations naissantes au profit de son ambition, il épouvante l'humanité et s'élève comme un cri vengeur vers le ciel pour invoquer une justice qui jamais n'est en vain réclamée. Sur ces champs de bataille où « l'ambition sanglante, inquiète, égarée », amoncèle ses victimes, cette gloire coupable apparaît dans sa hideuse nudité ; et alors on ne la chante pas, on la maudit : on garde les palmes triomphales pour Philippe-Auguste, sauveur de la France à Bovines; on les refuse aux victoires barbares d'Attila.

Toute puissance, selon sa nature, a une destinée qui lui est propre. Supposons le fils de Napoléon sur le trône de France, son pouvoir aura une tendance nécessaire à suivre la route belliqueuse tracée par les souvenirs paternels. Si le jeune empereur se laisse aller à cette pente, à l'instant il éveille les défiances de l'Europe. S'il a le génie et les talens de son père, aura-t-il comme lui, pour comprimer la résistance européenne, cette terrible pépinière d'aventureux soldats et d'habiles capitaines dont l'effervescence républicaine avait favorisé le prodigieux enfantement, et qui devinrent entre les mains de Napoléon de si formidables auxiliaires de ses desseins? Aura-t-il surtout l'usage exclusif de cette tactique par grandes masses qui a maintenu la supériorité de l'empire, jusqu'au

jour où l'Europe, instruite par ses défaites, opposa enfin une défense en rapport avec la nature de l'attaque? Napoléon II guerroyeur ne resterait pas deux ans sur ce trône, que son père, avec cette immensité de moyens étrangers même à son génie et dont le fils serait privé, a occupé à grand'peine pendant dix années.

Si, au contraire, Napoléon II s'avisait de vivre en prince casanier, abandonné à l'instant par les napoléonistes et les républicains napoléonisés, qui s'empresseraient d'aller joindre dans la masse des mécontens les républicains opiniâtres et les légitimistes, il lui resterait juste les hommes et la position du juste milieu; et l'on peut calculer la conséquence.

Peut-on se dissimuler que parmi tous ces hommes de l'empire, même chez un bon nombre de ses généraux, il n'y ait plus, ou moins du chambellan? Et serait-ce la *chambellanerie*, qu'on me passe le mot, qui pourrait quelque chose pour la naissance et surtout pour le maintien de la restauration impériale?

L'impuissance de l'empire pour sortir la France des périls où l'a plongée la révolution de 1830 est palpable; l'impossibilité de la restauration du régime impérial est radicale. Le napoléonisme, qui n'est plus même un parti, est devenu un objet de déclamations à l'usage de tous les partis. Les souvenirs de l'empire chaque jour plus légers ne vont plus au fond des esprits et s'arrêtent à la surface.

La duchesse de Saint-Leu, si dévouée au fils de Napoléon, était à Paris, logée non loin de la colonne,

au moment où quelque fantaisie napoléoniste se manifesta par des adorations bientôt calmées par l'artillerie hydraulique du comte de Lobau, ci-devant aide-de-camp du grand homme; et il n'y eut pas la plus légère émotion. Gens de toutes les opinions, supposez la duchesse de Berry logée entre les Tuileries et l'Élysée-Bourbon, et à deux pas de sa demeure des groupes dévoués à son fils; descendez au fond de vos âmes, répondez dans toute la sincérité de vos consciences, et dites si vous pensez que quelques gouttes d'eau éteindraient le feu qui animerait une telle scène. Il a suffi de la simple apparence de la mère du duc de Bordeaux sur la mer Méditerranée pour mettre en émoi et les triomphateurs d'août et ceux des vainqueurs de juillet restés encore fidèles à leur chimère.

CHAPITRE XV.

Possibilité pour la France de sortir des périls de la situation actuelle.

Il semble qu'il y a chance de salut pour la France avec la légitimité, par cette raison seule que les gouvernemens de fait qui lui sont contraires n'y peuvent rien.

Un journal de la révolution a dit, qu'il n'y avait

plus d'entraînement, et que la France était dans la voie d'une troisième restauration, ou d'une autre Convention. Ce journal ajoute qu'il préfère la Convention, sans alléguer aucun motif à l'appui d'une préférence, évidemment dictée par le simple désir de rester, autant que possible, dans le mouvement révolutionnaire. L'orgueil, qui fait que l'homme renonce difficilement à une opinion, est un des plus graves obstacles qui se rencontrent dans la route laborieuse des améliorations politiques.

En raisonnant dans la double hypothèse du *National*, il y avait lieu d'examiner cependant d'où venait le mal et quel pouvait en être le remède. Et s'il avait été reconnu que la singulière et fâcheuse position où se trouve le pays vient surtout de cette diversité de prétentions au pouvoir si naturellement éveillées par l'absence d'une autorité prépondérante et régulatrice, il n'eût pas été difficile de trouver comme le seul moyen de mettre un terme aux maux et aux dangers de la patrie, la restauration de cette autorité légitime, incontestée, qui seule jusqu'ici a pu donner la réalité des biens dont les divers gouvernemens de fait n'ont jamais présenté que l'illusion; illusion oppressive et trop souvent ensanglantée, dont le triste souvenir n'a pas encore désenchanté tous les esprits, mais a du moins armé des plus invincibles répugnances la masse de la nation. Placée dans l'alternative rigoureuse que pose le *National*, il ne serait donc pas tout-à-fait impossible que la France eût la faiblesse de préférer *la tyrannie de la restauration* avec sa sécurité parfaite,

sa liberté réelle et sa prospérité incontestable, à *la liberté de la Convention* avec ses chaînes et ses bourreaux.

On a dit qu'il n'y avait point de forme politique qui n'eût une chance de succès. Sans doute, toute *forme* politique peut être bonne, selon l'application qui en est faite; mais tout *principe* politique n'est pas également bon. Lorsque le principe qui donne la vie à l'Etat est écarté, il n'y a nulle stabilité pour l'Etat, quelles que soient d'ailleurs ses formes de gouvernement. Il n'y a qu'un principe politique éminemment utile, c'est celui d'un pouvoir souverain constitué à perpétuité; on concevra toujours difficilement qu'un principe privé de ce caractère puisse s'appliquer à l'existence essentiellement perpétuelle d'une nation. Un trône héréditaire dans la famille dont l'antique existence s'identifie le mieux avec l'antiquité nationale, tel est, d'après les instructions de l'histoire, les leçons de l'expérience et la connaissance la plus délicate du cœur humain, le véritable droit public des nations. Les diverses modifications apportées dans les gouvernemens des peuples à ce principe naturel et conservateur, n'ont jamais été que de plus ou de moins malheureuses exceptions.

Dans ces derniers temps, il s'est écoulé entre la proclamation de la république en 1792 jusqu'à la révolution de 1830, environ trente-huit années, dont douze appartiennent aux diverses constitutions de la république, dix à l'empire et seize à la restauration. La raison de vitalité, même en ces jours frappés du ver-

tige révolutionnaire, est donc pour le pouvoir légitime. Après la chute successive de ces gouvernemens, à l'exception de quelques ambitions et de quelques coteries intimement liées à leur existence, les masses se sont invariablement montrées ou indifférentes, ou même contraires à leur rétablissement, tandis que toutes les fois que le pouvoir légitime est tombé, on a vu, presque à l'instant même, amis et ennemis, effrayés des adversités présentes et de l'incertitude de l'avenir, éprouver de concert les nécessités de sa restauration. En ce moment, écoutez les aveux de la tribune, interrogez les masses populaires, allez jusqu'aux hommes qui ont vaincu en juillet, et même à quelques uns de ceux qui jouissent aujourd'hui, mais en tremblant, des fruits de la victoire ; et jugez. Présente, la légitimité ne montrait que les inconvéniens d'un pouvoir régulier, si graves pour une certaine population aux yeux de laquelle d'habiles comédiens politiques parviennent si aisément à déprécier le mérite d'une action gouvernementale conservatrice de l'ordre ; absente, elle se fait regretter par le souvenir des biens qu'elle procurait, comparés aux maux dont on est accablé. Comme on voit l'Iliade remplie de l'absence d'Achille, ainsi la France en ce moment est toute pleine de l'absence de la légitimité.

Dans tout ce qui se passe, dans tout ce qui se fait, pas un acte, pas un incident qui ne rappelle un souvenir, pas un souvenir qui n'amène une comparaison, pas une comparaison qui n'excite un regret et qui n'éveille une espérance. Le bien-être de l'individu,

la liberté du citoyen, la tranquillité, la sécurité, la prospérité publiques, l'honneur du pays, la gloire du nom français, l'indépendance nationale, rien, dans cette immense fluctuation d'intérêts ou de droits généraux, ou personnels, incessamment blessés, ou mis en péril, n'enfante une douleur, ou une crainte, sans réveiller au même instant la pensée d'un sauveur et d'un consolateur.

Les intérêts, meilleurs juges que les passions, semblent avoir identifié leur existence avec celle du principe monarchique. A la Bourse, où les hommes sont généralement révolutionnaires, les écus sont royalistes. La prise de Varsovie a fait hausser les fonds à Londres où l'opinion financière est presque radicale. Sur toutes les places de l'Europe, notamment sur la nôtre, on voit des hommes ennemis des monarchies calculer avec une attention invariable le mouvement de la baisse et de la hausse des fonds, sur l'échelle des contrariétés, ou des espérances monarchiques. Rien n'y fait, ni la nature, ni la portée ordinaire des événemens, mais seulement le caractère plus ou moins royaliste dont ils sont empreints. Les capitaux suivent dans la progression la plus régulière toutes les chances favorables aux pouvoirs légitimes pour y conformer scrupuleusement les bases du crédit. Ainsi, l'on a vu la guerre à la révolution d'Espagne faire hausser les fonds, et la paix d'Haïti les faire baisser; et je ne sais quel député révolutionnaire a dit que le canon russe tonnant sur la capitale pour la soumettre à Henri V, enrichirait à coup sûr les joueurs à la hausse.

Le vice qui a tué les divers régimes de gouvernement de fait depuis quarante années, leur était inhérent. Tous ont péri par cette diversité de prétentions au pouvoir, qui a toujours contraint l'usurpation du jour, pour se maintenir, à se faire oppressive de ces mêmes libertés dont elle semblait plus particulièrement destinée à garantir l'existence. La république y employa les échafauds; l'empire, la gloire militaire. Quand il n'y eut plus moyen pour la république de couper des têtes, et pour l'empire de guerroyer, il n'y eut plus ni empire, ni république. La monarchie légitime a en elle, au contraire, un principe de force qui lui est propre; et les faiblesses qui trop souvent ont jeté un voile temporaire sur son existence, sont, non seulement étrangères, mais même tout-à-fait opposées à son principe.

Les gouvernemens de fait succombent, et pour être fidèles à leur nature, et pour s'y montrer infidèles; aussi disparaissent-ils rapidement, quels que soient leurs efforts pour s'accrocher à quelque chose qui ressemble à de la force et pour s'y maintenir. Le gouvernement du droit n'a qu'à ne point s'armer de ses propres mains contre le principe qui fait sa force, et ce principe le fait vivre éternellement. Que d'éclat, que de prestige de gloire et quelle succession de conquêtes n'a-t-il pas fallu pour faire durer l'empire un peu moins de dix années! Combien n'a-t-il pas fallu de fautes commises par les dépositaires du pouvoir légitime pour le tuer! Encore seize années ont-elles suffi à peine pour consommer cette sorte de suicide

politique. Qui oserait dire que la monarchie légitime n'existerait pas grande, forte, inébranlable, si on ne l'avait incessamment livrée à des influences et à des actes contraires à son esprit, si on ne s'était attaché avec une systématique persévérance à dégrader les doctrines qui lui étaient propres, à repousser les hommes qui lui étaient dévoués, à mettre en honneur tout ce qui devait la desservir, à jeter dans l'abandon, dans le mépris, dans le ridicule, tout ce qui pouvait la défendre? Un gouvernement de fait trahi par les mêmes fautes n'aurait pas duré deux ans.

Ce n'est pas sans la plus vive douleur qu'on a lu ces dédaigneuses paroles : « Que voudrait ce vieux parti « royaliste, plein d'honneur et de probité, mais dont « l'entendement est comme un cachot voûté et muré, « sans porte, sans fenêtre, sans soupirail, sans aucune « issue à travers laquelle se pût glisser le moindre « rayon de lumière? Ce vieux et respectable parti « retomberait demain dans les fautes qu'il a faites « hier (1). »

M. de Châteaubriand ayant à sa suite ce vieux parti royaliste, disait, en 1819, dans le *Conservateur :* « Nous sommes les plus nombreux, *les plus habiles* et « les plus forts. » En 1830, lorsque les circonstances le servent si merveilleusement, comment ce vieux parti serait-il aussi bas qu'on se plaît à nous le représenter? Le parti royaliste, hélas! qui le sait mieux

(1) *De la Restauration et de la Monarchie élective*, par M. de Châteaubriand ; pag. 32.

que moi? est comme tous les partis politiques, livré trop souvent à l'intrigue et à l'incapacité. Mais cette infirmité, sans doute fort déplorable, vient de quelques tristes exceptions et non de la masse des vrais, des éclairés, des consciencieux royalistes; ces derniers, et leur nombre est grand, sont prêts à tous les sacrifices, même à celui du plus juste ressentiment, pour obtenir le triomphe de leur noble cause, qui est celle de la France et du monde.

Quant aux fautes des royalistes, comment juger en politique un parti qui jamais n'est arrivé au pouvoir? Il ne suffisait point pour cela que des royalistes fussent devenus ministres sous la restauration; il eût encore fallu qu'ils le fussent devenus pour le compte et qu'ils eussent agi dans les intérêts, selon les besoins et d'après les doctrines de leur parti : or, les divers ministères de la restauration, composés, ou non, de royalistes, ont-ils jamais été autre chose, sous une forme, ou sous une autre, que les adversaires inexorables des royalistes, les complaisans, ou les dupes de leurs ennemis et les complices obligés de cette longue conspiration qui s'est terminée par la chute du trône? Vous appelez vieux ce parti de l'honneur, de la loyauté, de l'ordre; vieilleries enfumées que le siècle regarde volontiers avec dédain! Encore faut-il que ces vieilleries tant méprisées retrouvent la vigueur de la jeunesse, toutes les fois qu'il s'agit de réparer les maux causés aux Etats par ces nouveautés à tournure plus leste et plus tranchante, qu'on appelle vanité, égoïsme, imprévoyance et présomption. Le royalisme est vieux

sans doute ; mais qu'y faire ? Le royalisme est vieux comme la royauté, et la royauté est vieille comme le monde. Que ce vieux parti, où les masses sont si courageuses, si nobles et si dévouées, obtienne enfin une direction éclairée et généreuse qui le conduise, et il enfantera des miracles.

On dit aussi : « La légitimité est une religion dont « la foi est morte (1). » Je ne le pense pas. En dépit de quelques dissidences qui nous divisent avec M. de Châteaubriand, je suis assuré que cette foi vit encore dans son noble cœur ; et il est en France bien des cœurs comme le sien. M. de Châteaubriand a dit au ministère Decazes : « S'il n'y a pas de royalistes, « faites-en. » Eh bien ! je dirai aujourd'hui à M. de Châteaubriand : « Si la foi royaliste est morte, faites-« la revivre. » Le génie a pour ces sortes de résurrections au moins autant de puissance que des ministres. Combien une aussi éloquente parole n'aurait-elle pas de force, secondée par le mouvement des esprits qui tend chaque jour à regarder le fait comme plus impuissant et le droit comme plus indispensable pour la conduite des nations ! Si, aujourd'hui, la légitimité excite un sentiment moins vif en apparence, elle s'appuie sur une conviction plus profonde et plus générale de sa nécessaire intervention dans la grande affaire du salut des peuples, et, en général, elle est un besoin

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille* ; pag. 143.

non moins impérieux pour la raison de ses adversaires que pour le cœur de ses amis.

Il est en France des contrées entières plus particulièrement embrasées du feu sacré. Nommer la Vendée et les contrées qui l'avoisinent, c'est avoir rappelé d'un mot ce que la sainteté de l'héroïsme a de plus magnanime, ce que l'amour de Dieu et du roi, le dévouement le plus pur au dogme religieux et légitime présentent de vie et de grandeur. S'il pouvait jamais arriver que la foi monarchique fût morte et que sa lumière fût éteinte dans le reste de la France, il y aurait toujours un coin sur cette terre consacrée où se conserverait l'étincelle qui en rallumerait le flambeau.

Après la Vendée vient ce généreux Midi, foyer brûlant où aussi le dévouement à l'autorité politique se vivifie au feu divin de la religion.

Pourquoi, dira-t-on, la Vendée est-elle tranquille en présence de cette armée qui occupe son territoire comme un pays conquis? Pourquoi le Midi reste-t-il insensible aux outrages que lui prodigue chaque jour une faible minorité? C'est que des peuples tels que ceux de la Vendée et du Midi ne s'émeuvent que pour les plus graves motifs. Ces mutineries contre la perception des impôts, ces attaques tumultueuses à la liberté et à la propriété qui sont presque toute l'histoire intérieure de la révolution de juillet, n'ont remué que la fraction révolutionnaire des populations, encouragée à ces désordres par la faiblesse d'un pouvoir né de l'insurrection; la partie royaliste y est restée entièrement étrangère.

Un peuple sans principes et sans frein se livre volontiers à des émeutes qui, par accident et non par sa force, prennent quelquefois le caractère et produisent les effets d'une insurrection. Les peuples religieux, les peuples forts, se mettent en mouvement, ils combattent pour mourir comme pour vaincre, quand ils en sont requis par l'accomplissement d'un grand devoir. Un peuple dont le caractère n'est point dégradé par l'incrédulité est capable des plus hauts prodiges ; témoins l'Espagne et la Vendée.

Il existe quelque part une sorte de peuple tellement retombé dans la barbarie, qu'il ne croit plus en Dieu. Ce peuple brise les croix et profane les temples ; puis il va brûlant de petits cierges autour d'un luminaire, pour obtenir quelque chance heureuse dans des projets de la nature la plus immorale. Ce peuple n'est pas croyant; mais il est crédule. Il serait au désespoir qu'on pût le croire religieux ; mais il n'hésite pas à se livrer à toutes les faiblesses de la superstition. Ce peuple, réduisant tout aux intérêts matériels et ne connaissant que la force brutale, se soumet sans réserve à toute force matérielle qui lui est supérieure, mais ne se soumet qu'à elle. Ne comprenant le pouvoir que par l'oppression et n'entendant la liberté que par la licence, il est, ou tyran, ou esclave ; jamais libre, ni fidèle.

Il reste aux peuples religieux, quand ils sont vaincus par les hommes, ou par les circonstances, une force morale où réside le principe assuré de leur réhabilitation et de leur triomphe. L'homme qui croit en un Dieu punisseur, mais aussi rémunérateur, est doué

d'un courage moral qui étend à l'infini la grandeur de son courage physique. C'est sous l'invincible influence de cet enthousiasme divin que les paysans vendéens, élevés au-dessus de l'humanité par une ardente prière, s'emparaient avec des bâtons pour seule arme de l'artillerie républicaine, et que plus tard on vit les soldats religieux de Souwarow dominer ou balancer la supériorité de la tactique française et la valeur jusque-là sans égale de nos guerriers.

On trouve dans le *Siècle de Louis XIV* cette phrase remarquable sur un officier général, parent de l'immortel archevêque de Cambray : « Son extrême dévo- « tion, y est-il dit, augmentait encore son intrépidité; « il pensait que l'action la plus agréable à Dieu était « de mourir pour son roi. Il faut avouer qu'une armée « composée d'hommes qui penseraient ainsi serait « invincible. » Dans ce brillant hommage rendu à l'intrépidité religieuse du neveu de Fénélon, et qui semble prévoir les prodiges de la Vendée et la magnanime défense de l'Espagne, Voltaire a consacré, par une vérité échappée à l'entraînement d'une conviction irrésistible, la force invincible des peuples croyans.

L'esprit religieux est le moteur le plus puissant des grandes et généreuses actions. Tout est facile à des âmes brûlantes de cette foi qui transporte les montagnes. Devant elle s'effacent et la timidité du sexe et la faiblesse de l'âge. A Marseille de jeunes filles, douces et modestes, animées de l'esprit de Dieu, s'élancent au devant des profanes agresseurs qui veulent s'emparer de la croix déposée en leurs faibles mains.

Mais, dira-t-on, « la Vendée, lorsqu'elle était dans « toute sa puissance, a-t-elle transporté Louis XVII de « la tour du Temple au château de Versailles? Ce « qu'elle n'a pu faire pour l'orphelin captif, le pour- « rait-elle pour l'orphelin banni? Ces combats de « laboureurs, que Bonaparte appelait des combats de « géans, ces neuf cent mille hommes égorgés n'ont « consacré qu'un immortel mais inutile sacrifice (1). »

Le grand obstacle au triomphe définitif de la Vendée a été, on le sait, l'absence d'un chef unique qui aurait brisé les diverses prétentions au commandement et dont il eût été plus facile de réclamer le concours de Louis XVII banni que de Louis XVII captif. L'esprit casanier du paysan vendéen a aussi apporté quelque empêchement au succès final qu'on avait droit d'espérer de ses sublimes efforts. Mais si dans la première révolution les peuples du Midi eussent pris cette attitude d'opposition prononcée dont ils paraissent fortement animés aujourd'hui, cet inconvénient qui se trouve dans le caractère tout-à-fait local des héros de l'Ouest n'aurait-il pas été plus que pleinement compensé par le caractère opposé de leurs précieux auxiliaires? Les peuples du Midi, moins impassibles, plus aventureux que les Vendéens, plus propres à l'attaque qu'à la défense, aimant par dessus tout les excursions hors de leur territoire et les périls des expéditions éloignées, auraient certes rendu le champ de bataille

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*, par M. de Châteaubriand; pag. 145.

plus dangereux à leurs communs ennemis en l'étendant sur une plus grande surface. Avec la Vendée comme point principal de diversion et quelques autres résistances disséminées sur la surface du royaume, l'élan des populations méridionales, secondé par l'insurrection lyonnaise, ne se serait probablement arrêté que dans Paris, ce foyer des révolutions, ce chef-lieu d'une centralisation ruineuse et oppressive, si insupportable à la France entière. Pour peu qu'il se fût rencontré de la misère et du mécontentement sur la voie d'une telle armée, sa marche aurait été difficilement contrariée, peut-être même ses rangs se seraient-ils accrus au moyen des masses au moins indifférentes, si ce n'est activement opposées à l'existence d'un ordre de choses contre lequel se serait élevé le cri de la détresse publique.

Que le Dieu protecteur de la France écarte la nécessité d'événemens où l'on verrait encore des Français armés contre des Français! Mais prévoir qu'ils peuvent arriver ne saurait être un crime; mais en signaler les élémens existans, afin que, dans ces temps difficiles, personne ne puisse se faire une illusion qui pourrait être fatale, est un devoir sacré envers la patrie. Pénétré de ces sentimens, j'aborderai donc tous les faits en rapport avec ce grand conflit qui pourrait éventuellement mettre en péril la tranquillité de la France.

Et pour commencer par une vérité fort importante, que l'on ne s'endorme point sur cette fausse croyance que Henri V, soit par lui, soit par la régence agissant

en son nom, puisse se croire obligé à ne rien tenter contre ceux qui retiennent une couronne dont il ne serait pas étonnant qu'il se crût le maître légitime. C'est en vain qu'on nous dit : « L'exemple tiré du « Béarnais n'est pas applicable à l'époque où nous « sommes..... Il ne vint point dans sa propre cause « troubler un royaume paisible ; loin de diviser les « Français, il les réunit (1). »

Peut-on considérer, on le demande, le royaume comme moins agité et surtout les Français comme moins divisés aujourd'hui que dans ce temps-là ? Henri IV ne vint point dans sa propre cause, il vint au secours de son peuple malheureux ; mais Henri V ne pourrait-il se croire autorisé par les mêmes motifs à agir comme le fit Henri IV ? En quoi l'exemple de l'aïeul serait-il inapplicable au petit-fils ? Pour rendre le repos et le bonheur au pays, pour calmer les divisions entre les Français, Henri IV employa les divers moyens de persuasion et de force qu'il eut en son pouvoir ; et c'est ainsi qu'il parvint à faire prédominer son droit devant lequel s'abaissèrent enfin toutes les prétentions et s'évanouirent toutes les haines.

Henri V armé du même droit en vertu duquel agissait Henri IV, et obligé au même devoir, ne peut-il penser aussi qu'il existe en France, aujourd'hui comme alors, indépendamment d'un peuple à concilier et d'un pays à sauver d'une crise funeste, des amis à secourir

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille,* par M. de Châteaubriand ; pag. 144.

et des auxiliaires à seconder? Craindrait-il pour une entreprise aussi juste et aussi noble à ses yeux de plus grandes difficultés que n'en rencontra son héroïque aïeul? Aujourd'hui il y aurait de moins la différence de religion, obstacle immense surtout au temps de Henri IV, et cette multiplicité de seigneuries et presque de souverainetés particulières, qui compliquait tant les résistances.

Ce qui s'opposait à l'exercice du droit de Henri IV était au moins aussi spécieux que ce qui s'oppose au droit de Henri V. Il y avait aussi en ce temps-là un roi, un oncle de Henri IV, intronisé par les hommes qui s'étaient rendus maîtres du pouvoir, et de plus une excommunication du pape contre Henri IV protestant; arme alors toute puissante et d'autant plus formidable, qu'elle était maniée par la main du duc de Guise à la tête de ses ligueurs, au moins aussi redoutables que tous les révolutionnaires de nos jours ayant, si l'on veut, le héros des deux mondes pour général. Malgré tous ces désavantages de la position de Henri IV, son droit n'en fut pas moins considéré, dans l'ordre politique, comme n'ayant pas cessé un instant d'exister; et bientôt ce droit imprescriptible rendu à toute l'indépendance de son action, vint guérir et cicatriser comme par enchantement les plaies profondes de la patrie.

Henri IV réunit les Français par l'autorité de son droit et par la force de ses armes,

« Et par droit de conquête et par droit de naissance. »

Bonaparte, comme Voltaire, reconnaissait hautement ce double droit, lorsqu'il faisait inscrire ces mots sur la colonne érigée en souvenir de la bataille d'Ivry : « *Napoléon Bonaparte, premier consul, à la* « *mémoire de Henri IV, victorieux* DES ENNEMIS DE « L'ÉTAT, *aux champs d'Ivry, le* 14 *mars* 1590. »

Dans cette guerre contre *les ennemis de l'Etat*, qui cependant occupaient une très grande partie de la France et Paris, avec toutes les formes de la puissance publique, Henri IV employa et le bras des Français fidèles et le secours de ses alliés.

« Si l'Europe, s'écrie M. de Châteaubriand, pre-« nait aujourd'hui les armes contre nous ; si, par mal-« heur, elle se servait du nom du duc de Bordeaux, « ce nom ne serait que le voile des projets les plus « sinistres. L'Europe victorieuse exigerait le démem-« brement de la patrie d'Henri V et la perte de toutes « les libertés nationales. Mes yeux ne verront pas « ce jour ; il me resterait, j'espère, encore assez de « force pour mourir dans les rangs de mes conci-« toyens ; mais, avant de tomber, j'aurais combattu « l'étranger, eût-il apporté dans ses bras le dernier « rejeton de cette race à qui je dévoue ma vie (1). » Et quelques mois avant il avait dit : « Aujourd'hui je « sacrifierais ma vie à l'Enfant du malheur ; demain, « si mes paroles avaient quelque puissance, je les em-

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille* ; pag. 146.

« ploierais à rallier les Français contre l'étranger qui « rapporterait Henri V dans ses bras (1). »

La question n'est pas exactement posée. Il ne s'agit pas de scruter les intentions des puissances étrangères, mais d'examiner le droit d'Henri V dans sa nature et dans ses effets. Ou Henri V, dans l'opinion de M. de Châteaubriand, est souverain légitime de France, ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, il faut que M. de Châteaubriand arme la France contre lui, de quelque façon qu'il se présente. S'il l'est, M. de Châteaubriand, voué à la doctrine de la légitimité, lui doit le secours de son bras et de ses lumières, et aux auxiliaires de son pouvoir appui et bienveillance; car un roi a le droit, sans doute, de faire acte d'alliance avec qui bon lui semble, pour le bien de sa couronne et l'utilité de son peuple. Partisan chaleureux de la légitimité, M. de Châteaubriand repousserait l'étranger qui marcherait à la conquête du territoire; il regarderait comme un ami l'allié de son roi.

Heureusement qu'aujourd'hui le moyen de la conquête paraît moins nécessaire que du temps d'Henri IV. Mais la position d'Henri V, quant à ses droits et à ses devoirs, n'en est pas moins tout-à-fait identique avec celle de son immortel aïeul. Il y a même quelque chose qui commande plus impérieusement la conservation de ces droits et l'accomplissement de ces devoirs royaux en ce qui touche Henri V mineur; les obligations

(1) *De la Restauration et de la Monarchie élective*; pag. 47 et 48.

prescrites à la tutelle, dans l'intérêt d'un pupille, étant rigoureuses, tandis que celles concernant une personne qui agirait pour son propre compte sont jusqu'à un certain point facultatives : et, pour remplir cette tâche qui lui est imposée par toutes les lois des nations, il n'y a certes pas moins d'énergie dans l'âme de la courageuse mère du jeune prince, qu'il n'y en eut jamais dans le cœur d'aucun des héros de sa race.

« Je ne sais qu'un moyen, dit M. de Château-
« briand, de ramener au foyer paternel l'enfant voya-
« geur égaré sur la terre, la volonté des Français;
« l'accord du peuple et des pouvoirs de l'Etat (1). »

Mais comment constater cette volonté? et quels sont ces pouvoirs? Ce qu'on appelle en ce moment les pouvoirs de l'Etat, à l'exclusion d'Henri V, se compose de Louis-Philippe et de ses deux chambres. Si, par une sorte de miracle, ces pouvoirs-là étaient dans un accord parfait avec le peuple, ils sentiraient peu, selon toute apparence, le besoin d'une restauration de la branche aînée. Il y aurait mauvaise grâce à penser autrement, au moins pour ce qui est de Louis-Philippe et de l'aîné de ses fils, après les assurances touchantes que ces deux princes ont bien voulu donner tant de fois de leur dévouement inébranlable au trône de juillet.

« Qu'il devienne, ajoute-t-on, le jeune homme le
« plus éclairé de son temps; qu'il soit au niveau des

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille;* pag. 146.

« sciences de l'époque.... Que des voyages l'instrui-
« sent des mœurs et des lois ; qu'il ait traversé les
« mers, comparé les institutions et les gouvernemens,
« les peuples libres et les peuples esclaves ; que, sim-
« ple soldat, s'il en trouve l'occasion à l'étranger, il
« s'expose aux périls de la guerre, car *on n'est point*
« *apte à régner sur des Français sans avoir entendu sif-*
« *fler le boulet :* alors on aura fait pour lui ce que,
« humainement parlant, on peut faire (1). »

Sauf les sciences *de l'époque,* dont on ne se rend pas bien compte, et le boulet qu'il faut absolument avoir entendu siffler comme condition *sine quâ non* du droit de régner, il n'y a pas de mal à ce qu'Henri V soit instruit, brave et loyal ; et tous ceux qui ont eu le bonheur d'approcher du jeune prince, surtout dans ces derniers temps, se réunissent pour attester qu'il est en pleine disposition de porter à un degré supérieur ces éminentes qualités. Mais ceci serait encore impuissant à lui donner un droit à la couronne, si ce droit ne lui appartenait pas, indépendamment de son mérite personnel ; et ce droit, s'il est en lui, il a pleinement la faculté d'en revendiquer l'exercice, indépendamment de toute autre considération. En dehors de ce cercle rigoureux, comme on tomberait dans l'élection, tous ceux qui auraient ou qui croiraient avoir des qualités supérieures seraient autant de prétendans à la couronne ; et que de prétentions ne naîtraient-elles pas de cet appel fait à toutes les vanités !

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille ;* pag. 147 et 148.

« On veut aujourd'hui, dites-vous, une monarchie « de raison et non de sentiment (1). » C'est-à-dire qu'on veut la légitimité : car la légitimité s'attachant au droit de régner et non au sentiment qu'inspire le dépositaire invariable de ce droit, est essentiellement une affaire de raison. Le pouvoir de fait, au contraire, reposant sur l'opinion si fugitive que l'on a des qualités réelles ou supposées de l'individu, n'est, à vrai dire, qu'une affaire de sentiment. La vérification d'un droit de naissance est chose facile et décisive ; mais rien de plus embarrassant et de plus chanceux que l'appréciation du mérite personnel.

« Si l'on ne voit dans Henri V, dit-on encore, « qu'un enfant revendiquant un sceptre par la seule « raison qu'il est le fils de son père, c'en est fait de « lui (2). »

Mais à quel titre Henri V réclamerait-il le trône, s'il ne le réclamait pas en vertu du droit qui lui vient de l'hérédité royale, de cette hérédité qui s'identifie avec l'existence nationale, pour former l'autorité la moins contestable et, par conséquent, la plus forte et la plus utile qui puisse régir un peuple ? Un jeune prince vif, aimable, spirituel, exciterait puissamment l'intérêt et la sympathie, mais pas au point d'en faire un roi, si on ne reconnaissait en lui le droit d'être roi. C'est uniquement parce qu'il est le fils de son père, qu'Henri V a des chances de succès pour la pos-

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; pag. 142.

(2) *Ibidem*; pag. 142 et 143.

session de fait de ce trône où il ne saurait avoir la prétention de s'asseoir qu'en vertu de son droit de naissance. C'est seulement à ce titre d'aîné de la ligne la plus ancienne dans cette hérédité royale dont le titre de souveraineté remonte au berceau de la monarchie, et se confond avec la vie et la constitution du pays, qu'il peut avoir lieu de se croire fondé à revendiquer la couronne, et qu'il peut espérer d'en ceindre son front. Toute prétention élevée hors de cette ligne tracée par la raison et la sagesse, serait de la présomption et de la folie.

Je pense tout-à-fait comme M. de Châteaubriand quand il dit, « qu'au temps où nous vivons les idées « les plus fortes et les mieux conduites tueront les au- « tres et régneront (1). » Oui, sans doute, les plus fortes, les plus vraies, c'est-à-dire les seules vraies, les seules fortes, celles qui reposent sur l'inflexibilité des principes, triompheront; elles triompheront plus ou moins vite, plus ou moins bien, selon qu'elles seront mieux ou moins bien conduites.

Ce serait un pauvre triomphe que celui dont M. de Châteaubriand semble entrevoir l'éventualité dans ces paroles appliquées à Henri V : « Enfin, si la Provi- « dence inclinait vers lui la volonté des Français, il « ne doit reparaître au milieu d'eux que comme le « premier citoyen, sans garde, sans cour, sincère ami « des institutions qu'il aurait jurées (2). »

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; pag. 143 et 144.

(2) *Ibidem*; pag. 148.

Ce serait une triste condition pour le jeune homme le plus éclairé de son temps, pour le guerrier qui se serait rendu apte à régner en entendant siffler le boulet, de recevoir cette dédaigneuse investiture d'une royauté précaire, des mains d'hommes la plupart vierges de combats et surtout moins éclairés que le jeune homme le plus éclairé! La pire de toutes ces dures conditions serait de ne reparaître sur le sol de la patrie que comme sincère ami des institutions qu'il aurait jurées et qu'il n'aurait point faites.

Mais qui établira ces institutions dont il faut que Henri V soit le sincère ami, quoique obligé de les accepter, avec serment de les observer, comme condition préalable de son retour? Emaneront-elles de ces Chambres et de ce gouvernement, de ces pouvoirs de l'Etat, dont l'accord avec le peuple, constituant, selon votre doctrine, la volonté des Français, est « le « seul moyen que vous sachiez de ramener au foyer « paternel l'enfant voyageur égaré sur la terre? » Mais comment des pouvoirs qui n'auraient pu se constituer eux-mêmes, puisqu'ils seraient contraints de se retirer devant un autre ordre de choses, pourraient-ils constituer les institutions présentées au serment d'Henri V? Comment Henri V, dont l'esprit devrait briller des plus vives lumières, « que des voyages au- « raient instruit des mœurs et des lois, qui aurait « traversé les mers, qui aurait comparé les institutions « et les gouvernemens, les peuples libres et les peu- « ples esclaves, » serait-il condamné à soumettre un jugement politique aussi admirablement formé à l'o-

pinion d'hommes dont les œuvres législatives et administratives, mélange indigeste de mesures exceptionnelles et d'actes contradictoires, tantôt descendant jusqu'à la faiblesse, tantôt visant au despotisme, sont si peu faites pour inspirer cette confiance absolue qui, du moins, serait indispensable pour justifier, jusqu'à un certain point, un aussi étrange abandon? Comment Henri V, agissant en vertu d'un titre exclusif de toute puissance qui prétendrait lui être supérieure, accepterait-il la loi de pouvoirs de fait dont il ne saurait admettre l'autorité, et qu'il condamnerait comme les usurpateurs de ce qu'il regarderait comme son droit?

Les institutions ne produisent d'utiles résultats que lorsqu'elles apparaissent avec le caractère et l'autorité qui leur sont propres. La royauté, de toutes les institutions la plus grande, la plus capable de produire la prospérité et la sécurité des peuples, ne renaîtrait que pour périr dans une nouvelle commotion plus fatale encore au pays, si elle se montrait privée des conditions de puissance et de majesté qui forment son essence, et en abjurant le principe de souveraineté qui fait sa force. A quoi bon un mannequin politique à qui l'on donnerait le titre de roi sans lui en laisser l'autorité, si ce n'est à couvrir du manteau royal les haillons de l'anarchie? On croit que, si après les trois journées Henri V avait été proclamé, cette proclamation royale, faite au nom et pour le compte de l'insurrection triomphante, eût sauvé la France; et l'on est dans une grave erreur.

« Proclamé par le gouvernement avec les change-
« mens nécessaires à la Charte, dit M. de Château-
« briand, Henri V eût été reconnu dans toute la
« France (1).... On avait un enfant qu'on eût élevé
« dans les idées du temps, façonné aux opinions et
« aux besoins de la patrie. On aurait fait tous les
« changemens que l'on aurait voulu à la Charte et aux
« lois (2).... Il était toujours temps de faire ce qu'on
« a fait le 6 août (3). »

Mais ce n'était donc pas pour l'amour de la Charte qu'on se battait en juillet, puisque le premier acte des vainqueurs devait être de changer cette Charte dont le nom avait servi de ralliement dans le combat! On jouait donc la comédie même les armes à la main! Façonner le jeune roi aux besoins de la patrie, rien de mieux; mais l'élever dans les idées du temps, c'est une autre question; car si ces idées sont celles qui triomphèrent en juillet et dans le mois suivant, et que nous n'avons eu que trop le moyen de juger à l'application, comment, avec ces impuissantes idées, dont on lui eût saturé l'esprit, Henri V aurait-il pu se former à l'accomplissement de ses devoirs de roi, en supposant que cette couronne faiblement posée sur sa tête eût résisté au mouvement rapide des changemens constitutionnels et législatifs opérés par la volonté des

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; pag. 38.

(2) *De la Restauration et de la Monarchie élective*; pag. 35.

(3) *Ibidem*; pag. 37.

vainqueurs ou des triomphateurs? Dans cette position tumultueuse, où toutes les ambitions se fussent agitées pour se saisir d'un pouvoir qui eût appartenu à tout le monde, excepté à son maître légitime, les prétextes n'auraient pas manqué pour faire au plutôt « ce qu'on a fait le 6 août, » ou quelque chose d'approchant; et au milieu de cette nouvelle commotion politique, ou des circonstances qui l'auraient préparée, aurait-il été absolument impossible de voir les malheurs de l'orphelin royal aggravés par une perte plus décisive que celle de la couronne?

Il fallait une scission franche entre la révolution triomphante et la légitimité abattue, afin que le droit ne fût point dégradé, et aussi pour que chacun pût mettre à profit les leçons que la chute d'un trône devait donner au monde. Les fautes révolutionnaires, abritées sous le manteau de l'autorité légitime, auraient été mises invariablement sur son compte, jusqu'au moment où elle aurait été sacrifiée comme victime expiatoire des maux produits en son nom. Comme les choses ont été faites, nous savons du moins aujourd'hui jusqu'où peut aller l'infirmité de la révolution, et ce que vaut la légitimité; double circonstance qui avance singulièrement notre éducation politique, et qui peut faciliter les moyens d'assurer désormais le bonheur de la France.

La révolution a fait des promesses d'une liberté presque sans limites; et pas une de ses lois politiques qui n'ait son exception, pas d'exception qui n'ait son commentaire, pas de commentaire qui ne vienne

se résoudre en quelque acte oppressif. On a feint de représenter, d'un autre côté, le roi de France et les royalistes comme les adversaires nés des libertés publiques ; la simple comparaison de ce que nous voyons avec ce qui n'existe plus que dans nos souvenirs, est la réfutation chaque jour plus victorieuse de cette bizarre pensée, que les prêcheurs révolutionnaires étaient parvenus à graver dans certains esprits comme un article de foi politique. Jamais la France n'a joui d'une liberté plus étendue et surtout plus réelle que sous cette restauration tant décriée, aujourd'hui si regrettée et saluée à son aurore par les acclamations d'un peuple délivré.

A-t-on oublié qu'à cette mémorable époque, dans tout le royaume, on vit les masses des populations se proclamer royalistes en haine de la tyrannie, et que surtout dans ce généreux Midi, où l'on conserve avec amour le souvenir des institutions romaines, le culte du royalisme retrempa son impérissable existence dans le sentiment le plus pur des véritables libertés populaires? Chez ces peuples où la liberté ne s'échappe pas en vains mots, mais où elle se résout en des institutions réelles dont la tradition vit dans tous les cœurs, ne soyez point surpris de voir tous les regards se tourner avec douleur vers cette lignée de princes légitimes dont les habitudes séculaires furent toujours si propices aux libertés de la France. Ces peuples n'ont pu oublier que, libres par la légitimité, ils furent toujours esclaves par la révolution. En se voyant dépouillés, depuis la révolution de 1830, sous une Charte

appelée vérité, de leur part commune dans les libertés générales que le royaume devait à la restauration, ils se rappellent tout naturellement que leurs vieilles franchises municipales, reconstituées et si religieusement respectées par le pouvoir légitime, leur furent ravies, en 1791, par ce prétendu pouvoir régénérateur qui ne régénéra que la féodalité sous les formes les plus redoutables, en inféodant la France à Paris et Paris à quelques tyrans soulevés du sein de la révolte. Cette complication de faits et de souvenirs n'est pas bien propre certainement à ébranler la constance de leurs affections, ni à diminuer la vivacité de leurs répugnances. Les peuples royalistes aiment la liberté avec l'ordre qui seul peut leur en assurer la possession. Ils ne pensent point qu'il n'y ait d'autre alternative en politique que la licence, ou le despotisme; la monarchie remontée à son véritable esprit, produisant, par la perpétuité de son existence protectrice, la sûreté des existences, des libertés et des propriétés, est à leurs yeux un moyen invincible de sauver le monde des excès du pouvoir absolu et des écarts de l'anarchie.

En France, le roi légitime, ce roi qui ne meurt jamais, dont l'autorité se trouve si naturellement placée hors de toute contestation par l'antiquité toute nationale de son origine, est sans contredit ce qu'il y a de plus inhérent à l'existence et aux besoins politiques du peuple français. Entourez ce trône des véritables libertés de la France, de ces immunités nationales où les intérêts aristocratiques et démocrati-

ques, particuliers à chaque province, à chaque commune, à chaque corps, à chaque individu, sont si naturellement garantis et protégés, et vous aurez vraiment ce trône populaire entouré d'institutions républicaines que la révolution de juillet a promis et qu'elle ne peut donner. Ces promesses qui semblent du délire, quand la révolution les annonce et surtout quand elle essaie de les accomplir, ne sont pour le pouvoir légitime qu'une conséquence toute simple du principe de souveraineté, de force perpétuelle qui est en lui et qui n'est qu'en lui.

La légitimité est revêtue d'une puissance qui brise les résistances les plus fortes de la politique. « Au congrès de Châtillon, dit M. de Châteaubriand, il n'était pas question d'appeler Louis XVIII; après la bataille de Waterloo, il était question de l'exclure; ce fut par une nécessité politique que l'autorité revint aux enfans de Saint-Louis (1). » Certainement que ce fut par une nécessité politique : il n'y avait pas de raison pour que ce fût par sentiment; le sentiment n'est pas diplomatique. Cette même nécessité politique, qui fut plusieurs fois la sauvegarde de la France, le serait sans doute encore dans quelque moment de crise dont on ne peut que faiblement apercevoir les circonstances. Serait-ce en vain que la Providence aurait préservé et comme mis en réserve l'honneur de la couronne qui brilla sur les fronts magnanimes de Saint-

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille;* pag. 146.

Louis, d'Henri IV et de Louis XIV, et qui repose sans tache sur un front innocent?

Qu'importent, quand cet honneur est à couvert, des actes de proscription impuissans, aux yeux des princes légitimes, pour ébranler leurs droits, et qui ne peuvent plus atteindre leur personne! Ces actes, quels qu'ils soient, ne rendront pas plus dure la condition de la branche aînée, et peut-être, à certains égards, cette condition en sera-t-elle meilleure. A quoi bon, pour un roi dépouillé du trône, la triste liberté de reparaître sur cette terre de la patrie où un autre donne des lois, si ce n'est à lui fournir le moyen de reconnaître la justice de sa propre dégradation? Dans une telle situation le bannissement est pour les vaincus la seule position honorable. M. de Châteaubriand termine ainsi sa plaidoierie dans une cause dont certainement les augustes bannis n'avaient intérêt à charger personne : « Par un hasard singulier, en « défendant les Bourbons j'ai défendu les Bonapartes, « sans me douter que cette dernière famille serait at- « taquée. Heureux si cet écrit exerçait quelque in- « fluence sur la législature, si on laissait, comme je « le demande, les héritiers de Henri IV et de Napo- « léon libres de revoir leur patrie (1)! »

Il est douteux que cette parité de position entre les Bourbons et les Bonapartes flatte beaucoup les légitimistes, et même les napoléonistes, les prétentions à

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; pag. 155.

la couronne étant essentiellement exclusives. Un prince qui accepterait un asile dans le pays qu'il jugerait avoir le droit de gouverner, pour y vivre sous l'empire d'un gouvernement qu'il regarderait comme l'usurpateur de sa puissance, serait un lâche. Je ne pense pas que les napoléonistes tiennent beaucoup à une telle faveur pour le duc de Reichstadt; les légitimistes la repousseront bien certainement pour Henri V.

Que ceux qui ont prononcé la déchéance de trois rois se croient aussi le droit de les proscrire; qu'ils appellent du nom de carlistes les partisans présumés d'Henri V; il n'est pas impossible que Henri V, lui aussi, se croie le droit de ne pas souscrire à une telle sentence, et qu'au sein de la douloureuse situation où les proscripteurs ont jeté la France, quelque chance favorable ne soit ouverte en faveur de celui qui aura le pouvoir de guérir les plaies de la patrie.

Il y aura bientôt dix-huit ans, lorsque la France, épuisée par les convulsions de la république et fatiguée du joug et des charges de l'empire, se livra haletante à l'invasion étrangère, un vieillard accablé sous le poids des ans et des infirmités, paraissant tout-à-coup entre la nation envahie et l'étranger, assura l'indépendance compromise de la patrie et releva ses libertés depuis long-temps abattues. La force de ce vieillard n'était pas dans sa personne, elle n'était pas non plus dans l'influence de sa famille; les souvenirs de l'une et de l'autre appartenaient à des générations presque éteintes. Cette force était dans son droit; et devant ce droit unique, dont les bienfaits héréditaires

et la puissance féconde se retracèrent au même instant dans tous les esprits, on vit s'incliner toutes les prétentions, s'évanouir toutes les dissidences et se dissiper, comme aux rayons d'un soleil doux et réparateur, les nuages qui obscurcissaient l'horizon de la France.

Ce qu'a pu faire un vieillard en de telles circonstances, un enfant, emblême heureux de l'espérance ; ne le pourrait-il dans quelque circonstance équivalente ? Il le pourrait d'autant mieux, que les générations sont pleines de son souvenir, et que la conscience de son droit qui vit dans tant de cœurs, n'a besoin peut-être que du plus faible incident pour être réveillé dans tous les autres.

Sa minorité, que l'on semble redouter comme un inconvénient, concourrait encore à augmenter la force de sa position. Les minorités royales sont fortes de leur faiblesse même. Louis XIV, majeur, eût subi probablement le sort de Charles Ier : à une époque de vertige politique et dans le voisinage d'un pays où l'on décapitait un roi, il en fut quitte pour le tumulte de la Fronde ; le moyen de faire son procès et de couper la tête à un enfant ! Peut-être que Louis XVI, s'il eût été mineur quand il succéda à son aïeul, serait encore assis sur le trône de France. Le sceptre dans la main d'un enfant, le gouvernement de l'Etat au pouvoir d'une mère, intéressent et n'effraient pas. Les résistances sont moins brutales, les coups portés à l'autorité moins profonds, le dévouement que l'on apporte à leur service plus touchant et plus vif, la conciliation des esprits surtout plus facile ; considé-

ration toute puissante en un temps de restauration.

Je n'irai pas plus avant dans cette recherche des raisonnemens et des faits qui m'ont paru se rattacher à la possibilité du salut de la France. J'ai dit ce que ma conscience ne me permettait pas de taire en un sujet aussi grave, tout en respectant, comme je le devais, des convenances dont une obéissance nécessaire au gouvernement qui de fait régit la France, m'imposait la stricte obligation. J'ai été aussi loin que je le pouvais, et aussi, je pense, que je le devais, dans le champ des probabilités politiques; le reste est le secret de la Providence.

CHAPITRE XVI.

Impuissance du Congrès national. Son incompatibilité avec l'Autorité. Distinction entre *Nation* et *Peuple*. La souveraineté du peuple un non-sens. La volonté nationale une réalité. Origine et politique héréditaire du Pouvoir en France.

A la vue des calamités qui affligent la patrie et des dangers plus graves qui menacent son avenir, on entend des voix s'élever, surtout du sein du royalisme, pour invoquer un congrès national, comme un remède souverain à tous nos maux. On est séduit par l'espérance de voir confirmer par une sorte d'assentiment

général le principe de la légitimité considéré comme un gage invincible du bonheur, de la gloire et des libertés de la France. On pense qu'en cette grande circonstance, avec l'esprit dont elles sont animées, les diverses classes de la population française feraient leur devoir. On se rappelle que, dans le cours même de cette première révolution où les fers, la déportation et l'échafaud brisaient si violemment les opinions, toutes les fois que quelque incident permit aux citoyens d'exercer avec quelque liberté un droit d'élection, les choix furent presque unanimement royalistes. En général, dans ces momens de répit où une circonstance fortuite venait émanciper les opinions, les provinces du moins se montraient royalistes, lors même que la capitale conservait sa tendance révolutionnaire; et même il y eut une époque mémorable où les masses parisiennes indignées s'insurgèrent contre la sanglante tyrannie de la Convention dans l'intérêt de la royauté.

Je ne repousse donc pas un appel à la France, dans les circonstances difficiles où nous sommes placés, par défiance pour les sentimens royalistes de la France : je repousse cette manifestation générale des volontés individuelles, parce qu'elle est impossible dans son exécution, parce qu'elle serait dangereuse dans les incidens qui en accompagneraient le tumultueux essai; je la repousse, parce qu'elle est contraire aux coutumes et aux besoins politiques de la nation, et qu'elle est subversive de cette autorité souveraine, régulateur nécessairement perpétuel et imprescriptible de la constitution du pays.

Le congrès national ne peut pas se réunir de son propre mouvement ; il faut donc qu'il y ait un pouvoir qui le convoque et qui lui trace les élémens de ses délibérations. Or, en vertu de quel droit le pouvoir de fait actuel, ou tout autre qui lui serait substitué dans la même ligne d'action politique, exercerait-il cette suprême initiative ? En vertu d'une prétention née du triomphe de la force à laquelle chacun se soumet comme à un fait existant, mais dont il faut bien convenir que tout le monde peut ne pas admettre également l'autorité. Si une partie de la nation pense ne pas devoir se rendre à l'appel, parce qu'elle ne se croira pas convoquée par une autorité légitime, la partie qui croira pouvoir délibérer rendra-t-elle des décisions obligatoires pour la partie qui n'aura pas voulu prendre part aux délibérations?

Le congrès national se fonde essentiellement sur le suffrage universel. C'est ainsi que ses partisans le réclament, quoique, dans ces derniers temps, quelques-uns d'entre eux, parmi les royalistes, effrayés des conséquences de leur vœu téméraire, se soient avisés de réduire le droit de vote aux seuls imposés. On semble ignorer dans quelle atmosphère politique nous vivons depuis que le trône légitime est tombé devant l'insurrection. Le suffrage universel avec les imposés seulement serait un contre-sens impossible dans une telle situation. Le peuple qui a fait cette révolution sans laquelle il n'aurait jamais été question de congrès national, voudrait-il, en présence de ce congrès, renoncer à la souveraineté qu'il a conquise ? Et en une

telle circonstance qui mettrait en jeu toutes les passions et toutes les exigences populaires, croit-on que la force lui manquerait pour faire valoir ses droits à l'exercice d'une souveraineté qui sans lui ne dominerait pas dans la constitution du pays? Je pense qu'il y avait au moins autant de non imposés que d'imposés aux barricades. Le congrès étant donc réuni sous l'influence du principe de la souveraineté du peuple, il serait impossible que le peuple n'en fît point partie, que tout ce qui a qualité de Français n'eût pas le droit de déposer son vote dans l'urne où se décideraient en commun les destins du pays.

De quelle manière procèdera le congrès? Sera-ce directement, ou par représentation? Si la représentation a lieu avec mandat spécial et déterminé, et l'on ne voit pas comment en une matière où la nation ferait acte de souveraineté il en pourrait être autrement, les questions seront aussi vivement agitées pour la formation du mandat qui devra régler les votes du représentant que si elles étaient directement votées par l'assemblée générale elle-même. Si la représentation est constituée sans mandat officiel de faire ou de ne pas faire telle chose, n'y aura-t-il pas toujours, pour imprimer un caractère de délibération directe aux grandes masses électorales assemblées, la circonstance des mandats officieux dont elles feront des engagemens positifs à la charge des représentans qu'elles éliront? Ainsi, que les masses de la nation élisent directement le mode de gouvernement et les gouvernans, ou qu'elles procèdent à ces œuvres de souveraineté par déléga-

tion, toutes les questions posées et même celles qui ne l'auront pas été, n'en seront pas moins agitées dans leur sein avec toutes les circonstances d'un aussi grand débat livré au caprice de la multitude.

Dans ces assemblées générales où s'agiteront, de manière ou d'autre, les plus hautes questions de souveraineté, où l'ordre politique tout entier sera mis en cause, les délibérations se formeront-elles en recueillant les votes par unités individuelles, ou par consistance de position? La majorité des suffrages suffira-t-elle pour valider les délibérations? Dans quelle proportion de votes la majorité, si elle suffit, se formera-t-elle? La majorité sera-t-elle absolue, ou simplement relative? La majorité engagera-t-elle la minorité; et jusqu'à quel point l'engagera-t-elle? La minorité aura-t-elle le droit de protestation; ou le lui refusera-t-on? Si on le lui refuse, ne le prendra-t-elle pas? Ne pourra-t-elle pas le considérer comme inhérent à son droit de vote qui implique l'exercice de la souveraineté dans la personne de chaque votant? Si dans cet immense conflit de vives espérances partagées entre une infinité d'opinions divergentes, il y a des contestations, qui les jugera? les autorités existantes, sans doute? Mais ces autorités n'auront-elles pas quelque penchant à être partiales en faveur de quelqu'un? S'il y a des troubles, qui les apaisera? sans doute la force publique? La force publique employée à mettre à l'ordre les perturbateurs, ne pourra-t-elle aussi l'être un peu à mettre à la raison les récalcitrans, les votans paisibles, mais opposés à la candidature de celui qui

aura convoqué l'élection et qui tiendra dans ses mains tous les élémens de la puissance de l'Etat? La force armée qui se présentera pour apaiser le trouble sera-t-elle assez sage pour en rester là? N'éprouvera-t-elle pas quelque tentation de faire pencher la balance du côté où seront ses affections et où elle pourra penser que se trouvent ses intérêts? Les hommes composant l'armée sont Français avant d'être soldats. Dans cette émission du suffrage universel qui sera le droit de tous les Français, ils donneront aussi leurs votes. Voteront-ils dans leurs régimens? ou bien se joindront-ils individuellement aux assemblées de leurs cités respectives? S'ils votent par corps militaires, ne peut-il pas y avoir scission de corps à corps, ou bien entre les corps partiellement, ou en masse, et les citoyens assemblés par communes et par quartiers? Les hommes appartenant à la force publique, soit comme gardes nationaux, soit comme soldats, paraîtront-ils en armes dans les assemblées où ils seront appelés à émettre leurs votes? S'il y a défense, et qu'elle soit méprisée, où sera le moyen de la faire respecter?

Ce sont là des détails bien vulgaires, que l'on n'aperçoit peut-être pas des hauteurs de son génie, mais dans lesquels il faut bien descendre, quand on veut songer à l'application.

« En admettant tout le monde à voter, dit-on, les « républicains se classeront dans les institutions so-« ciales (1). » Oui, mais en commençant, avec tous

(1) *Appel à la France contre la division des opinions*; p. 110.

les partis, par s'organiser, se compter et se combattre.

« Chacun, ajoute-t-on d'un autre côté, plaiderait « sa cause; le congrès jugerait en dernier ressort (1). » Oui, chacun plaiderait sa cause, et les causes seraient nombreuses; car tout le monde pourrait se mettre sur les rangs, le duc de Bordeaux, le duc de Reichstadt, Louis-Philippe, son fils, M. Soult, M. de Lafayette, Mayeux, le père Enfantin, vous, moi, le chiffonnier du coin; chacun plaiderait sa cause, mais l'injure à la bouche et les armes à la main. La victoire resterait, non au plus méritant et au mieux fondé, mais au plus téméraire et au moins scrupuleux.

Quel que soit le sentiment de conservation et d'ordre qui anime la masse de la nation, la victoire ne serait certainement pas pour les royalistes, si timides et si réservés en général sur l'emploi des moyens pour le succès d'une cause qui leur semble devoir triompher toute seule; tous les partis auraient quelque raison de prétendre à cette victoire si tumultueusement débattue, excepté celui de la majorité. Il y aurait de grandes chances pour celui qui aurait convoqué l'élection et qui aurait pour lui les formes électorales et toutes les forces, avec toutes les séductions de la puissance publique.

A Marseille, la faction dominante, quoique en minorité, non seulement dans les colléges électoraux, mais encore dans l'ensemble de la population, n'en a

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*, par M. de Châteaubriand; pag. 108.

pas moins envahi le collége où se faisait, dans toutes les formes légales, une élection qui la contrariait, brisant l'urne du scrutin et jetant violemment à la porte les électeurs livrés sans défense à cette poignée de perturbateurs. On n'a donc pas pu, ou bien on n'a pas voulu faire respecter la loi et les droits de la majorité, dans des élections pour la simple nomination de députés législatifs, où figurent pour la France entière quatre-vingt ou cent mille électeurs, disséminés en petites assemblées sur la surface du royaume! Et l'on prétendrait jouer avec le mouvement immense du suffrage universel employé, dans un scrutin de douze ou quinze millions de votes, à statuer sur le choix du mode de gouvernement et sur l'élection des gouvernans qui devraient régir le pays!

On convient que jusqu'ici l'élection a été impuissante dans ses nombreux essais pour établir des gouvernemens. « Je sais, dit M. de Châteaubriand, « que la Charte de Louis XVIII, octroyée et non « votée, a plus duré que toutes les constitutions de « l'anarchie et du despotisme (1). » Mais, se hâte-t-on d'ajouter, « peut-on comparer le peuple de 1831 au « peuple de la Convention, au peuple de l'empire? « N'a-t-il pas fait des progrès en lumières et en rai- « son, témoin les journées même de juillet (2)? »

Je ne récuse pas le témoignage; je me permettrai seulement de le discuter.

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; pag. 102 et 103.

(2) *Ibidem*; pag. 103.

Les journées de juillet ne prouvent qu'une chose, c'est que la force brutale n'y a été dominée, ou éclairée par rien d'éminent émané de l'intelligence du peuple, et que la direction, venue d'un degré plus haut, s'est brusquement arrêtée aux résultats matériels. Pas un tribun sorti des rangs populaires! pas une influence capitale enfantée par ce mouvement, on dirait mécanique, qui a renversé un trône!

Il a suffi d'un seul jour de la première révolution pour mettre en évidence une profusion étonnante de ces intelligences fortes, jusque-là cachées dans les rangs les plus obscurs et qui, dans ce choc électrique des passions les plus exaltées, se révélèrent tout à coup au monde politique comme les défenseurs du peuple victorieux dont ils avaient été les chefs ostensibles dans le combat; trois journées de sang et de carnage n'ont pu enfanter un homme pour garantir le peuple des mystifications qui l'attendaient à l'issue de la victoire. Où sont les Danton, les Legendre, les Camille Dumoulin de la révolution de 1830, ces colosses formidables de puissance populaire?

En fait de talens parlementaires, la différence entre cette première époque et l'époque actuelle est encore plus sensible. Comparez quelques renommées de ce temps-là avec les plus hautes célébrités du temps présent, et voyez de quel côté penchera la balance de l'instruction, de l'éloquence et de l'énergie politiques.

Tous ces hommes qui brillèrent à la Constituante, à la Législative et même à la Convention, dont les restes, échappés à la faux révolutionnaire, jetèrent

plus tard un dernier et vif éclat parmi les tribuns et surtout dans le conseil d'Etat de l'empire, étaient dès long-temps rompus aux affaires et initiés dans les plus hautes questions de la politique et du droit public par un laborieux noviciat dans les parlemens et dans les assemblées communales et provinciales qui depuis disparurent du sol de la France. C'est là que ces esprits supérieurs avaient puisé cette forte éducation politique qui en fit de véritables hommes d'Etat, et dont la trace aujourd'hui est presque entièrement effacée. Est-ce nous venus au monde, ou hommes à peine sous le niveau républicain, pliés aux manœuvres de la servitude, ou élevés au son du tambour sous le régime impérial, nous qui avons connu les sommités, mais nullement les bases de nos anciennes libertés politiques sous une restauration étriquée par les imprévoyans ou les perfides dépositaires d'un pouvoir libérateur, est-ce nous qui prétendrions valoir mieux que nos pères dans la théorie et surtout dans la pratique de la liberté?

Il faut bien que l'on se résigne à le reconnaître, notre éducation politique a plus reculé qu'elle n'a avancé. Nous n'avons ni base, ni fond dans cette science du droit public où nous nous croyons passés maîtres et où notre présomptueuse ignorance nous permet à peine d'être des écoliers. La révolution, avec ses idées de nivellement et de concentration, a produit une armée de grands administrateurs pour opprimer, pressurer et tromper le peuple, mais pas un seul homme d'Etat pour le gouverner, le diriger et le servir.

Si nous avons acquis quelque habitude des libertés générales du pays, c'est à la restauration, c'est au pouvoir légitime que nous devons ce commencement de science; ce serait donc au principe de l'hérédité, qui seul jusqu'ici s'est montré bon instituteur, à compléter notre éducation politique, et non à l'élection qui, dans un temps où la science politique était plus généralement répandue, n'a pu rien produire. Si, malgré la supériorité incontestable des hommes qui ont travaillé à la conduite des affaires dans la première révolution,, si, nonobstant les gigantesques efforts et les élémens extraordinaires qu'ils ont employés à la confection de leurs œuvres, le système électif, sous leur direction intelligente, énergique, n'a rien fondé qui ait pu durer, comment espérer que ce système puisse quelque chose dans cette seconde révolution où tant de médiocrité et d'impuissance se fait apercevoir? Les divers gouvernemens venus de l'élection en ce temps-là étant tombés l'un sur l'autre comme des êtres privés du principe de vie, comment voudrait-on qu'il en fût autrement de celui ou de ceux que tenterait d'ériger le peuple, politiquement parlant, moins habile d'aujourd'hui? On prétend que ce peuple a plus de lumières depuis qu'il lit; je pense, moi, qu'il était plus éclairé quand à peine il connaissait sa croix de par Dieu. La conscience qu'il avait de savoir qu'il ne savait rien lui laissait toute la puissance de cette sagacité naturelle qui le guidait admirablement et dont il est totalement dépourvu aujourd'hui, grâces à cette présomption de tout savoir qui l'égare.

Il y a donc pour le système électif impuissance radicale de produire dans tous les temps, et, s'il est possible, impuissance plus absolue et plus décisive au temps présent.

On réclame le suffrage universel, la nation entière votant sur ses destinées, comme un préservatif contre la guerre civile et la guerre étrangère. Mais rassemblez, ou essayez de rassembler la nation, et vous aurez certainement la guerre civile la plus effroyable qui ait jamais accablé un peuple et contre le pays divisé, affaibli, épuisé, une guerre étrangère de l'espèce la plus dangereuse et la plus funeste.

Ceux d'entre les partisans de la légitimité qui réclament ce congrès national, dont on n'a pas même pris la peine de calculer la possibilité, le désirent surtout, disent-ils, comme un moyen d'affranchir la France du joug de la capitale. Mais dans l'état de servage où la centralisation révolutionnaire a mis le pays, tout ne se ferait-il pas au profit de Paris qui aurait convoqué l'élection, ou, pour mieux dire, au profit de la faction qui règnerait dans Paris au moment de la convocation? La chose logique, la chose désirable pour les amis de l'ordre et des véritables libertés de la France, n'est pas de se mêler dans l'action meurtrière d'un suffrage universel pour la création d'un gouvernement qui naîtrait du caprice des factions déchaînées, mais bien de concourir, par tous les moyens qui leur seront offerts, à des actes de protestation en faveur des droits imprescriptibles des communes contre l'usurpation de la capitale.

Le concours des royalistes à un tel acte serait d'ailleurs en opposition manifeste avec le principe d'unité et d'imprescriptibilité du pouvoir qui forme la base et qui assure le triomphe de leurs opinions ; et il ne saurait y avoir que des inconvéniens dans une aussi grave infraction.

Vous voudriez qu'une élection moderne vînt confirmer sur la tête du légitime héritier de Hugues Capet cette autorité du pouvoir royal, qui se mêle et se confond dans cette race toute française avec tous les souvenirs de l'antiquité nationale.

Mais si, dans le mouvement tumultueux de ce congrès national, chose au moins possible d'après les considérations qu'on vient d'exposer, Henri V était repoussé et qu'un autre choix vînt à prévaloir, il faudrait bien se soumettre au résultat quelconque d'une élection dont on aurait pleinement reconnu l'autorité, puisqu'on l'aurait soi-même provoquée et qu'on y aurait pris part.

Si, au contraire, le droit d'Henri V était confirmé par le congrès, il serait donc reconnu que ce droit avait besoin de confirmation, et qu'il serait susceptible d'en avoir besoin toutes les fois que quelque nuage pareil à celui de 1830 viendrait obscurcir l'horizon politique! Comment après n'avoir pas respecté dans Henri V, la veille de l'élection, un droit héréditaire vieux de plus de huit siècles, le respecterait-on mieux le lendemain, quand il ne serait vieux que d'un jour?

Si un autre candidat qu'Henri V était élu, cette élection nouvelle aurait pour résultat essentiel d'ajou-

ter à la multiplicité toujours si dangereuse des droits ou des prétentions à la couronne ; si Henri V l'emportait sur ses concurrens, il n'aurait fait, en définitive, que changer contre un titre précaire un droit jusque-là immuable et sacré. En cas de dénégation du droit, il y aurait complication du désordre ; en cas de confirmation, il y aurait instabilité.

La souveraineté déférée à ce qu'on appelle le congrès national absorberait la souveraineté du roi de France. Henri V déclaré roi par la nation, ou par quelque chose qui se dirait la nation, ou la représentation nationale, serait condamné à se voir renversé du trône peut-être le lendemain d'un pareil avènement. La déclaration de sa légitimité par le congrès suffirait pour cela, puisqu'elle blesserait ce qu'il y a d'essentiellement incontestable dans cette légitimité. Lorsque, après avoir envahi le pouvoir royal et les libertés de la nation, la Constituante déclara au profit de la race des Capétiens un droit d'hérédité royale qui n'avait pas besoin de l'être, arriva le lendemain la Législative qui contesta le droit royal, et le surlendemain la Convention qui l'abolit.

« J'ai demandé le premier un congrès, dit M. de « Châteaubriand, en me fondant sur l'ancien droit de « la France (1). »

Et à l'appui de cette opinion l'illustre écrivain cite

(1) *Courtes explications sur les* 12,000 *francs offerts par madame la duchesse de Berry aux indigens attaqués de la contagion* ; pag. 34.

un édit de Louis XV rendu sous la régence, duquel il résulte que, d'après les lois fondamentales du royaume, la nation choisit son roi héréditaire, mais seulement dans le cas où toutes les branches légitimes de la race royale sont éteintes.

M. de Châteaubriand ajoute immédiatement après cette citation : « Ainsi donc, d'après le nouveau droit « comme d'après l'ancien droit de la France, si expli- « citement reconnu par Louis d'Orléans, régent pen- « dant la minorité de Louis XV, la nation seule, « dûment consultée, a le pouvoir de choisir un roi « et par conséquent toute forme quelconque de gou- « vernement, QUAND LA LIGNÉE DE SES ANCIENS SOUVE- « RAINS VIENT A FAILLIR (1). »

J'en demande bien pardon à M. de Châteaubriand; mais dans l'ancien droit de la France, il n'y a jamais lieu à changer la forme du gouvernement qui est la monarchique. Les lois fondamentales et l'édit, qui en est tout pénétré, assignent au contraire à la nation, quand la couronne manque d'héritiers, le soin de faire choix d'un monarque pour perpétuer la monarchie.

Je ne sais si dans le nouveau droit il existe une loi, ou une coutume, qui attribue à la nation le droit de se choisir un roi et « toute forme quelconque de gouvernement »; mais je suis parfaitement assuré que dans l'ancien droit de la France il n'y a pas lieu, au mo-

(1) *Courtes explications sur les* 12,000 *francs offerts par madame la duchesse de Berry aux indigens attaqués de la contagion*; pag. 37.

ment où j'écris ces lignes, à convoquer le congrès national que M. de Châteaubriand persiste à demander. Cette assurance, je suis heureux de la devoir à M. de Châteaubriand lui-même qui veut bien que la nation ait le pouvoir de se choisir un roi, mais seulement, ce sont ses paroles, « QUAND LA LIGNEE DE SES ANCIENS SOUVERAINS VIENT A FAILLIR. » Or, d'après les règles de l'ancien droit, *ce malheur,* comme s'exprime l'édit de Louis XV et du régent, n'étant pas arrivé, il n'y a pas ouverture de la part de la nation au droit qu'elle a, dans ce cas, mais dans ce cas seulement, de le réparer par la sagesse de son choix. La demande d'un congrès national ne se fonde en conséquence sur aucun droit, et ne peut rationnellement s'introduire qu'en vertu du fait de l'insurrection victorieuse ; c'est donc dans le sens de la souveraineté du peuple triomphante par cette insurrection que l'on peut examiner ce qui a rapport au congrès national tel qu'on l'aurait aujourd'hui.

Au nombre des questions que réveille l'idée d'un congrès national, il en est une qui à elle seule serait un obstacle invincible. Dans cette grande réunion nationale investie de la souveraineté et l'exerçant au moyen du suffrage universel, est-il possible que la majorité engage la minorité?

La souveraineté est une, indivisible, indépendante ; il y aurait donc nécessité à ce que tous les membres du congrès, tous les membres composant le souverain, se réunissent dans une seule volonté pour qu'il y eût manifestation réelle de la souveraineté. Si la majorité

elle-même prétendait faire la loi à la minorité, il y aurait violation, usurpation de la souveraineté par la force du nombre. Si vous supposez une réunion investie de la souveraineté et ayant en vue d'en faire la délégation, il y a nécessairement à conclure que la délégation doit être complète, pour que la souveraineté, une, indivisible, indépendante, se trouve déléguée. Comment admettre la possibilité d'un devoir légal d'obéissance de la part d'un membre du souverain, envers un individu ou une collection d'individus, à qui, dans l'unité et dans l'indivisibilité du vote souverain, il n'a pas voulu soumettre son indépendance?

En Pologne, quand on voulait faire un roi, une seule voix dissidente entre cent mille voix opposait un *veto* invincible à l'action de la diète souveraine. Il n'y avait qu'un moyen de vaincre l'effet irrésistible d'une telle opposition : c'était de massacrer l'opposant, la mort éteignant l'exercice de tous les droits individuels. On trouvait plus facile de tuer un homme que de faire de la souveraineté sans les conditions d'unité, d'indivisibilité et d'indépendance qui lui sont propres. Effroyable condition du principe de l'élection souveraine qui ne peut se mouvoir et se conserver qu'à l'aide de la violence et du meurtre!

La terreur était conséquente lorsqu'elle tuait par masses les ennemis de la révolution. Avec la souveraineté du peuple qu'elle avait proclamée comme devant être le principe actif de la constitution du pays, l'unanimité des votes du suffrage universel était de rigueur pour manifester la volonté du souverain; et cette

unanimité nécessaire, le triangle d'acier était chargé de la produire, aidé du concours plus expéditif des noyades et des mitraillades. « Sois mon frère, ou meurs », était un mot profondément politique dans ce système de souveraineté collective et cependant une, indivisible, indépendante, comme doit l'être toute souveraineté, où un seul membre du souverain en opposition avec les autres empêche logiquement l'action souveraine. Marat, qui demandait par jour je ne sais combien de milliers de victimes pour l'autel révolutionnaire, était un publiciste fort rationnel. Saint-Just, ce tout jeune homme si sensible et de mœurs si douces, mais qui voulait avant tout que le peuple fût souverain, Saint-Just révéla un jour le secret du comité du salut public dont il était membre, en disant à la Convention où l'on discutait la loi des suspects, « que la république ne pouvait se constituer en France sans l'extermination de tout ce qui lui était opposé. » Parmi ces hommes qui se baignaient dans le sang français il y en avait qui aimaient le sang pour le sang; mais un plus grand nombre se prêtait à ces affreux massacres par forme de raisonnement politique. La mort planant sur la France entière et faisant tomber les têtes royalistes sans distinction de rang, d'intelligence, ou de fortune, n'était que la conséquence rigoureusement déduite d'un principe absurde : la souveraineté du peuple, dignement représentée par le suffrage universel dont on invoque aujourd'hui l'intervention heureusement impossible.

« Afin, dit-on, que la couronne élective soit légi-

« time (et rien n'existe sans légitimité), besoin est « que la nation convoquée en fasse le don (1). »

Mais si la nation, en disposant de la couronne, peut révoquer aujourd'hui le don qu'elle en a fait jadis, elle pourrait donc révoquer demain le nouveau don qu'elle en aurait fait aujourd'hui? Ce don fait à perpétuité ne peut être révoqué une seule fois, ou bien il serait révocable à l'infini. Avec le système d'hérédité commun à la nouvelle royauté que l'on a voulu fonder, et à l'ancienne qui est consacrée par la nationalité de l'origine et l'antiquité de la possession, il n'y a ni justice, ni nécessité, à mettre une famille à la place d'une autre, puisque ce serait substituer, non pas seulement un homme qui inspirerait la confiance à un homme dont on serait mécontent, mais principalement une hérédité à une hérédité, c'est-à-dire l'inconnu à l'inconnu.

On dit aussi : « Toute révolution populaire qui n'a « pas été ratifiée par le peuple convoqué *ad hoc*, man- « que de sanction (2). » Mais comment une révolution populaire, une révolution faite populairement par le peuple, aurait-elle besoin de la sanction du peuple? Ou le peuple n'a pas fait la révolution, et, dans ce cas, l'insurrection qui l'a produite n'est, quoi qu'on en ait dit, ni juste, ni glorieuse dans aucun sens, puisqu'elle ne serait que le triomphe d'une portion du peu-

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; page 105.

(2) *Ibid.*; pag. 20.

ple sur la masse de la nation surprise et déconcertée; ou le peuple a fait la révolution, et dès lors toute sanction donnée par le peuple à ce qui réellement serait son ouvrage, serait chose absurde et ridicule : on ne sanctionne pas ses propres œuvres.

Les hommes les plus graves emploient indifférem-ment les mots *Peuple* et *Nation*, et cette confusion dans les termes devient trop souvent la cause du désordre qui s'établit dans les opinions sur les points les plus délicats de la politique. Tâchons donc de nous entendre d'abord sur les mots; peut-être serons-nous plus disposés après à nous mettre d'accord sur les choses.

Dans l'exacte politique des peuples modernes, *Nation* et *Peuple* sont loin d'être synonymes. Le peuple, considéré dans un sens absolu, comprend la masse des individus qui peuplent un pays; considéré d'une manière relative, le peuple est cette partie de la population qui n'a point de droits politiques et qui cependant vit sous la protection des lois. Ceux d'entre le peuple, d'entre les individus composant la population du pays, qui jouissent des droits politiques, forment le corps de la nation. Le peuple est susceptible de faire partie du corps de la nation, et il est apte à y entrer en remplissant les conditions légales. Plusieurs portes lui sont ouvertes : les plus usitées sont l'enrichissement par le commerce, ou l'industrie, et la fortune par les armes.

Le peuple, en se conformant à certaines conditions secondaires en rapport avec ses localités respectives,

est habile à se mêler à l'action municipale de la commune, soit pour concourir au bon choix des administrateurs communaux, soit même, si sa position légale est suffisante, pour concourir directement à l'administration.

Le peuple peut aussi faire partie d'une corporation, où, à défaut de la consistance individuelle qui lui manque, il contribue à la création d'une consistance collective, dont les droits, soit municipaux, soit même politiques, tournent au profit de chacun des membres de la corporation.

Aux premiers temps de la monarchie, et notamment sous la seconde race et dans le commencement de la troisième, il y avait un peuple serf et une nation libre. Lorsque, sous cette troisième race, les serfs furent successivement affranchis, les nouveaux francs eurent la faculté d'entrer dans le corps de la nation, au moyen de certaines conditions nécessaires pour l'exercice des droits politiques. L'affranchissement général consommé, la dénomination de peuple resta plus particulièrement attachée à cette classe qui n'a point, mais qui, sous certaines conditions, peut avoir des droits politiques à exercer. Il n'y eut alors que des francs, ou pour mieux dire des français; mais parmi ces francs, ou ces français, les seuls qui jouissaient de leurs droits politiques furent exclusivement appelés hommes de la nation, *gentis homines,* d'où l'on a fait gentilhomme, titre que depuis l'usage a réservé à la noblesse. Ce qu'on appelle chez les Anglais *gentleman,* qualification attribuée à tout homme noble, ou non noble, qui

s'élève par sa position sociale au-dessus de la classe générale du peuple, exprime parfaitement la position politique dont il est question.

La souveraineté du peuple est un véritable non-sens politique, puisqu'il n'y a pas de peuple politiquement parlant. Loin d'être souverain, le peuple, en tant qu'il reste peuple, en tant qu'il ne jouit pas des droits politiques et qu'il n'est pas entré dans le corps de la nation, le peuple est protégé par l'ordre politique, mais il n'y concourt pas. Cette souveraineté du peuple est si bien une illusion avec laquelle on l'éblouit et on le trompe, que le corps de la nation non souveraine, composé, du moins avant la révolution de 1789, de six millions d'individus votant pour l'élection des diverses branches de législature du royaume, est réduit, même avec cette révolution de 1830 qui, née de l'insurrection populaire, semblait devoir installer enfin le peuple en masse dans l'exercice de sa souveraineté, à cent et quelques mille électeurs votant pour l'élection d'une seule Chambre législative, celle des deux qui est révocable à volonté par le chef de l'Etat.

La volonté nationale est une réalité. Dans les premiers temps de la monarchie, la partie du peuple, de la population du pays, jouissant des droits politiques et formant le corps de la nation, était peu nombreuse. Réunie tout entière dans les assemblées du Champ de Mars et plus tard du Champ de Mai, elle exprimait sa volonté personnellement. Quand le corps de la nation devint si nombreux qu'il fut impossible de le réunir, la volonté nationale s'exprima par représentation.

Enfin, comme en politique tout tend à s'individualiser, il arriva que, vers la fin de la seconde race, toute la représentation résida dans la personne des pairs du royaume, investis, à raison de leurs souverainetés respectives, de tous les droits nationaux. La patrie française, affaiblie par le morcellement de son territoire, se trouvait dans cette situation politique, lorsque les sept pairs de France résolurent de raffermir le lien fédéral, qui seul alors pouvait reconstituer l'union et la force du royaume, en attribuant au plus puissant d'entre eux les droits de la suzeraineté royale. Ainsi, Hugues Capet, duc de France, de Bourgogne, comte d'Anjou, de Touraine et d'Orléans, devint roi de France par l'élection de ses pairs, représentans des droits politiques de la nation, en vertu de leur position et de leur titre, et constituant en conséquence l'expression légale et solennelle de la volonté nationale.

Telle est l'origine du pouvoir royal établi dans cette dynastie des Capétiens dont les descendans les plus directs et les héritiers légitimes errent aujourd'hui sur la terre d'exil.

Les rois de cette race toute française s'appliquèrent sans relâche à réintégrer la nation dans son indivisibilité primitive et le peuple dans sa liberté naturelle. Le succès de cette généreuse politique fut merveilleux. Hugues Capet était monté sur le trône vers la fin du dixième siècle; au commencement du douzième, Louis-le-Gros affranchit les serfs et reconstitua les communes; et, en 1302, Philippe-le-Bel assembla

dans Paris des Etats généraux où le tiers-état parut pour la première fois.

En résumé, lorsque la souveraineté de la France fut instituée dans la personne et dans la postérité de Hugues Capet par la volonté nationale, légalement exprimée selon la situation politique du pays, le territoire français était divisé en plusieurs Etats, la population presque entière soumise à la glèbe et par conséquent le corps de la nation peu nombreux. Lorsque 1789 arriva, non seulement l'indivisibilité du territoire était dès long-temps reconquise, mais le territoire lui-même considérablement augmenté, le peuple entier rendu à la liberté, et le corps de la nation porté à six millions de têtes sur une population générale de vingt-cinq millions. C'était en faisant passer leurs pères de l'état de serf à l'état de franc, ou d'homme libre, et de l'état d'homme libre à l'état de citoyen, que Hugues Capet et ses successeurs avaient créé les droits politiques de la presque totalité des six millions de Français qui en 1789 concoururent à l'élection des Etats généraux; de ces Etats généraux qui, après avoir tué la royauté, devaient avoir, par une conséquence naturelle dans la logique du crime, des successeurs assassins de la personne du roi. Ce fut en vertu même des droits politiques dont ses membres étaient redevables à la longue et constante sollicitude des Capétiens, que le corps de la nation concourut à l'élection d'une assemblée dont la criminelle extravagance fit crouler leur trône et tomber la tête du plus vertueux héritier de leurs droits tutélaires et de leur

généreuse politique. Ainsi les forces données à la liberté du peuple et à l'exercice le plus étendu des droits nationaux par la dynastie la plus bienfaisante qui ait jamais porté une couronne, s'élevèrent contre sa propre autorité, et le bienfait se tourna contre les bienfaiteurs.

Mais hâtons-nous de rappeler que le corps électoral ne fut point coupable du crime de ses mandataires : car ce ne fut qu'après avoir détruit les droits de ceux qui les avaient envoyés pour concourir avec la souveraineté au bien du pays par l'affermissement de sa constitution, que ces mandataires infidèles procédèrent au renversement de la constitution et à l'anéantissement de la royauté ; envahisseurs également criminels des libertés du pays et de l'autorité du souverain.

C'est depuis ce temps-là que la révolution, si généreuse dans ses paroles, a inflexiblement confondu dans une même haine par ses actes la liberté et l'autorité légitime, qui ont par conséquent un intérêt égal à s'élever contre sa domination usurpatrice. Le pouvoir abattu entraîna toujours la liberté dans sa chute ; le pouvoir une fois restauré, la liberté reprend invariablement son empire : car il y a entre l'un et l'autre une solidarité révélée par toutes les leçons de l'histoire et cimentée depuis quarante ans par une communauté de mécomptes et de malheurs.

La volonté nationale qui a tant d'intérêt à les voir refleurir, ne peut rien faire pour la liberté, le pouvoir seul ayant la faculté de la faire revivre ; et elle n'a plus

rien à faire, dans le sens d'un acte officiel, pour le pouvoir, puisqu'elle l'a institué, et qu'en l'instituant elle l'a fait perpétuel et par conséquent imprescriptible et incontestable. Cette volonté, en supposant sa manifestation possible avec les circonstances tumultueuses du suffrage universel, tournerait dans tous les cas, ainsi qu'on l'a démontré, contre le pouvoir, bien loin de le servir. La force inhérente à ce pouvoir émané de la volonté nationale et consacré dans la même race par neuf siècles de possession et de bienfaits, n'a jamais manqué d'en produire le rétablissement après chacune des diverses éclipses qui en ont momentanément caché les rayons depuis son origine. Cette force étant morale et toujours la même, les résultats n'en peuvent être différens. Le temps finit toujours par mettre les choses à leur place. Laissons donc faire au temps, laissons faire au mouvement des esprits et même au jeu des passions; et l'avenir nous révélera quelqu'un de ces accidens qui, bien que l'effet nécessaire de causes visibles, restent inaperçus aux yeux du vulgaire, jusqu'au moment assigné par la Providence pour le salut des empires. Quand une réaction politique est ébauchée dans les esprits, elle tarde peu à se compléter par les faits.

CHAPITRE XVII.

Du Pouvoir.

Dans ce qui précède on a parlé du Pouvoir seulement en ce qui regarde son origine et sa politique héréditaire en France. Reste maintenant à traiter du Pouvoir en lui-même, question bien digne d'un examen spécial à raison de son extrême importance.

Le Pouvoir a pour motif, la nécessité ; pour origine, la volonté générale ; pour principe, Dieu ; pour base, la religion : il est, par sa nature, indépendant, inviolable et sacré, c'est-à-dire souverain ; un et indivisible, et par conséquent fort ; perpétuel, et par conséquent imprescriptible et incontestable : son but est la conservation de la propriété et de la liberté ; son moyen, l'ordre ; son instrument, la loi ; son caractère, la justice : il renferme dans son unité trois fonctions distinctes, la constituante, la législative, et l'exécutive : il a pour garantie contre les autres la puissance publique, ayant pour élémens l'autorité morale qui oblige à l'obéissance et la force matérielle qui commande la soumission ; il trouve sa garantie contre lui-même dans les nécessités résultant de l'enchaînement des attributs qui lui sont propres et dans la responsabilité de ses ministres et de ses agens.

De quelque côté que l'on porte ses regards dans les premiers âges et même en descendant à des époques

plus près de nous, l'on voit partout l'image d'un pouvoir que la nature a gravé dans tous les cœurs. L'histoire divine et l'histoire profane se réunissent pour nous offrir la puissance paternelle dans toute sa majesté. Le peuple de Dieu a commencé par avoir ses patriarches avant de recevoir ses juges et ses rois, et cette puissance patriarchale avait tous les attributs de la souveraineté; l'arrière-petit-fils d'Abraham, Juda, ordonne le supplice de la femme de son fils. Les lois de Romulus donnaient aux pères droit de vie et de mort sur leurs enfans; il en était de même chez les anciens Gaulois. En Chine, où la nation conserve si religieusement ses coutumes primitives, les pères gouvernent encore leurs familles avec un pouvoir absolu; des fêtes à la fois politiques et religieuses, consacrées à la mémoire des ancêtres, rappellent au peuple le dogme de la puissance paternelle et le souvenir antique du gouvernement patriarchal. D'après des traditions consacrées, les Egyptiens se faisaient gloire d'obéir, dans la personne de leurs premiers rois, aux descendans du chef de la plus ancienne famille du monde; Isaïe nous apprend que la nation égyptienne avait été formée d'une colonie venue des plaines de Sennaar sous la conduite de Cham, fils de Noé.

Les pères de famille furent les premiers souverains, touchante origine qui, plus tard, servit de modèle aux rapports existans dans le gouvernement politique entre les peuples et les rois. Mais ce temps heureux où les hommes étaient gouvernés par la parole de la puissance et de la bonté s'évanouit bientôt dans l'état de

licence et de barbarie où tombèrent les membres de cette société naturelle. Ce fut alors, qu'afin de se soustraire à l'empire brutal d'une force capricieuse, les hommes contraints par la plus impérieuse nécessité, s'empressèrent de se soumettre à un pouvoir, armé de toute la puissance d'une société de convenance générale, où leurs personnes et leurs propriétés furent mises à l'abri sous l'autorité morale du droit, autrement dit, de l'équité naturelle réglée par les lois sociales.

La société politique est née de la nécessité de soustraire le plus faible aux entreprises du plus fort. Effrayé des excès de la violence individuelle, l'homme se hâta de se procurer les garanties de la règle sociale, préférant aux écarts d'une licence oppressive les restrictions imposées à la liberté naturelle dans le but de produire la liberté politique.

L'homme entré dans l'état social sacrifia son indépendance personnelle, qui lui était à charge, pour obtenir la protection sociale qui lui était indispensable. A la place du droit de nature qui laissait les individus à la merci de la force brutale, il s'établit un droit politique fondé sur le besoin d'une justice relative dans l'intérêt de la défense commune. Le mouvement de la société fut soumis à des lois particulières, et sa conservation perpétuelle, confiée à une autorité fondée avec les conditions d'existence nécessaires à sa haute mission.

La nécessité fut donc le motif qui détermina l'institution du Pouvoir Politique.

Le Pouvoir, institué pour le bien de tous, dut

essentiellement son origine à la volonté générale.

La nécessité obligea l'homme entrant dans l'état de société à saisir tous les moyens possibles de substituer l'intervention de la justice à l'action de la violence. La raison avait indiqué qu'il fallait se réunir en société avec des règles communes à tous ses membres; l'expérience traditionnelle des temps primitifs désigna le gouvernement de la famille naturelle comme le type du gouvernement de la famille politique. Là où l'on put reconnaître le chef de la branche la plus ancienne, comme en Egypte, on lui conféra le pouvoir. Mais dans les peuplades où la confusion des races ne permit pas de savoir quel était le chef de la branche aînée, quel était le successeur légitime de celui qui jadis régissait la famille, on se donna, ou l'on accepta des souverains de convention, à qui l'on attribua les droits de puissance et d'autorité des anciens pères de famille, ou de tribu, quelquefois avec le même titre; le nom d'un des premiers rois de la terre, *Abimelech,* signifiant *mon père roi.*

Ce n'est pas ici, à proprement parler, le gouvernement paternel; mais le nouveau gouvernement le remplace en lui succédant après une interruption de tout pouvoir pendant un certain temps. Le gouvernement politique est l'image du gouvernement paternel, comme au temps patriarchal, le gouvernement paternel était lui-même l'image de la souveraineté divine. Le chef de la famille n'est plus le chef de la société; mais le chef de la société tient la place, est investi des droits et remplit les devoirs du chef de la famille.

On lui obéit ; il protége. La société politique est une grande famille ; le roi en est le père , les sujets en sont les enfans.

Les premiers rois tenant du consentement général la succession du Pouvoir que Dieu avait confié dans le premier âge du monde au chef de la famille , les chefs des familles politiques , successeurs et représentans nécessaires des chefs des familles naturelles , institués par Dieu même, ont été investis d'un Pouvoir qui émane de Dieu.

Il n'y a d'autre souverain que Dieu. Les rois appelés souverains parce qu'ils exercent la souveraineté , n'en sont véritablement que les dépositaires; c'est ainsi qu'ils règnent par la grâce de Dieu. Lieutenans de Dieu pour le gouvernement du monde, les rois sont les chefs visibles de l'ordre politique dont le chef invisible est dans le ciel. C'est avec les forces morales que Dieu a mises dans les esprits que la Souveraineté se manifeste. Plus ces forces morales sont mises en honneur par les rois dans l'exercice du Pouvoir Souverain, mieux les peuples sont conduits et plus les trônes sont inébranlables.

Dieu est donc le principe du Pouvoir tel qu'il apparaît à nos yeux sous les formes de la politique.

La Religion en est la base.

A la naissance des sociétés politiques, la nécessité avait inspiré le besoin de l'ordre, et le besoin de l'ordre ramena aux idées religieuses. La connaissance de Dieu, dégradée par l'abrutissement de l'homme dans l'état de licence après l'extinction ou l'affaiblis-

sement du gouvernement paternel, parut avec éclat jusque dans les faiblesses de la superstition. Le culte des faux dieux était du moins l'image du culte de Dieu. Il n'a point existé de peuple sans religion, ni sans culte public. Partout où on vit des hommes réunis en société, on vit aussi des prêtres devenir les officiers d'une morale religieuse, rattachée au dogme des peines et des récompenses divines, à des signes publics d'adoration solennelle, à des actes collectifs de reconnaissance et de supplication envers les dieux, en un mot, à des croyances et à des cérémonies religieuses. Les premiers rois, les premiers législateurs furent les premiers pontifes; et les cérémonies d'un culte public firent partie du code des nations.

La religion, par l'œuvre de ses ministres, ne se borna pas à dispenser la morale aux peuples; elle conserva pour les générations le dépôt sacré des sciences et des arts. C'est dans le collége sacerdotal d'Egypte que les plus grands génies dont la Grèce s'honore allèrent puiser ces vives lumières qui ont éclairé le monde et rendu leurs noms immortels.

La religion chrétienne vint accroître et fortifier la masse des biens répandus sur la terre par l'esprit religieux. Pure par sa doctrine, sublime par sa morale, éminente par son auteur, Dieu lui-même venant révéler au monde les mystères de sa puissance et les préceptes de sa sagesse, elle éleva l'homme, cette image intelligente de son créateur, à la hauteur immense de son origine, et posant les lois sévères de la protection et de l'obéissance politiques, elle proclama

comme des dogmes sacrés, la liberté de l'homme et l'inviolabilité des droits des souverains. Instrument divin de civilisation, elle fit briller d'un plus vif éclat le flambeau des connaissances humaines prêt à s'éteindre après l'invasion des barbares; et appliquant au bien-être des peuples ces mêmes lumières qui depuis ont tant servi à les rendre malheureux en les égarant, après leur avoir donné l'ordre et la liberté par ses enseignemens, elle les enrichit par le défrichement laborieux et par la culture éclairée de ces terres qui étalent en vain aujourd'hui la magnificence de leurs trésors au profit de ses aveugles détracteurs.

« Chose admirable! dit Montesquieu, la religion « chrétienne qui ne semble avoir d'autre objet que la « félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans « celle-ci. C'est la religion chrétienne qui, malgré la « grandeur de l'empire et le vice du climat, a empê-« ché le despotisme de s'établir en Ethiopie, et a « porté au milieu de l'Afrique les mœurs de l'Europe « et ses lois (1). » Et en un autre endroit : « Les prin-« cipes du christianisme bien gravés dans les cœurs, « seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des « monarchies, ces vertus humaines des républiques « et cette crainte servile des états despotiques (2). »

« Un Etat sans religion, disait Platon, serait comme « un édifice que l'on voudrait bâtir dans les airs. »

Nos grands esprits, qui seraient bien fâchés qu'on

(1) *Esprit des Lois*. Liv. 24. Ch. 3.

(2) *Ibidem*. Ch. 6.

pût les croire capables de penser comme Platon et comme Montesquieu et à qui nous nous garderons bien de faire cette injure, ont changé tout cela. Leur loi est et doit être athée. L'insurrection est le principe de leur singulier pouvoir qui a pour base une constitution écrite comme les dix ou douze constitutions immortelles et mortes successivement dans l'espace d'un quart de siècle, et pour origine le vote d'une minorité dans une réunion sans mandat ni qualité pour voter. Leur dieu, à ces grands esprits, c'est l'insurrection; leur religion, la Charte de M. Bérard; leur volonté nationale, le bon plaisir de M. Dupin et de ses assesseurs.

Dépositaires d'un pouvoir systématiquement ennemi de la religion, vous livrez à la démolition ses temples et la demeure de ses pontifes; vous renversez dans la poussière son signe le plus révéré; vous proscrivez, autant qu'il est en vous, son culte; vous souriez peut-être, en lisant ces lignes, à l'idée d'un homme assez peu avancé dans les idées du temps pour proclamer la nécessité de sa divine intervention dans les affaires du monde : eh! bien, essayez de vous passer tout-à-fait de cette religion qui vous fatigue comme un reproche, mais que la peur vous force à ménager encore comme une sauvegarde, et vous verrez comme le monde ira; voyez comme il va déjà, depuis que vous avez porté sur elle vos mains persécutrices!... L'irréligion et l'anarchie se tiennent par la main. La religion, cette règle morale de la conduite des peuples, est la base sacrée du pouvoir qui régit et qui conserve la société politique.

Un des attributs essentiels du Pouvoir institué pour la conservation de la société politique, est d'être indépendant, inviolable et sacré, c'est-à-dire souverain, par analogie avec Dieu son principe.

Les peuples ne sont libres que lorsque l'autorité souveraine est assez forte pour maintenir l'ordre qui est le seul moyen de procurer la liberté politique. Cette autorité, cette majesté royales, émanation et image aussi parfaites que l'infirmité humaine puisse le permettre de l'autorité et de la majesté divines, ne sauraient être dénaturées sans ôter aux Etats le principe vivifiant de leur force. Le droit du roi fut proclamé divin, et parce qu'il a pour principe Dieu, et afin que ce droit ne pût être contesté : car du moment où il y a contestation du droit du souverain et que l'on met en doute son indépendance et son inviolabilité, il y a perturbation immense de la société; là où cette indépendance et cette inviolabilité sont effacées, il n'y a plus réellement de société, il n'en reste plus qu'un vain simulacre. Le roi règne par la grâce de Dieu en ce sens que, dans l'intérêt de la société dont il est l'immuable gardien, il n'est responsable de ses actes que devant Dieu, son juge et son appui.

La responsabilité des agens du Pouvoir Royal est un contrepoids nécessaire et tout naturel de l'inviolabilité de la personne et de l'autorité du roi. Cette responsabilité méconnue sous la restauration, où la retraite des ministres, de quelque façon qu'ils se fussent conduits, venait invariablement se résoudre en récompenses, est probablement la cause la plus déter-

minante de l'échec fatal éprouvé par la royauté. La cause la plus réelle peut-être de l'impuissance de la responsabilité sous l'empire de la Charte de 1814, c'est que cette Charte en attribuant l'initiative de cette responsabilité à la Chambre élective en avait rendu l'exercice irrespectueux et hostile à l'égard de la royauté, et par conséquent, ou dangereux, ou impossible. Avant la révolution de 1789, la responsabilité étant évidemment dans l'intérêt de la royauté, puisqu'elle en avait l'initiative, il y eut constamment convenance dans son exercice et réalité dans ses effets; aussi vit-on dans l'espace de deux siècles dix condamnations de ministres pour crime de mauvaise administration, et la monarchie, loin d'en éprouver de l'affaiblissement, en recevoir une force toujours nouvelle.

L'unité du Pouvoir est encore une condition essentielle à l'existence de la société politique.

Si le Pouvoir n'est un, il périt. La Sagesse a dit : « Tout royaume divisé périra. » A plus forte raison doit périr tout royaume où le Pouvoir qui en est l'esprit vivifiant serait divisé.

Voltaire parlant des premières guerres de Louis XIV, s'exprime ainsi : « On vit surtout quel avantage un « roi absolu dont les finances sont bien administrées, « a sur les autres rois (1). » Voltaire confond évidemment ici le pouvoir absolu avec l'unité du pouvoir qui produit évidemment les effets dont il parle. Cette

(1) *Siècle de Louis XIV*. Chap. 11.

opinion du patriarche de Ferney, telle quelle, devrait donner à réfléchir à ces hommes qui ne veulent pas plus de l'unité du Pouvoir que je ne veux moi-même du pouvoir absolu pour le gouvernement des peuples, comme si rien au monde pouvait se conduire par l'action de forces divergentes.

L'unité du Pouvoir n'est pas le pouvoir absolu. Un pouvoir peut être un et se mouvoir au moyen d'institutions subordonnées qui l'aident et qui l'éclairent, sans le diviser.

Il n'y a pas de souveraineté politique absolue, de pouvoir absolu; la faiblesse de l'homme s'y refuse. Le Pouvoir s'exerce nécessairement par voie de consultation et de délégation, et cette délégation entraîne la responsabilité des délégués vis-à-vis de celui qui délègue.

Les détails de la politique s'étendant ou se modifiant avec les besoins des peuples, on sentit dès l'origine même des sociétés la nécessité de créer un moyen journalier de gouvernement. Ce moyen ne pouvait exister dans la personne d'un seul, par insuffisance de lumières et d'action. Images et représentans politiques de Dieu sur la terre, les rois en possèdent l'autorité et la majesté; mais ils ne sauraient en avoir ni la puissance, ni l'intelligence infinies. Ce n'est que par une sorte de consultation où les idées se débattent et se classent, que le jugement sur les choses de ce monde s'établit. Homère nous montre toujours les souverains entourés d'un conseil de vieillards. Chez les Romains, les sénateurs, *seniores*, et les *seigneurs* chez

les peuples modernes, furent tout ensemble les conseillers du roi et ses auxiliaires dans l'exercice du Pouvoir. Soixante-dix Hébreux formaient un conseil des anciens auprès de Moïse, et plus tard les prophètes furent auprès des rois d'Israël les conseillers du Souverain et les interprètes des doléances du peuple au nom de Dieu. La constitution du royaume d'Assyrie comptait dans ses élémens plusieurs conseils institués pour aider et éclairer le roi.

Le Pouvoir donc n'est pas absolu, parce qu'il ne peut l'être et qu'il ne le fut jamais que relativement et par voie exceptionnelle ; le despotisme et la tyrannie sont en effet des exceptions qui, lorsqu'elles pèsent sur un pays, ne dominent que d'une manière incomplète, ou temporaire. Mais le Pouvoir est un, parce qu'il n'existe, qu'il n'est lui-même, qu'il ne peut, que par son indivisibilité, parce que tout aussitôt qu'il est divisé, c'est-à-dire envahi et par conséquent dénaturé, il périt. La monarchie, l'aristocratie et la démocratie concourent utilement à l'action gouvernementale, mais à la condition d'être subordonnées les unes aux autres et de telle sorte que le Pouvoir Royal qui forme le sommet de la hiérarchie politique, soit un. Absurde en théorie et d'une application impossible, la doctrine de la pluralité des pouvoirs, quand de malheureuses circonstances permettent d'en tenter l'essai, vient toujours se résoudre en un combat qui se termine par le despotisme, si c'est le Pouvoir qui triomphe, par l'anarchie, s'il est vaincu. C'est pour avoir considéré comme des pouvoirs la Chambre des Pairs

et la Chambre des Députés, instituées par la Charte de Louis XVIII pour concourir à l'action suprême de la royauté, seul pouvoir existant selon les lois du royaume et la raison, qu'après une lutte entre les ordonnances du 25 juillet et l'insurrection du 26, la monarchie s'est perdue et la France est tombée dans le désordre.

Le Pouvoir, indépendant et un, est également perpétuel et par conséquent imprescriptible et incontestable.

La perpétuité du Pouvoir se lie essentiellement à son indépendance et à son unité, qui seraient incomplètes et par conséquent nulles sans cette perpétuité. Le Pouvoir doit être perpétuel comme la société politique qu'il a mission de régir et de conserver. Aussi l'instinct de leur conservation a-t-elle généralement porté les États politiques à ne rien négliger de ce qui pouvait rendre immuable cette perpétuité si nécessaire à leur existence. Entre les diverses formes de gouvernement, les nations, presque universellement, ont préféré celle qui seule est capable de procurer cet important résultat. Cette forme éminemment sociale, est l'hérédité monarchique dans l'ordre de succession légitime de la famille souveraine. La plus haute antiquité, celle qui se rapproche le plus de la naissance du monde politique, n'en connut pas d'autre. Dans l'Asie, ce berceau du genre humain, tout pouvoir est monarchique et héréditaire. L'hérédité monarchique est la règle du Pouvoir Politique ; les autres formes de gouvernement n'en sont que des exceptions.

En général, l'unité du Pouvoir manquerait à une assemblée aristocratique ; une royauté élective offrirait encore plus de faiblesse et de danger; un peuple souverain serait une monstruosité : quand on a voulu appliquer à une nation nombreuse et corrompue ce dernier système, on a eu la barbarie organisée. Les couronnes électives, de même que les gouvernemens républicains, sont des exceptions plus ou moins fatales qui viennent accabler les nations, lorsque le Pouvoir a été dénaturé par l'effet de la corruption des mœurs et du dévergondage des esprits, son invariable accompagnement.

L'élection, sous quelque forme qu'elle apparaisse, a d'inévitables excès qui ne retombent pas avec moins de violence sur la liberté des citoyens que sur la sécurité de l'Etat. « La démocratie et l'aristocratie, dit « Montesquieu, ne sont pas des Etats libres par leur « leur nature (1). » Et en un autre endroit : « L'ordre « de succession est fondé dans les monarchies sur le « bien de l'Etat..... Ce n'est pas pour la famille ré- « gnante. La loi qui règle la succession des particu- « liers, est une loi civile qui a pour objet l'intérêt des « particuliers ; celle qui règle la succession de la mo- « narchie, est une loi politique qui a pour objet le « bien et la conservation de l'Etat (2). »

Le marquis d'Argenson s'exprime ainsi sur le même sujet : « Le droit successif des couronnes n'est qu'une

(1) *Esprit des Lois*. Liv. 11. Ch. 4.
(2) *Ibidem*. Liv. 26. Ch. 16.

« méthode adoptée universellement pour éviter les « horribles inconvéniens du droit d'élection. Dans un « combat de principes, tout droit se tourne au moins « dangereux; c'est ainsi que pour l'élection d'un roi « de Perse, on convint d'obéir à celui dont le cheval « ferait le premier hennissement: de même, et pas au- « trement, s'est-on donné à celui qui naîtrait le pre- « mier de tel homme ou de telle femme (1). »

Enfin, s'écrie Bossuet, dont on voudra bien me permettre d'invoquer l'autorité après celle de deux philosophes: « Le peuple doit regarder comme un « avantage de trouver son souverain tout fait, afin de « n'avoir pas, pour ainsi parler, à remonter ce grand « ressort. »

L'hérédité la plus parfaite, puisqu'elle ne peut jamais amener à la tête de la nation que des rois d'origine nationale, est celle qui se règle de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Telle est la constitution de la vieille hérédité en France; telle elle fut instituée chez les nations antiques. Tout ce que nous savons de leur histoire nous apprend que les fils y succédaient aux pères dans la possession de la couronne, et que le droit d'aînesse était un droit sacré. A Sparte, Lycurgue prend les rênes de l'Etat après la mort du roi son frère aîné, et déclare qu'il n'est que le dépositaire du Pouvoir Royal dans le cas où l'enfant que la reine veuve porte dans son sein serait un prince; la

(1) *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France*, Amsterdam, 1785, pag. 82.

reine ayant donné un prince à l'Etat, Lycurgue le proclame roi. Neptune se montrant peu empressé d'obéir à un ordre signifié par Iris au nom de Jupiter : « Ignorez-vous, lui dit la messagère des dieux, que « les noires Furies accompagnent les aînés pour ven- « ger les injures qu'ils reçoivent de leurs frères ? »

Toutes les institutions concoururent à établir, à régler, à consacrer l'hérédité. De ce nombre est le mariage, moyen sacré introduit dans la société politique pour distinguer les races et organiser l'ordre dans les successions. Cette loi, dont les plus notables effets sont politiques, porte à la fois sur chaque famille et sur la masse. L'hérédité de la couronne est la plus noble conséquence que les anciens législateurs en aient tiré, ou, pour mieux dire, quand ils proclamèrent cette belle loi, ils eurent surtout en vue l'hérédité de la couronne. Fohi, premier souverain des Chinois, Ménès, premier roi des Egyptiens, tous les deux législateurs de leurs peuples, fondèrent l'état de mariage en même temps qu'ils établirent l'hérédité de la couronne. Cecrops imita pour Athènes l'exemple du législateur de l'Egypte. Partout le mariage fut consacré comme l'une des institutions politiques les plus essentielles au bon ordre et le principe de l'hérédité comme la pierre angulaire de l'édifice social. L'Evangile, cette constitution divine du monde, ce code parfait de toutes les nations, qui prescrit les devoirs de tous les peuples, de tous les âges, de toutes les conditions, l'Evangile consacre la loi du mariage comme une institution du premier ordre, en élevant la pro-

tection du mari au-dessus de la protection paternelle, de même qu'en une autre leçon il élève la majesté royale à l'égal de la majesté divine. Le divin législateur qui a dit : « Rendez à César ce qui appartient à « César, » a dit aussi : « La femme quittera son père « et sa mère pour suivre son mari ; » établissant ainsi, par l'autorité de sa parole sacrée, le droit divin des rois et le moyen de perpétuer *tous les droits* d'une manière incontestable.

Ce qui s'oppose surtout au système électif, c'est que dans la réalité la Souveraineté n'appartient à personne, quoique son exercice doive être déposé dans les mains de quelqu'un pour le gouvernement et la conservation de la société politique. La nature n'a pas fait l'homme souverain. Il n'y a, comme on l'a déjà dit, d'autre souveraineté que celle de Dieu. La Souveraineté Politique, image et représentant de la Souveraineté Divine, se forma par motif de convenance sociale. A l'origine des sociétés la Souveraineté Politique naquit de la volonté générale, quoique celle-ci ne fût point souveraine. Personne ne possédait cette souveraineté; mais on sentit le besoin de créer une souveraineté de convention, comme chose indispensable à l'action et au maintien de l'ordre politique que l'on fondait. Il ne pouvait pas y avoir délégation d'un pouvoir qui n'existait pas; il y eut institution d'un pouvoir nécessaire. Individuellement, chacun des membres de la société, dans le but d'obtenir une protection politique commune à tous, fit l'abandon obligé, non d'une

souveraineté qui n'était pas en lui, mais de l'indépendance individuelle qu'il tenait de la nature.

S'ensuit-il que si l'individu ne se croit pas suffisamment protégé par la société, il ait le droit d'y renoncer en déclinant l'autorité du Pouvoir qui la régit? Sa position étant sociale et par conséquent solidaire avec celle des autres associés, il ne le peut; tout l'oblige, au contraire, à se maintenir, non pour lui, mais pour l'intérêt de tous, dans son devoir d'obéissance à un Pouvoir qui n'a été institué ni pour un seul, ni pour plusieurs, mais pour tous. Si la société politique est perpétuelle, et si le Pouvoir qui la régit est perpétuel comme elle, c'est dans l'intérêt de tous et de chacun que cette double perpétuité existe; si, par impossible, il y avait moyen de consulter tous les membres de la société, un seul qui s'opposerait à la dissolution de la société, suffirait pour en légitimer le maintien.

Une nation qui reviendrait à l'exercice de la volonté générale, ou nationale, reculerait par ce seul acte vers cet état de confusion et de désordre qui nécessita primitivement l'exercice de cette volonté; elle romprait la société politique elle-même, en faisant divorce avec le Pouvoir institué pour en assurer la conservation. La société ayant été constituée au moyen de l'institution de la Souveraineté, la société serait dissoute, non de droit, mais de fait, si la Souveraineté pouvait échapper à la transmission qui s'en fait d'âge en âge, dans un ordre déterminé : il ne resterait plus

que des individus rentrant dans leurs droits naturels, dépouillés de leurs droits et affranchis de leurs devoirs politiques ; une telle situation serait un chaos.

Rien ne saurait prévaloir contre la perpétuité, l'imprescriptibilité de la Souveraineté Politique. En présence de l'inflexibilité d'un principe aussi indispensable à la liberté, à la sécurité, à l'existence même des nations, je conçois peu cette concession échappée à quelque préoccupation d'un illustre écrivain déjà tant de fois cité : « Que dans un quart de siècle « on parle de droits acquis, ce sera juste (1). »

Droits acquis par vingt-cinq ans de possession d'un pouvoir de fait! Mais n'est-ce pas aussi un droit acquis que ce Pouvoir perpétué dans les mêmes mains durant plus de huit siècles, sauf quelques interruptions comportant en tout environ un demi-siècle qui ont eu pour effet, par la restauration qui les a toujours suivies, bien plus d'en corroborer que d'en affaiblir le titre?

La prescription imaginée pour le mouvement temporaire de l'ordre civil, est-elle raisonnablement applicable au mouvement perpétuel de l'ordre politique qui a ses règles comme ses nécessités spéciales? Et, dans l'ordre civil même, la prescription peut-elle atteindre des droits suspendus par la violence? N'est-ce pas un droit inaltérable qu'un droit constitué dans un intérêt perpétuel? Le quart de siècle écoulé depuis

(1) *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; pag. 112.

le jour où la Souveraineté fut violemment arrachée à l'infortuné Louis XVI par une assemblée usurpatrice, jusqu'au jour où Louis XVIII apparut au sein de la France, avait-il apporté la plus légère altération à la légitimité héréditaire des enfans de Hugues Capet? Non, car il a suffi alors, après cette longue absence, de la présence presque inattendue de ce droit toujours subsistant avec la même autorité, pour sauver la nation des plus grands périls et pour guérir les plaies saignantes de la patrie.

Le Pouvoir, indépendant, un et perpétuel, a pour but la conservation de la propriété et de la liberté.

Tous ces élémens de constitution politique, appelés droits, ou mieux encore, garanties politiques, ne sont que des moyens plus ou moins habiles à maintenir le respect des personnes et des propriétés. La liberté s'attachant à la personne, la propriété intéressant la famille, celle-ci se lie plus intimement à la perpétuité sociale. De l'inviolabilité rigoureuse du droit de propriété dépend essentiellement l'existence de l'ordre au moyen duquel le Pouvoir maintient la société.

L'ordre est donc le moyen du Pouvoir.

La loi est son instrument.

Le droit le plus essentiel de la Souveraineté, c'est l'autorité *législatrice*. La loi, cet instrument intelligent du Pouvoir, n'ordonne pas l'arbitraire; elle proclame ce qui est juste. Le Pouvoir ne fait pas la loi; il la met en action selon que le lui commandent les besoins légitimes de l'ordre qui lui sert à gouverner et à

conserver la société. Faire la loi et l'écrire sont deux choses tout-à-fait distinctes, dont l'une a son action sur la terre, et l'autre prend sa source dans le ciel. La loi est cette vérité éternelle que Dieu a placée dans les choses de ce monde et que la conscience du bien et du mal, donnée à l'homme, sait si facilement reconnaître.

La loi existe par elle-même ; le Pouvoir, en la proclamant, ne fait qu'en déclarer la nécessité et en déterminer l'application ; c'est dans ce sens élevé que le Pouvoir est soumis à la loi. Le Pouvoir doit veiller surtout à ne point proclamer des lois en opposition avec les coutumes de la nation ; car, autrement, la force des coutumes balançant, ou même dominant la puissance des lois, il y aurait dans l'Etat deux empires dont le choc porterait le trouble dans le mouvement social. Un Etat n'est jamais plus un, et par conséquent plus fort, que lorsqu'il y a parfaite harmonie entre les lois et les coutumes, et que les mœurs nationales sont toutes vivantes dans la législation écrite.

Le Pouvoir, indépendant, un et imprescriptible, institué par la volonté générale, ou par l'expression nationale de cette volonté, ce Pouvoir qualifié de légitime par ses adversaires comme par ses amis, qui, bien qu'accidentellement dépossédé de l'empire, ne perd jamais l'autorité, a seul la faculté d'imprimer aux actes qu'il proclame l'autorité de la loi. Tout acte décoré du nom de loi, qui serait privé de cette sanction nécessaire, ne serait qu'un fait qui soumet-

trait la personne et non un droit qui obligerait la conscience.

La société politique ayant été fondée pour faire succéder la loi de justice à l'empire de la force, le Pouvoir commis au maintien de la société, a pour caractère la justice.

Le Pouvoir proclamera des lois utiles au bien public, toutes les fois qu'il saura les conformer à son propre caractère.

Pour assurer la conservation de la propriété et de la liberté, le maintien de l'ordre, l'action de la loi et le respect de la justice, le Pouvoir a sa garantie dans la puissance publique.

Les élémens de la puissance publique sont l'autorité morale qui oblige à l'obéissance et la force matérielle qui commande la soumission.

Le Pouvoir à qui l'obéissance est refusée a donc le droit et le devoir de commander la soumission par la force ; ce droit et ce devoir sont la sanction terrible, mais nécessaire, du Pouvoir, gardien, protecteur et conservateur de la société. Il est du devoir de tout membre de la société, quand il en est requis, de prêter main forte au Pouvoir, sans qu'aucune espèce de considération puisse l'en dispenser, car c'est dans l'intérêt de la société tout entière que le Pouvoir a le droit de requérir l'assistance des membres de la société contre ceux qui prétendraient briser le lien social par la violence.

Il y a dans le Pouvoir trois fonctions distinctes, également appelées pouvoirs ; sorte de trinité politique

qui, bien que représentant trois actions diverses, se résout invariablement dans une unité de puissance et d'autorité.

Ces pouvoirs sont le constituant, le législatif et l'exécutif.

Par le pouvoir constituant le monarque règne;

Par le législatif il gouverne;

Par l'exécutif il administre.

Le pouvoir constituant est l'essence même de la royauté.

Les sociétés politiques furent primitivement constituées dans un but qui jamais ne varie, la conservation de la liberté et de la propriété, avec des règles dont l'esprit a traversé les âges, mais avec des formes qui durent varier selon l'action du temps. Le Pouvoir institué dans l'hérédité monarchique fut particulièrement créé comme le dépositaire perpétuel de toute l'action morale et matérielle de la société, comme une sorte de providence visible commise à la garde de la constitution de l'Etat et des intérêts que cette constitution était appelée à garantir. Quand les élémens de la constitution sont effacés, ou bien qu'ils subsistent, mais affaiblis par le mouvement des âges, ou dégradés par quelqu'une de ces grandes perturbations nées des passions des hommes, et dont les corps politiques ne sont pas plus exempts que le corps humain, qui les remplacera par des équivalens ou qui leur donnera une vie nouvelle, si ce n'est ce roi qui ne meurt jamais, ce Pouvoir institué dès l'origine de la société pour veiller pendant toute sa durée au maintien des

lois de la patrie, ce Pouvoir Souverain, représentant immuable de tous les droits primitifs et de toutes les forces du pays? Là où est le dépôt, l'exercice de la Souveraineté, là se trouve le pouvoir constituant.

Institué par la volonté générale avec les attributs inviolables, sacrés, souverains de l'indépendance, de l'unité, de la perpétuité, le Pouvoir possède seul les facultés constituantes. Le Pouvoir est le principe de tout dans la société politique; ôtez ce principe conservateur, et il n'y a plus d'ordre, ni par conséquent de société. Refuser au roi le pouvoir constituant, c'est lui refuser la Souveraineté Politique et la supposer nécessairement ailleurs, car enfin faut-il qu'elle soit quelque part; et ailleurs elle est impossible.

Les corps qui concourent à l'exercice de la puissance législative du Souverain Politique, sont absolument impuissans pour procéder à une œuvre de constitution, privés, par ce qu'il y a de restrictif dans leur origine et de temporaire dans leurs attributions, de cette largeur et de cette éminence de position nécessaires pour imprimer à une œuvre qui doit traverser les siècles un caractère suffisant de vie et de majesté.

L'ordre, qui est le moyen du Pouvoir pour le maintien de la société, ne peut être constitué par une assemblée où les délibérans étant plus ou moins nombreux, les opinions sont nécessairement divergentes; il ne peut l'être que par l'effet d'une volonté unique. Les lois d'application destinées à tirer des principes constitutifs leurs conséquences nécessaires, peuvent

donner lieu à des discussions utiles; mais il n'en est pas ainsi des principes constitutifs eux-mêmes, dont la discussion est impossible, par la raison toute simple qu'un principe ne se discute pas. C'est pour avoir méconnu cette vérité que M. de Martignac a échoué dans son projet d'émancipation des communes; c'est pour avoir jeté dans une assemblée la discussion impossible d'un principe, au lieu de le faire proclamer par le roi en vertu de son pouvoir constituant, que le débat, dès l'origine, a été un véritable chaos, et que bientôt il a fallu abandonner cette tentative radicalement impuissante.

A lumières égales, le roi héréditaire constituera ou reconstituera l'Etat social là où une assemblée ayant la prétention d'être constituante renversera tout et n'élèvera que des fantômes d'institutions. L'intérêt est un excellent guide quand il se trouve sur la même route que le devoir; et qui plus que le roi héréditaire est lié à la cause publique par tous les intérêts de sa famille et de sa personne? Où trouvera-t-on une assemblée plus riche de talens et même, à certains égards, de patriotisme, que l'Assemblée constituante? et pourtant elle ne constitua que le désordre.

La plus légère suspension du Pouvoir, conservateur perpétuel de la société politique, entraîne le bouleversement de l'ordre. La suspension des corps qui concourent avec la royauté à l'exercice, non du pouvoir constituant, mais des pouvoirs législatif et exécutif, est loin de se faire sentir avec les mêmes dangers, et leur existence en l'absence de la royauté ne saurait

produire aucun des effets du pouvoir constituant.

En 1830, le Pouvoir émané de la volonté nationale et consacré par la sanction du temps, le Pouvoir Légitime régissait la France avec toutes les conditions de la souveraineté politique, assisté de deux Chambres spécialement investies de la faculté de concourir à son action législative. Tout-à-coup le Pouvoir est renversé et ses attributions souveraines exercées par les deux Chambres, ou pour mieux dire par l'une d'elles. Mais, dans l'opinion même des hommes dont l'opinion triompha par cette défection, ces deux corps n'ont pu rien fonder avec l'autorité du droit. La Chambre des Pairs tenant l'autorité individuelle de ses membres du pouvoir renversé, fut regardée dès l'origine comme une conséquence nécessairement entraînée dans la chute de son principe immédiat; et la Chambre des Députés, considérée comme un simulacre de représentation nationale, tant que son intervention parut nécessaire, fut impitoyablement traitée comme une superfétation politique, dès l'instant où elle eut produit tout ce que l'on voulait d'elle : tout en acceptant les actes constituans de ces deux corps, on ne leur en contesta pas moins le droit en vertu duquel ils prétendaient avoir pu constituer.

Au roi seul, en vertu de son pouvoir constituant, appartient donc le droit et est dévolu le devoir de proclamer, de modifier, ou de rectifier les principes nécessaires à la vie du pays, et les formes constitutives de ces principes. Avec ce système, le seul raisonnable dans la théorie, le seul possible dans la pratique, vous

pourrez avoir quelques-uns de ces inconvéniens inséparables des institutions humaines même les plus parfaites ; mais l'Etat, resté debout, reprendra bientôt, au moyen de l'ordre toujours subsistant, le cours de ses prospérités momentanément affaiblies par quelques fautes, ou quelques malentendus, inévitables dans le cours des choses de ce monde. Dans le système contraire, où, en déniant au roi le pouvoir constituant, on lui refuse réellement la Souveraineté Politique, le roi bientôt dépouillé de l'exercice de cette souveraineté, laissera le pays livré à la turbulence de toutes les prétentions désordonnées qu'enfante l'absence de ce Pouvoir régulateur de la société, dont les droits imprescriptibles, créés au profit de la nation, ne sont jamais violés qu'au détriment de ses libertés, de son bonheur, de sa gloire, et au péril même de son existence comme Etat politique.

Les peuples de l'antiquité avaient des assemblées qui concouraient à l'application usuelle des principes constitutifs ; mais quand il y avait à établir ou à rectifier la constitution de l'Etat, le roi seul était chargé de ce soin. C'est ainsi que Romulus, Numa et les autres rois de Rome constituèrent successivement la nation immortelle. En remontant à une antiquité plus reculée, partout on retrouve le même caractère d'unité imprimé au Pouvoir, créateur, restaurateur, ou modérateur de la constitution politique. Même dans les Etats où dominaient, par exception et temporairement, la démocratie, ou l'aristocratie, le pouvoir constituant, quand il y avait lieu à l'exercer, était con-

fié à la sagesse d'un seul. Il suffit de citer Lycurgue à Sparte, Dracon et successivement Solon à Athènes. Toutes les fois que les peuples se sont écartés de cette politique inspirée par la raison, les désordres les plus épouvantables ont désolé l'empire, la constitution de l'Etat a été anéantie et l'existence de la société mise en péril. L'histoire romaine nous en offre plus d'un exemple dans les envahissemens du Tribunat. La décadence de Rome date du jour où l'on s'avisa de confier à dix hommes le pouvoir de remanier la constitution de l'Etat. Chez nous, à toutes les époques où il s'est trouvé des corps politiques qui de législatifs ont voulu se faire constituans, il y a eu perturbation de l'ordre; en 1789, il s'est trouvé une assemblée qui, s'emparant du pouvoir constituant et l'ôtant au roi, a soufflé le vent dont s'est formée la tempête qui a tout noyé dans une mer de sang, Pouvoir, fortune publique, fortune privée, franchises nationales, immunités municipales et liberté du citoyen.

L'exercice du pouvoir constituant par nos rois a toujours donné de grands et nobles résultats. Il suffit de rappeler les fondemens de la liberté des Français par Hugues Capet et ses premiers successeurs, l'affranchissement des communes par Louis-le-Gros, l'institution des Etats généraux avec les trois ordres et la création des parlemens par Philippe-le-Bel, les Etablissemens de Saint-Louis et les grandes Ordonnances de Louis XIV. Toutes ces institutions, toutes ces lois, tous ces actes d'amélioration qui nous viennent du pouvoir constituant de nos rois, ont produit des effets

politiques immortels. La Charte de Louis XVIII elle-même, bien que viciée à certains égards, a duré presque autant que les dix ou douze constitutions de la république et de l'empire; et sa vie, chose à considérer, a été réelle. Encore vit-elle, quoique son existence tienne à un fil bien léger à raison de l'absence du Pouvoir Légitime, dans cette Charte vérité improvisée après les trois journées en 1830, comme on improvise un dessin au moyen du calque.

On a dit qu'il y avait eu usurpation de la part de Louis XVIII dans l'acte royal en vertu duquel il a octroyé la Charte de 1814; la proposition contraire vient d'être victorieusement établie. Le tort de la royauté n'a pas été d'avoir donné cette Charte, mais bien, par une trop grande créance en la force de la révolution, de l'avoir empreinte de dispositions antisociales et d'en avoir confié l'application à des hommes qui, n'ayant pas la foi monarchique et n'ayant foi qu'en eux-mêmes, ont tiré des principes constitués dans cette Charte des conséquences ennemies tout ensemble du trône et de la liberté. L'arbre mal cultivé n'a malheureusement que trop porté de mauvais fruit.

On a dit aussi que « si en 1789 les opinions répu-« blicaines avaient pris une influence prépondérante, « c'est qu'on était resté cent soixante-quinze ans sans « rassembler les Etats généraux (1). » N'était-ce pas plutôt parce que, tout s'étant plus ou moins détérioré

(1) *Appel à la France contre la division des opinions*; pag. 110.

ou modifié dans le mouvement politique de la nation durant ces cent soixante-quinze années, il eût fallu qu'en 1789 le pouvoir constituant intervînt pour rectifier et vivifier la constitution de l'Etat, au lieu de s'en rapporter à une assemblée délibérante pour l'émission de principes sur lesquels toute délibération était impossible, et par conséquent dangereuse? Ce que fit M. Necker alors, et j'aime à n'accuser que M. Necker qui n'était pas Français, ne servit qu'à placer le pouvoir constituant dans une assemblée et à l'enlever au roi; et c'était là précisément l'écueil qu'il fallait éviter. En proclamant avant la réunion des Etats généraux la déclaration du 23 juin sous une forme réglementaire, et en réduisant comme une conséquence de cet acte constituant ces mêmes Etats généraux, plus convenablement organisés, à leurs attributions d'auxiliaires du roi dans l'exercice de son pouvoir législatif, on aurait certainement épargné à la France cette révolution usurpatrice, qui, en absorbant le Pouvoir, a détruit la société politique et livré aux plus viles et aux plus désordonnées passions de l'égoïsme, les libertés, la fortune et la vie des Français.

Si le pouvoir constituant n'était pas dans le roi, où serait-il donc? Il faut de toute rigueur que le pouvoir constituant, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, enfin que la Souveraineté Politique tout entière appartienne au roi, ou qu'elle tombe dans la multitude. Entre la Souveraineté Royale et ce qu'on appelle la souveraineté du peuple, l'hérédité et l'élection, le Pouvoir et l'anarchie, l'ordre et le désordre; la créa-

tion sociale et le chaos, il y a un juste milieu : le néant.

M. de Châteaubriand a cru trouver quelque chose à travers tout cela ; voici sa découverte : « Les sys- « tèmes politiques, dit-il, ne m'ont jamais effrayé ; je « les ai tous rêvés ; il n'y a point d'idées de cette na- « ture dont je n'aie cent et cent fois parcouru le cer- « cle. J'en suis arrivé à ce point, que je ne crois ni « aux peuples, ni aux rois ; je crois à l'intelligence et « aux faits qui composent toute la société (1). »

La domination du système de bascule et le règne du juste milieu nous ont appris, en effet, que cette intelligence sans régulateur et ces idées sans direction viennent toujours se résoudre en une question de personnes intelligentes s'emparant des faits constitutifs de la société pour essayer de les accommoder à leur guise et de les arranger au profit de leur ambition. Il y a quelque chose de trop flottant et de trop personnel dans ce jeu de coterie pour ressembler à une souveraineté ; il faut quelque chose de plus fixe et de plus national dans le Souverain. M. de Châteaubriand qui a fait justice en 1831, comme en 1818, de ce néant politique, n'en veut pas plus que nous. Le génie que rien n'effraie a horreur du vide, comme la nature ; il peut tout rêver, hors le néant. Le droit divin, tel que nous l'entendons, vaut encore mieux.

Le pouvoir législatif appartient à l'exercice de la Souveraineté Politique au même titre que le pouvoir constituant, mais non pas aux mêmes conditions.

(1) *De la Restauration et de la Monarchie élective*; pag. 33.

Les lois ne sont que les conséquences pratiques de la constitution politique, appliquées aux besoins et aux intérêts successifs du pays. On conçoit que l'on puisse discuter sur une conséquence, délibérer sur une application d'un principe ; le Pouvoir peut donc se faire aider utilement dans un pareil acte par des assesseurs délibérans. Par les lois, le Pouvoir législatif gouverne ; or, gouverner, c'est veiller aux besoins réels, aux intérêts légitimes du pays, au moyen de conseils plus ou moins nombreux, soit privés, soit publics, facultatifs ou nécessaires, qui, éclairant le pouvoir législatif sur les questions à l'ordre du jour, lui donnent lieu d'établir les règles, autrement dit les lois, en vertu desquelles ces besoins et ces intérêts sont définis et protégés.

En France, les assemblées par députés qui succédèrent aux premières assemblées, on peut appeler personnelles, où la nation alors peu nombreuse était réunie en un seul corps, furent définitivement régularisées sous Philippe-le-Bel au moyen des Etats généraux composés du clergé, de la noblesse et du tiers. Les Etats généraux concouraient, avec l'action permanente et perpétuelle du roi qui les convoquait, à la conduite générale des affaires du royaume. En général, d'ailleurs, chaque province s'administrait par des lois qui lui étaient propres, et les villes étaient régies par un système municipal dont les formes variaient selon la localité. Mais le gouvernement général du pays resta implanté dans l'autorité royale qui s'adressait à la nation représentée par ses divers ordres, pour

en obtenir des subsides et pour s'instruire des besoins généraux du pays. Comme la convocation des Etats généraux entraîna bientôt de graves embarras causés par l'augmentation toujours croissante de la population du royaume et surtout du corps de la nation, les parlemens de justice, constitués sous Henri III en Etats généraux au petit pied par les Etats de Blois, exercèrent dès lors le concours législatif. Telle était la constitution politique et municipale du royaume, lorsque les Etats généraux furent convoqués en 1789 : on a vu combien fut nuisible cette convocation; on voit pourquoi principalement elle le fut.

Lorsque, après une interruption marquée par tant de désastres, le Pouvoir, le roi légitime vint enfin reprendre l'empire là où il n'avait jamais perdu l'autorité, la Charte de 1814, émanée du pouvoir constituant du roi, consacra virtuellement dans son intégrité la Souveraineté Politique du roi. Cette Charte proclamait les principes constitutifs de l'Etat politique, déterminait les formes selon lesquelles s'exercerait la Souveraineté Royale, et constituait deux Chambres à titre de conseils nécessaires du Souverain en ce qui regardait l'exercice de son pouvoir législatif. Mais au roi seul appartenait ce pouvoir même, par l'initiative et surtout par la promulgation de la loi. C'était essentiellement par la promulgation de la loi que le roi était *législateur* et seul législateur. Le plus haut point de la faculté législative des Chambres était de dire : Je ne veux pas, jamais, je veux; or, un pouvoir ne réside pas dans une négation. Les Chambres

n'étaient donc pas des pouvoirs, elles ne pouvaient pas l'être : car si elles l'avaient été, il y aurait eu division du Pouvoir; et un pouvoir divisé ne peut rien, il est nul. Les Chambres n'étaient des pouvoirs, ni par leurs attributions, ni par leur origine; création du pouvoir constituant, elles étaient nécessairement subordonnées au principe qui leur avait donné la vie. Une autre doctrine a prévalu; et la constitution du pays a été bouleversée et le pays lui-même jeté dans un abîme sans fond où il se débat misérablement, et d'où le pouvoir indépendant, sacré, inviolable, souverain, le pouvoir un, le pouvoir fort, le pouvoir perpétuel, imprescriptible, incontestable, le pouvoir légitime, LE POUVOIR enfin pourra seul le tirer. Le passé est là comme une leçon et aussi comme une espérance.

Le pouvoir exécutif forme aussi une portion essentielle de la Souveraineté Politique.

C'est par le pouvoir exécutif que cette souveraineté administre.

Administrer est la fonction par laquelle le roi imprime au mouvement des affaires générales du pays, et même des affaires individuelles des sujets, en tant qu'elles ont besoin d'être protégées par la loi, ou qu'elles ont quelque point de relation avec l'Etat, cette impulsion de tous les instans qui fait que le roi et la nation sont respectés au dehors au moyen de traités de paix qui protègent, ou d'armées qui garantissent l'indépendance et l'honneur du pays, et que chacun des sujets trouve sûreté pour ses biens et liberté pour sa personne dans le jeu légal et bien ordonné du mouvement politique,

de la force armée, de la puissance judiciaire et de l'action administrative proprement dite.

Cette action administrative est le résumé et en quelque sorte la fin pratique de l'Etat social, puisqu'elle s'attache à l'Etat lui-même pour tous les détails de ses nécessités journalières et aux individus pour une foule de besoins personnels. Elle présente en conséquence, à côté des avantages qui lui sont naturels, des inconvéniens qui peuvent naître des fautes de ceux à qui le roi est bien obligé d'en confier l'exercice. De là vient la responsabilité des agens de l'administration publique dans l'ordre hiérarchique de leurs fonctions, depuis le ministre jusqu'au plus humble employé. Ainsi, la société politique et chacun des membres qui la composent trouvent leur garantie contre les erreurs même involontaires du pouvoir, dans celle de ses trois grandes fonctions qui embrasse définitivement les deux autres dont elle est comme le corollaire actif. Cette garantie n'était point vaine sous l'ancienne monarchie; là où le pouvoir était réel, la responsabilité de ses actes devait nécessairement être effective à la charge de ses délégués.

Le Pouvoir a donc une garantie contre lui-même dans la responsabilité de ses ministres et de ses agens; il en trouve une plus forte encore dans les nécessités et dans l'enchaînement nécessaire des attributs qui lui sont propres. En effet, quoique le Pouvoir soit indépendant, tout l'oblige à se soumettre aux besoins du pays, dont tous les intérêts sont les siens; quoique un, il n'est pas et il ne peut pas être absolu; quoique per-

pétuel par la nature des choses, il reste temporaire quant à la nature personnelle de ses dépositaires successifs, qui, en regard de leurs droits souverains, ont constamment en vue le jugement de Dieu et celui de la postérité. Conservateur de la propriété et de la liberté, s'il était porté à se servir, pour envahir l'une ou opprimer l'autre, des forces mêmes qu'il a pour les protéger, il ne le ferait qu'aux périls de l'ordre qui est le moyen de sa puissance, en faussant la loi qui en est l'instrument, en dégradant la justice qui en est le caractère, en portant une atteinte plus ou moins grave à son autorité qui est sa plus puissante sauvegarde, se trouvant ainsi réduit à la crainte qu'inspirerait ou que peut-être n'inspirerait pas sa force matérielle. Il y a certes dans cet enchaînement de causes réelles et d'effets nécessaires un préservatif assez efficace contre les excès auxquels le Pouvoir serait tenté de se livrer. Ce n'est pas de ce côté que viennent ordinairement les périls de la société politique. Le Pouvoir périt bien plus pour n'avoir pas été assez pénétré de l'importance de ses attributs, que pour en avoir abusé.

CHAPITRE XVIII.

De l'organisation centrale et municipale. Quelques idées d'économie politique.

On a successivement appliqué à la France, depuis une quarantaine d'années, tous les régimes possibles

de gouvernement, tous, excepté le régime renversé par la révolution de 1789, qu'il eût fallu seulement purger de ses abus et qu'il faudra bien relever de ses ruines avec les modifications nécessaires dans la forme, quand le temps sera venu de restituer au pays sa constitution naturelle.

En 1814, le principe de la constitution nationale, le pouvoir fut rétabli, mais privé de ses attributs les plus essentiels. La justice qui en forme le caractère distinctif devait surtout reprendre son empire; elle fut outragée dans les lois du pays et dans les pratiques usuelles de l'administration. Les ministres à qui l'exercice du pouvoir fut confié donnèrent gain de cause, par des dispositions constitutionnelles et législatives qu'ils provoquèrent, et par leurs actes de tous les jours, aux doctrines subversives de la propriété dont la conservation est la fin la plus respectable de la société politique, et du devoir des sujets qui en est le garant moral le plus puissant; et tandis que l'on donnait des primes d'encouragement à la révolte, soit en légitimant à son profit la spoliation des biens des fidèles, soit en lui continuant le monopole de la puissance et des honneurs, l'on punissait la fidélité en lui refusant du pain.

D'un autre côté, il eût fallu reconstituer les institutions politiques dans un but monarchique; on leur laissa leur allure et leur esprit révolutionnaires. La réorganisation de la famille, de la corporation, de la commune et de la province, cette réorganisation si inhérente aux intérêts du pouvoir restauré, fut con-

stamment repoussée par ses imprévoyans, ou ses infidèles dépositaires, comme choses fâcheuses à la révolution qui jetait les hauts cris au moindre vœu échappé du fond de quelque conscience royaliste pour le rétablissement de ces véritables libertés du pays, de ces soutiens si puissans du trône légitime. L'on prit de l'empire et de la république la centralisation tout organisée, et l'on a péri comme la république et l'empire : à la facilité de s'élever au pouvoir par un mouvement imprimé à la capitale se lie rigoureusement dans ce pauvre système la facilité d'en être renversé. Avec la centralisation telle que la révolution l'a faite et que la restauration l'avait respectée, il devait arriver que toute faction maîtresse de Paris et du télégraphe, le serait de la France entière.

Cette facilité que l'on a au moyen de la centralisation de mener tout un pays par un signe, est un attrait séduisant pour le pouvoir; et je conçois que les pouvoirs de fait, destinés à périr, quoi qu'ils fassent et quoi qu'il arrive, se laissent entraîner à ce penchant qui rend plus doux à passer le peu de jours qu'ils ont à vivre. Mais que le pouvoir de droit, le véritable pouvoir, se prive bénévolement de l'inébranlable appui des libertés municipales, dont l'existence s'identifie avec la sienne, pour se livrer sans défense aux chances d'un coup de main central, c'est ce qu'on ne s'expliquerait que difficilement, si l'on ne savait que, bien que le pouvoir ait un intérêt tout-à-fait identique avec cette masse de libertés si inoffensives et si utiles, quand elles sont naturellement constituées, il est trop sou-

vent au nombre de ses plus puissans délégués des hommes qui mettent son existence même au jeu de leur ambition personnelle.

Les masses populaires sont naturellement portées à fronder le pouvoir. Occupez-les à quelque chose d'utile qui les frappe vivement, au soin de ces intérêts de localité qui les touchent de si près ; et de remuantes, de séditieuses peut-être qu'elles auraient été, vous en ferez de paisibles, de précieux auxiliaires du pouvoir.

La commune sert merveilleusement, en défendant ses intérêts spéciaux, à maintenir les intérêts généraux de l'Etat. Le triomphe de l'insurrection n'aurait guère été possible en 1830, même à Paris, s'il y avait eu dans cette capitale, à cette époque, une organisation municipale ; les citoyens armés de la municipalité parisienne, en travaillant par leur concours au bon ordre de la ville et à la défense des propriétés, auraient nécessairement maintenu le bon ordre dans l'Etat et garanti la sûreté du trône. Triomphante à Paris, l'insurrection, dans tous les cas, serait venue se briser contre les résistances légales des cités municipales organisées sur toute la surface du royaume.

Dans une assemblée exclusivement livrée à la discussion des besoins spéciaux de la localité, il n'y a de place que pour lès intérêts; dans une assemblée centrale où l'on traite d'affaires politiques, il y a place pour les passions, et si cette assemblée centrale n'a à redouter aucun frein dans les résistances locales pour s'opposer à ses envahissemens, il n'y a rien dans l'Etat qu'elle ne puisse être tentée et qu'elle

ne soit capable d'attaquer et de détruire. Ici tout orateur tend naturellement à briller, et cette envie peut mener loin ; là on ne se distingue que parce qu'on est utile. Voyez le peu d'intérêt, la sorte de répugnance et de dégoût qu'inspirent à une assemblée centrale les discussions sur des objets de localité qui occuperaient si sérieusement une assemblée locale.

La patrie locale et la patrie centrale n'excitent pas en nous les mêmes sentimens. Nous aimons celle-ci par un sentiment de vanité; l'autre, nous l'aimons d'amour. Notre cœur est aux lieux qui nous ont vu naître ; mettons-y encore notre ambition, et nous éprouverons toutes les émotions, et nous porterons tous les fruits du vrai patriotisme. Ce qui rend d'autant plus dangereuse la centralisation, c'est que l'amour de la localité, par conséquent le vrai patriotisme, est naturellement dominé et absorbé dans la capitale de l'Etat, même quand il n'y a pas centralisation, par ces soins orgueilleux de haute suprématie qui s'étendent au pays tout entier. Aussi, en général, a-t-on vu presque toujours dans les capitales plus de frivolité et moins de patriotisme que dans les provinces. Je trouve dans un écrit peu connu de Mirabeau ce passage remarquable :

« Paris, en cela semblable aux autres capitales, « n'est qu'une immense foire où l'on n'est occupé « qu'à trafiquer, à l'envi les uns des autres, de la ruse « et de l'intrigue pour faire promptement la plus éclatante fortune, sans autre vue que celle de satisfaire « de très petites passions toutes étrangères au bien « public. Paris n'est point une patrie. Il est bien dif-

« ficile que l'on s'y propose avec quelque suite de
« concourir au bien public dont l'amour est ailleurs
« si naturellement inspiré à tout homme sensible par
« les rapports avec les lieux qui l'ont vu naître. De
« savantes théories paraissent de temps en temps dans
« les capitales; mais il en est peu où l'on ne remarque
« le défaut des leçons de l'expérience, ou l'ignorance
« des circonstances locales qui contredisent ces théo-
« ries dans leur application. Il n'en est pas ainsi dans
« les provinces : on y voit de près les détails; on y
« connaît, on y sent l'amour de son pays; et ce sen-
« timent fécond peut, à la voix du gouvernement, y
« produire de plus grands effets (1). »

Etrange bizarrerie de l'esprit humain, ou plutôt cruel effet des passions ambitieuses! Mirabeau écrivait ces lignes en 1785, et, quatre ans plus tard, il effaçait les dernières traces de patriotisme encore vivantes, quoique affaiblies, dans la patrie locale, en détruisant les libertés des provinces et des communes, pour doter de leurs débris l'usurpation de cette capitale, qui n'étant pas une patrie, quand elle était moins dominatrice du royaume, le fut moins encore sans doute quand on lui eut déféré le monopole du pouvoir sur la France. Les communes et les provinces furent dépouillées de leurs lois au profit de la capitale qui n'était pas une patrie, et la capitale elle-même, de ses immunités municipales, au profit du pouvoir central établi dans son sein.

(1) *De la Banque de St.-Charles*, par le comte de Mirabeau, pag. VII et IX de la préface.

Le régime municipal se résumait pour la cité communale et pour la cité provinciale dans le droit de s'administrer elles-mêmes et d'être gouvernées, protégées par le pouvoir central. Ce droit des provinces et surtout des communes résulte des circonstances de leur origine. La province, et avant la province la commune, ont une existence antérieure à celle de l'Etat; c'est de leur réunion successive sous un patronage commun que l'Etat s'est formé. Devenues parties intégrantes de l'agglomération générale, elles sont soumises à ses lois, mais sans avoir perdu leur caractère primitif. Lorsque nos rois ont successivement reconstitué les communes, ils n'ont pu le faire qu'en faveur de communautés déjà existantes avec des mœurs, des usages, des besoins particuliers.

Quand il y aura lieu à se livrer sérieusement à la reconstitution de la cité communale et de la cité provinciale, il importe surtout de varier les élémens de leurs constitutions respectives selon la variété préexistante dans les différences naturelles de chaque localité. Cette variété d'application aura le double avantage d'offrir plus de satisfaction aux intérêts locaux et une plus grande sécurité à l'Etat; les diverses localités constituées en de petites patries plus ou moins distinctes par la spécialité respective de leurs règles municipales, devant nécessairement avoir moins de tendance à faire acte d'union entre elles. « Il y a de certaines idées « d'uniformité, dit Montesquieu, qui saisissent quel- « quefois les grands esprits (car elles ont touché Char- « lemagne), mais qui frappent infailliblement les

« petits. Ils y trouvent un genre de perfection qu'ils « reconnaissent, parce qu'il est impossible de ne le « pas découvrir : les mêmes poids dans la police, les « mêmes mesures dans le commerce, les mêmes lois « dans l'Etat, la même religion dans toutes ses par- « ties. Mais cela est-il toujours à propos, sans excep- « tion?... La grandeur du génie ne consisterait-elle « pas mieux à savoir dans quel cas il faut des diffé- « rences (1)? »

Comme Dieu laisse faire au libre arbitre de la créature, ainsi les rois, lieutenans de Dieu pour le gouvernement politique du monde, doivent laisser faire au libre arbitre des cités, des corps et des individus, en tant que l'usage de cette faculté ne se lie à aucune infraction des règles générales qui constituent le maintien et la sécurité de l'Etat.

Les provinces et les communes, étant administrées, sont mineures dans l'intérêt des individus qui les composent; le pouvoir, le roi en est le tuteur perpétuel. En abandonnant l'administration de tout ce qui est local à la province et plus particulièrement à la commune, sauf l'action du pouvoir souverain, toujours subsistante pour faire concourir les diverses forces de ces administrations particulières au bien général de l'Etat, on obtiendra beaucoup de liberté pour les sujets et une grande force pour le pouvoir; double but que se propose une bonne organisation politique et administrative du pays. Plus il y aura de liberté dans la com-

(1) *Esprit des Lois*; Liv. 29, Chap. 18.

mune exerçant en elle-même son droit particulier d'administration, plus il importera que le pouvoir chargé de maintenir la commune dans ses limites administratives, reste investi d'une autorité grande et respectée. Les droits de convocation, de prorogation, de dissolution et de contrôle des assemblées provinciales et municipales, appartiendront nécessairement dans toute leur plénitude à la souveraineté du pouvoir. Une assemblée communale ou provinciale qui sortirait de la spécialité de son cercle administratif pour délibérer sur des questions de gouvernement, serait passible du plus rigoureux châtiment en réparation d'un crime qui serait une véritable usurpation de la souveraineté. Il en serait de même dans le cas de révolte, déterminé par une coalition entre plusieurs assemblées, ou par quelque délibération prise en dehors d'une réunion légale. Quand la liberté tend à devenir la licence, il importe qu'elle soit sévèrement réprimée dans l'intérêt même de la liberté.

La commune pourra s'armer pour la garde de sa ville, ou de son bourg, ou pour la sûreté de son territoire. Le titre de garde nationale attribué aux citoyens réunis en corps armés dans leurs communes respectives, est impropre, et doit donner lieu, en certaines circonstances, à des applications dangereuses. Lorsque, en 1789, on eut détruit la commune, et qu'il n'y eut plus, dans le sens abstrait, qu'un gouvernement et la nation, et, dans la réalité des choses, qu'une puissance centrale exorbitante et des individus, les meneurs s'empressèrent de créer une garde *nationale*

dont ils imaginèrent d'établir, et dont, à partir des premiers jours de la révolution actuelle, on s'est hâté de reproduire la réunion en un seul corps, comme le sceau apposé à la destruction des véritables libertés du pays et le complément de cette étrange illusion politique appelée souveraineté du peuple. Quand il y aura lieu enfin de rétablir, par l'action et sous l'influence du pouvoir, la cité communale déshéritée de ses franchises par les factions révolutionnaires, il importera de mettre en rapport la dénomination et les formes d'organisation de la force locale avec la spécialité de sa destination, de telle sorte que là où le pouvoir jugera à propos d'en autoriser l'établissement, elle ne puisse devenir nuisible, soit par son titre, soit par ses attributions, ni aux communes voisines ni à l'Etat. Les peines les plus sévères devront être réservées aux communes, ou à ceux de leurs citoyens qui, sous un prétexte quelconque, s'aviseraient de s'armer sans l'autorisation du pouvoir, et aux corps municipaux armés qui violeraient les conditions de leur établissement : la répression rigoureuse des abus de la force matérielle étant la sanction la plus puissante de l'inviolabilité des droits des citoyens.

L'obligation d'être membre de la cité par la naissance, ou par droit de naturalisation, devra être invariablement imposée à tout individu qui voudra y jouir des droits municipaux comme citoyen ; le fonctionnaire municipal devra de plus habiter dans la commune et y avoir le siége de sa fortune ou de son industrie. Ces dernières conditions concernant le fonc-

tionnaire municipal sont les plus importantes, pour combattre la tendance à la centralisation qui travaille généralement les plus ingénieux et les plus riches habitans d'un pays où se trouve une capitale hors de proportion avec tout le reste par une supériorité d'avantages, dont la sagesse d'une bonne constitution saura produire l'affaiblissement progressif, dans l'intérêt même du monstre gigantesque à qui rien de ce qu'il absorbe ne profite.

Les droits du citoyen dans la cité communale, comme dans la cité politique, doivent être nécessairement subordonnés aux conditions de l'importance plus ou moins grande de l'individu dans la balance des intérêts de la cité. Il n'y a d'égalité absolue que devant Dieu ; dans le monde politique qui n'existerait pas s'il n'y avait des inégalités, il n'y a qu'une égalité relative. C'est celle-là qu'il faut reconnaître, et qu'il est bon de constituer par voie d'agglomération, quand isolément la consistance individuelle n'y suffit pas.

« Servius Tullius, observe Montesquieu, suivit dans « la composition de ses classes l'esprit de l'aristocra- « tie. Nous voyons dans Tite-Live et dans Denis « d'Halicarnasse comment il mit le droit de suffrage « entre les mains des principaux citoyens. Il avait di- « visé le peuple de Rome en cent quatre-vingt-treize « centuries, qui formaient six classes. Et mettant les « riches, mais en plus petit nombre, dans les premières « centuries, les moins riches, mais en plus grand « nombre, dans les suivantes, il jeta toute la foule

« des indigens dans la dernière ; et chaque centurie « n'ayant qu'une voix, c'étaient les moyens et les « richesses qui donnaient le suffrage plutôt que les « personnes (1). »

Les sociétés politiques, en effet, ne vont jamais dans une voie de sécurité et de liberté, ni le pouvoir avec son immuabilité nécessaire, par la multitude, mais bien par des aristocraties individuelles ou collectives, qui se balancent. L'égalité politique, par sa nature, est moins d'homme à homme, que de position à position. Lorsque nos rois attaquèrent et peu à peu détruisirent le gouvernement féodal, ils renversèrent des grandes aristocraties, mais à l'instant même ils leur en substituèrent d'autres. Aux aristocraties individuelles des grands feudataires, des vassaux et des arrière-vassaux, succédèrent immédiatement les aristocraties collectives des provinces, des communes et des corporations.

Les priviléges des corps, des villes et des provinces se sont perdus avec les libertés locales. Les priviléges ne sont pas la liberté ; mais ils sont des moyens d'assurer la liberté. Les libertés publiques et surtout les libertés individuelles qui n'ont pour soutien que des dispositions générales, succombent devant la plus légère tentative d'oppression; des corps intéressés et autorisés, par la considération du privilége, à la conservation de la liberté, ont seuls la puissance de la maintenir. L'ordre social se forme d'une hiérarchie dont les di-

(1) *Esprit des Lois*; Liv. 2, Ch. 2.

vers échelons se lient et se soutiennent réciproquement. « Les monarchies se corrompent, dit encore en « un autre endroit Montesquieu, lorsqu'on ôte peu à « peu les prérogatives des corps, ou les priviléges des « villes (1). » Il n'y a donc guère lieu de s'étonner si la monarchie a croulé dès l'instant où, par la destruction de cette foule de priviléges qui étaient autant de libertés, on lui a ôté ses appuis naturels.

Les aristocraties collectives servant à exprimer des besoins, tandis que les aristocraties individuelles représentent plus naturellement des opinions, les premières sont nécessairement préférables aux secondes. Quand vous n'aurez que des individus dans un Etat, vous aurez à faire aux passions, toujours turbulentes et souvent dangereuses; lorsque vous aurez aggloméré les individus en corporations, vous aurez des intérêts paisibles de leur nature : ici des vœux utiles et inoffensifs; là, des volontés qui se croiront souveraines et qui tendront au renversement de l'ordre. Les intérêts ne se laisseront pas entamer par le pouvoir, et au besoin ils sauront le défendre; les passions, ou iront jusqu'à l'envahir, ou s'en laisseront subjuguer. Un individu placé isolément en présence de toutes les forces de la puissance publique, pouvant en être facilement écrasé, se porte volontiers à se réunir à d'autres individus pour conspirer son renversement, parce qu'il n'y a rien qui le protége ou qui le retienne; les corporations disséminées dans les diverses cités commu-

(1) *Esprit des Lois*; Liv. 8, Chap. 6.

nales, et les cités communales elles-mêmes, tranquilles sur leurs libertés à raison de leurs priviléges, sont intéressées et naturellement conduites à soutenir de leurs efforts le pouvoir perpétuel qui les contient, mais qui les protége.

L'établissement des corporations dans les communes peut avoir lieu, soit par le simple effet de la volonté royale, soit par le libre arbitre des individus qui, à certaines conditions offertes par le pouvoir royal, et dont ne jouiraient pas les non incorporés, auraient la faculté de se former en corporation.

Il est toutefois des règles réclamées par le besoin de régulariser le mouvement de l'industrie, qui devront s'appliquer également aux corporations et aux individus non incorporés, en tant que, pour certaines industries, l'exécution de ces règles salutaires permettra qu'il y ait des non incorporés. On va s'écrier sans doute et me dire qu'il serait contraire à la liberté d'établir des gênes à la production des choses industrielles. Mais la société politique ne se compose que de gênes, comme elle n'existe que par des inégalités; et pour que la société vive, il faut bien que les unes et les autres soient reconnues et réglées par la loi. La liberté individuelle reçoit des entraves dans son propre intérêt; pourquoi la liberté de l'industrie n'en recevrait-elle pas selon ses nécessités? Celle-ci a besoin de se garantir de son propre excès, comme l'autre de se prémunir contre sa licence. L'industrie qui produirait trop, ou trop mal, doit être renfermée dans de sages limites. Il en est de même pour les parties de

l'agriculture qui exigent dans certains genres de productions, et une destination particulière des terres, et une exacte mise en rapport du produit réel avec la consommation possible, de telle sorte que les quantités récoltées n'excèdent pas dans une proportion trop exorbitante, comme cela existe en ce moment pour les vins, les quantités consommées; la richesse sans placement est comme celle de l'avare, elle appauvrit. Quant au commerce pour la vente des produits industriels et agricoles, plus il sera libre, sauf les exceptions commandées, quant à l'industrie principalement, par le besoin de régler aussi bien que possible la balance commerciale, plus il donnera de féconds résultats par un échange plus étendu et par une plus vaste circulation.

Au nombre des gênes restrictives d'une émission disproportionnée des produits industriels, il en est une qui intéresse l'humanité et la saine politique non moins que les besoins matériels du pays, c'est celle qui doit tendre à une féconde et bienfaisante distribution du travail de l'homme en réduisant, au profit de la main-d'œuvre, ce qu'il y a de désordonné dans le jeu de la mécanique. Montesquieu a posé à cet égard une règle dont il n'y a qu'à déduire l'application.

« Ces machines, dit-il, dont l'objet est d'abréger « l'art, ne sont pas toujours utiles. Si un ouvrage est à « un prix médiocre et qui convienne également à celui « qui l'achète et à l'ouvrier qui l'a fait, les machines « qui en simplifieraient la manufacture, c'est-à-dire

« qui diminueraient le nombre des ouvriers, seraient « pernicieuses (1). »

La folie de remplacer outre mesure les bras d'homme par des machines était du moins, sous l'empire, la conséquence et comme l'auxiliaire d'une autre folie, ou peut-être d'une nécessité impérieuse attachée à l'usurpation, l'esprit de conquête érigé en système de gouvernement. Comme il y avait grande consommation d'hommes à la guerre, qu'il en fallait encore pour cultiver la terre et pour les besoins des arts et des métiers, il en restait peu pour les manufactures, où force était bien de les remplacer par quelque chose. Mais avec un état habituel de paix, la guerre ne détruisant presque plus de bras, il faut de toute nécessité leur restituer, autant que possible, le travail des manufactures et probablement encore leur ouvrir un surcroît de travaux par un système bien entendu de colonisation et de défrichement. La marchandise coûtera un peu plus; on la vendra un peu plus cher. Mais une plus grande circulation en un plus grand nombre de mains par le salaire d'un plus grand nombre d'ouvriers, sera une magnifique compensation de cette hausse des prix. La prospérité publique s'alimente surtout par cette infinité de petites dépenses journalières qui portent principalement sur la consommation des produits agricoles et viennent, par une foule de petits

(1) *Esprit des Lois*; Liv. 23, Chap. 24.

canaux, s'infiltrer dans toutes les parties de la richesse publique pour les raviver et les féconder.

Outre ce que devra présenter d'avantageux ce sage système pour le bien général du pays, l'humanité, d'accord avec la saine politique, veut que l'on considère aussi le bien-être particulier d'une masse intéressante de la population qu'il faut bien compter pour quelque chose. Qu'importe à l'ouvrier qui meurt de faim une liberté politique qui, dans son humble position, ne saurait jamais lui manquer? L'ouvrier n'est jamais l'esclave que de son boulanger, quand il n'a pas de quoi payer le pain dont il a besoin pour nourrir sa famille. Il faut donc veiller avant tout à ce que l'ouvrier vive des fruits d'un travail assez bien rétribué, pour qu'il puisse devenir maître à son tour et arriver progressivement à la jouissance des droits municipaux et des droits politiques, au moyen d'une existence améliorée par l'ordre et l'économie. Avec un travail affranchi du jeu des grandes machines, il est possible de faire travailler l'ouvrier de l'un et de l'autre sexe dans sa maison, où ses mœurs et sa santé sont plus à l'abri, au lieu de l'entasser dans des ateliers où la corruption, la maladie et une sorte de servage pire que celui des temps de la féodalité, se partagent sa fatale et précaire existence.

Il serait à désirer que le pouvoir, en organisant la province, la commune et la corporation, considérât ces trois agglomérations différentes comme de grandes individualités subordonnées l'une à l'autre et remontant jusqu'à lui-même. L'impôt en hommes et en ar-

gent, même dans sa partie destinée à subvenir aux besoins généraux de l'Etat, pourrait se déterminer par les règles de cet enchaînement hiérarchique. La province étant imposée à tant d'hommes et à une telle somme d'argent, la répartition suivrait de la province à la commune et ensuite de la commune à la corporation, qui à son tour répartirait l'un et l'autre contingent entre les individus qui la composeraient. Il y aurait dans l'application de ce système régularité plus parfaite, justice mieux entendue, et, par dessus tout, économie. Ce ne serait pas élever trop haut cette économie que de la porter à soixante millions par an sur les contributions directes.

Quant aux contributions indirectes, elles sont susceptibles et d'économie et de notables améliorations. Nous allons puiser encore dans l'*Esprit des Lois* des règles dignes d'être sérieusement méditées. « Les droits « sur les marchandises, dit le célèbre publiciste, sont « ceux que les peuples sentent le moins, parce qu'on « ne leur fait point une demande formelle. Ils peuvent « être si sagement ménagés, que le peuple ignorera « presque qu'il les paie. Pour cela, il est d'une grande « conséquence que ce soit celui qui vend la marchan- « dise, qui paie le droit, il sait bien qu'il ne paie pas « pour lui; et l'acheteur, qui dans le fond paie, le « confond avec le prix... Il y a deux royaumes en Eu- « rope où on a mis des impôts très forts sur les bois- « sons; dans l'un le brasseur seul paie le droit, dans « l'autre il est levé indifféremment sur tous les sujets « qui consomment. Dans le premier, personne ne sent

« la rigueur de l'impôt ; dans le second, il est regardé « comme onéreux (1). » Et plus loin : « Pour que le « prix de la chose et le droit puissent se confondre « dans la tête de celui qui paie, il faut qu'il y ait quel- « que rapport entre la marchandise et l'impôt, et que « sur une denrée de peu de valeur, on ne mette pas « un droit excessif. Il y a des pays où le droit excède « de dix-sept fois la valeur de la marchandise. Pour « lors, le prince ôte l'illusion à ses sujets ; ils voient « qu'ils sont conduits d'une manière qui n'est pas rai- « sonnable ; ce qui leur fait sentir leur servitude au « dernier point (2). »

L'application des idées de Montesquieu est facile ; il n'y a qu'à vouloir. Par exemple, l'impôt des boissons perçu directement sur le producteur au moyen de crédits accordés par l'Etat jusqu'au jour de la vente, ou pour six mois, ou un an, si la vente ne s'effectuait pas dans ce délai, serait affranchi de cet exercice de perception, aussi onéreux au Trésor par le nombre de ses employés, qu'il est fatigant pour le commerce et même pour le grand consommateur par les formes gênantes et vexatoires qui l'accompagnent dans la France entière, Paris seul excepté. La restauration avait solennellement promis la suppression de cet exercice si justement odieux aux populations ; sa faute peut-être la plus grande est d'avoir manqué à l'accomplissement de cette promesse. Dans ces sortes d'amé-

(1) *Esprit des Lois* ; Liv. 13, Chap. 7.
(2) *Ibidem* ; Chap. 8.

liorations nécessaires au pays et si utiles au pouvoir, il ne faut ni promettre à la légère, ni exécuter à la hâte ; la sagesse consiste à promettre l'amélioration pour le temps où elle sera possible sans nuire à aucun intérêt essentiel de l'Etat, et à s'empresser de l'exécuter quand ce temps est réellement venu. Dans toutes choses le pouvoir gagne en force tout ce qu'il donne en loyauté ; l'essentiel pour lui est de ne jamais se placer dans la triste nécessité de se faire déloyal.

L'impôt sur le sel nécessite peut-être encore une plus sérieuse attention. Le sel, cet intéressant auxiliaire de l'agriculture, et qui, objet de luxe pour le pauvre, est dans plusieurs contrées le seul assaisonnement qu'il puisse donner à son pain de chaque jour, le sel se trouve grevé d'un droit qui en décuple la valeur. La suppression de cet impôt, qui à la fois blesse l'humanité et dessèche les sources les plus productives de la prospérité publique, ferait inévitablement rentrer par d'autres canaux le déficit nominal qu'elle établirait dans les recettes publiques ; en réduisant l'impôt au dixième du taux où on l'a porté, on obtiendrait directement la même recette sur une consommation décuplée, qui en outre offrirait l'avantage de restituer aux classes inférieures des campagnes une denrée que la nature semblait leur avoir donnée comme un précieux soulagement et à l'agriculture une ressource féconde.

Un impôt aussi disproportionné est un véritable monopole ; monopole d'autant plus funeste qu'il porte sur une matière de première nécessité. Le monopole sur

le tabac offre moins d'inconvéniens, parce qu'il a pour objet une matière de fantaisie. Mais comme, à raison de ce qu'il est plus ou moins abusif, tout monopole a nécessairement une tendance à devenir plus ou moins dangereux, le pouvoir éprouvera le besoin d'examiner s'il n'y a pas quelque chose à faire à cet égard, quand il sera en mesure de veiller aux intérêts du pays.

Le système financier étant la partie la plus délicate de la science du gouvernement, il ne peut être indifférent d'examiner les principales questions qui s'y rattachent. La plus importante est celle-ci : « Un Etat politique trouvera-t-il plus d'avantage à se soutenir par son seul revenu, ou à vivre avec le secours réuni de son revenu et de son crédit? »

On a beaucoup dit sur les emprunts ; on a prétendu que pour un gouvernement, comme pour un particulier, il n'y avait au moyen du revenu qu'une richesse bornée, tandis que par le crédit il y avait une richesse infinie dont on pouvait tirer un parti merveilleux, sans songer que le crédit a ce singulier caractère de n'offrir jamais plus de ressources que lorsqu'on n'a pas besoin d'y avoir recours. Il y a une différence importante à reconnaître : le crédit renfermé dans de sages limites, est utile et sans danger pour un particulier commerçant, et jusqu'à un certain point pour une nation qui a besoin pour sa prospérité de compter plus sur son commerce que sur ses produits agricoles ; mais le crédit finira toujours, de manière ou d'autre, par devenir funeste à une nation plus essentiellement agricole que commerçante, comme il l'est à tout proprié-

taire qui veut en appliquer les ressources onéreuses à l'exploitation de ses biens fonds, comme il le sera, même à une nation plus commerçante qu'agricole, qui aura eu l'imprudence d'engloutir peu à peu toutes ses ressources territoriales dans l'abîme sans fond creusé par un mouvement commercial excessif. L'intérêt de l'argent étant plus élevé que le revenu de la propriété, peut facilement être supporté par les bénéfices du commerçant, mais ruine certainement le propriétaire. En France où il faut ramener les populations à l'agriculture, parce qu'elle est la vraie richesse, la force réelle, la grande mamelle nourricière du pays, les emprunts ont produit d'assez grandes catastrophes, pour qu'il soit permis de s'armer à leur égard de quelque défiance.

La France est un pays plus agricole que commerçant; en ce qu'il est commerçant, il l'est surtout par le besoin de tirer parti des produits de l'agriculture qui est sa grande et naturelle industrie. Les plus éminens et les meilleurs esprits entre les hommes qui l'ont dirigée, ont pensé qu'il lui était plus profitable de vivre de son revenu, que d'avoir recours à l'emploi dangereux du crédit. Colbert, qui vint après les désordres de la Fronde et les dilapidations de Mazarin et de ses contrôleurs généraux, ne se décida aux emprunts qu'à son corps défendant et pour faire face aux grandes guerres de Louis XIV. L'incurie de ses successeurs et les désastres de la fin du grand règne ne permirent pas de prendre des mesures pour détruire ce chancre qui dévorait la substance de l'Etat. La

grande banqueroute amenée par le système de Law et les petites banqueroutes partielles par voie de réduction et de suppression des rentes qui signalèrent plus tard surtout l'administration de l'abbé Terray, déconsidérèrent le pouvoir sous Louis XV; et Louis XVI expia sur l'échafaud, sous les coups d'un déficit d'un peu plus d'un milliard, la faute immense d'où étaient nées ces douloureuses dégradations de la majesté royale.

C'eût été peu de chose, diront nos savans économistes, pour la science du crédit portée au point où nous la voyons aujourd'hui, qu'un misérable déficit de quelques cinquante ou soixante millions de rentes. Mais ce peu de chose alors n'en a pas moins ouvert l'abîme où se sont englouties toutes les libertés et toutes les prospérités de la France; telle est l'épouvantable vérité écrite en caractères de sang et de feu sur le livre impérissable de l'histoire. Colbert, dans ses prévisions patriotiques, n'apercevait pas sans doute les horreurs infinies de la révolution de 89 et de 93 au bout de cette carrière dans laquelle on entrait avec tant d'imprudence ; il disait seulement que le revenu et le crédit seraient également affectés par ces charges nouvelles, et l'agriculture et le commerce appauvris de tout l'argent employé à l'achat des rentes ; et alors du moins n'y avait-il qu'un achat de rentes et non ce jeu dévorant de la Bourse qui absorbe aujourd'hui les richesses morales et matérielles de la nation.

Une grosse dette publique a l'immense désavantage, en concentrant les grandes fortunes dans la capitale,

de porter un notable préjudice à la circulation intérieure, mais principalement au grand commerce d'échange de nation à nation ; les riches capitalistes trouvant commode le placement sur la rente et insensiblement un attrait presque invincible dans le commerce bâtard du jeu de la Bourse. En Angleterre, où d'ailleurs il existe une plus grande quantité de capitaux qui refluent sur plusieurs villes industrielles, la présence des grands capitalistes à Londres présente moins d'inconvéniens, Londres ayant tous les avantages d'un port de mer, et le monde entier, par l'effet constant de la politique anglaise, étant tributaire des ports de mer d'Angleterre. On pourrait jusqu'à un certain point compenser les inconvéniens qui résultent pour la France du système des emprunts par la concentration des capitaux dans la capitale, en donnant à Paris une partie du moins des avantages maritimes dont Londres jouit.

L'agriculture souffre, encore plus que le commerce, les plus déplorables atteintes des suites inévitables de la science du crédit public portée, comme on le dit, au point où nous la voyons aujourd'hui. Beaucoup de terres, faute de capitaux, restent en friche en présence d'une population qui aspire après un travail utile ; et privés de l'œil du maître si nécessaire à l'exploitation de la grande et de la moyenne propriété, les intérêts du propriétaire absent ne reçoivent qu'à grand'peine une partie de leurs développemens naturels.

Les lois, quand elles sont à propos et bien adminis-

trées, ont la faculté puissante de changer les mœurs. La décentralisation administrative, en rétablissant l'importance des influences locales, engagera tout naturellement chacun à vivre sur son bien, et aura ainsi pour résultat d'étendre sur les diverses parties du royaume les bienfaits d'une circulation féconde. Avec l'aide d'un meilleur système d'administration et le secours du temps, le pouvoir procédera ensuite par degrés successifs à l'extinction des emprunts, improuvés par Colbert et depuis devenus la dangereuse ressource de nos gouvernemens imprévoyans et dissipateurs, afin d'arriver, le plus promptement possible, au rétablissement de la *Caisse d'Espargne* de Sully, avec toutes les circonstances paternelles et florissantes du règne trop court et trop peu médité de Henri IV.

Il devra résulter de l'organisation politique et administrative de la France telle que le pouvoir aura la volonté et la faculté de l'établir avec le temps, des biens infinis qui peuvent réaliser l'espérance, sinon d'un gouvernement parfait, il n'est rien de parfait dans les choses humaines, du moins du meilleur gouvernement possible.

Les aristocraties collectives, représentées par les corps provinciaux et municipaux et par les corporations, formeront les rangs intermédiaires entre le principe monarchique représenté par le roi chef unique et souverain de l'État, et la démocratie représentée, dans chacune des aristocraties collectives, notamment dans les corporations, par les individus dont elles seront composées. Les divers degrés de la hiérar-

chie politique n'en offriront pas avec moins de bonheur leur unité respective : la démocratie, dans l'individu membre du corps ou de la corporation ; l'aristocratie, dans l'unité collective du corps provincial, ou communal, ou de la corporation; la monarchie, dans le roi. Aux deux bouts de l'échelle sociale se trouvera la double unité individuelle du roi et du sujet : ici unité d'obéissance, là unité de protection; dans le milieu, contrepoids nécessaire par le classement des intérêts. La monarchie mélangée d'aristocratie et de démocratie est dans la nature des choses politiques, parce qu'elle sert à classer une variété de positions réelles; il y a grande utilité dans ce mélange, mais à la condition rigoureuse d'une subordination bien réglée de la démocratie à l'aristocratie et de celle-ci à la monarchie, au pouvoir, gardien et conservateur immuable de la société. Toutes les fois que l'on a eu la folle prétention de considérer la monarchie, l'aristocratie et la démocratie sur le pied de l'égalité, il a dû y avoir et tôt ou tard il y a eu envahissement et suppression de la supérieure par les inférieures, et bientôt la puissance publique tombée aux mains de la dernière et de la plus tumultueuse des trois, a replongé le pays dans cet état de barbarie qui précéda et rendit nécessaire l'établissement de la société politique.

La liberté organisée dans les municipalités et dans les corporations rend bien moins dangereuses et bien moins nécessaires les assemblées législatives centrales. Dans les cas plus rares où la réunion de ces assemblées

centrales sera jugée nécessaire, l'élection des membres qui devront les composer pourra tout naturellement avoir lieu individuellement quant aux citoyens qui offriront les capacités politiques déterminées, et par voie de représentation quant aux individus membres des corporations. Ici il y aurait encore des intérêts paisibles et subordonnés, et non des volontés passionnées et tendant à se faire souveraines; par conséquent des discussions et des résultats utiles, et non de ces vives déclamations qui brûlent et n'éclairent pas; et, pour servir de contrepoids aux envahissemens moins possibles d'assemblées centrales ainsi élues, resterait toujours, en définitive, la masse des libertés locales. Il faudrait, chose impossible, que la rébellion dominât séparément dans chacune des diverses parties du royaume, sans exception, pour que le pouvoir fût vaincu. Aujourd'hui, il a suffi pour cela de la perte d'une ville; quelques pavés lancés et le jeu du télégraphe, voilà juste ce qu'il a fallu pour détrôner le roi et pour réduire la France.

Il est dans la société politique des positions, soit collectives, soit individuelles, qui exigent par leur importance une destination particulière dans le mouvement social.

Le clergé, en France, vient naturellement se placer dans la première catégorie.

Le clergé existe; les croyances religieuses qui établissent son autorité sont profondément enracinées dans les âmes; la morale dont il répand les préceptes est le complément de sa propre influence et la sanc-

tion la plus puissante de la loi : voilà des faits que des usurpateurs du droit constituant, travaillés par le sentiment de leur impuissance, peuvent dédaigner dans leurs simulacres de constitutions, mais que le pouvoir constituant, fidèle à son caractère qui est de consacrer dans le mouvement politique ce qui existe dans la nature réelle des choses, ne saurait méconnaître dans des institutions ou des améliorations politiques destinées à se perpétuer avec l'existence nationale. La sagesse du pouvoir consiste à si bien distinguer la puissance spirituelle de l'Eglise de la puissance temporelle du gouvernement politique, que la première ne puisse se manifester jamais que pour aider à l'action de la seconde. Louis XIV et avant lui Saint-Louis sont des modèles à suivre dans cette distinction nécessaire entre ce que les rois, encore plus que les peuples, doivent de respect et de déférence à la sainte autorité de la religion et ce que réclame, quant au temporel, l'indépendance absolue du pouvoir politique.

Mais le clergé, dont l'indépendance dans l'exercice de son autorité spirituelle ne doit pas être moins entière que celle du pouvoir dans son action politique, recevra-t-il, ou non, un salaire de l'Etat? Et dans le cas où le clergé ne serait point salarié avec l'argent du trésor public, aura-t-il la faculté de devenir propriétaire? Voyons d'abord ce qu'était le clergé propriétaire avant 1789.

« Ceux qui ont examiné cette matière avec des « yeux aussi sévères qu'attentifs, dit Voltaire, n'ont

« pu porter les revenus de toute l'Eglise gallicane sé-
« culière et régulière au-delà de quatre-vingt-dix mil-
« lions. Ce n'est pas une somme exorbitante pour
« l'entretien de quatre-vingt-dix mille personnes reli-
« gieuses et environ cent soixante mille ecclésiasti-
« ques que l'on comptait en 1700 (1). » Il y avait seulement, on peut ajouter, à faire une suppression de quelques couvens et une réforme de plusieurs autres; il y avait surtout à établir une meilleure répartition du revenu général du clergé régulier ou séculier, à changer son don gratuit annuel de quatre millions au profit de l'Etat en une contribution plus forte et plus régulière, et à veiller scrupuleusement, en vue de ne pas le rendre riche hors de proportion, aux donations dont il aurait pu être l'objet à l'avenir. Mais le dépouiller, comme on l'a fait, sans avoir même le prétexte d'un avantage pour l'Etat qui, après n'avoir presque rien tiré de la vente des biens de l'Eglise, a fini par être grevé de l'obligation de payer les émolumens de ses membres, c'est un acte de folie bien digne de l'esprit révolutionnaire, pour qui le présent qu'il dévore est tout, et l'avenir, qui ne lui appartient pas, rien.

« Tant que la religion ne possédera rien en propre,
« a dit M. de Châteaubriand, elle se montrera tou-
« jours aux yeux de la foule sous la forme d'un impôt,
« et non avec les charmes d'un bienfait... Qu'est-ce,
« en effet, que des prêtres salariés? Que peuvent-ils

(1) *Siècle de Louis XIV*. Ch. 35.

« être pour le peuple, sinon des mercenaires à ses « gages, qu'il croit avoir le droit de mépriser? Recon- « naître que la religion est utile, interdire en même « temps aux églises le droit de propriété, est-ce rai- « sonnable? Soyons de bonne foi, et disons plutôt : « Nous ne voulons pas de religion; mais disons aussi : « Nous ne voulons pas de monarchie (1). » Et en un autre endroit : « Le clergé reprendra en même temps « cette dignité qui naît de l'indépendance. Devenu « propriétaire, ou du moins trouvant une existence « honorable dans les propriétés de l'Eglise, il s'inté- « ressera à la propriété commune. Cet acte de justice « l'attachera au gouvernement; engagé par la recon- « naissance, vous aurez bientôt dans vos rangs un « auxiliaire dont la force égalera le zèle. Augmentez « ensuite son penchant pour la monarchie nouvelle, en « lui rendant, partout où cela sera possible, la tenue « des registres de l'état civil. Quand le législateur peut « choisir entre deux institutions, il doit préférer la « plus morale à celle qui l'est le moins. Le chrétien « reçu par un prêtre en venant au monde, inscrit sous « le nom et la protection d'un saint à l'autel du Dieu « vivant, semble, pour ainsi dire, protester en nais- « sant contre la mort, et prendre acte de son immor- « talité. L'Eglise, qui l'accueille à son premier soupir, « paraît lui apprendre encore que les premiers devoirs « de l'homme sont les devoirs de la religion, et ceux-

(1) *Opinion sur la Résolution relative au clergé; prononcée à la Chambre des Pairs*, le 10 *février* 1816.

« là renferment tous les autres. Ces idées si nobles et « si utiles ne s'attachent point aux registres purement « civils : c'est un catalogue d'esclaves pour la loi, et « de conscrits pour la mort. Il n'y a aucun doute que « l'éducation publique ne doive être remise entre les « mains des ecclésiastiques et des congrégations reli- « gieuses aussitôt que l'on pourra : c'est le vœu de la « France (1). »

La propriété, l'éducation publique, la tenue des registres de l'état civil; voilà ce que M. de Châteaubriand demande pour le clergé. Le temps nous apprendra comment les idées de l'illustre écrivain pourront être applicables.

Il est des positions individuelles qui, s'élevant au-dessus des individualités ordinaires, sont dignes d'exciter la plus sérieuse attention du pouvoir. La richesse et l'intelligence sont des distinctions réelles qu'il faut classer dans le mouvement politique, sous peine de leur voir porter le désordre dans le sein de la société par les efforts qu'elles emploieraient pour s'y classer elles-mêmes.

Le pouvoir a un moyen tout naturel de s'attacher l'intelligence en se la donnant pour auxiliaire dans l'exercice du gouvernement de l'Etat. J'entends parler ici de l'intelligence vraie, de l'intelligence éclairée par les vives lumières de la foi politique, ou ramenée par l'expérience dans la voie des doctrines conservatrices du pouvoir et de la société, et non de cette fausse in-

(1) *De la Monarchie selon la Charte*. Chap. 90.

telligence qui reste soumise aux caprices sans frein de la présomption et de l'erreur. Autant la première doit être caressée et la seconde encouragée, autant la dernière doit être soigneusement contenue, et au besoin même sévèrement réprimée pour le bien du pays.

Quant aux supériorités de fortune, la négligence apportée par le pouvoir à leur classement politique peut seule suffire à le renverser, quelque solides appuis qu'il ait d'ailleurs; le grand secret de la révolution de juillet est là.

Le plus grand et le meilleur moyen de classer les privilégiés de la richesse, chose essentielle dans un Etat, c'est de rendre peu à peu les charges de magistrature purement honorifiques. Dans ce noble et sage système les jeunes gens que la jouissance assurée d'une grande fortune permettrait de destiner à l'exercice des fonctions judiciaires, dirigeront nécessairement leurs études vers les sciences qui devront les rendre habiles à les remplir dignement. Ainsi tout sera satisfait, la considération personnelle du riche, la dignité de la place, la sûreté de l'Etat et l'économie dans les dépenses publiques. On pourra se livrer à un heureux essai de ce système en commençant par les justices de paix.

Ceci n'est point la vénalité des charges, puisque aucune finance n'entrera au trésor. Il pourra en coûter à l'acquéreur de l'argent, ou quelque autre compensation au profit de celui qui lui résignera sa charge avec l'agrément du pouvoir; mais voilà tout. Qu'importera d'ailleurs au pouvoir les conditions qui auront

déterminé la substitution, pourvu que le sujet présenté par le titulaire réunisse à la position éminente de fortune, qui rehaussera l'éclat et l'indépendance de ses fonctions, les connaissances spéciales qui le rendront apte à les bien remplir! Les charges de judicature, précisément parce qu'elles seront dégagées de tout salaire, seront d'un prix inestimable pour les familles riches qui voudront ménager à leurs fils une position brillante et régulière dans le monde.

Les corps militaires investis du privilége d'ajouter à l'éclat du trône par une magnificence dispendieuse, sont encore un moyen utile d'attacher au pouvoir l'aristocratie de la richesse, sans blesser les droits de l'avancement dans l'armée. Avant le jour où le Juste Couronné se fut laissé dépouiller de sa puissance, il y avait dans l'armée du vieux drapeau blanc, et principalement dans ce que l'on appelait la Maison du Roi, une foule d'officiers braves et pleins de mérite, qui, tout dévoués à la gloire de se ruiner pour leur roi, n'avaient nulle place dans leur noble cœur pour ces sentimens plus positifs qui mènent à l'hésitation et au parjure. Il y a dans la religion de l'honneur militaire, livrée à ses inspirations naturelles, une foi vive qui enfante des miracles.

Au nombre des institutions qu'il y aura nécessairement à relever dans le but si désirable de l'organisation politique de la France, il en est une dont l'effet rejaillira merveilleusement sur toutes les autres; on veut parler de la puissance paternelle, cette institution autrefois si éminente et aujourd'hui si dégradée.

La révolution, dans son esprit d'individualisme et de nivellement, ayant renversé les constitutions si libres de la province et de la commune, n'a pas même respecté la constitution naturelle de la famille. Entre le centre dominateur et les individus soumis un à un à tout le poids de cette domination oppressive, le père lui-même n'a pu interposer cette autorité douce et sacrée qu'il tient de la nature. On a brusquement affranchi les enfans de la puissance des pères, pour les rendre plus dépendans de cette action centrale à qui tout a été assujéti. Ce crime capital envers la nature et la liberté a reçu sa punition dans la grande blessure faite à l'esprit d'ordre et de subordination politiques par cette grave atteinte portée à l'autorité du père de famille. Il est donc impossible d'imaginer une bonne organisation du gouvernement de l'Etat qui ne serait pas fondée sur la restauration du gouvernement de la famille. La sagesse du pouvoir devra s'attacher avant tout à donner au gouvernement de la famille par son chef naturel toute l'extension de puissance qu'il pourra recevoir sans embarrasser l'action légitime du pouvoir politique. La paternité est aussi une magistrature dont l'importance si chère à celui qui l'exerce, si douce en général à ceux qui en sont l'objet, s'étend au-delà de la famille, en offrant l'ordre patriarchal qui règne dans son sein comme le modèle le plus touchant, comme la base la mieux assise de l'ordre politique.

L'art de gouverner est l'art de classer. C'est vers un bon classement des intérêts légitimes des individus et

des masses que devront tendre les efforts du pouvoir pour réparer les maux de la patrie et pour la reconstituer sur ses bases naturelles. Mais que le pouvoir se garde surtout de trop se hâter dans cette opération, qui, pour être bienfaisante, doit répondre à des besoins réels et satisfaire à des opinions inoffensives et amies. Les constitutions politiques sont des créations importantes du pouvoir ; que le pouvoir n'improvise donc pas les constitutions, qu'il aille dans cette voie délicate progressivement et d'après des faits décisifs. Dieu lui-même qui pouvait créer le monde par le jeu le plus imperceptible de sa puissance, y a mis sept jours, comme pour nous fournir un exemple et nous donner une leçon.

Une constitution faite tout d'une pièce et par improvisation, cache sous une apparence qui séduit le vulgaire une fragilité qui se décèle au premier choc ; on dirait d'un édifice dont on aurait magnifiquement embelli le faîte et auquel on aurait négligé de creuser des fondemens. Que le pouvoir donne pour base à l'édifice social la famille, qu'il érige ensuite sur la famille la corporation, sur la corporation la cité communale, sur celle-ci la province, et ensuite il verra jusqu'à quel point et dans quelle proportion les assemblées centrales seront nécessaires pour en couronner le sommet.

En Prusse, il y a seize ans que la constitution politique s'opère et se continue avec une utilité réelle pour le pays et sans embarras pour le pouvoir. En France la reconstitution des cités communales faite

successivement et d'une manière partielle doit produire des résultats d'autant plus favorables, que les contrées où la tradition des libertés municipales s'est le plus religieusement conservée, sont précisément celles où l'amour du principe de la monarchie vit avec le plus d'enthousiasme. Le salut du royaume semble écrit de la main de la Providence dans cette circonstance remarquable qui révèle le véritable esprit de la constitution française.

CHAPÎTRE XIX.

Obligation pour le pouvoir de raffermir avant tout le lien de l'autorité.

La puissance morale qui s'attache à l'autorité et qui constitue la force la plus entraînante du pouvoir doit donc être religieusement garantie, si l'on veut que le pouvoir vive et que la liberté puisse s'établir. Pourquoi la restauration a-t-elle succombé? parce que l'opinion était faussée sur les principes; que tout, par l'application constante d'un faux système, se réduisait à des passions ou à des faits matériels, au lieu de se résoudre par les intérêts et de s'élever jusqu'aux droits. La restauration avait bien plus à rétablir son autorité morale qu'à renforcer sa puissance matérielle; elle fit tout le contraire. Elle laissa les mœurs et les croyances publiques telles que la révolution les avait faites; et quand plus tard elle a eu besoin de la force morale que

donnent les mœurs et les croyances, cette force lui a complètement manqué. Là où la fidélité et le dévouement l'auraient sauvée, elle a trouvé le parjure et l'intérêt personnel escortés du sophisme qui l'ont perdue. Ce n'est point par disette de libertés, du moins de ces libertés générales, les seules connues du temps présent, que le pouvoir a péri; c'est par défaut d'autorité qu'il a disparu, entraînant dans sa chute et les libertés générales qu'il avait fait éclore et le germe de ces libertés locales plus utiles et plus étendues dont le principe est en lui et n'est qu'en lui. L'autorité, cette force morale des gouvernemens, étant usée, le pouvoir s'est vu réduit à cette force brutale, à cette puissance matérielle, bien moins inhérentes à son caractère, et il a péri. Le pouvoir a été bien moins vaincu par la prépondérance des forces qui lui étaient ennemies, qu'il n'est tombé par l'absence fatale des forces qui lui étaient propres.

A l'issue de ces commotions politiques qui ébranlent la société jusqu'en ses fondemens, un roi plus que jamais a besoin d'être roi. Qu'il frappe d'anathême la révolte, et chacun voudra n'avoir pas cessé d'être fidèle; qu'il fasse grâce au coupable, sans transiger avec le crime, et chacun rentrera tout doucement dans la voie de la plus parfaite innocence; qu'il ne promette pas plus qu'il ne veut et qu'il ne peut tenir, et la force qu'il puisera dans le loyal accomplissement de ses promesses sera invincible; qu'il n'accorde pas plus de libertés qu'il ne sera dans sa volonté et en sa puissance d'en donner, et ce qu'il instituera pour l'orga-

nisation du pays sera inébranlable comme la vérité. Ces institutions que l'on proclame pour amuser, dit-on, le peuple et qu'on lui conteste à l'application, parce qu'à l'application on les reconnaît dangereuses et que souvent même en les donnant on les a jugées inapplicables ou excessives, constituent le pouvoir en un état permanent d'hypocrisie politique qui le dégrade et qui le perd. Il n'y a qu'un pouvoir fort qui puisse établir la sécurité de l'Etat et constituer ses libertés ; et il n'y a de force pour le pouvoir que dans la franchise et la fermeté. Que le pouvoir joue cartes sur table, et la population tout entière s'intéressera à son jeu; que tout le monde puisse voir clairement où il va, et des millions de volontés ardentes et dévouées s'arrangeront pour le suivre dans la route qu'il se sera nettement tracée. Le devoir des rois est de conduire, le besoin des peuples est d'être conduits. Que le pouvoir se place donc loyalement en avant, et le peuple s'empressera de marcher à sa suite.

Il n'y a de souverain que lorsque toutes les conditions de la souveraineté sont remplies, que lorsque le souverain a l'autorité nécessaire pour accomplir les devoirs dont il est responsable devant Dieu, sa conscience et la postérité. Un roi *qui ne pourrait pas*, un roi subordonné, un roi esclave, tel qu'on le rêve, ne serait qu'un embarras. Jouet des factions qui s'en serviraient comme d'un manteau étendu sur leurs usurpations et sur leurs crimes; il disparaîtrait avili au moindre souffle des orages politiques.

Il n'y a que l'autorité qui puisse régir le monde, et

un pouvoir n'a d'autorité qu'à la condition d'être sans rival dans l'esprit des peuples, soit pour la légitimité, pour la nationalité de son origine, soit pour cette autre nationalité qui lui vient de la sanction du temps. Les Etats politiques ne s'améliorent qu'à la condition d'exister, et ils n'existent qu'à la condition d'une autorité qui, par son influence morale, réprime toutes les passions et désespère toutes les prétentions ambitieuses. Que cette opinion qui se fonde sur la suprématie de l'autorité, source féconde de tous les biens possibles dans l'ordre politique, obtienne un triomphe dégagé de toute fâcheuse illusion, et les vœux de tous les bons Français pour la réparation des calamités du pays seront exaucés. Rétablissez le pouvoir, et vous aurez la liberté ; établissez autre chose que le pouvoir, même ce que vous appellerez la liberté, et vous aurez l'empire des coteries avec tous les malheurs et toutes les misères qui en découlent.

Les institutions politiques sont faites, non pour être exploitées par les factions, ou pour complaire à quelques caprices d'ambition ou de vanité personnelle, mais pour servir les masses de la nation dans leurs intérêts réels. La première de toutes, celle qui donne la vie aux autres, le pouvoir doit veiller à ce que les institutions auxiliaires de son action suprême ne se manifestent qu'autant qu'elles viennent raffermir sa propre autorité. Ces institutions ne doivent arriver que successivement et comme par essais progressifs jusqu'à leur constitution définitive.

Dans le précédent chapitre on s'est borné à présen-

ter quelques indications sur ce que le pouvoir aurait à faire pour le bien de la France ; mais on n'a pas eu la prétention de tracer un plan d'organisation qui dût être exécuté dans toutes ses parties et d'un seul coup. D'autres, plus aventureux, vont jusqu'à émettre le vœu que le rétablissement des vieilles libertés de la France précède et appelle la restauration même du pouvoir ; ou du moins voudraient-ils que, le pouvoir rétabli, à l'instant même l'ancienne constitution du royaume sortît tout arrangée de je ne sais quelle combinaison, pour prêter sa force au pouvoir. Tout ce que l'on se sera hâté de faire pour la liberté, dit-on, on l'aura fait pour le pouvoir. Tout ce que l'on fera pour le pouvoir, dirai-je à mon tour, on l'aura fait pour la liberté ; le seul moyen victorieux de produire la liberté, qui est l'effet, étant de rétablir au préalable dans toute sa plénitude le pouvoir, qui est la cause.

C'est sans doute une bonne politique que de vouloir le rétablissement de l'ancienne constitution française ; mais ce serait une folie, parce que ce serait tenter l'impossible, que de prétendre opérer ce rétablissesement dans les parties de cette constitution dont les élémens n'existent plus. Ce serait une grande chose que la restauration des Etats généraux ; mais ce fut déjà une chose dangereuse que leur convocation en 1789, selon l'ancienne composition qui les avait rendus autrefois si utiles, et qui alors, avec des situations toutes différentes, devait donner des résultats tout opposés. Les trois ordres ne se balançant plus, attendu la force extraordinaire acquise au Tiers et l'état de

faiblesse extrême où étaient tombés, comme puissance matérielle et comme autorité morale, le clergé et la noblesse, il y avait quelque chose à faire de la part du pouvoir constituant pour établir, en se basant sur la nature des situations existantes, une balance plus juste dans la représentation des intérêts réels du pays.

Durant le long espace écoulé entre la dernière tenue effective des Etats généraux et 1789, la magistrature, cette gardienne quelquefois sévère, mais toujours incorruptible, des lois du royaume, était devenue une puissance qu'il eût été sage de faire intervenir dans les élémens de la représentation nationale. Le tiers-état lui-même, en se renforçant, s'était naturellement divisé en plusieurs classes que la sagesse aussi commandait de distinguer pour en faire des corps différens. Si, au lieu de renfermer la composition des Etats généraux du royaume dans le cercle insuffisant et factice d'une noblesse et d'un clergé réduits à l'impuissance, et d'un tiers-état qui à lui seul formait toute la représentation, le pouvoir eût composé les nouveaux Etats des grandes divisions naturelles formées dans l'ensemble de la nation par le temps et le jeu successif des mœurs et des lois nationales, il y aurait eu véritablement des corps organes d'intérêts existans et déterminés, pour aider le pouvoir dans l'œuvre nécessaire de la restauration de la société politique. En suivant la vieille organisation faite pour un âge et pour des besoins qui n'étaient plus, on n'introduisit au contraire qu'une sorte de représentans individuels dont les opinions sans frein renversèrent tout sans pouvoir

rien édifier. Des Etats généraux où auraient figuré, en des corps différens, le clergé, la noblesse, la magistrature, la bourgeoisie et un dernier ordre où l'on aurait fait entrer la représentation des maîtres artisans et des cultivateurs, se seraient naturellement conduits comme d'utiles auxiliaires du pouvoir, parce qu'ils auraient véritablement représenté le pays dans les situations diverses de ses besoins réels.

Aujourd'hui il n'y a pas même ces apparences d'élémens représentatifs, qui donnèrent lieu à la funeste méprise d'où naquit la fatale convocation des Etats de 1789 dans l'ancienne forme représentative qui ne représentait plus rien. Je vois bien des évêques et des prêtres, mais pas de clergé dans le sens politique; des nobles, mais pas de corps de noblesse; j'aperçois encore moins le tiers-état.

Se déciderait-on à vouloir des Etats généraux basés sur les situations diverses et réelles de la population? A la bonne heure. Mais où sont les bases de tels Etats généraux dans un pays où il n'y a plus depuis plus de quarante ans que des situations d'individu à individu? Encore est-il de toute nécessité de former ces situations collectives qui manquent à l'état présent de la France, avant de songer à leur représentation. On a vu comment cette formation pouvait s'opérer au moyen de l'agglomération des divers intérêts dans des corps dotés par le pouvoir constituant de lois particulières, de *priviléges*, en harmonie avec leur importance respective.

Comme le privilége serait impuissant, s'il n'était

que proclamé sans être constitué sur une situation réelle et indépendante, il ne saurait y avoir lieu à reproduire cette institution prétendue politique, vainement affublée par des constitutions toutes modernes de titres antiques dont la majesté ne sert plus qu'à faire ressortir l'impuissance. Cette institution est celle que Bonaparte décora du nom de sénat, fastueuse caricature du patriciat de Rome, et que par courtoisie, depuis 1814, on nomme la pairie. Sous quelque régime constitutif qu'on veuille asseoir les destinées de la France, la pairie est morte. Il n'y a rien de plus dangereux que de vouloir constituer dans la politique ce qui n'existe pas dans la nature des choses. Or, en France il n'y a plus de pairs de France, rien qui rappelle ces vieux temps où le roi, l'un des grands pairs du royaume, était le premier parmi ses pairs; il y a simplement des notables, des inégalités supérieures dans le nombre des inégalités variables dont se compose la société.

La magistrature exerçant gratuitement ses vénérables fonctions, comme je l'ai indiqué plus haut, et telle qu'on peut l'instituer peu à peu sur la plus haute échelle au moyen de ces grandes notabilités pour qui la dignité serait tout et l'argent rien, serait certainement plus élevée à ses propres yeux et dans l'estime de la nation, plus imposante et moins docile au jeu des événemens, que ne le fut dans les momens de crise cette pairie salariée, impuissante à soutenir et même à renverser un trône, et qui n'a pu que le laisser tomber. La pairie n'a pas plus soutenu la restauration

que le sénat n'avait soutenu l'empire. Comme il ne peut y avoir de pair sans vassaux et sans une haute puissance féodale, toutes choses éteintes depuis long-temps, pas plus qu'il ne saurait y avoir de sénateur sans un grand patronage dont l'esprit et les élémens sont tout-à-fait étrangers à nos mœurs, ces institutions n'étant que nominales, ont dû s'éclipser devant l'épreuve des événemens comme des fantômes sans réalité. Dans un système réel de gouvernement il n'y a plus rien à faire de la pairie. L'introduire dans les élémens d'une organisation politique émanée du principe constituant, serait attacher le pouvoir à un cadavre.

Puisqu'il n'y a dans les sommités sociales que des notabilités, le pouvoir, quand il sera en mesure et en disposition de restaurer l'Etat, devra donc commencer par appeler des notables auprès de lui. Il trouvera dans une telle convocation l'avantage immense et jusqu'ici maladroitement ou fort peu recherché, de connaître les besoins réels des diverses parties du royaume par l'organe de leurs supériorités respectives, tandis que, s'ils étaient appelés ou consultés en une telle circonstance, ces prétendus pairs de France qui n'ont jamais été au fond que les pairs de Paris, où ils ont leurs habitudes, leurs affections et leurs plus grands intérêts, ramèneraient tout naturellement la politique aux idées de centralisation.

Le pouvoir, instruit des besoins respectifs des localités par les notables, aura auprès de lui un conseil d'Etat chargé de débattre ces divers intérêts spéciaux et de les mettre en rapport avec les intérêts généraux

du pays. Ce conseil d'Etat qu'on n'aura pas été contraint à composer de médiocrités imposées par des intrigues de chambres législatives ou de coteries administratives, mais que le pouvoir aura mis un soin scrupuleux à organiser au moyen des plus hautes intelligences du pays, devra former un corps tout-à-fait indépendant de l'action ministérielle et ne reconnaissant d'autre supérieur que le pouvoir lui-même, juge souverain de ses travaux. Les actes produits par l'action du pouvoir constituant ainsi éclairée, serviront à fonder une constitution, non pas improvisée et légèrement posée sur le sable mouvant de quelques exigences capricieuses, mais progressivement enracinée dans les intérêts les plus réels du pays. Ainsi, et non autrement, s'élèvera peu à peu sur ses vrais et immuables fondemens l'édifice majestueux de la constitution générale et municipale du royaume.

Les dures leçons que la France a tant de fois reçues et qu'elle subit encore, commencent à porter leurs fruits. Ce n'est plus aujourd'hui l'apparence, c'est la réalité d'une bonne constitution qu'elle veut. Les esprits éveillés par le sentiment des misères privées et des infortunes publiques, ont une tendance qui plus que jamais les entraîne irrésistiblement vers cette autorité, source unique de ces libertés et de ces prospérités fécondes après lesquelles chacun aspire. La nécessité qui fut le motif déterminant de la création du pouvoir à l'origine des sociétés politiques, est aussi le mobile qui ramène les nations sous le joug nécessaire de l'autorité.

Un gouvernement sage à qui le dépôt de cette autorité réparatrice sera confié, devra avant tout agir de telle sorte, que le but du pouvoir qui est la conservation de la propriété et de la liberté soit rempli, que son caractère qui est la justice ne soit point dégradé, quel que soit d'ailleurs le mode de confection de l'instrument appelé loi destiné à régler l'action de l'ordre, moyen par lequel le pouvoir maintient la société politique. Obtenez, par l'affermissement du pouvoir, une parfaite sécurité pour le pays ; puis faites des lois dans l'intérêt public, et l'on sera peu enclin à vous chicaner sur la forme.

Le pouvoir devra être vigilant comme un bon père de famille qui fait le bien de ses enfans et qui ne s'en laisse pas dominer. Si vous en faites un Géronte de comédie qui pleurniche le sentiment à tort et à travers, il sera joué par les plus mauvais sujets de la famille, au préjudice des bons. Que le pouvoir qui est le principe de toute l'action sociale soit instruit des nécessités nationales par la voie la plus simple et la plus éclairée, qu'il soit fort pour agir et pour protéger; et les conséquences les plus utiles au bien de la patrie se déduiront naturellement de ses actes. C'est dans la force du pouvoir, c'est dans la puissance féconde de son autorité que se trouvent la garantie et la sauvegarde certaines des prospérités et des libertés de la nation

---

CHAPITRE XX.

Du choix des hommes préposés par le pouvoir à l'administration et à l'organisation du pays.

Le choix des hommes destinés à devenir les auxiliaires et les conseillers du pouvoir importe surtout quand il s'agit, au moment où les institutions organiques sont mortes, d'administrer et de constituer le pays.

En 1824, dans mon *Appel d'intérêt public au Gouvernement contre le Ministère,* je disais : « C'est autour « de ce gouvernement source de tant de biens, c'est « autour de ce trône garant perpétuel des institutions « conservatrices et tutélaires, que nous appelons tous « les Français à se réunir ; c'est là que toutes les pré- « tentions doivent se confondre, que toutes les haines « doivent s'éteindre, que la révolution enfin doit venir « expirer avec le ministérialisme, le dernier de ses « œuvres. » Charles X avait dit avant moi, quand il était héritier présomptif de la couronne : « Plaçons- « nous au milieu de nos amis et donnons la main à « tout le monde. » Charles X serait sur son trône plein de gloire et de majesté, si les dépositaires de son autorité souveraine, et antérieurement les ministres de Louis XVIII, eussent développé l'utile et généreuse politique contenue dans cette sage maxime. On fit tout le contraire.

Les avenues du pouvoir furent en général fermées

aux royalistes et aux hommes d'une certaine portée d'esprit et de caractère. On ne demandait pas aux hommes médiocres de cœur et même de tête que l'on prenait dans les rangs plus ou moins prononcés de la révolution, de revenir à des principes en harmonie avec le pouvoir, mais seulement d'être dociles aux caprices ministériels. Un royaliste parlait-il de son dévouement éprouvé dans des temps difficiles comme d'un gage de son utilité personnelle dans quelque poste où il aurait pu servir le roi, on lui répondait avec un dédain stupide, « il n'est plus question de dévouement »; et, quelques mois après, juillet 1830 arrivait pour attester qu'en effet il n'était plus question de dévouement. Le dévouement au trône ayant été proscrit, ne se trouva plus qu'éparpillé pour défendre le trône aux jours du péril; et la royauté sans appui tomba d'elle-même devant la révolution qui se donna les airs d'avoir vaincu le royalisme, éloigné dès longtemps du champ de bataille politique par les faux systèmes des gouvernans.

Au précepte royal de Charles X on avait substitué une politique tout opposée. La fausse application de la maxime, « *Quiconque n'est pas contre nous est pour nous* », a perdu la monarchie, les ministres s'étant imposé la loi de regarder en général comme les seuls amis de la royauté ceux de ses ennemis qui voulaient bien consentir à ne pas lui faire trop mauvaise mine et à se rendre les serviteurs non du roi, mais des ministres. Il y eut une exclusion systématique des royalistes qui étaient moins maniables, au profit des révo-

lutionnaires qui, dans leur comédie de quinze ans, trouvèrent fort commode d'acheter la chute du pouvoir au prix de quelques faux semblans de zèle très propres à seconder la perfidie, ou à flatter la présomption de ses dépositaires. Comment des ministres du roi, en conscience, auraient-ils pu se refuser à traiter avec les plus tendres égards ces Cassius, ces Brutus au petit pied de notre temps, qui voulaient bien consentir à se montrer les bons amis de la royauté, jusqu'au moment où il leur plairait de rompre l'amitié par l'insurrection ou par le poignard?

D'après cette habile politique, il fut clairement démontré que, le 12 février, Louvel était *pour* le duc de Berri; le 13 seulement il fut *contre*. Aussi la police éminemment *politique* de cette époque se garda-t-elle bien de s'assurer la veille de cet homme, c'eût été véritablement se livrer à un acte désobligeant envers un ami des Bourbons; et le ministre régulateur des destinées du royaume s'empressa-t-il, non seulement de relâcher l'ami Louvel arrêté quelques jours avant son crime, mais encore, par une conséquence bien naturelle, de destituer un peu plus tard l'officier de paix qui s'était permis cette impolitique arrestation. Le lendemain du meurtre on proclama, non comme un fait, puisqu'en si peu de temps il avait été impossible de se livrer aux vérifications nécessaires, mais sans doute comme un principe, que l'action du meurtrier si profitable à un parti était un crime *isolé*. Cela devait être : le crime consommé, personne, du moins jusqu'au jour où l'on a pu en recueillir le fruit, n'a-

vait intérêt à se montrer *contre* la famille royale ; donc tout le monde était *pour;* donc Louvel était seul coupable, puisque seul il s'était manifesté *contre.* Il n'y a pas un mot à dire à cela : « *Quiconque n'est pas contre moi est pour moi,* » répond à tout ; c'est le *sans dot* de l'Avare.

Après les cent jours, les partisans de la faction qui avait déserté la cause royale, n'ayant pas l'envie, parce qu'ils en avaient perdu le moyen, de persister dans leur défection, se déterminèrent à accepter leur grâce. Ils vinrent tous faire leur soumission, ne pouvant plus faire autre chose ; tous reconnurent la suprématie du pouvoir légitime : aussi le conseiller le plus éminent du pouvoir légitime, reconnu pour être le plus fin diplomate du monde, s'empressa-t-il de dire au roi : « Tous ces gens-là ne sont pas *contre* vous, comme « vous le voyez, donc ils sont *pour* vous »; et un régicide fut immédiatement installé dans les conseils de la couronne, et le soin de la conservation de la personne royale et de la sécurité publique lui fut spécialement attribué.

On trouva cette politique si belle, qu'au régicide près, trop difficile à cacher même sous le masque des quinze années, les ministres qui vinrent successivement après celui-ci, jugèrent, chacun à leur tour, qu'il était impossible d'en trouver une meilleure. Ainsi, sauf quelques exceptions dont il y aurait encore à scruter les motifs, il n'y eut guère d'appelé aux fonctions publiques, sous l'un et l'autre règne de la restauration, que des ennemis qui devaient la trahir,

ou des indifférens qui au jour du péril devaient l'abandonner. Ils ne sont pas contre vous ; vite qu'on les aide à s'insinuer dans toutes les places, à s'emparer de tout le pouvoir. Ils sont si modérés, et ces royalistes, avec leur malheureux instinct qui leur signale les dangers de la monarchie, sont si exaltés et si fatigans, qu'en vérité le choix ne saurait être douteux. Le choix ne fut pas douteux, ni le sort qu'il présageait à la monarchie non plus.

Si on avait commencé par entourer le roi de royalistes et qu'ensuite on eût appelé auprès de ce trône si convenablement entouré, au sein de l'administration toute saturée d'esprit monarchique, les hommes de talent pris dans les opinions dissidentes, qui auraient reconnu la nécessité de se dévouer aux principes du gouvernement, il est certain que jamais la révolution de juillet ne serait venue affliger la France, ni troubler l'Europe. Un gouvernement qui caresse les doctrines et les hommes qui lui sont contraires et qui dédaigne les principes et les hommes qui sont à lui, éloigne tout le monde et ne convertit personne. Ses ennemis trouvant dans une telle position de quoi servir à la fois leurs sentimens et leurs intérêts, restent ses ennemis ; et ses amis frappés de découragement, sans moyens d'ailleurs pour le défendre, le laissent dans un état d'isolement qui met son existence à la merci de la circonstance la plus insignifiante. Un gouvernement, au contraire, qui sait récompenser, punir et pardonner selon la justice et avec une indulgence exempte d'irritation comme de faiblesse, a pour

se défendre le dévouement invincible de ses amis et attire à lui ses ennemis; car naturellement on aime à se rallier à la force. Un tel gouvernement n'éloigne personne et finit par convertir tout le monde, chacun étant porté à se faire l'ami d'un pouvoir fidèle à ses amis.

La justice est le nécessaire de la politique, la générosité en est le superflu. Un gouvernement généreux envers ses ennemis avant de s'être montré juste à l'égard de ses amis, ressemble à ces dissipateurs qui se ruinent en donnant tout à leurs dispendieuses fantaisies et rien au paiement de leurs dettes. C'est pour s'être traîné sur la route fatigante des plus funestes déceptions que le pouvoir s'est perdu; il n'y avait que la vérité dans le choix des hommes comme la loyauté dans l'application des principes qui pût le maintenir. On a voulu établir je ne sais quel système de bascule, sans avoir les élémens de ce jeu qui, même avec les circonstances les plus favorables, n'est pas sans danger. On conçoit la bascule de Catherine de Médicis entre les ligueurs et les protestans, également ennemis du roi; c'était chercher à neutraliser deux maux l'un par l'autre. Mais la bascule entre les royalistes et les révolutionnaires, mise en branle par les ministres du roi au profit des révolutionnaires mieux disposés à se prêter à un balancement funeste à la monarchie que ces royalistes si récalcitrans, devait ne servir qu'à balancer et successivement à renverser le bien par le mal. La chute du pouvoir royal était au bout de ce mouvement. Le moyen de mécontenter tous les partis,

c'est de les caresser tous ; et, dans ce système, tous les partis sont caressés, hors celui envers lequel, à raison de son dévouement honorable, on croit pouvoir se dispenser de tout ménagement.

Le moyen pour le pouvoir de contenter tout le monde, c'est de donner de la consistance à son propre parti et d'y attirer ainsi toutes les individualités. Dans cette politique recommandée par le bon sens, le pouvoir transigera avec les hommes, lorsque ceux-ci ne représenteront plus les doctrines ennemies, mais avec les principes, jamais. En se livrant à une loyale application des paroles de Charles X, si malheureusement négligée sous son propre règne, le pouvoir n'aura qu'à se placer au milieu de ses ennemis et à donner ensuite la main à ceux qui viendront franchement à lui, et le salut de la France sera pleinement assuré.

Quant à ceux qui ont marqué dans la restauration et qui ont la foi politique, quelles que soient leurs fautes, je ne repousse point l'homme, s'il est habile, je l'appelle au contraire de toute la sincérité de mes vœux, pourvu qu'il veuille bien appliquer son habileté, non à justifier ses fautes, mais à les réparer. Mais ce qu'il faut impitoyablement proscrire, ce sont les hommes de coterie, de quelque voile séduisant qu'ils s'enveloppent ; les coteries étant tout simplement des agrégations d'hommes qui, dévorés d'ambition et n'ayant pas individuellement assez de force et de vertu pour la satisfaire, se donnent, par l'union de leurs médiocrités respectives, une puissance d'intrigue qui

sert merveilleusement aux intérêts de chaque associé. La coterie est essentiellement exclusive, et ceux qui lui appartiennent ont trop à faire pour le service commun de leur chose privée, pour qu'il puisse leur rester la moindre pensée à l'usage de la chose publique. Entre les masses et de tels hommes il n'y a aucun point de contact, par conséquent aucun moyen de s'entendre; et les révolutions les plus formidables ne sont au fond que des accidens produits par de funestes malentendus entre les gouvernans et les gouvernés.

CHAPITRE XXI.

Considérations morales.

Les révolutions qui depuis 1830 ont éclaté en Europe, si vives au moment de leur explosion, ne se sont que faiblement soutenues dans leurs succès; espèces de feux follets qui pâlissent au souvenir de ce foyer brûlant où s'alluma l'effervescence presque irrésistible de 89 et de 93. On dirait entre cette première révolution et l'insurrection fiévreuse d'aujourd'hui la différence qui existe entre une passion et un caprice.

En Pologne, des hommes braves, pour qui se battre est une fête, ont vaillamment combattu pour l'indépendance et non pour la liberté polonaise; car dans cette lutte immortelle par la bravoure de l'attaque comme par l'intrépidité de la défense, tout ce qui était

serf est resté serf. L'insurrection tout aristocratique et guerrière de la Pologne n'a donc rien de commun, du moins par son caractère, avec les mouvemens tout plébéiens qui ont agité d'autres contrées.

Les tentatives des révolutionnaires espagnols, tant de fois renouvelées, dans le principe sous le patronage de la révolution mère, et, s'il faut en croire des révélations non contestées, avec l'argent du roi qu'elle s'est donné, n'ont pas trouvé d'écho dans la nation espagnole que nos propagandistes nous représentent comme si opprimée, et sont venues se briser contre le gouvernement si dédaigné du roi d'Espagne.

Il a suffi de quelques bayonnettes autrichiennes pour étouffer cette échauffourée d'Italie qui devait révolutionner Rome et le monde; et le drapeau tricolore planté, on sait comment, dans Ancône, a excité de si faibles sympathies, qu'il a fallu bien vite recourir aux formes les plus souples de la diplomatie pour donner à ce coup manqué une tournure qui dissimulât le moins mal possible la déconvenue de ses malencontreux auteurs.

La Belgique, si guerroyeuse et si fière dès son début, a fléchi bientôt à la première apparence d'attaque sérieuse de la part de la Hollande, et chaque jour, plus humiliée dans son indépendance et plus indifférente sur le succès d'une révolution dont elle sent toutes les misères, elle fait un pas de plus vers son inévitable restauration, où elle arrivera par la paix, ou par la guerre.

Quant à la révolution de France, qui a donné le

jour à toutes les autres, elle semble réunir à elle seule toute l'infirmité et tous les mécomptes de l'esprit révolutionnaire du temps présent. A Evreux, dans une fête tout récemment donnée à M. Dulong, ami de M. Dupont de l'Eure et de M. de Lafayette, on lisait sur deux des transparens de l'illumination : « QU'A FAIT POUR LE PEUPLE LA RÉVOLUTION DE JUILLET? — MIEUX VAUT LE POUVOIR ABSOLU QU'UN SIMULACRE DE LIBERTÉ SANS HONNEUR ET SANS SÉCURITÉ (1). » Ainsi cette révolution, si libérale en promesses pour le peuple, n'a rien fait pour le peuple, elle a tout fait contre lui; elle n'a produit qu'*un simulacre de liberté sans honneur et sans sécurité.* Ce sont les vainqueurs de juillet qui le proclament en caractères de feu; aveu éclatant et naïf des vices d'une situation politique qui n'est pas tenable. Admirons ici la singulière infatuation de l'esprit révolutionnaire qui à ce simulacre de liberté sans honneur et sans sécurité ne voit d'autre remède que le pouvoir absolu. Tout est borné dans ce cercle étroit des révolutions, qui ne va que de l'anarchie au despotisme, et jamais ne s'étend jusqu'à ce pouvoir, non absolu, mais un, indépendant, perpétuel, qui seul produit la liberté.

Dans ces derniers temps, cet esprit révolutionnaire a pris une teinte de légèreté qui le rapetisse encore. Tout est de mode en ce siècle et surtout en ce pays frivole. L'engouement pour les Grecs a eu son temps; qui s'avise aujourd'hui de songer à la Grèce? Ce serait

(1) Voir le *Courrier français* du 23 mai 1832.

presque de mauvais ton. Les Belges ont passé plus vite. Les Polonais dureront un peu plus, parce qu'ils sont de meilleur goût.

Quelques jours après la chute de Varsovie, on a chanté sur un théâtre, entre deux vaudevilles d'une gaieté folle, une cantate sur les Polonais et des couplets sur le deuil de la Pologne. Pour nos révolutionnaires de fantaisie tout est spectacle ; frivolité dans la douleur et même dans ce qu'on a la candeur de donner pour de l'indignation. L'émeute elle-même est un spectacle d'un nouveau genre où nos belles dames assistent pour montrer leur courage et recueillir des émotions. Le sang versé par le pavé républicain ou par la bayonnette du pouvoir vaut mieux encore pour remuer la fibre nerveuse que ces meurtres de théâtre où il n'y a vraiment que de l'illusion. Après une révolution qui est le dénouement d'une comédie, on adresse aux Chambres sur les matières les plus graves des pétitions en vers.

« L'égalité et la gloire, dit M. de Châteaubriand, « sont les deux passions vitales de la patrie. Notre génie, c'est le génie militaire (1). » Les faits malheureusement viennent démentir cette généreuse assertion. Les deux passions de notre âge, il faut bien avoir le courage de le dire en ces temps infortunés où il n'y a que la vérité qui puisse servir, les deux passions de notre âge sont la vanité et l'argent ; l'amour des dis-

(1) *De la Restauration et de la Monarchie élective* ; pag. 9 et 10.

tinctions et des honneurs et la passion des richesses. Notre génie, c'est l'ambition; non cette ambition fondée sur le pur enthousiasme de la gloire qui ennoblit tout, sur ce désir brûlant de la célébrité qui conduit aux plus nobles actions; mais cette ambition réduite aux petites dimensions des besoins personnels, qui se résout dans une existence gorgée d'or et engraissée d'égoïsme.

Notre passion de l'égalité, c'est l'envie excitée par tout ce qui est au-dessus de nous et le mépris de ce qui est au-dessous. La gloire que nous chérissons est celle qui peut nous donner les moyens de nous élever et de nous enrichir. Sous la terreur, l'égalité consistait dans le nivellement de toutes les supériorités de la naissance, de la fortune, des talens et de la vertu par l'échafaud; sous l'empire, la gloire, objet des sarcasmes d'une nation légère et railleuse, s'exprimait à l'armée par la fièvre ardente d'un avancement qui menait à la vanité des grades et à la jouissance des dotations. Il n'y avait de patrie, ni pour le civil qui dénigrait l'éclat de nos triomphes, ni pour le militaire qui, ne connaissant que l'armée, oubliait si souvent, dans la caractéristique ingénuité de son langage, qu'il appartenait à la nation : qui n'a vu, surtout dans les dernières années de l'empire, des Français s'inquiéter de nos victoires et se réjouir de nos revers, et nos guerriers rentrant sur le sol de la patrie après quelque temps d'absence adresser à leurs compatriotes surpris cette étrange apostrophe, *Vous autres Français?* Aujourd'hui, après une révolution faite, comme on l'a

dit, pour l'amour de la liberté et de l'égalité, on a faim avant tout de distinctions et d'argent. Voyez les nouveaux venus sur les hauts degrés de l'échelle sociale suer sang et eau pour garder leur rang, ceux qui occupent les degrés inférieurs s'évertuant pour les en déloger, et les retardataires qui sont au pied de l'échelle cherchant au moins à s'accrocher aux derniers échelons.

Il n'est pas vrai que notre génie soit le génie militaire; la France n'est point un soldat. La France est un joueur. Elle peut jouer à la gloire, comme elle joue à la Bourse, comme elle a joué à la révolution, parce qu'au fond de tout cela il y a toujours de l'argent pour quelqu'un, et qu'au bout de l'argent sont les honneurs. L'argent est tout, parce qu'il mène à tout et tient lieu de tout. La magie de l'argent est telle, qu'elle agit sur celui qui n'en a pas, au point d'en faire l'esclave même désintéressé de celui qui le possède. L'éclat même de la couronne se résout par l'argent. Que la royauté de juillet se décide à s'entourer d'un brillant appareil de cour qui annonce une grande dépense d'argent, et la foule des courtisans abondera dans ses palais; on saura au besoin se procurer quelque bonne raison pour effacer l'épigramme de la veille par l'hommage du lendemain. Lorsque apparut l'empire et son riche entourage, les hommes qui venaient de condamner l'usurpation du trône et le meurtre récent d'un Bourbon, éprouvant à la vue d'une cour dépensière et probablement généreuse l'irrésistible désir de courtisanner, imaginèrent de personnifier la

vertu dans Joséphine, qui servit ainsi de moyen transitoire à leurs opinions pour aller à l'usurpateur; le moyen est assez bon, il peut encore servir.

La masse de la population n'est pas essentiellement guerrière; la surabondance de cette population est disposée à entrer dans la voie des combats pour se faire un état en ce temps difficile et pour étancher cette soif de l'or et des honneurs dont les souvenirs des fortunes et des grandes dignités de l'empire semblent lui promettre la possession. La révolution, qui des plus ardens promoteurs de l'égalité a fait des ducs, des princes et des rois; l'empire, qui a si splendidement acquitté les plus folles exigences de l'ambition révolutionnaire, ont séduit toutes les imaginations, tourné toutes les têtes, et sont la cause réelle de la grande agitation des esprits durant cette restauration, qui, se bornant à consolider l'existence tranquille et libre de tous, ne promettait pas les bénéfices de ces grands bouleversemens de l'ordre qui profitent si merveilleusement à quelques uns.

Un homme de beaucoup d'esprit, M. de Martignac, a qualifié le dix-neuvième siècle de « l'époque où la civilisation est consommée. » Je croirais bien plutôt, moi, qu'elle est finie, sauf à la recommencer en remontant au principe qui lui donna la vie et dont le successif développement servit à la perfectionner. La civilisation montée jusqu'au faîte dans le siècle de Louis XIV, descend depuis un siècle de l'autre côté de l'échelle.

Au nom de M. de Martignac, qu'une mort préma-

turée vient de ravir à ses amis et à l'avenir de la France, je ne puis résister au désir de rendre hommage à l'acte de courage qui montra son caractère sous un si noble aspect, dans cette circonstance difficile où l'exigence des passions politiques demandait des têtes que les nécessités régulières de la justice étaient loin de réclamer. La loi en vertu de laquelle on aurait pu juger les ministres de Charles X étant détruite et le seul tribunal dont ils fussent justiciables étant faussé, ce fut une violation manifeste de toutes les règles de la justice que ce procès sans base et sans formes légales, dont il ne reste plus que la pitié due au malheur des vaincus et la gloire de l'homme qui défendit les jours menacés de celui qui, en des temps prospères, fut son successeur dans la direction de la souveraine puissance.

Le siècle est travaillé, si je puis m'exprimer ainsi, d'une maladie d'actualité dont, comme on le voit, les meilleurs esprits et les plus élevés ne sont pas exempts. On s'imagine que tout ce dont on fait tant de bruit au temps présent et qu'on décore des noms les plus pompeux a été absolument étranger aux temps qui ne sont plus, comme si la raison et la liberté avaient attendu l'âge décrépit de nos déceptions et de nos folies pour faire leur première apparition sur la terre. La nation, pour les révolutionnaires, date de 1789, et beaucoup sont grandement tentés de la faire venir de 1830, notre éducation politique ayant fait de terribles progrès de l'une à l'autre époque. On voudrait ainsi faire oublier un passé qui, par son esprit d'ordre et de liberté, indépendamment des abus qui le

déparaient et qu'il fallait détruire, condamne le désordre insensé du présent. Pour les révolutionnaires il n'y a pas de passé, et par conséquent pas d'avenir.

Quand, pressé par l'Europe conjurée contre l'excès de son ambition, Napoléon tenta d'organiser une défense nationale, ce fut aux souvenirs des temps anciens qu'il s'adressa. Cet appel improvisé ne réussit point, mais du moins il constata la nécessité de la force morale dans la vie et pour le salut des empires. La force matérielle seule serait impuissante. Napoléon n'a vécu que par la force morale de sa restauration religieuse et de son rappel aux idées d'ordre. Lorsque cette force qui n'était pas en lui fut usée par le temps et par les fautes inhérentes au vice originel de sa position, il disparut.

Quand l'autorité de la morale publique est méprisée par les rois et par leurs conseillers, quel peut être le destin des Etats livrés au hasard des combinaisons humaines? Quel triste avenir pour des nations dont la force morale est infirmée par leurs défenseurs naturels? Quelle terreur ne vient-elle pas saisir les âmes généreuses, les esprits heureusement ou malheureusement prévoyans en présence de ce désordre fatal où l'on voit les hommes réputés les plus sages, conseiller, commander en quelque sorte une transaction publique entre les principes et les événemens, et les plus honorables prêcher le parjure comme un devoir? où l'on voit les partisans du principe de vérité politique, se mêler au jeu d'une doctrine de souveraineté du peuple, qui n'est pas dans leurs croyances?

Restons Français ; sachons nous conduire par les principes vrais analogues à nos opinions généreuses, et non par un faux dévouement à des doctrines qui nous sont étrangères. Gardons-nous d'étouffer les élans de cette franchise naturelle qui ne permet pas à la noble ardeur de notre caractère national de mettre de la différence entre nos pensées et nos actes ! On se confie à une hypocrisie qui perd, parce qu'elle flétrit ; mieux vaut à tous égards cette franche loyauté qui sauve et qui honore. Impatiens de notre salut, nous voudrions l'obtenir à tout prix : mais la vertu ne se sauve qu'avec les conditions qui lui sont propres ; le crime, car c'est un crime que le parjure, et le vice, car c'est un vice que l'hypocrisie, ne peuvent rien pour elle.

Enfans privilégiés de la Providence, enfans gâtés que rien n'avertit et que rien n'éclaire, nous sommes insensibles à ses plus solennels avertissemens. Nous méprisons à la fois et les leçons d'une expérience si éloquente quand on veut bien ne pas la méconnaître, et le cri de notre conscience si persuasive quand nous ne fermons pas l'oreille à ses inspirations. Les événemens les plus expressifs frappent nos sens et semblent à peine effleurer nos convictions.

« Et quel temps fut jamais plus fertile en miracles? »

Un fils naissant pour le salut de la France sur la tombe de son père assassiné ; la France insensible à ce bienfait, la France négligente à expier les crimes d'une première révolution, punie par une révolution nou-

velle, où chacun, dans le triomphe encore plus que par la défaite, est en mesure de recevoir le prix de ses œuvres : quelles plus sublimes leçons le ciel pouvait-il donner à la terre? Je lis quelque part que l'abrogation de la touchante cérémonie du 21 janvier a été résolue à la majorité de deux cent dix-huit voix sur deux cent cinquante votans... Louis XVI n'avait donc pas assez expié par son douloureux sacrifice les fautes politiques commises au nom de ses ancêtres?... Les souvenirs historiques expliquent les terribles décrets de cette Providence qui punit, mais aussi qui soutient et qui console.

Richelieu, au nom de Louis XIII, favorise de toute la puissance de sa politique les menées séditieuses qui conduisent Charles Ier à l'échafaud. Mazarin, au nom de Louis XIV, prodigue les respects les plus étranges à Cromwel dont plus tard la cour de France porta le deuil, et, pour complaire à l'assassin de leur père, il chasse du territoire français les fils de la victime royale, petits-fils de Henri IV comme Louis XIV, dont deux depuis furent rois d'Angleterre sous les noms de Charles II et de Jacques II. Par une sorte de grâce, sur cette terre où régna si glorieusement le grand et bon roi qui lui donna le jour, Henriette de France, veuve de Charles Ier, a la triste faculté de traîner sa misérable existence dans un état d'abandon et de dénuement qui fait pitié.

A peine un siècle et demi s'est écoulé, un descendant de Louis XIV et de Louis XIII subit le sort de Charles Ier, et les autres, dont deux depuis rois de France sous les noms de Louis XVIII et de Charles X,

deviennent errans et proscrits sur la terre étrangère, comme le furent Charles II et Jacques II. Et afin que rien ne manque à la similitude des deux catastrophes, dont l'une est si évidemment une expiation de l'autre, Charles X détrôné est reçu au château d'Holyrood comme Jacques II le fut au château de Saint-Germain.

La coupe du châtiment pour la descendance du grand roi semble être épuisée ; il ne lui resterait donc plus à espérer que des consolations pour tant de malheurs et des récompenses pour les vertus de ses martyrs... Mais pourquoi Dieu, appui et juge des rois, a-t-il permis que le fils d'un de ceux qui ont concouru à la mort tragique de cette victime sans tache, de Louis XVI, soit monté sur le trône du frère et de la fille de la victime ?... Ceci est un secret de la Providence qui ne fait rien en vain et dont le temps finit toujours par dévoiler tous les mystères.

« Le roi Jacques fut chassé du trône, dit Voltaire, « par son gendre et par sa fille.... Quand j'appelle cette « entreprise criminelle, je n'examine point si la na- « tion, après avoir répandu le sang du père, avait tort « ou raison de proscrire le fils, et de défendre sa reli- « gion et ses droits; je dis seulement que, s'il y a quel- « que justice sur la terre, il n'appartenait pas à la « fille et au gendre du roi Jacques de le chasser de sa « maison (1). » Voltaire aurait pu ajouter que Guillaume mourut de mort violente, que le remords con-

(1) *Siècle de Louis XIV*. Chap. 16.

duisit Marie au tombeau, et que ce n'est point leur postérité qui est assise sur le trône d'Angleterre. La postérité des Stuarts, avant de s'éteindre, serait certainement rentrée en possession de la couronne, sans le motif de la religion, le seul obstacle réel qui se soit opposé à sa restauration définitive.

C'est pour les rois surtout que Dieu a écrit ces grandes leçons. Ce Dieu par qui règnent les rois ne leur a pas donné l'exercice de la souveraineté dans le gouvernement des nations pour l'assouplir aux tortueuses combinaisons de quelques projets d'ambition frivole et passagère; il l'a remis en leurs mains, sous une responsabilité dont le compte sera sévère, pour le bonheur et la conservation des peuples. L'esprit de conquête des rois a secondé une première révolution des peuples qui a ébranlé le monde. L'esprit de conquête qui envahit les Etats par la diplomatie ou par les armes, se lie à l'usurpation qui s'empare des couronnes par les conspirations et par la révolte; l'esprit de conquête n'est que l'usurpation déguisée sous des formes brillantes.

Que, par des considérations d'agrandissement personnel, les rois laissent affaiblir sur un point le principe de leur pouvoir, qu'ils le dégradent par d'éclatantes injustices, par une oppression solennelle du faible par le fort, et ils le verront se briser dans leurs mains. Qu'ils lui accordent au contraire un appui qui, loin de l'avilir et de l'abaisser, le glorifie et l'exalte aux yeux des peuples, et ils auront acquis en force tout ce qu'ils auront donné en bonne foi, en désinté-

ressement, en justice, en loyauté. Cette politique n'est pas aussi fine à l'esprit; mais elle est intelligente à l'âme. Un essai même incomplet qu'on en fit en 1814, au milieu des plus grandes fautes, eut un succès assez grand pour engager à s'y attacher; on préféra revenir à l'ancienne routine invariablement occupée des intérêts, jamais des droits : c'est aux rois à juger ce qui leur vaut mieux et à leurs peuples, de ce qui a perdu les peuples et les rois, ou de ce qui les a sauvés.

Que les maîtres du monde y prennent garde! la dégradation de l'ordre social, si elle n'était arrêtée dans sa marche dévorante serait bien plus reprochable aux rois dépositaires des moyens, et par conséquent chargés des devoirs de conservation générale, qu'aux peuples investis du droit d'être conservés. Ce serait bien plus dans les cabinets des princes qui peuvent tout par eux-mêmes, que dans les conseils de l'usurpation et dans les conciliabules des conspirateurs où il n'y a de puissance que par la faiblesse ou l'imprévision du pouvoir, qu'il faudrait aller chercher la source des maux qui accableraient le monde. Si nous consultons les souvenirs sanglans d'une effroyable époque, nous verrons les infortunes terribles dont toutes les têtes couronnées ont été frappées, dont toutes les nations ont ressenti les coups, grandir sous des influences royales qui, dans la présomptueuse habileté de leurs conseils, ont impitoyablement sacrifié les principes conservateurs de tous les trônes à des projets d'usurpation partielle sur un trône ébranlé. Ombre sainte du roi martyr, levez-vous, et montrez à côté

des coupables qui exécutèrent le régicide les complices qui laissèrent tomber le triangle homicide sur votre tête sacrée ! Puissans de la terre qui pouviez empêcher le crime, voyez ce que le 21 janvier a fait des droits des souverains !...

La force régicide ménagée et caressée par les rois de l'Europe est venue faire peser la puissance de ses armes sur leurs capitales envahies, et LA RÉVOLUTION FAITE HOMME s'est assise tour à tour sur leurs trônes délaissés.

L'Angleterre elle-même, mise à l'abri par son isolement, garantie par ses flottes, défendue par la puissance de ses subsides, s'est vue au moment de succomber dans cette vaste commotion qu'elle avait provoquée et dont la profonde sagacité de Pitt n'avait pas prévu tous les périls.

Le duc de Wellington, en 1830, a cru pouvoir faire impunément de la révolution par sa politique extérieure en s'empressant de reconnaître avec les formes les plus amicales le pouvoir révolutionnaire qui venait de chasser et de remplacer le roi de France coupable de l'expédition malheureusement trop heureuse d'Alger ; et, quand il a voulu, de concert avec le roi d'Angleterre et la chambre des pairs, mettre un terme à l'effervescence intérieure que cette complaisance politique envers la révolution française avait fomentée, il s'est trouvé en face d'une formidable insurrection devant laquelle il vient d'être obligé de reculer avec le roi et cette chambre des pairs, naguère presque souveraine dans la constitution du pays, aujourd'hui tombée

dans le néant politique. Il n'y a en ce moment en Angleterre d'autre souverain que la multitude ; qu'un Cromwel, un Mirabeau, un Robespierre, ou un Bonaparte, ou la monnaie d'un de ces hommes, paraisse, et tout ce vain simulacre qui reste encore de pouvoirs constitutionnels est à l'instant renversé.

La Prusse a expié pendant six années d'occupation et d'outrages son mouvement de retraite devant cette révolution de 92 qu'elle allait vaincre et le triste courage qui la porta à devenir la première l'alliée d'une république qui venait de faire tomber la tête d'un roi.

« Magistrat inflexible en ses mâles arrêts,
« L'histoire écrit toujours et n'efface jamais (1). »

Un roi qui aurait toujours présent à la pensée le jugement perpétuel et les souvenirs instructifs de l'histoire, commettrait peu de ces fautes immenses qui deviennent les causes funestes des malheurs des peuples et des infortunes inévitables de leurs propres auteurs. Les rois, en général, ne semblent pas assez pénétrés de l'importance de leurs actes ; ils paraissent souvent négliger leurs propres souvenirs qui leur seraient de grandes et d'utiles leçons.

La révolution de 1830, on vient de le dire, n'est guère qu'une sorte de caprice, un feu follet, par comparaison avec cette passion qui anima la première révolution, avec ce foyer brûlant où s'alluma le feu

(1) M. le vicomte de Léaumont.

destructeur de 93 ; et cependant, si l'on n'y prenait garde, le caprice pourrait devenir passion, le feu follet un vaste incendie capable d'embraser le monde.

La vérité déguisée sous une enveloppe qui en affaiblit les traits, mais qui flatte ceux à qui elle s'adresse, doit être agréable, mais peut n'être pas utile. Dans l'état critique des malades que j'ai voulu traiter, j'ai cru qu'un tel remède serait inefficace et pourrait devenir dangereux ; j'ai donc pensé qu'il valait mieux présenter ici la vérité sans déguisement comme une boisson plus amère, mais ayant la vertu de guérir.

Il n'y a que la vérité qui puisse concilier et ramener les esprits, en éclairant sur les opinions et sur les faits. Le vrai de la politique n'est pas de démontrer que toutes les opinions sont bonnes, mais bien de montrer par les raisonnemens et par les faits quelle est la bonne. En politique, comme dans tout le reste, rien n'est beau que le vrai. Ce serait une chose fausse et mauvaise que de confondre la fusion des opinions avec l'union des personnes. Union avec les hommes, toujours; transaction sur les principes, jamais. Le seul moyen de soulager un malheureux affligé de la cataracte, c'est de lui rendre la vue, si c'est possible ; ce serait un étrange moyen de le guérir de son infirmité que de lui persuader qu'on est aveugle comme lui.

Mais pour opérer de ces cures, qui sont difficiles et non impossibles en politique, il ne suffit pas d'avoir le sentiment du royalisme, il faut en avoir la foi et s'en tenir à la rigueur du dogme, sous peine de tomber dans l'hérésie et par conséquent dans l'impuis-

sance politique. Des hommes bien intentionnés et pleins d'esprit ont voulu s'écarter de cette orthodoxie dont la pureté lumineuse semble plus nécessaire que jamais pour diriger et sauver le monde ; qu'y ont-ils gagné ? On a pris ce qu'il y avait d'équivoque dans leurs doctrines tronquées au profit du mal, et tout ce qu'il y avait de bon a été perdu.

Une des grandes idées du temps se fonde sur la haute vénération que l'on doit à des docteurs presque imberbes. Flattez la jeunesse ; elle est si modeste ! Mettez-vous sous sa tutelle ; elle est si expérimentée ! Cette candeur de l'âme, cette générosité du cœur, que plus qu'un autre j'aime dans les jeunes gens, sont des trésors inappréciables dont plus tard malheureusement on est trop dénué. Mais ces heureuses qualités qui font voir le monde, non tel qu'il est, mais tel qu'il devrait être, entraînent vers des théories qui supposent la vertu partout et qui sont inapplicables avec les vices dont le monde est gangrené. Jeune, on fait peu de cas de l'autorité qui gêne souvent pour des enfantillages et dont on a moins besoin pour des choses réelles. Un jeune homme aime la liberté et conçoit peu la nécessité du pouvoir qui lui semble une gêne pour la liberté ; quand l'âge vient mûrir son expérience, il s'aperçoit qu'il n'y a pas de liberté possible, dans nos mœurs, sans un pouvoir armé de l'autorité morale et de toutes les forces de l'Etat pour la produire et la protéger, et que ce pouvoir qui lui semblait une gêne pour la liberté est un frein nécessaire pour la licence.

Quels mécomptes déjà ces jeunes hommes, si candides et si purs, n'ont-ils pas eu à dévorer! Les deux dernières années leur vaudront peut-être dix ans d'expérience : ce qui est un bonheur pour la patrie et un malheur pour eux.

Le peuple n'a pas moins été joué que les jeunes gens par ses flatteurs. Ils l'ont proclamé souverain, et la misère qu'ils ont produite l'a fait esclave. En lui attribuant une souveraineté qui ne lui appartient pas et dont il ne saurait que faire, ses flatteurs devenus ses tyrans lui dénient la liberté qui lui appartient. Je veux que le peuple soit libre, et non qu'il soit souverain. Je ne veux pas qu'on lui promette une souveraineté impossible, mais bien qu'il jouisse de la liberté qui lui est due.

En fait de souveraineté, M. Royer-Collard a sa doctrine. La raison, dit-il, est la souveraine du monde. Ne dirait-on pas que le monde s'est mis quelque peu en insurrection contre sa souveraine? Toutefois, quelle que soit la force de l'erreur et de la déraison en ce temps de désordre, *la raison finira par avoir raison*; et le triomphe de cette souveraine du monde, dans le sens moral, signalera la renaissance des prospérités et des libertés de la patrie par l'inévitable résurrection de ce pouvoir souverain, dans le sens politique, source unique et féconde de la vie sociale.

Il y a une chose que l'on ne tue pas, c'est le temps. Faites des révolutions; torturez les gens d'honneur par votre inquisition politique; assassinez même les générations par l'échafaud, comme au temps de la terreur,

ou par l'esprit de conquête, comme aux jours de l'empire ; le temps survivra toujours pour amener le triomphe du droit qui répare tout et qui répare vite. Les mouvemens de réaction en prospérité sont admirables, surtout en France. Supposez de moins la cause de la misère et de plus la cause de la prospérité, et vous verrez tous les élémens du bien public et privé se répandre avec une merveilleuse rapidité et comme par enchantement sur ce pays favorisé du ciel, mais trop souvent gâté par les passions des hommes.

Je ne puis terminer sans dire quelques mots de l'effroyable et bizarre procès criminel intenté à M. Albert Berthier de Sauvigny, comme du fait qui peut-être caractérise le mieux la situation présente.

M. de Berthier parcourant en cabriolet les rues de Paris, rencontre sur les pas de son cheval Louis-Philippe avec deux dames et un autre cavalier, allant à pied du Palais-Royal aux Tuileries. Le cheval de M. de Berthier était lancé, M. de Berthier n'a pas le talent du cocher, ce qui sans doute est un malheur quand on mène un cabriolet, mais ce qui n'est pas tout-à-fait un crime ; ce ne fut donc qu'après quelques efforts que le conducteur, plus effrayé que les augustes piétons, serrés un instant d'assez près, parvint enfin à passer outre sans plus de mal.

C'était là un accident fort ordinaire dans cette grande ville de Paris et fort simple ; mais lorsqu'on sut, après quelques recherches, que le propriétaire était M. de Berthier, ce fut un événement. Toutefois, comme il n'y avait pas le plus léger motif d'une pour-

suite criminelle, le juge, après tous les interrogatoires et toutes les investigations possibles, rendit à M. de Berthier une liberté qu'on s'était empressé de lui ravir.

Le lendemain on rapporta dans le public une réponse que M. de Berthier aurait faite à une question du juge, et dans laquelle on vit une plaisanterie qui fit beaucoup rire le faubourg Saint-Germain et même la Chaussée-d'Antin, mais qui par le piquant de l'application devait déplaire grandement en un certain lieu. M. de Berthier fut arrêté une seconde fois ; entre sa mise en liberté et cette seconde arrestation, il ne s'était rien passé que cette plaisanterie dont l'esprit de M. de Berthier est bien capable, mais que peut-être il n'avait pas dite. Ce fut donc pour une plaisanterie qui courait la ville et qu'on lui attribuait, que M. de Berthier fut de nouveau jeté en prison et qu'une nouvelle instruction sur l'aventure du cabriolet, où il n'y avait pas d'autres élémens de conviction que dans la première, le conduisit impitoyablement sur les bancs de la Cour d'Assises, pour s'y voir condamné à la peine des parricides. Or, voici ce que c'est que la peine des parricides.

« Le coupable condamné à mort pour parricide, « sera conduit sur le lieu de l'exécution, en chemise, « nu-pieds, et la tête couverte d'un voile noir. Il sera « exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera « au peuple lecture de l'arrêt de condamnation ; il « aura ensuite le poing droit coupé, et sera immédia- « tement exécuté à mort. »

Et tout cela pour ne savoir pas conduire un cheval de cabriolet, ou plutôt pour avoir dit pourquoi on ne savait pas conduire.

L'avocat général qui portait la parole pour invoquer cette terrible vengeance, a lui-même reculé devant sa monstrueuse disproportion avec l'imperceptibilité de l'offense. Il ne se serait nullement chargé, a-t-il dit solennellement à l'audience, de soutenir de telles conclusions, s'il n'avait été assuré d'avance que l'offensé, usant de son droit de grâce, rendrait nul l'effet de la sentence dont elles seraient suivies.

La France, l'Europe, le monde entier ont retenti des sévères paroles de M. Berryer, dont toute la plaidoirie, remarquable par la rigidité des réfutations et des avertissemens, a imprimé à cette affaire unique dans les fastes de la politique et de la justice un caractère qui ne s'effacera pas.

Une réflexion se présente, et c'est uniquement pour l'importance de cette réflexion que j'ai parlé de cette étrange affaire. Supposons qu'un jury frappé de quelque préoccupation, ou moins éclairé, acceptant la singulière transaction indiquée par M. l'avocat général et si énergiquement flétrie par mon éloquent ami, eût donné un verdict de condamnation, que serait-il arrivé?

L'offensé aurait fait grâce? Mais c'était là que les difficultés commençaient.

L'exécution de l'arrêt tuait M. de Berthier, mais, puisqu'il était innocent, elle ne le déshonorait pas;

la grâce, au contraire, s'il l'eût acceptée, acceptation qui aurait équivalu à l'aveu de sa culpabilité, ne le tuait pas, mais le déshonorait. M. de Berthier aurait donc refusé cette grâce qu'on lui aurait préparée de longue main pour la lui infliger comme une tache d'infamie; telle était son intention bien formelle, si la faiblesse des hommes eût amené sa condamnation.

Mais alors, habiles gens, qu'auriez-vous fait devant cette vertu qui n'aurait pas voulu se faire crime pour vous servir?

Auriez-vous persisté à lui faire subir la clémence de l'offensé? Du fond de son cachot, ou au sein de la liberté que vous lui auriez rendue et qu'il aurait acceptée, non comme une grâce dont il n'aurait pas voulu, mais comme une justice que vous ne pouviez lui refuser, il aurait écrasé du poids de son caractère ceux qui vainement auraient voulu lui imposer le déshonneur, et qui, après avoir demandé sa tête, n'auraient pas osé la prendre.

L'auriez-vous tué après avoir obtenu une condamnation sous la parole solennelle que vous ne le tueriez pas? Alors vous l'auriez assassiné; il fût devenu par vos mains la première victime éclatante de cette révolution, comme le furent de la première, il y a quarante-trois ans, son grand-père et son bisaïeul, massacrés sur les marches de l'Hôtel-de-Ville? Epouvantable coïncidence! Mais ce sang généreux, versé par l'impuissance, eût produit des miracles. La conduite impassible de ce légitimiste, qui n'aurait pas voulu ac-

cepter la vie au prix d'une lâcheté, eût été le germe fécond d'une force invincible pour la légitimité. La loyauté est l'essence même du parti de l'honneur : elle est pour les royalistes une forteresse inexpugnable ; n'en sortons pas.

FIN.

POST-SCRIPTUM.

Déclaration de la *Gazette de France*, insérée dans son numéro du 30 mars. — Note de MM. le comte de Floirac, le baron de Maistre et le baron de Rivière au sujet de cette déclaration.

Depuis que la déclaration de la *Gazette de France* a paru, adhérens et adversaires, tous l'ont exclusivement considérée dans les élémens de constitution qu'elle formule, soit pour les approuver, soit pour les combattre; dans le nombre des protestations on a distingué un excellent article publié par le *Courrier de l'Europe* le 1er mai, et que l'honorable *Quotidienne* s'est empressée de reproduire le lendemain. Mais personne n'a songé jusqu'ici à examiner cette déclaration sous le point de vue bien plus important du caractère d'autorité constituante que lui ont attribué ses auteurs; ce sera uniquement sous ce dernier rapport que je m'en occuperai.

La *Gazette*, nous retraçons ses paroles (1), « avait

(1) Tout ce qui est guillemeté jusqu'à la fin est extrait de la *Gazette de France* du 30 mars.

« senti depuis long-temps la nécessité, non seulement « de *formuler ses opinions* dans une déclaration solen- « nelle, mais encore d'appeler tous les Français qui « partagent ses principes à la fortifier de leur adhé- « sion.

« Lorsque l'édifice du mensonge s'écroulera, ajoute- « t-elle, celui de la vérité devra apparaître à tous les « yeux. Déjà les intelligences en comprennent les con- « ditions, mais *il est nécessaire que l'on en mesure le* « *plan*, *la forme et les proportions*... Il faut, *dès à pré-* « *sent*, donner *un corps saisissable* à ce qui n'est qu'une « théorie abstraite... Il faut que ce qui doit remplacer « un jour cet état de perturbation, dans lequel nous « nous trouvons engagés, *prenne dès à présent un corps* « *et une vie réels pour l'avenir de la France.* »

Ainsi, au moyen de ses opinions formulées, c'est l'édifice constitutionnel de la France régénérée que la *Gazette* élève de ses mains souveraines avec le plan, la forme et les proportions nécessaires; ce n'est pas une simple théorie qu'elle présente au pays dans cette œuvre véritablement constituante, c'est un corps saisissable, quelque chose ayant un corps et une vie réels pour l'avenir, c'est enfin une véritable constitution promulguée avec toutes les formes de l'autorité constituante.

La *Gazette* n'a rien négligé pour donner à la constitution qu'elle a promulguée le caractère le plus impératif; rien n'y manque, pas même la sanction pénale.

« La France, dit-elle, ne doit plus être trompée,

« et il sera impossible qu'elle le soit quand elle saura « sous quelles conditions elle accorde sa confiance.....
« La France étant saisie de cette déclaration, sachant « en qui placer sa confiance, il ne serait plus au pou- « voir *de personne* de déplacer les questions et de nous « jeter hors des voies nationales. Il serait impossible « que pareille chose arrivât. Si les auteurs des ordon- « nances n'ont pu dépouiller quelques milliers d'élec- « teurs de leurs droits, comment un parti pourrait-il « en priver toute la nation lorsqu'elle en serait saisie ? »

Ainsi, *personne* n'étant excepté des rigueurs de la loi, l'insurrection, que la *Gazette* a proclamée ailleurs comme un droit (1), est annoncée ici comme une punition certaine de la désobéissance du souverain lui-même qui se permettrait de contester par des ordonnances ou autrement les effets du pouvoir constituant de la *Gazette*, exercé en l'absence du souverain, sans son concours, et dans des circonstances qui pourraient fort bien n'avoir rien de commun avec les circonstances imprévues de son retour ; et l'insurrection, on le sait, va au moins à la perte de la couronne, quelquefois à celle de la vie : de tous points peine capitale.

La *Gazette* avait dit que le pouvoir constituant n'était pas plus dans le roi que dans le peuple (2) : mais où donc est-il, lui a-t-on demandé ? Et la *Gazette*, répondant comme ce philosophe qui, voulant prouver

(1) *Appel à la France contre la division des opinions*; pag. 92 et 93.

(2) *Ibidem* ; pag. 22.

le mouvement, marcha, n'a pas dit que c'était elle qui était le pouvoir constituant, mais elle l'a montré en formulant une constitution avec toutes les prétentions d'un acte sérieux et obligatoire.

Tout en exerçant sans plus de façon le pouvoir constituant, la *Gazette* hésite toutefois à s'en attribuer le titre. « Notre déclaration, dit-elle, est l'œu- « vre progressive des siècles ; » M. de Châteaubriand qui, lui aussi, « ne croit ni aux peuples, ni aux rois, » place la souveraineté « dans l'intelligence et dans les « faits qui composent toute la société ; » M. Royer Collard proclame la raison comme seule souveraine du monde. Les uns et les autres confondent les nécessités selon lesquelles agit la souveraineté avec l'action souveraine elle-même.

Comme ni le mouvement progressif, ni l'intelligence avec les faits composant la société, ni même la raison, ne peuvent se personnifier pour régir le monde, il faut bien qu'il y ait des êtres réels et non abstraits, un pouvoir actif et palpable, qui président à la constitution et au gouvernement des « Etats, selon les exigences de la raison, du mouvement progressif et de l'intelligence escortée des faits. »

Dans la doctrine de la souveraineté du peuple, ou du système électif, le pouvoir constituant appartient au peuple.

Dans les principes de la souveraineté monarchique, du système héréditaire, du Pouvoir Social enfin, le pouvoir constituant appartient au roi.

Dans les vraies opinions de la *Gazette*, le pouvoir

constituant appartient, par une conséquence rigoureuse, à cette royauté héréditaire, émanée de la volonté nationale, et dont elle reconnaît l'autorité par le premier article de cette constitution, délibérée et promulguée, on ne sait plus trop dès-lors sur quel fondement, au mépris de la fonction la plus essentielle de l'autorité même qu'elle proclame.

La *Gazette*, en donnant une constitution que le pouvoir constituant seul a le droit de proclamer, et les hommes honorables qui, s'attachant plus aux détails qu'au caractère tout particulier de l'acte, ont adhéré à la déclaration constituante publiée par la *Gazette* du 30 mars, se sont involontairement, sans doute, mais très-réellement rendus coupables d'un déplorable empiétement sur cette souveraineté même dont ils vénèrent les droits.

Il importe à la dignité de leurs opinions loyales, et à la majesté des principes d'ordre, dont le respect est si nécessaire au salut de la France, qu'une répudiation explicite et prompte d'un acte dont le caractère d'usurpation manifeste est en si grande opposition avec leurs principes et leurs sentimens, ait lieu avec les mêmes formes de publicité qui ont accompagné l'acte et les adhésions. Cette répudiation solennelle d'un acte entaché d'un tel vice est pour eux un devoir sacré. S'il est dans les décrets de la Providence que la légitimité vienne encore réparer les désastres de la patrie, savez-vous dans quelles circonstances aura lieu cette éventuelle restauration, pour lui tracer d'avance comme une condition dont il lui serait impossible de

se départir, la route dans laquelle elle devrait invariablement marcher? La simple raison s'unit ici au devoir pour laisser en une telle occurrence au pouvoir réparateur, toute l'indépendance et toute l'autorité de son allure. Je ne vous dis pas de lui préparer les voies, la stricte obéissance que je dois au gouvernement de fait actuel me le défend; mais au moins ne les lui gâtez pas.

— Trois personnes des plus honorables, MM. le comte de Floirac, le baron de Maistre et le baron de Rivière, tous les trois prisonniers de la stricte justice, ont publié dans la *Quotidienne* du 9 mai, au sujet de la déclaration constituante de la *Gazette*, une note qui exprime de nobles sentimens, tout-à-fait dignes d'eux, mais qui ne fait aucune allusion à cette usurpation flagrante de la souveraineté, que ce journal a cru pouvoir se permettre, et que l'invariable sévérité des principes légitimistes ne saurait tolérer. Ces messieurs, justement indignés de quelques attaques dirigées par le *Journal des Débats*, à l'occasion des doctrines de la *Gazette*, contre la bonne foi des royalistes, justifient pleinement des viles calomnies dont on n'a pas perdu l'habitude de les rendre l'objet, les hommes de la seule opinion politique consciencieusement dévouée sous la restauration à cette Charte, dont les autres se servaient comme d'une arme pour renverser la royauté légitime qui l'avait donnée à la France.

Mais il semblerait résulter des derniers paragraphes de la Note, que ses honorables rédacteurs seraient disposés à considérer la Charte de 1814 comme la

constitution existante des Français avec le pouvoir légitime.

Cette constitution écrite, respectée jusque-là par le pouvoir, a été, il faut le dire, abandonnée par le pouvoir lui-même, en vertu des ordonnances du 25 juillet 1830, précisément parce que, réduite à l'impuissance par les violations des partis conspirateurs, elle était venue à ce point de n'être plus qu'un embarras pour la marche de la société en France. Si par quelque accident que l'on ne peut prévoir, mais que l'expérience du passé ne permet pas de regarder comme absolument impossible dans l'avenir, le pouvoir légitime venait à reprendre en France l'exercice de son autorité souveraine, cette Charte, tombée à rien en 1830, serait-elle plus vigoureuse après une révolution qui en a jeté au vent des tempêtes les derniers lambeaux?

La Charte est morte; elle l'était même avant qu'on ne l'eût effacée du livre de nos lois; et la révolution qui a cru la tuer, n'a frappé qu'un cadavre. Une des faiblesses capitales du gouvernement du 7 août est de n'avoir pas d'autre constitution que les débris de ce cadavre. Il serait bien plus dangereux encore pour le pouvoir réparateur restauré de se donner comme moyen de force constitutionnelle ces restes pitoyables traînés dans le charnier des révolutions. La force de ce pouvoir est en lui, et les élémens sur lesquels sa force aurait à s'exercer, dans les nécessités réelles de la France.

Les honorables auteurs de la Note, au nombre desquels je m'honore de compter des amis, étaient bien

faits sans doute pour comprendre ces idées, sans que j'eusse besoin de les exprimer aussi solennellement. Ce n'est pas pour eux que j'ai écrit ces lignes, mais bien pour la masse des honnêtes gens, qui, séduite par l'autorité de leur influence, aurait pu trouver dans les paroles qu'ils ont publiées de quoi préparer au pouvoir réparateur cet embarras d'une Charte, qui morte dans un passé déjà loin de nous, devenue momie au temps présent, ne peut rien certainement pour l'avenir de la France.

NOTE

qui se rapporte aux pages 106 et 108.

Cet ouvrage était sur le point d'être livré à l'impression, lorsque le 4 janvier, deux heures avant le jour, deux commissaires de police, un officier de paix et huit assistans se présentèrent à mon domicile, pour faire une perquisition, tant dans mes papiers que dans ceux de mon ancien secrétaire, M. Granger, avec un mandat facultatif de nous arrêter, s'il y avait lieu. A la suite d'un long et minutieux examen, les perquisiteurs furent obligés de s'en aller comme ils étaient venus, après avoir constaté dans leurs procès-verbaux qu'ils n'avaient rien trouvé qui justifiât l'objet de leurs recherches. Ce fut ce jour-là même, à quatre heures de l'après-midi, qu'eut lieu la fameuse conspiration des tours de Notre-Dame, si merveilleusement annoncée avec tous ses détails, comme chose accomplie, dans une lettre écrite *la veille*, de Paris, à un journal de Londres.

Après avoir lu attentivement tous mes papiers, celui des deux commissaires qui avait été commis à l'exécution du mandat qui m'était personnel, voulut aussi

procéder à l'examen du manuscrit de mon ouvrage, dont les feuillets étaient entassés sur mon bureau. Je m'y opposai en alléguant que l'examen d'un écrit destiné à l'impression équivaudrait à l'exercice d'une censure préalable, réprouvée par les lois qui régissaient la France. Le commissaire ne tenant nul compte de mes observations, ni de mes protestations, passa outre, et, de l'autorité souveraine de M. Gisquet, il s'établit mon censeur. Toutefois, si j'eus à me plaindre de la forme qui était illégale, je n'eus qu'à me réjouir du résultat qui me fut favorable, le censeur ayant reconnu et constaté dans son procès-verbal qu'au fond il n'y avait rien dans mon écrit qui pût en justifier la saisie. Je restai donc maître, ou *à peu près*, de ma personne et de mon manuscrit. A la vérité, je n'étais pas enfermé dans une prison, mais j'étais prisonnier chez moi ; objet d'une surveillance particulière, en butte à l'action inquisitoriale d'un pouvoir soupçonneux, je n'allais chez personne, je ne recevais que deux ou trois amis ; j'eusse été plus libre à Sainte-Pélagie. Quant à mon manuscrit, après quelques vaines tentatives pour le faire imprimer dans la capitale, je m'avisai de vouloir le faire imprimer en province. Le 5 et le 6 mars, en conséquence, j'écrivis à M. Pitrat, imprimeur-libraire et directeur de l'excellente *Gazette du Lyonnais*, pour lui demander s'il ne lui serait pas possible de se charger de cette impression. M. Pitrat ne répondit point à mes lettres qu'il n'a jamais reçues. M. Comte ne pourrait-il me dire entre les mains de qui ces lettres ont pu tomber ?

Enfin, le 5 mai, au moment où je venais de trouver le moyen de faire imprimer mon ouvrage à Paris, une nouvelle visite domiciliaire dirigée cette fois contre moi seul, et qui devait avoir pour résultat l'arrestation de ma personne et la saisie de mon manuscrit, vint ajouter aux rigueurs dont le gouvernement du 7 août veut bien m'honorer. Il était à peine quatre heures et demie du matin, lorsque M. Martinet, commissaire de police du quartier des Marchés, se présenta dans mon domicile avec son escorte ; mais, depuis une demi-heure environ, j'étais parti pour la campagne avec M. Granger. Ce fut madame Granger qui eut l'honneur de recevoir les perquisiteurs. Il paraît que ces messieurs ne sont rien moins que galans ; car cette seconde visite fut signalée par des circonstances dont la première du moins avait été affranchie et qui eurent lieu sans respect pour le caractère d'une femme et pour la délicatesse de son sexe. Mais enfin, comme il n'y avait pas de papiers à saisir, et que l'oiseau qu'on voulait mettre en cage était déniché, il fallut bien que l'oiseleur se retirât. Il ne le fit qu'après avoir sondé et démonté tout ce qui avait tant soit peu l'air d'une cachette, témoignant son regret de n'avoir pas trouvé mon manuscrit, qu'il avait ordre de saisir, sans doute parce que les courts extraits qu'on en avait lus dans mes lettres du 5 et du 6 mars à M. Pitrat, avaient donné une envie irrésistible de lire le reste avant le public.

La saisie de mon manuscrit était donc l'un des principaux motifs du mandat décerné contre moi le 5 mai.

Mais comme on n'aurait pas osé avouer sérieusement que le mandat avait été lancé à cause de mon manuscrit, quoiqu'on ait eu la naïveté de parler, dans un moment de dépit, de l'empressement qu'on aurait mis à s'en emparer, il y a nécessairement un autre motif derrière lequel celui-ci vient s'abriter. Il existait des conspirations, ou pour mieux dire des simulacres de conspirations; donc je devais être, donc j'étais un conspirateur. Depuis long-temps le juste milieu cherchait à me comprendre dans des complots où certes j'étais loin d'être pour la moindre chose, n'eût-ce été que parce que la police y était pour beaucoup, et tout cela afin d'arriver à mon ouvrage qui, par la sévérité des principes, l'effraie, et peut-être aussi à ma personne qui le gêne par l'inflexibilité d'un caractère qui jamais ne s'est démenti.

L'occasion était belle. On venait, par la plus étrange violation du droit des gens, de s'emparer de la personne de M. le vicomte de Saint-Priest, voyageant avec des passeports en règle, sous le pavillon d'une puissance amie, et qui forcé, par les avaries de son navire, à relâcher à la Ciotat, n'avait pas quitté son bord; on trouva commode d'imaginer que je pouvais être le complice de mon noble ami. A peine, en effet, la très-mystérieuse et très-incompréhensible conspiration du *Charles-Albert* fut connue à Paris, que vite des mandats furent lancés contre moi et deux autres légitimistes tout aussi obstinés, M. de Calvimont, que je connais de réputation pour un fort galant homme, mais que je n'ai jamais vu, et M. le vicomte de Nugent,

dont l'amitié récente, mais profondément sentie, m'est trop précieuse et trop honorable pour que je puisse la sacrifier, même à de plus grands dangers que ceux d'une complicité imaginaire.

Compatriote et condisciple de M. de Saint-Priest, je le voyais peu dans sa haute fortune, quoique dans nos rares entrevues je l'aie toujours trouvé, même en ce temps-là, le plus bienveillant des hommes, le plus aimable des amis. Dans mon voyage en Espagne, un mois avant la révolution, je visitai tout naturellement l'ambassadeur de mon roi, et je fus charmé de retrouver en pays étranger le compagnon de mes jeunes études, avec tous ces souvenirs si doux et si attachans du collége. La révolution éclata, et une entière conformité dans la manière de voir et de sentir resserra les liens de notre ancienne amitié. Durant ces quelques jours d'une crise douloureuse pour les bons Français qui voyaient s'avancer à grands pas, sans pouvoir les prévenir, les maux affreux de la patrie, j'ai lu dans cette âme généreuse qui aimait à s'épancher dans la mienne, et j'y ai vu les sentimens les plus magnanimes, à l'instant même accompagnés des plus nobles actions.

Personne n'a été plus sollicité et n'était plus en mesure que M. de Saint-Priest de conserver sous le gouvernement du 7 août une brillante position, due aux talens qu'il avait déployés et aux services qu'il avait rendus sous le gouvernement légitime. M. de Saint-Priest a tout sacrifié au devoir d'être fidèle. Il a renoncé à son ambassade et à son traitement du grade

de lieutenant-général, de ce grade valeureusement gagné sur le champ de bataille, afin de n'être attaché par aucun lien particulier à un gouvernement à qui sa conscience ne lui permettait pas de prêter serment.

M. de Saint-Priest cessant d'être ambassadeur, le roi d'Espagne voulut reconnaître, par les signes les plus éclatans de sa munificence, sa satisfaction royale des éminentes qualités si heureusement développées par mon noble ami dans le cours d'une ambassade, dont les formes bienveillantes et la vigilance protectrice seront long-temps l'objet des regrets des Espagnols et des Français établis en Espagne. M. de Saint-Priest pouvant choisir entre les commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à la nomination du roi d'Espagne, celle qui rapportait le plus gros revenu, supplia le roi Ferdinand de vouloir bien l'investir de la moins richement dotée, la commanderie d'Almazan, au titre de laquelle il fut fait duc et grand d'Espagne de première classe, et immédiatement après il sollicita et obtint de S. M. C. son agrément pour affecter ce revenu à deux établissemens de charité de la ville de Madrid. Le vicomte de Saint-Priest, le noble duc d'Almazan, qui venait de renoncer à toute espèce de traitement en France, s'attacha, par un sentiment exquis de délicatesse, à ne recevoir aucune compensation d'un autre côté. Son âme était trop reconnaissante des bontés dont un roi l'honorait dans ce revers de fortune pour vouloir s'en réserver autre chose que l'honneur.

Voilà, Français, cette haute vertu contre laquelle

l'impuissance morale a osé s'armer de la violation des droits les plus saints, dans un but impossible à atteindre. De quel crime accuse-t-on M. de Saint-Priest? Les protestations qu'il a publiées attestent qu'on ne l'en a pas instruit, sans doute parce qu'on ne savait pas encore bien sur quoi l'on ferait porter le motif du guet-à-pens dont on l'a rendu la victime. Que le gouvernement du 7 août ait imaginé de me traiter comme le complice de mon noble ami, rien de mieux; je consens volontiers à m'avouer complice de ce dont le duc d'Almazan sera coupable, la solidarité de l'honneur ne pouvant, on le sent bien, avoir rien qui m'effraie. Je ne crains pas non plus, puisqu'il faut le dire, de me trouver en communauté de sentimens et de principes avec les autres passagers du *Charles-Albert*. Le titre d'officier de la garde royale, de M. de Salla, ne m'épouvante pas du tout; et quant à MM. de Bourmont et de Kergorlay, ils sont les fils de deux hommes qui ne me paraissent pas de très-grands coupables, l'un pour avoir donné Alger à la France, l'autre pour avoir proclamé les plus courageuses leçons de la vérité et de l'honneur dans ce siècle du parjure et du mensonge.

RAPIDES RÉFLEXIONS

SUR

L'INSURRECTION RÉPUBLICAINE DE PARIS.

(Juin 1832.)

Les événemens réels se pressent autour de nous. Les royalistes de l'Ouest, fatigués de l'oppression qui pèse sur ces malheureuses contrées depuis le rétablissement du régime révolutionnaire, se sont armés pour défendre la cause de Henri V. De son côté, la révolution de 1830 a repris, dans Paris même, les formes les plus terribles de l'insurrection, pour renverser le roi élevé, il n'y a pas deux ans, sur les débris du trône qu'elle venait de renverser.

Effrayé de cette coïncidence, le gouvernement du 7 août a tenté, pour en affaiblir l'effet, d'en altérer le caractère en l'exagérant. L'insurrection parisienne, si on voulait bien l'en croire, serait fondée sur un accord parfait entre ce qu'il appelle les carlistes, et que du moins il faudrait nommer les henriquinquistes, ou les légitimistes, et les républicains ; assertion frauduleuse démentie par les signes certains et la constante physionomie de ces nouvelles journées de barricades et de sang, où tout a été républicain

et rien que républicain, drapeau, cri de combat et combattans.

Cette bizarre prétention du juste milieu, dont je ne m'occuperai pas plus long-temps, parce qu'une absurdité ne se réfute pas, atteste éminemment sa faiblesse, à l'instant même où l'apparence des événemens semble lui donner une sorte de droit de faire croire à sa force. Deux choses l'inquiètent : la nécessité qui l'a condamné à faire feu, dans la personne des républicains, sur la partie la plus énergique de la révolution qui lui a donné l'exercice de la puissance souveraine ; et cette force d'inertie des royalistes qui, n'ayant pas besoin de conspirer pour voir se réaliser leurs espérances, ne conspirent pas, les mouvemens de la Vendée n'étant au fond qu'un soulèvement irrésistible d'une population opprimée contre ses oppresseurs, et n'offrant en réalité aucun de ces grands caractères d'une conspiration puissamment organisée pour renverser un gouvernement. L'étincelle pourra, selon le vent des circonstances, produire un incendie ; mais en ce moment ce n'est qu'une étincelle.

Ceux qui exercent la puissance souveraine n'aiment, en général, ni leurs prédécesseurs, ni leurs successeurs; c'est à ce double titre que le gouvernement du 7 août déteste cordialement le royalisme. Il sait bien que les royalistes ne conspirent pas dans le sens réel et sérieux d'une action conspiratrice ; mais il voudrait qu'on les crût conspirateurs, afin de se donner, aux yeux de la France et de l'Europe, le mérite de leur défaite. Cette pauvre intention s'est principalement manifestée avec

les formes les plus niaises dans la manière dont ce faible gouvernement a voulu faire envisager une insurrection qui, en cas de succès, se serait terminée par la proclamation de la république, comme l'œuvre principalement du parti qui aspire après la restauration du trône de Henri V. On a tiré des coups de fusils et des coups de canon sur les républicains; on voudrait faire croire que les coups ont porté sur les légitimistes qui n'étaient pas là, et qu'ils n'ont presque pas touché les républicains qu'on a quelque honte, après la reconnaissance qu'on leur doit de la victoire si fructueuse de juillet 1830, d'avoir été obligé de traiter en ennemis en 1832. A cela, que faire? il faut bien que le juste milieu, comme tout ce qui existe, subisse en plein les conséquences de sa position. Voyons comment dans ces circonstances imminentes la révolution s'est traînée de faute en faute.

Un soulèvement produit par une intolérable oppression, et dont l'esprit royaliste est évident, a éclaté dans la Vendée. Les hommes de la révolution de juillet ont réclamé les rigueurs de l'état de siége contre les pays soulevés. L'état de siége est en opposition manifeste avec les lois existantes; les chauds partisans de l'ordre légal ont donc demandé une illégalité contre une opinion : aujourd'hui Paris est en état de siége, et ils invoquent le respect des lois!

Dans cette question importante le juste milieu, qui a tort contre les royalistes de la Vendée, est dans son droit contre les révolutionnaires de Paris. De quoi se plaindraient les révolutionnaires? Ils ont réclamé l'é-

tat de siége, malgré sa monstrueuse illégalité; on le leur a donné.

A peine la révolution s'est-elle montrée déloyale contre une opinion ennemie, qu'à l'instant elle a été punie de sa déloyauté. Le juste milieu qui n'a pas été non plus dans le vrai, devra nécessairement aussi porter la peine de ses fausses et illégales mesures. Puisqu'il a, dirai-je le bonheur, ou le malheur, de croire à sa puissance, je ne le blâmerai pas de chercher à la maintenir; mais au moins, dans ses efforts pour se défendre, aurait-il dû rester, autant qu'il était en lui, dans les conditions propres à la nature spéciale de son pouvoir.

Or, la première de ces conditions nécessaires, c'est la stricte légalité; la seconde, c'est la déférence aux causes qui l'ont fait ce qu'il est. Déterminé à défendre son autorité contre l'insurrection vendéenne qui la lui contestait, le gouvernement du 7 août aurait pu, en conséquence, ordonner contre les pays insurgés la mise en état de siége, ou toute autre mesure équivalente, mais à la charge de motiver cet acte de rigueur sur l'urgence et de convoquer simultanément les Chambres à bref délai; car ce gouvernement ne doit jamais perdre de vue que ce sont les Chambres qui l'ont produit et non lui qui a produit les Chambres, et que, par conséquent, la hiérarchie constitutionnelle veut qu'il ne fasse rien de contraire aux lois et surtout à la constitution, sans invoquer le secours nécessaire de leur suprématie. Le gouvernement du 7 août a cru pouvoir mépriser, au contraire, et la source d'où il est né.

et la légalité qui est la condition rigoureuse de son existence.

Sur ces entrefaites, l'insurrection républicaine de Paris, vaincue après un long et épouvantable combat par le juste milieu, est venue compliquer la question. Fier de sa victoire, le gouvernement du 7 août, au lieu de remonter vers la légalité, n'a fait que s'enfoncer plus profondément encore dans les bas-fonds de l'arbitraire. Il a mis Paris en état de siége, comme il y avait mis plusieurs départemens de l'Ouest, exerçant avec les formes les plus acerbes une omnipotence qu'il ne tient pas de la loi, mais uniquement du droit de conquête. Maître de Paris, le gouvernement du 7 août l'a traité en pays conquis ; ce qui se conçoit peu aux yeux de la raison, de quelque côté que l'on envisage les choses. Par l'effet de ces mesures illégales, soit dans la capitale, soit dans la Vendée, le cours ordinaire de la justice est arrêté, *la plus vitale de nos libertés*, celle dont la détresse fut la cause la plus immédiate de l'insurrection qui a donné le trône au pouvoir de fait actuel, la liberté de la presse est suspendue pour plusieurs millions de Français, soumis à la juridiction militaire en vertu du droit canon.

Les ordonnances du mois de juin 1832 sur l'état de siége renferment, et au-delà, les illégalités tant reprochées, dans les circonstances les plus difficiles, aux ordonnances du 25 juillet 1830. Celles-ci altéraient la constitution électorale des Chambres, mais du moins ordonnaient-elles la réunion de ces Chambres, élues au fond par des Français, dans un délai très-prochain ;

avec les ordonnances de 1832, il n'est pas question de Chambres, il ne reste que le pouvoir absolu dans toute sa nudité. Le coup d'Etat de juillet soumettait les journaux à une surveillance civile ; celui de juin les courbe sous la censure des baïonnettes. Enfin les ordonnances du 25 juillet 1830 avaient respecté l'action de la justice, cette sauvegarde indépendante des droits des citoyens contre l'action de l'arbitraire ; en vertu des ordonnances de 1832, les citoyens distraits de leurs juges naturels sont livrés à la juridiction du sabre.

Quand on repousse la révolte à coups de canon, et qu'on la comprime par des mesures aussi illégales et aussi oppressives, on a fort mauvaise grâce à tenir la place d'un gouvernement frappé de déchéance pour avoir voulu se sauver par des moyens moins illégaux et moins oppressifs.

En 1830, il y avait une considération puissante en faveur du pouvoir dominant. Ce pouvoir régnait en vertu d'un droit qui lui était inhérent et d'où découlait toute l'action sociale, cette Charte même, que, dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Etat, il croyait avoir le droit de suspendre, puisqu'elle était son ouvrage. Ce n'était pas en vertu de la Charte de 1814 que le pouvoir de 1830 régnait sur la France ; c'était, au contraire, en vertu de ce pouvoir national et souverain que la Charte de 1814 existait.

Le pouvoir qui vient d'agir en souverain absolu en 1832, au contraire, n'est venu au monde que par la Charte qu'il a acceptée en 1830 d'un pouvoir constituant improvisé, et ne vit que par elle. Il y a moins de

deux ans, une Chambre des députés saisie de fait de l'exercice de la souveraineté, a dit à ce qui est aujourd'hui le pouvoir dominant : Acceptez cette Charte et vous êtes roi. La Charte a été acceptée, et le roi des Français a été proclamé. La Charte reniée, il n'y a plus de roi des Français; ou bien ce roi existe à titre nouveau en vertu de la conquête d'hier. Dans le sens de la constitution de 1830, il y aurait du moins une apparence de force morale ; dans le sens de la conquête, il ne reste que la force matérielle toute sèche, avec ses victoires du jour, si souvent effacées par les défaites du lendemain. Ce défilé est encore plus dangereux que l'autre.

Vous avez reconnu le peuple souverain, c'est de cette souveraineté que vous dites tenir vos pouvoirs ; inclinez-vous donc devant sa volonté, au lieu de la combattre par le fer et par le feu. Tel est votre devoir selon la voie politique dans laquelle il vous a plu d'entrer. Ce peuple proclamé souverain n'a pas d'autre moyen d'exercer sa souveraineté que l'insurrection ; votre devoir est donc de respecter l'insurrection comme le signe de sa puissance, au lieu de la punir comme une révolte. Entre le peuple reconnu souverain et qui que ce soit au monde qui reconnaît cette souveraineté, il ne peut y avoir de révolte que du côté opposé à la volonté du peuple.

L'insurrection ne peut se taire que devant un pouvoir souverain et qui ne reconnaît d'autre souveraineté que la sienne. Tant qu'elle aura en face le pouvoir qu'elle aura fait, et qui lui-même ne saurait mé-

connaître la souveraine suprématie dont il est dépendant, elle se croira en droit de le traiter comme son œuvre, et d'en disposer comme de chose qu'elle a faite et qu'elle a pleine faculté de défaire selon sa fantaisie.

A compter de la nuit du 5 au 6 juin, il y a eu guerre déclarée entre le peuple qui peut bien se croire souverain, puisqu'on l'a proclamé tel, et le pouvoir de fait qui reconnaît cette souveraineté comme son unique origine ; entre l'insurrection et le gouvernement né de l'insurrection. Les résultats d'une telle guerre, implacable comme un combat de famille, sont faciles à prévoir.

La défaite des républicains, malgré tout ce qu'a présenté de brillant et d'énergique leur vigoureuse attaque, est venue sanctionner ce que j'ai dit dans le cours de cet ouvrage de leur valeur individuelle et de leur impuissance comme parti. Le cri de *Vive la République!* proféré dans le combat a tué les républicains. Derrière ce cri effrayant par les souvenirs de 93 on a vu la guerre aux personnes et aux propriétés, et l'on s'est armé pour repousser un péril qui menaçait les intérêts les plus chers de l'homme.

J'ai dit, page 37 de cet ouvrage, que les difficultés de la position du gouvernement royal depuis 1828 s'étaient aggravées par le licenciement de cette garde nationale de Paris, « qui, en vue de la conservation « des propriétés, aurait eu en 1830 la volonté et « certainement le pouvoir de maintenir l'ordre. » Tel a été en 1832 le mobile de la conduite de la garde

nationale parisienne qui a défendu le trône de Louis-Philippe comme elle eût garanti le trône de Charles X. Les opinions ici ne sont pour rien, les intérêts seuls dominent ; observation capitale et de toute vérité que le gouvernement du 7 août aurait grand tort de perdre de vue, et qui donnerait lieu à d'autres idées et à une autre attitude dans les cas tout différens où l'esprit du citadin ne serait pas travaillé par la crainte des maux sans nombre que présentent à son imagination effrayée les suites d'un mouvement populaire. Quant à la troupe de ligne, rien ne l'attirant vers la république, elle a dû ne pas hésiter dans cette circonstance à obéir à ses chefs.

A l'impuissance solennellement vérifiée des républicains comme parti, s'unit tout naturellement l'impuissance du gouvernement du 7 août, développée par une victoire remportée sur un parti qui, par son énergie extrême, était sa seule ressource contre les attaques extraordinaires dont le menace chaque pas qu'il fait dans la route difficile où il est engagé ; cette victoire où tant de sang a coulé est un suicide. Depuis ces sanglans événemens, le gouvernement du 7 août est resté seul avec une armée en présence de deux ennemis intérieurs, revêtus de toutes les forces morales du pays, et de l'Europe qui redoute la nature de son pouvoir et qui voit sa détresse. En Angleterre même ce coup de collier du juste milieu contre les républicains de France, aura probablement un contre-coup favorable aux royalistes anglais. Au dehors comme au dedans de la France, juin 1832 est le point de réaction de juillet 1830.

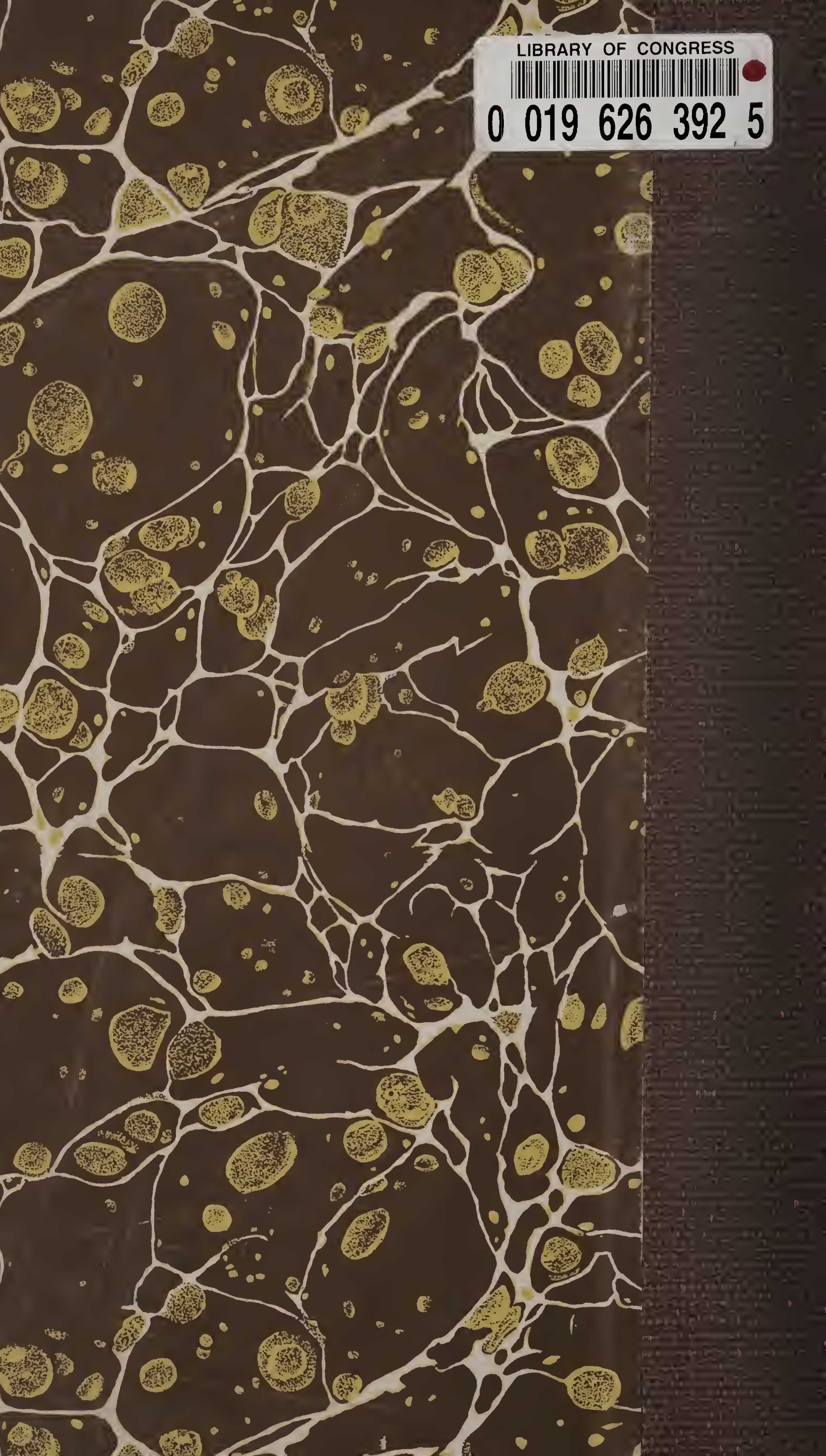
L'insurrection, au dire du gouvernement du 7 août, était plus *carliste* encore que républicaine; et cependant, après avoir bien cherché et bien épluché, on n'a trouvé que des républicains. Que faire alors? On avait déjà saisi dans la Vendée et livré à la juridiction militaire M. Berryer fils; on s'est avisé tout-à-coup de mettre la main sur MM. de Châteaubriand, de Fitz-James et Hyde de Neuville, sans doute afin de compenser par la qualité des conspirateurs légitimistes ce qui manquait absolument par la quantité. Mais comme je ne connais pas d'hommes moins portés aux conspirations que les grandes notabilités royalistes dont on a fait choix pour cette singulière manœuvre, il faudra bien en venir à reconnaître l'insurrection de juin pour républicaine et rien que républicaine, et à n'y voir qu'une querelle dès long-temps existante et non encore vidée entre les vainqueurs de juillet 1830 qui ont fait la puissance vacante et les triomphateurs du 7 août qui ont pris la peine de s'en emparer; et alors le juste milieu se trouvera à découvert en présence de toutes les difficultés qui le tuent.

Le génie est doué quelquefois d'une admirable candeur. M. de Châteaubriand qui un instant a cru impossible que le gouvernement du 7 août pût décerner des mandats contre des hommes qui n'y auraient pas donné quelque espèce de sujet, peut reconnaître aujourd'hui, par son exemple, qu'il lui faisait beaucoup trop d'honneur.

TABLE DES CHAPITRES.



IMPRIMERIE DE Ve THUAU,
rue du Cloître-St.-Benoît, no. 4.


LIBRARY OF CONGRESS
0 019 626 392 5